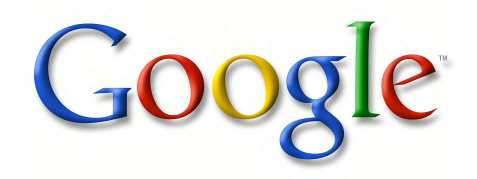






Annuaire

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1851.

QUINZIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde............ 5857
De la période julienne.............. 6564
Depuis le déluge universel........... 4199
De la fondation de Rome, selon Varron. 2604
De l'ère de Nabonassar.............. 2598
De l'ère chrétienne................. 1851

L'année 2627 des Olympiades, ou la 3e année de la 657e Olympiade commence en Juillet 1851.

L'année 1267 des Turcs, commencée le 6 Novembre 1850, finit le 26 Octobre 1851, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1851 du calendrier julien commence le 13 Janvier.

ÉCLIPSES EN 1851.

Il y aura cette année deux éclipses de Lune : la première, le 17 janvier, sera partiellement visible à Louvain ; elle commencera à 3 heures 59 minutes du soir, avant le lever de la Lune, et finira à 6 heures 19 minutes. La seconde éclipse de Lune aura lieu le 13 juillet, et sera invisible à Louvain. — Il y aura également deux éclipses de Soleil : la première, le 1er février, sera annulaire, mais invisible à Louvain ; l'autre, le 28 juillet, pourra y être observée; elle commencera à deux heures 31 minutes du soir, et finira à 4 heures 37 minutes. L'éclipse sera dans sa plus grande phase à 3 heures 34 minutes, alors la Lune couvrira les $\frac{10}{12}$ du diamètre du Soleil. Pour quelques contrées de la terre cette éclipse sera totale.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	9
Epacte	XXVIII
Cycle solaire	12
Indiction romaine	9
Lettre dominicale	E

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 16 Février.
Les Cendres, 5 Mars.
Pâques, 20 Avril.
Les Rogations, 26, 27 et 28 Mai.
L'Ascension, 29 Mai.
La Pentecôte, 8 Juin.
La Ste.-Trinité, 15 Juin.
La Fête-Dieu, 19 Juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 30 Novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

12, 14 et 15 Mars. — 11, 13 et 14 Juin. — 17, 19 et 20 Septembre. — 17, 19 et 20 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau, le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 12 minutes.

● N. L. le 2, à 11 heures, 2 minutes du matin.
☽ P. Q. le 10, à 4 heures, 40 minutes du soir.
☺ P. L. le 17, à 5 heures, 1 minute du soir.
☾ D. Q. le 24, à 8 heures, 35 minutes du matin.

---

1 Merc. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Jeud. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Vend. ste. Geneviève, vierge.
4 Sam. ste. Pharaïlde, vierge.
5 DIM. s. Télesphore, pape.
6 Lund. ÉPIPHANIE *.
7 Mard. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
12 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. s. Arcade, martyr.

13 Lund. ste. Véronique. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Merc. s. Paul, ermite.
16 Jeud. s. Marcel, pape.
17 Vend. s. Antoine, abbé.
18 Sam. Chaire de St.-Pierre à Rome.
19 Dim. *Saint Nom de Jésus.* s. Canut, roi de Danemarck.
20 Lund. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Mard. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Merc. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Jeud. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Vend. s. Timothée, év. d'Ephèse.
25 Sam. Conversion de St. Paul.
26 Dim. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Lund. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Mard. s. Julien, év. de Cuença.
29 Merc. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Jeud. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Vend. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons, le 18. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 41 minutes.

● N. L. le 1, à 6 heures, 20 minutes du matin.
☽ P. Q. le 9, à 9 heures, 14 minutes du matin.
☺ P. L. le 16, à 8 heures, 47 minutes du matin.
☾ D. Q. le 22, à 9 heures, 57 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Ignace, év. et martyr.
2 Dim. Purification de la très-sainte Vierge*. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Lund. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Jean de Matha.
9 Dim. ste. Apollonie, vierge et martyre.

10 **Lund.** ste. Scholastique, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 **Mard.** s. Sévérin, abbé.
12 **Merc.** ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 **Jeud.** ste. Euphrosine, vierge.
14 **Vend.** s. Valentin, prêtre et martyr.
15 **Sam.** ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 **Dim.** *Septuagésime.* ste. Julienne, vierge.
17 **Lund.** ss. Théodule et Julien, mart.
18 **Mard.** s. Siméon, év. et martyr.
19 **Merc.** s. Boniface de Lausanne.
20 **Jeud.** s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 **Vend.** B. Pépin de Landen.
22 **Sam.** Chaire de St.-Pierre à Antioche.
23 **Dim.** *Sexagésime.* s. Pierre Damien, év. et doct.
24 **Lund.** s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 **Mard.** ste. Walburge, vierge.
26 **Merc.** ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 **Jeud.** s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 **Vend.** ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps), le 21, à 5 heures, 13 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

● N. L. le 3, à 1 heure, 33 minutes du matin.
☽ P. Q. le 10, à 10 heures, 3 minutes du soir.
☺ P. L. le 17, à 1 heure, 37 minutes du soir.
☾ D. Q. le 24, à 1 heure, 44 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — s. Simplice, pape.
3 Lund. ste. Cunégonde, impératrice. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1850-1851. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. *Les Cendres.* s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

7 Vend. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Jean de Dieu.
9 Dim. *Quadrayésime.* ste. Françoise, veuve.
10 Lund. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Merc. *Quatre-temps.* s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Jeud. ste. Euphrasie, vierge.
14 Vend. *Quatre-temps.* ste. Mathilde, reine.
15 Sam. *Quatre-temps.* s. Longin, soldat.
16 Dim. *Reminiscere.* ste. Eusébie, vierge.
17 Lund. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Mard. s. Gabriël, archange.
19 Merc. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Jeud. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Vend. s. Benoît, abbé.
22 Sam. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 Dim. *Oculi.* s. Victorien, martyr.
24 Lund. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Mard. ANNONCIATION DE LA STE VIERGE*. s. Humbert, év.
26 Merc. s. Ludger, év. de Munster.
27 Jeud. s. Rupert, év. de Worms.
28 Vend. s. Sixte III, pape.
29 Sam. s. Eustase, abbé.
30 Dim. *Lœtare.* s. Véron, abbé.
31 Lund. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau, le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 51 minutes.

● N. L. le 1, à 6 heures, 41 minutes du soir.
☽ P. Q. le 9, à 7 heures, 20 minutes du matin.
☺ P. L. le 15, à 10 heures, 54 minutes du soir.
☾ D. Q. le 23, à 7 heures, 16 minutes du matin.

---

1 Mard. s. Hugues, abbé.
2 Merc. s. François de Paule.
3 Jeud. s. Richard, év. de Chicester.
4 Vend. s. Isidore de Séville.
5 Sam. s. Vincent Ferrier.
6 Dim. *Judica. La Passion.* s. Célestin, pape.
7 Lund. s. Albert, ermite. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Perpétue, év. de Tours. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ste. Vaudru, abbesse. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Macaire, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Léon-le-Grand, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jules I, pape.

13 **Dim.** ***Les Rameaux.*** **s. Herménégilde, mart.**
14 **Lund. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.** ***— Commencement des Vacances académiques. — Ouverture de la première session des Jurys d'examen.***
15 **Mard. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.**
16 **Merc. s. Drogon, ermite.**
17 **Jeud.** ***Jeudi-Saint.*** **s. Anicet, pape et martyr.**
18 **Vend.** ***Vendredi-Saint.*** **s. Ursmar, év. abbé de Lobes.**
19 **Sam. s. Léon IX, pape.**
20 **Dim. PAQUES. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.**
21 **Lund. Second jour de Paques *. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.**
22 **Mard. ss. Soter et Cajus, papes et mart.**
23 **Merc. s. Georges, martyr.**
24 **Jeud. s. Fidèle de Sigmaringen.**
25 **Vend. s. Marc, évangéliste.**
26 **Sam. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.**
27 **Dim.** ***Quasimodo.*** **s. Antime, évêque et martyr.**
28 **Lund. s. Vital, martyr.**
29 **Mard. s. Pierre de Milan, martyr.** ***— Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le 29 Avril 1835.***
30 **Merc. s. Catherine de Sienne, vierge.**

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux, le 21. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 25 minutes.

● N. L. le 1, à 9 heures, 20 minutes du matin.
☽ P. Q. le 8, à 1 heure, 52 minutes du soir.
☺ P. L. le 15, à 8 heures, 23 minutes du matin.
☾ D. Q. le 23, à 1 heure, 23 minutes du matin.
● N. L. le 30, à 9 heures, 5 minutes du soir.

---

1 Jeud. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Vend. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Sam. Invention de la Ste.-Croix.
4 Dim. *Misericordia.* ste. Monique, veuve.
5 Lund. s. Pie V, pape.
6 Mard. s. Jean devant la Porte Latine. — *Fin des Vacances académiques.*
7 Merc. s. Stanislas, évêque et martyr.
8 Jeud. Apparition de s. Michel.
9 Vend. s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 Sam. s. Antonin, archev. de Florence.
11 Dim. *Jubilate.* s. François de Hiéronymo.
12 Lund. ss. Nérée et Achillée, martyrs. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
13 Mard. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

14 **Merc. s. Pacôme, abbé de Tabennes.** — ***Réunion de la Fac. de Médecine.***

15 **Jeud. ste. Dymphne, vierge et martyre.** — ***Réunion de la Fac. de Droit.***

16 **Vend. s. Jean Népomucène, martyr.** — ***Réunion de la Fac. de Théologie.***

17 **Sam. s. Pascal Baylon.**

18 **DIM. *Cantate.* s. Venance, martyr.**

19 **Lund. s. Pierre Célestin, pape.** — ***Réunion du Conseil rectoral.***

20 **Mard. s. Bernardin de Sienne.**

21 **Merc. ste. Itisberge, vierge.**

22 **Jeud. ste. Julie, vierge et mart.**

23 **Vend. s. Guibert.**

24 **Sam. Notre-Dame Secours des Chrétiens.**

25 **DIM. *Vocem.* s. Grégoire VII, pape.**

26 **Lund. *Rogations.* s. Philippe de Néri.**

27 **Mard. *Rogations.* s. Jean I, pape.**

28 **Merc. *Rogations.* s. Germain, év. de Paris.**

29 **Jeud. ASCENSION DE N.-S.-J.-C. s. Maximin, év. de Trèves.**

30 **Vend. s. Ferdinand III, roi.**

31 **Sam. ste. Pétronille.**

Juin.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse (commencement de l'été), le 22, à 2 heures, 2 minutes du matin. Pendant ce mois, les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

☽ P. Q. le 6, à 6 heures, 46 minutes du soir.
☺ P. L. le 13, à 7 heures, 2 minutes du soir.
☾ D. Q. le 21, à 6 heures, 53 minutes du soir.
● N. L. le 29, à 6 heures, 43 minutes du matin.

---

1 Dim. *Exaudi.* s. Pamphile, mart.
2 Lund. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. *Jeûne.* s. Robert, évêque.
8 Dim. PENTECOTE. s. Médard, év. de Noyon.
9 Lund. Deuxième jour de la Pentecôte *. ss. Prime et Félicien, mart.

10 Mard. ste. Marguerite, reine. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Merc. *Quatre-temps.* s. Barnabé, apôtre.
12 Jeud. s. Jean de Sahagun.
13 Vend. *Quatre-temps.* s. Antoine de Padoue.
14 Sam. *Quatre-temps.* s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée.
15 Dim. LA TRINITÉ. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Lund. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Mard. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Merc. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Jeud. Fête-Dieu *. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Vend. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Sam. s. Louis de Gonzague.
22 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. s. Paulin, év. de Nole.
23 Lund. B. Marie d'Oignies.
24 Mard. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Merc. s. Guillaume, abbé.
26 Jeud. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Vend. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Sam. s. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 Dim. ss. Pierre et Paul, apôtres. *Indulgence plénière.*
30 Lund. ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☽ P. Q. le 5, à 11 heures, 26 minutes du soir.
🌕 P. L. le 13, à 7 heures, 32 minutes du matin.
☾ D. Q. le 21, à 10 heures, 58 minutes du matin.
● N. L. le 28, à 2 heures, 59 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Merc. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Jeud. s. Euloge, martyr.
4 Vend. s. Théodore, év.
5 Sam. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz.
6 Dim. ste. Godelive, martyre.
7 Lund. s. Willebaud, év. d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Pie I, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean Gualbert, abbé.

13 **Dim.** s. Anaclet, pape et martyr.
14 Lund. s. Bonaventure, év. et docteur. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Merc. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Jeud. s. Alexis, conf.
18 Vend. s. Camille de Lellis.
19 Sam. s. Vincent de Paule.
20 **Dim.** s. Jérôme Emilien.
21 Lund. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Mard. ste. Marie-Madeleine.
23 Merc. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Jeud. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Vend. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Sam. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 **Dim.** s. Pantaléon, martyr.
28 Lund. s. Victor, martyr.
29 Mard. ste. Marthe, vierge.
30 Merc. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Jeud. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge, le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

☽ P. Q. le 4, à 5 heures, 26 minutes du matin.
☺ P. L. le 11, à 10 heures, 1 minute du soir.
☾ D. Q. le 20, à 1 heure, 17 minutes du matin.
● N. L. le 26, à 10 heures, 38 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Pierre-ès-Liens.— *Commencement des Vacances académiques.*
2 Sam. *Portiuncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Dim. Invention de s. Etienne.
4 Lund. s. Dominique, confesseur. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
5 Mard. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Merc. Transfiguration de N. S. J.-C.
7 Jeud. s. Donat, év. et martyr.
8 Vend. s. Cyriac, martyr.
9 Sam. s. Romain, martyr.
10 Dim. s. Laurent, martyr.
11 Lund. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Mard. ste. Claire, vierge.
13 Merc. s. Hippolyte, martyr.
14 Jeud. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.

15 Vend. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.
s. Arnould, év. de Soissons.
16 Sam. s. Roch, confes.
17 Dim. s. Libérat, abbé.
18 Lund. ste. Hélène, impératrice.
19 Mard. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Merc. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Jeud. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Vend. s. Timothée, martyr.
23 Sam. s. Philippe Béniti.
24 Dim. s. Barthélemi, apôtre.
25 Lund. s. Louis, roi de France.
26 Mard. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Merc. s. Joseph Calasance.
28 Jeud. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Vend. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Sam. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Dim. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne), le 23, à 4 heures, 9 minutes du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 2 heures, 11 minutes du soir.
☺ P. L. le 10, à 2 heures, 2 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 1 heure, 47 minutes du soir.
● N. L. le 25, à 6 heures, 30 minutes du matin.

---

1 Lund. ss. Anges-Gardiens. s. Gilles, abbé.
2 Mard. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Merc. s. Remacle, év. de Maestricht.
4 Jeud. ste. Rosalie, vierge.
5 Vend. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Sam. s. Donatien, martyr.
7 Dim. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Lund. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Mard. s. Gorgone, martyr.
10 Merc. s. Nicolas de Tolentino.
11 Jeud. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Vend. s. Guy d'Anderlecht.

13 Sam. s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Dim. Exaltation de la sainte Croix.
15 Lund. *S. Nom de Marie.* s. Nicomède, martyr.
16 Mard. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Merc. *Quatre-temps.* s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Jeud. s. Joseph de Cupertino.
19 Vend. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Sam. *Quatre-temps.* s. Eustache, martyr.
21 Dim. s. Matthieu, apôtre.
22 Lund. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Mard. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Merc. Notre Dame de Merci.
25 Jeud. s. Firmin.
26 Vend. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Sam. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Dim. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Lund. s. Michel, archange.
30 Mard. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion, le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 2 heures, 48 minutes du matin.
☺ P. L. le 10, à 6 heures, 51 minutes du matin.
☾ D. Q. le 18, à 0 heure, 31 minutes du matin.
● N. L. le 24, à 3 heures, 28 minutes du soir.
☽ P. Q. le 31, à 7 heures, 36 minutes du soir.

—

1 Merc. s. Rémi, s. Bavon, patron de Gand.
2 Jeud. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Vend. s. Gérard, abbé.
4 Sam. s. François d'Assise.
5 Dim. Solennité du Saint-Rosaire. s. Placide, martyr.
6 Lund. s. Brunon, confesseur. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi 18 Octobre, à la salle du Sénat académique, de 9 à 1 heure.*
7 Mard. s. Marc, pape. — *Fin des Vacances académiques.*
8 Merc. ste. Brigitte, veuve. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad. 1851-52.*
9 Jeud. s. Denis et ses compagnons, martyrs.
10 Vend. s. François de Borgia.
11 Sam. s. Gommaire, patron de Lierre.

12 Dim. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Les demandes, qui se rapportent aux art. 41, 42 et 43 du réglem. gén., doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*
13 Lund. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
14 Mard. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et lettres.*
15 Merc. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
16 Jeud. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
17 Vend. ste. Hedwige, veuve. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
18 Sam. s. Luc, évangéliste. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.
19 Dim. s. Pierre d'Alcantara.
20 Lund. s. Jean de Kenti. — *Réunion du Conseil rectoral.*
21 Mard. ste. Ursule et ses comp., martyres.
22 Merc. s. Mellon, évêque.
23 Jeud. s. Jean de Capistran.
24 Vend. s. Raphaël, archange.
25 Sam. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante et ste. Darie, mart.
26 Dim. s. Evariste, pape et martyr.
27 Lund. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Mard. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Merc. ste. Ermelinde, vierge.
30 Jeud. s. Foillan, martyr.
31 Vend. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire, le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 27 minutes.

🌕 P. L. le 8, à 11 heures, 40 minutes du soir.
☾ D. Q. le 16, à 9 heures, 40 minutes du matin.
🌑 N. L. le 22, à 2 heures, 25 minutes du matin.
☽ P. Q. le 30, à 3 heures, 45 minutes du soir.

---

1 Sam. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*

2 Dim. Patronage de la Sainte-Vierge. *Indulgence plénière.*

3 Lund. Les Fidèles Trépassés. s. Hubert, év. de Liége. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

4 Mard. s. Charles Borromée, archevêque de Milan.— INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures. — Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

5 Merc. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

6 Jeud. s. Winoc, abbé.—*Réunion de la Fac. de Droit.*

7 Vend. s. Willebrord, év. d'Utrecht.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*

8 Sam. s. Godefroi, év. d'Amiens.
9 Dim. Dédicace universelle des églises. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.
10 Lund. s. André Avellin. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Martin, év. de Tours.
12 Merc. s. Liévin, év. et martyr.
13 Jeud. s. Stanislas Kostka.
14 Vend. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Sam. s. Léopold, confesseur.
16 Dim. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Lund. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Mard. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Merc. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Jeud. s. Félix de Valois.
21 Vend. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Sam. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Dim. s. Clément I, pape et martyr.
24 Lund. s. Jean de la Croix.
25 Mard. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Merc. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Jeud. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Vend. s. Rufe, martyr.
29 Sam. s. Saturnin, martyr.
30 Dim. *Avent.* s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencemçnt de l'hiver), le 22, à 9 heures, 48 minutes du matin. Pendant ce mois, les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☺ P. L. le 8, à 3 heures, 46 minutes du soir.
☾ D. Q. le 15, à 5 heures, 44 minutes du soir.
● N. L. le 22, à 3 heures, 52 minutes du soir.
☽ P. Q. le 30, à 1 heure, 33 minutes du soir.

---

1 Lund. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

2 Mard. ste. Bibienne, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

3 Merc. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam. s. Nicolas, év. de Myre.

7 DIM. s. Ambroise, év. et docteur.

8 Lund. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*

9 Mard. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Merc. s. Melchiade, pape et martyr.
11 Jeud. s. Damase, pape.
12 Vend. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Sam. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Dim. s. Spiridion, évêque.
15 Lund. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Mard. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Merc. *Quatre-temps.* Messe d'Or. ste. Begge, veuve.
18 Jeud. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Vend. s. Némésion, mart. *Quatre-temps.*
20 Sam. s. Philogone, év. *Quatre-temps.*
21 Dim. s. Thomas, apôtre.
22 Lund. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Mard. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Merc. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Jeud. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Vend. Second jour de Noël. s. Etienne, premier mart.
27 Sam. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Dim. ss. Innocents.
29 Lund. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Mard. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Merc. s. Silvestre, pape.

DISSERTATION SUR LES DIVERS COMMENCEMENTS DE L'ANNÉE CHEZ LES LATINS (1).

L'usage de compter les années par celles de Jésus-Christ n'a été introduit en Italie qu'au sixième siècle par Denis le Petit, et qu'au septième en France (2), où il ne s'est même bien établi que vers le huitième, sous les rois Pepin et Charlemagne. Nous avons trois conciles, celui de Germanie, assemblé l'an 742, celui de Liptines, ou Lestines, tenu en 743, et celui de Soïssons, célébré l'an 744, qui sont datés des années de l'Incarnation. Depuis ce temps-là, et surtout depuis Charlemagne, nos historiens ont coutume de dater les faits qu'ils rapportent, par les années de Jésus-

(1) Extrait de l'*Art de vérifier les dates.*

(2) Dans la première édition de l'*Art de vérifier les dates*, le commencement de cette manière de dater était fixé, pour la France, au milieu du huitième siècle. Mais outre qu'elle se rencontre dans Grégoire de Tours, qui confond à la vérité l'ère de l'Incarnation avec celle de la Passion, on la voit manifestement exprimée dans quelques chartes privées du septième siècle; et rien n'empêche de croire qu'elle s'introduisit en France presqu'en même temps qu'en Angleterre, où elle fut apportée par saint Augustin, apôtre de cette île. Cependant il faut convenir que l'usage de dater par les années de l'Incarnation ne devint ordinaire dans les diplômes royaux que depuis le règne de Hugues Capet.

Christ ; mais ils ne s'accordent pas tous dans le commencement de l'année.

Nous trouvons huit manières différentes de commencer l'année chez les Latins. Les uns la commençaient avec le mois de mars, comme les premiers Romains, sous Romulus; les autres avec le mois de janvier, comme nous la commençons aujourd'hui, et comme les Romains l'ont commencée depuis Numa. Plusieurs la commençaient sept jours plus tôt que nous, et donnaient pour le premier jour de l'année le 25 décembre, qui est celui de la naissance du Sauveur. D'autres remontaient jusqu'au 25 mars, jour de sa conception, ou de son incarnation dans le sein de la Vierge, communément appelé le jour de l'Annonciation. En remontant ainsi, ils commençaient l'année neuf mois et sept jours avant nous. Il y en avait d'autres qui, prenant aussi le 25 mars pour le premier de l'année, différaient dans leur manière de compter d'un an plein de ceux dont nous venons de parler. Ceux-là devançaient le commencement de l'année de neuf mois et sept jours, et comptaient, par exemple, l'an 1000 dès le 25 mars de notre année 999 : ceux-ci, au contraire, la retardaient de trois mois moins sept jours, et comptaient encore jusqu'au 24 mars inclusivement, l'an 999, lorsque nous comptons l'an 1000, selon notre manière de commencer l'année avec le mois de janvier, parce qu'ils ne la commençaient qu'au 25 mars suivant. D'autres commençaient l'année à Pâques, et en avançaient

ou reculaient le premier jour, selon que celui de Pâques tombait ; ceux-ci, comme les précédents, commençaient aussi l'année environ trois mois après nous, tantôt un peu plus, tantôt un peu moins, selon que Pâques tombait en mars, ou en avril. Il y en a enfin, mais peu, qui paraissent avoir commencé l'année un an entier avant nous, en datant, par exemple, dès le mois de janvier, comme nous le verrons plus bas, l'an *onze cent trois*, lorsque nous ne comptons que l'an onze cent deux. Voilà les divers commencements de l'année de l'Incarnation que nous avons remarqués dans les anciens : il faut en rapporter les preuves, au moins en abrégé.

Nous ne nous étendrons point, pour prouver que Grégoire de Tours et d'autres écrivains des sixième et septième siècles ont quelquefois commencé l'année avec le mois de mars. Le P. Mabillon l'a démontré dans sa Diplomatique, L. 2, c. 23, n. 4. Nous trouvons encore le même usage au huitième siècle, dans un statut du concile de Vernon, tenu en France l'an 755, par lequel il est ordonné, *ut bis in anno synodus fiat : prima synodus mense primo, quod est kalendis martiis*. Voilà le mois de mars, et même les calendes, ou le premier jour de ce mois, bien clairement marqués pour le premier de l'année (1). Il est assez in-

---

(1) Cet usage des Français, de commencer l'année au 1er mars, tirait son origine d'Allemagne. On voit en effet dans les lois alle-

différent à notre sujet d'examiner de quelle sorte d'année parle ce concile, si c'est de l'année solaire, ou de l'année lunaire. Nous savons qu'on a souvent distingué ces deux sortes d'années, et que souvent on leur a aussi donné différents commencements. Cette distinction, très-bien fondée, peut servir à lever plusieurs difficultés ; mais pour le présent, elle nous importe peu. Nous ne cherchons qu'à prouver un commencement de l'année avec le mois de mars, qui puisse servir à vérifier certaines dates. Pour faire cette vérification, il n'est pas nécessaire de savoir que la date, qui fait la difficulté, soit la date d'une année, suivant le cours du soleil, ou la date d'une année, suivant

---

mandes que *tres kalendæ martiæ* sont employées pour marquer trois années. *Ne in mallo publico*, est-il dit, titre 17, sect. 5 de ces lois, *transactis, tribus kalendis martiis posthac ancilla maneat in perpetuum*. Le décret de Thassillon, duc de Bavière, au huitième siècle, dit la même chose, chap. II, sect. XII. Ce *mallum publicum* était l'assemblée générale de la nation, qui s'appelait autrement le Champ de Mars, *Campus Martis*, parce qu'elle s'ouvrait avec ce mois, et par conséquent avec l'année. Mais en 755, suivant les Annales Pétaviennes, on la transporta au 1er de mai, ce qui la fit nommer alors le Champ de Mai : *Venit Thasilo ad Martis Campum, et mutaverunt Martis Campum in mense maio*. Mais il ne paraît pas que ce changement ait entraîné celui du commencement de l'année. Cependant on voit, par une lettre du pape Zacharie à saint Boniface, archevêque de Mayence, que dans ce même siècle, et du vivant de ce même Thassillon, l'année commençait au 1er janvier en Allemagne : *Ubi*, dit-il, *Germani calendas januarias et brumam ritu Paganorum colere, et aliquid novi facere propter novum annum prohibentur*.

le cours de la lune : il suffit que ce soit une date qui a pu être employée, et qui se trouve vraie, selon l'un ou l'autre cours, que les anciens suivaient, peut-être assez indifféremment, comme on le voit par Grégoire de Tours, qui quelquefois commence l'année avec le mois de mars, et quelquefois avec le mois de janvier. En commençant l'année avec le mois de mars, il appelle le mois de juillet le cinquième mois, *mensem quintum*, au livre IV des Miracles de saint Martin, ch. 4. En la commençant avec le mois de janvier, il donne le nom de cinquième mois au mois du mai, dans le ch. 35 du même livre.

Nous ne trouvons qu'un seul exemple d'un commencement d'année, fixé au 18 mars. C'est dans la lettre du clergé de Liége au clergé de Trèves, sur la différence des Quatre-Temps, *de differentia Quatuor-Temporum*, publiée par D. Martene, p. 295 du Ier tome de ses Anecdotes. Elle fut écrite au commencement du XIIe siècle, et Sigebert de Gemblours, qui en est l'auteur, y atteste que ce siècle avait commencé au 18 mars. *Mense martio*, dit-il, *secundùm positionem Gentilium mediato primus dies seculi præfigitur in XVIII ejusdem mensis, qui est XV kal. aprilis*. Sigebert parle sans doute ici du commencement de l'année astronomique, qui s'ouvre avec le printemps, et non de l'année civile des pays de Liége et de Trèves. Car on ne voit point d'acte de ces contrées, qui suppose l'année commencée au 18 mars.

A l'égard du commencement de l'année, fixé au 25 décembre, ou au 25 mars, rien n'est plus clair que ce que nous lisons dans les statuts des églises de Cahors, de Rodez et de Tulle, dressés en 1289, et imprimés au IV[e] tome des Anecdotes de D. Martenne et de D. Durand. On y voit cette remarque, n. 29, col. 764 : *Nota quod numerus lunaris* (c'est le nombre d'or) *et littera Dominicalis mutantur annuatim in festo Circumcisionis ; anni verò Incarnationis domini mutantur in terra ista in festo Annunciationis Beatæ Mariæ, et in quibusdam regionibus in festo Nativitatis Domini.* Voilà deux commencements de l'année de l'Incarnation bien marqués, le jour de Noël, ou le 25 décembre dans certaines provinces de France, et le jour de l'Annonciation, ou le 25 mars, en d'autres. Mais ce jour de l'Annonciation précède-t-il de neuf mois et sept jours, ou suit-il de trois mois moins sept jours notre commencement de l'année avec le mois de janvier ? C'est ce qui est encore décidé au même nombre par les paroles suivantes : *Ita quod in festo Circumcisionis Domini, ubi mutatur numerus lunaris, incipias quoad hoc computare numerum annorum Domini, qui erit in festo Annuntiationis proximè tunc sequenti.* Ces paroles ne sont point équivoques ; elles démontrent clairement que le jour de l'Annonciation, regardé comme le premier de l'année de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans les provinces de Quercy, de Rouergue et du Bas-Limosin en 1289, était

le 25 de mars, qui suit le mois de janvier, avec lequel nous commençons aujourd'hui l'année, et qu'ainsi, dans ces provinces, on la commençait trois mois moins sept jours après nous.

Il faut maintenant prouver que le jour de l'Annonciation, qui précède de neuf mois celui de la naissance du Sauveur, et de neuf mois sept jours le commencement de notre année julienne avec le mois de janvier, a été aussi regardé comme le premier de l'année de l'Incarnation. La chose est certaine par rapport à l'Italie. Tous les savants conviennent que Denis le Petit y avait établi cet usage, en introduisant la manière de compter par les années de Notre-Seigneur. On sait aussi que les Pisans ont suivi, jusqu'en 1745, le même usage dans leurs dates, fondés originairement sur ce motif, qu'il est plus naturel de mettre le jour de la conception du Sauveur avant celui de sa naissance, que de placer celui de sa naissance avant celui de sa conception, comme faisaient ceux qui commençaient l'année au jour de Noël. Dans la Chronologie des Papes, nous ferons remarquer ceux d'entre ces pontifes qui ont employé dans leurs bulles cette manière de dater, nommée aujourd'hui le calcul Pisan. Il ne s'agit donc plus que de montrer cet usage établi en France; car pour l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne, il est constant qu'elles ne l'ont jamais connu. Au reste, quelque probable qu'il soit que d'Italie il soit passé chez nous, comme tant d'autres semblables

qui nous sont venus de Rome, nous ne croyons point ici pouvoir nous contenter de probabilités : nous demandons des preuves qui soient propres à la France, et tirées de nos anciens monuments. En voici plusieurs que nos rois mêmes nous fournissent.

Dans le Cartulaire de Saint-Maur-des-Fossés, il y a une charte du roi Robert, qui est ainsi datée : *Data VII kalend. novembris, indict. XII, anno XII, regnante Roberto rege... anno Incarnati Verbi millesimo.* La première année du règne du roi Robert avec Hugues Capet, son père, est l'an 988 ; ainsi la douzième année de ce roi répond à l'an 999 de l'Incarnation, selon notre manière présente de compter. L'indiction XII marque aussi l'année 999. Pourquoi donc le notaire qui a écrit cette charte lie-t-il la douzième année du roi Robert et l'indiction XII avec l'an mil de l'Incarnation, si ce n'est parce qu'il commence celle-ci le 25 mars, neuf mois et sept jours avant nous? C'est pour la même raison qu'une charte originale du même roi, pour l'abbaye de Saint-Pierre de Châlons-sur-Marne, est ainsi datée : *Actum Parisiis anno Dominicœ Incarnationis MXXVIII, regnante Roberto rege XL.* Et une autre encore pour l'abbaye de Coulombs, rapportée par Du Chêne, parmi les preuves de l'histoire de la maison de Montmorenci, p. 14, dont voici la date : *Actum publicè Parisiis anno Incarnati Verbi MXXVIII, regnante Roberto rege XL.* Si le chancelier, ou le notaire qui a écrit ces deux chartes,

n'avait point commencé l'année neuf mois et sept jours avant nous, il aurait mis l'an XLI du roi Robert, puisque l'an XL ne répond qu'à l'année MXXVIII, selon notre manière de commencer aujourd'hui l'année avec le mois de janvier, neuf mois et sept jours après l'Annonciation (1). Le calcul d'Helgaud, dans la vie du roi Robert, est conforme à celui des actes que nous venons de citer. Cet historien dit expressément que Robert est mort, *anno qui est Incarnationis millesimus tricesimus secundus.* Il aurait dit *tricesimus primus*, s'il n'avait point commencé l'année neuf mois et sept jours avant nous; puisqu'en effet le roi Robert est mort le 20 juillet de l'an 1031, comme Helgaud le prouve lui-même par ces paroles : *Obdormivit autem in Domino XIII kal. augusti, lucescente aurora diei tertiæ Sabbati*, c'est-à-dire le mardi qui concourait avec le XIII des calendes du mois d'août, ou le 20 juillet en 1031 : concours qui ne se rencontrait point en 1032. Voilà le vrai moyen d'accorder Helgaud avec lui-même,

---

(1) Néanmoins, cet usage n'a pas été constamment suivi dans les diplômes de Robert. Nous avons la preuve du contraire dans une charte de ce prince, rapportée au tome XI du Spicilège, p. 292, laquelle finit par ces mots : *Acta sunt hæc anno pene finito decimo post millesimum, indict.* 9, *epacta* XIV, *mense februario, feria secunda, luna* XX, *sub imperio Roberti clarissimi regis Francigenæ seu Aquitanici.* Ce lundi, 20 de la lune, tombe au 26 février de l'an 1011. Par conséquent, le rédacteur de cet acte commençait l'année trois mois après nous, soit au 25 mars, soit à Pâques.

et avec la vérité de l'histoire. Ce même moyen peut servir à concilier plusieurs autres contradictions apparentes, qui ne viennent que de notre ignorance, ou de notre peu d'attention à la manière de compter des anciens.

Ces preuves ne laissent rien à désirer pour le règne du roi Robert. Ajoutons-en, pour le règne suivant, une qui peut être portée jusqu'à la dernière évidence. Nous la tirerons d'une charte originale du roi Henri Iᵉʳ, par laquelle il érige en abbaye le monastère de la Chaise-Dieu, en Auvergne. En voici la date : *Actum Vitriaco palatio publicè... mense septembri, luna XI, indictione V, ab Incarnatione Domini millesimo quinquagesimo secundo... regni Henrici vicesimo primo, XII calendas octobris.* Il est évident que celui qui a écrit cette charte commence l'année le 25 mars, neuf mois et sept jours avant nous, si les dates ne conviennent point à l'an 1052, et qu'elles conviennent toutes à l'an 1051. Or, il est aisé de démontrer que toutes ces dates cadrent parfaitement avec l'an 1051, et point du tout avec l'an 1052. En effet, le 12 des calendes d'octobre, qui est le jour que la charte a été donnée, marque le 20 septembre. C'était le onzième de la lune en 1051, puisque cette année-là le premier jour de la lune était le 10 septembre, comme on peut le voir dans notre Calendrier lunaire. Cette date de la lune ne peut absolument s'allier avec le 20 septembre de l'an 1052. Il en est de même de l'année vingt-

unième du règne de Henri : cette vingt-unième année, au mois de septembre, ne répond point à l'an 1052, mais à l'an 1051, attendu que ce prince a commencé de régner le 20 juillet 1031. Quant à l'indiction v, elle s'accorde aussi très-bien avec l'an 1051, en la commençant avec le mois de septembre, comme on faisait quelquefois en France, ainsi que nous le dirons à l'article des Indictions.

Ce raisonnement nous paraît décisif. Nous pourrions en faire un semblable, à-peu-près, sur une charte de l'église de Vabres, rapportée parmi les preuves du Ier tome du nouveau *Gallia Christiana*, pag. 57 et 58. Cette charte est ainsi datée : *Facta donatio hæc anno Incarnationis Dominicæ MLXII, indictione XIV, pridie idus junii, III feria, epactâ XXVI, luna XIX.* Toutes ces dates sont bien, et toutes, excepté la première, marquent l'année 1061. On accorde la première date MLXII avec les autres, en commençant l'année neuf mois et sept jours avant nous. Les éditeurs qui n'ont point connu la manière de faire usage de toutes ces dates ont rapporté cette charte à l'an 1062. En conséquence, ils ont cru qu'il y avait faute à l'indiction, et qu'au lieu de XIV, il fallait XV. Tous nos critiques seront exposés à de pareils anachronismes, tant qu'ils ne feront attention qu'aux années de Jésus-Christ et aux indictions, sans examiner les autres notes chronologiques.

Il nous reste à examiner une charte, où le P. Mabillon

a cru voir l'usage de commencer l'année le 25 mars, neuf mois et sept jours avant nous, bien établi dans l'église de Reims sur la fin du 14e siècle : c'est dans sa Diplomatique, L. II, chap. 23, n. 7. La date de cette charte, qui est de Gui, abbé de Saint-Basle, à trois lieues de Reims, est ainsi marquée : *Datum et actum in monasterio nostro Sancti Basoli sub anno Domini, secundum cursum ecclesiæ Remensis, MCCCXC, decima tertia die mensis junii, pontificatus domini Clementis... Papæ VII anno XII.* Cette date, dit le P. Mabillon, marque l'an 1389, qui était, au mois de juin, la 12e année de Clément VII, élu en 1378 ; d'où il conclut qu'il est probable qu'à la fin du 14e siècle l'on suivait, dans l'église de Reims, le calcul Pisan. Cette remarque serait bien fondée, si l'élection de Clément VII avait précédé le 13 juin de l'an 1378 ; mais comme ce pape n'a été élu que le 21 septembre de ladite année 1378, le raisonnement du P. Mabillon croule par son fondement. Cela est visible, puisqu'en commençant les années du pontificat de Clément VII par ce 21e de septembre, jour de son élection, la 12e année de ce pape courait encore au mois de juin de l'an 1390. Nous ne releverions point ici la méprise d'un savant aussi respectable que D. Mabillon, si dans la date qu'il rapporte nous ne trouvions rien qui fût propre à confirmer ce que nous avons dit d'un commencement de l'année, antérieur de neuf mois et sept jours à celui de la nôtre. Mais que signifient ces paroles,

Secundùm cursum ecclesiæ Remensis, qui tombent nécessairement sur *anno Domini MCCCXC ?* Ne marquent-elles pas clairement que sur la fin du 14e siècle il y avait des églises où l'on suivait une manière de compter les années du Sauveur, suivant laquelle il n'aurait pas fallu compter alors l'an 1390 ? Si cela est, il paraît hors de doute que cette autre manière de compter était celle de commencer l'année au 25 mars, neuf mois et sept jours avant nous.

La conjecture, sur l'usage de la métropole de Reims, de commencer l'année au jour de l'Annonciation, neuf mois et sept jours avant nous, se trouve confirmée par cette date du concile de Soissons, t. XIII, du P. Labbe, col. 1403 : *Datum Suessione, anno Domini MCCCLVI, indictione tertia, mensis julii die veneris undecima, pontificatûs sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, domini Calixti divina Providentia Papæ tertii anno primo.* Ce pape fut élu le 8 avril 1455. La même année était l'indiction III, et le 11 juillet un vendredi. Tout ce que nous avons dit, et tout ce qui nous reste à dire des divers commencements de l'année en France, appuie ce raisonnement.

Un usage très-commun sous la troisième race de nos rois était de ne commencer l'année qu'à Pâques, environ trois mois après nous. Parmi une multitude d'exemples que nous pourrions citer, nous en rapporterons un très-remarquable, tiré de l'avertissement

de dom Vaissette, sur le IVe tome de son histoire de Languedoc. On y voit que le roi Jean, pendant le séjour qu'il fit à la cour pontificale d'Avignon, y donna deux chartes, l'une et l'autre en 1363, suivant notre manière présente de compter. La première est datée *de Villeneuve, près d'Avignon, le vendredi-saint, 31 mars, de l'an* 1362, en commençant l'année à Pâques : la seconde, qui est du jour suivant de la même année, est datée *de Villeneuve, près d'Avignon, le samedi-saint de Pâques, après la bénédiction du cierge, le premier avril de l'an* 1363. Cette attention de marquer, *après la bénédiction du cierge pascal*, qui anciennement se faisait la nuit du samedi au dimanche, nous indique, pour ainsi dire, le premier instant de la nouvelle année. Elle commençait avec ou immédiatement après cette cérémonie (1).

(1) Dans quelques endroits, on commençait l'année après la bénédiction des Fonts. On voit un contrat passé à Béthune, en Artois, le 5 avril 1539, *après les Fonts bénis* (*Merc. de Fr.* 1736, *juin*, p. 111). De cet usage de commencer l'année à Pâques, ou à la veille de Pâques, il arrivait quelquefois qu'on avait deux mois d'avril presque complets dans la même année. Par exemple, l'année 1347 ayant commencé au 1er avril (jour de Pâques) et fini à Pâques suivant, qui tombait le 20 avril, il y eut, par conséquent, dans cette année un mois d'avril complet, et les deux tiers d'un autre mois d'avril. On a plusieurs chartes, datées du mois d'avril de cette année, dans lesquelles il n'y a rien qui marque si elles sont données dans le premier ou second de ces deux mois; en sorte qu'on ne peut deviner à laquelle des deux années 1347 ou 1348 elles appartiennent.

c..

Nous ne devons pas oublier ici l'inscription qu'on attachait anciennement au cierge pascal : elle marquait l'année de Jésus-Christ, l'indiction et les autres notes chronologiques qui convenaient à l'année courante, comme le prouve D. Mabillon, par quelques exemples (*Diplomat.* l. 2, ch. 23, n. 8). C'est très-probablement de cette inscription que venait l'usage de commencer l'année à Pâques.

On ne peut marquer précisément le temps où cet usage a commencé de s'établir en France (1); mais nous savons qu'il a duré jusqu'à l'édit de Charles IX, donné au mois de janvier 1563 (v. st.), dont le trente-neuvième article ordonne de dater les actes publics et particuliers en commençant l'année au premier janvier; ce qui fut confirmé, le 4 août suivant, par la déclaration de ce prince, donnée à Roussillon, en Dauphiné (2). Ce n'est que depuis cette loi, que nous

(1) On trouve des vestiges de cet usage dès le sixième siècle, du moins pour l'année ecclésiastique. Le concile de Tours, tenu en 567, marquant (can. 18) la distribution de l'Office divin pendant le cours de l'année, termine cette distribution à Pâques.

(2) Cette loi ne fut adoptée par le parlement de Paris qu'en 1567. L'année précédente n'eut que huit mois dix-sept jours, depuis le 14 avril jusqu'au 31 décembre. L'église de Beauvais fut encore plus tardive; car elle ne commença à se conformer à l'ordonnance de Roussillon qu'en 1580. Les pays voisins de la France firent, à son exemple, les uns plus tôt, les autres plus tard, la même réforme dans leur calendrier.

trouvons de l'uniformité dans nos dates de France. Pour les temps antérieurs, rien n'est plus nécessaire

---

* En Franche-Comté, dès que l'édit de Charles IX, pour fixer au 1er janvier le commencement de l'année, y parut, les Etats de la province s'adressèrent au parlement de Dôle, et en obtinrent, l'an 1566, un règlement provisionnel conforme à cet édit; ce qui fut confirmé, l'an 1575, par une déclaration de Philippe II (Chevalier, *Histoire de Poligni*, tom. Ier, pag. 158). Cette même année 1575, le duc de Réquesens, gouverneur des Pays-Bas, ordonna, par un placard du 16 juin, que l'année commencerait au 1er janvier. En 1576, Philippe II, roi d'Espagne, rendit un édit, le 31 juillet, qui ordonnait la même chose pour le Comté de Bourgogne. Les Etats de Hollande avaient établi, long-temps auparavant, cette manière de supputer le temps; et nous voyons que dès 1532 ils travaillaient à l'introduire (*Histoire des Provinces-Unies*, tom. V, p. 381). En Lorraine, le duc Charles III établit le même usage, par un édit du 15 novembre 1579. Auparavant, dit D. Calmet, il n'y avait rien de fixe dans le pays, les uns commençant l'année à Noël, les autres à l'Annonciation, les autres à Pâques.

Quoiqu'il n'y ait pas eu de loi expresse, en Allemagne, pour commencer l'année au 1er janvier, il paraît que cet usage y était presque universellement établi avant qu'il le fût en France. Nous serions portés à croire que ce fut l'empereur Maximilien Ier qui introduisit ce style dans la chancellerie impériale. En effet, l'acte par lequel il ratifia le fameux traité de Cambrai, conclu le 10 décembre 1508, est daté de Malines, le 26 décembre de la même année; et afin qu'on ne soupçonne pas qu'il commençait l'année à Pâques, ou au 25 mars, nous donnons la date du traité de ligue héréditaire, par lui fait entre les maisons d'Autriche et de Bourgogne d'une part et les cantons Suisses de l'autre. Elle porte : *Faict à Bade, en Urgou* (Argow), *le vendredi, septième jour de février, l'an, après la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, courant* 1511, *de notre règne des Romains le* 25, *et de celui de Hongrie le* 20. Or, le 7 février tombait réellement un vendredi, en 1511, commencé au 1er janvier.

que de bien se souvenir de tous ces divers commencements de l'année, dont nous venons de parler, et d'un autre encore dont nous parlerons dans un moment, et qui est d'un an entier avant le nôtre. Sans cette attention, il n'est pas possible d'accorder une infinité de dates, qui sont très-exactes et très-vraies, et l'on est continuellement exposé à trouver de la contradiction où il n'y en a point. Il faut avoir la même attention en lisant les annales, ou les chroniques. On croit y apercevoir des contradictions sans nombre. Une chronique rapporte un fait, par exemple, à l'an 1000; un autre rapporte le même fait à l'an 999. On décide, sans hésiter, que c'est une faute dans l'une ou l'autre de ces deux chroniques. Cette faute, cependant, n'est pas toujours réelle; quelquefois elle n'est qu'apparente : elle disparaîtrait, si l'on était attentif aux divers commencements de l'année. On ne saurait donc les avoir trop présents à l'esprit, en lisant les chartes, les annales, ou les chroniques. Il y a même une remarque à faire sur les annales, ou les chroniques en particulier. Quelquefois il arrive que dans une même chronique le commencement de l'année n'est pas le même partout. Cela vient de ce que la plupart de ceux qui les ont écrites n'étaient que des compilateurs, ou des copistes de plusieurs auteurs réunis dans un même ouvrage : ils y ont mis, sans discernement, les années telles qu'ils les ont trouvées dans ces différents auteurs, dont les uns commençaient l'année, comme

nous faisons aujourd'hui, les autres plus tôt, ou plus tard que nous. Les Annales de Metz et celles de Moissac, que D. Bouquet a fait réimprimer dans son 5e tome des Historiens de France, nous fournissent une preuve bien sensible de ce que nous disons ici. Tout le monde sait que Charlemagne a été couronné empereur le 25 décembre, ou le jour de Noël, de l'an 800, selon notre manière présente de commencer l'année, et que cet empereur est mort le 28 janvier de l'an 814. Cependant les deux annalistes, que nous venons de citer, rapportent le couronnement de Charlemagne à l'an 801, et sa mort à l'an 813. Comment les accorder avec nous? Rien de plus facile; en distinguant les différents commencements de l'année que nos deux compilateurs ont suivis et probablement copiés d'après les auteurs originaux. Ils ont rapporté le couronnement de Charlemagne à l'an 801, au lieu de le rapporter à l'an 800, en commençant l'année le 25 décembre, jour de Noël; ils ont rapporté sa mort, arrivée le 28 janvier, à l'an 813, au lieu de la rapporter à l'an 814, en ne commençant l'année qu'avec le mois de mars, ou plutôt le 25 du même mois, peut-être même à Pâques seulement. Voilà deux commencements de l'année bien marqués dans les mêmes annales, compilées sans doute de divers auteurs; ce qui a donné lieu au savant éditeur de faire la même observation que nous faisons ici, et d'ajouter que ce que nous voyons dans les annales de Metz et de Moissac doit se dire de la

plupart des chroniques de ce temps-là et des siècles suivants.

Si dans une même chronique il se rencontre divers commencements de l'année, que devons-nous penser de diverses chroniques, comparées les unes avec les autres ? N'y trouverons-nous pas toutes les variations, à cet égard, que nous avons remarquées, et que, par la suite, nous remarquerons encore dans nos chartes ? Cela est certain, et Gervais de Cantorberi va nous en fournir la preuve. Cet auteur vivait au commencement du treizième siècle, dans le temps que les chroniques se multipliaient à l'infini. Ecoutons ce qu'il nous dit : *Inter ipsos etiam chronicæ scriptores* (ce sont les termes de l'avant-propos de sa chronique) *nonnulla dissentio est. Nam cùm omnium unica et præcipua sit intentio annos Domini eorumque continentias supputatione veraci enarrare, ipsos Domini annos diversis modis et terminis numerant, sicque in ecclesiam Dei multam mendaciorum confusionem inducunt. Quidam enim annos Domini incipiunt computare ab Annuntiatione, alii à Nativitate, quidam à Circumcisione, quidam verò à Passione.* Ajoutons à cette énumération de Gervais, ce que nous avons prouvé plus haut : *Quidam à Martio, quidam tandem à Paschate.* Voici maintenant les réflexions qu'il fait sur ces divers commencements de l'année de l'Incarnation. *Cui ergo*, dit-il, *istorum magis credendum est ? Annus solaris, secundùm Romanorum traditionem*

et ecclesiæ Dei consuetudinem, à kalendis januarii sumit initium : in diebus natalis Domini, hoc est, in fine decembris sortitur finem. Quomodo ergo utriusque vera poterit esse computatio, cùm alter in principio, alter in fine anni solaris, annos incipiat Incarnationis? Uterque etiam annis Domini unum eumdemque titulum apponit, cùm dicit, anno ab Incarnatione tanto vel tanto facta sunt illa et illa. His aliisque similibus ex causis in ecclesia Dei orta est non modica dissentio.

Après un témoignage si clair et si précis, d'un témoin oculaire, on doit regarder comme suffisamment prouvée la confusion qu'avaient jetée dans les chroniques les différents usages de commencer l'année. Mais le texte de Gervais dit encore plus qu'il ne semble d'abord exprimer. En l'examinant de près, nous croyons en effet y trouver un nouveau commencement de l'année, dont nous avons dit ci-devant deux mots sans le prouver. C'est sur ces paroles que nous nous fondons : *Annus solaris, secundùm Romanorum traditionem et ecclesiæ Dei consuetudinem, à kalendis januarii sumit initium : in diebus natalis Domini, hoc est, in fine decembris, sortitur finem. Quomodo ergo utriùsque vera poterit esse computatio, cùm alter in principio, alter in fine anni solaris annos incipiat Incarnationis?* Il ne paraît pas qu'on puisse entendre ces paroles de ceux qui commençaient l'année le 25 décembre, jour de la naissance du Sauveur, et de ceux qui

la commençaient, sept jours plus tard, avec le mois de janvier. Une différence de sept jours n'était pas capable de causer la confusion dont se plaint le moine Gervais, lorsqu'il nous dit : *Quomodo ergo, etc.* Cette façon de parler ne marque-t-elle pas clairement deux choses : 1° qu'il y avait, en ces temps-là, des auteurs qui commençaient l'année avec le mois de janvier, et cela un an moins sept jours avant ceux qui la commençaient à Noël ; 2° que les uns et les autres, malgré la différence d'un an, marquaient, dans leurs chroniques, ces deux années par la même année de l'Incarnation. Si tel est le vrai sens des paroles de Gervais, comme il ne paraît pas qu'on puisse en douter, nous sommes en état de répondre à une difficulté proposée aux savants par le P. Mabillon, dans sa Diplomatique, l. 2, ch. 25, n. 9. Elle roule, cette difficulté, sur deux bulles de Pascal II, qui fut consacré pape le 14 août de l'an 1099. La première est datée du 14 février 1103 ; la seconde, dont le P. Mabillon avait l'original sous les yeux, est du 23 mars de la même année : l'une et l'autre, comme on le voit, avant le 25 mars. Les autres dates de ces bulles sont l'indiction x et la 3e année du pontificat de Pascal II. Ces deux dernières dates marquent l'année 1102, tandis que les deux bulles énoncent l'an 1103, comme on vient de le dire, et cela avant le 25 mars. Comment résoudre cette difficulté ? C'est en disant que le chancelier, qui a dressé, ou écrit ces deux bulles, com-

mençait l'année de l'Incarnation un an plein avant nous, et qu'ainsi il comptait 1103, lorsque nous comptons 1102. Cette réponse est fondée sur les paroles de Gervais, qui viennent d'être rapportées ; et l'interprétation que nous leur avons donnée se trouve confirmée par les deux bulles de Pascal.

Au reste, ce commencement de l'année de l'Incarnation, antérieur d'un an au nôtre, ne doit point étonner, dans un temps où chaque auteur semble avoir eu la liberté de commencer l'année quand il voulait. On a vu plus haut, qu'il y en avait qui la commençaient le jour de l'Annonciation, neuf mois et sept jours avant nous. Cette manière de commencer l'année de l'Incarnation n'empêchait pas ceux qui la suivaient de regarder le 1er de janvier comme le premier jour de l'année solaire, suivant l'usage des Romains, très-connu et très-commun en Occident (1). Delà il est arrivé, tout naturellement, que, pour ne pas s'éloigner de cet usage, certains auteurs ont commencé, dès le mois de janvier, à dater leurs récits par l'année telle, ou telle de l'Incarnation, quoiqu'ils sussent bien que cette année telle, ou telle, ne devait commencer que le 25 mars suivant. Il en est de ces auteurs comme

---

(1) Des lettres de grâce données l'an 1455, et conservées au Trésor des Chartes, sont datées, *le premier jour de janvier, qu'on appelle communément le premier jour de l'an.* L'usage était en ces temps-là, comme à présent, de donner des étrennes au 1er janvier.

de ceux qui dataient par les années de nos Rois, et sans faire attention ni au mois, ni au jour précis qu'ils avaient commencé de régner, dès le mois de janvier suivant, dataient leurs récits de la seconde année de ces princes, quoiqu'ils n'ignorassent point que leur règne ne commençait qu'un certain nombre de mois après celui de janvier. En traitant de la chronologie de nos Rois, nous rapporterons plus d'une preuve de ce que nous avançons ici (1). Il nous suffit, pour le pré-

---

(1) Frédégaire et son continuateur commencent l'année au 1er mars (*Voyez* Pagi, *ad an.* 736, n. I, II). Cet usage n'était point particulier aux auteurs français. On le remarque dans plusieurs diplômes des empereurs d'Allemagne. Le Mire en rapporte un de l'empereur Otton Ier (*Notit. Eccl. Belg.* c. 62), daté du 22 janvier 966, la trente-unième année de son règne. Or, ce prince n'étant parvenu au trône qu'au commencement de juillet 936, le 22 janvier 966, il n'était encore que dans la trentième et non la trente-unième année de son règne. Mais Otton, ou son chancelier, comptait les années incomplettes comme les années complettes, c'est-à-dire, qu'il regardait l'an 936 comme si le règne d'Otton eût commencé au premier jour de cette année, et comptait par conséquent les sept derniers mois de cette année comme une année complette du règne de ce Prince. Il se trouve quantité d'exemples de cette manière de supputer les années des règnes dans d'autres diplômes de ce Prince, dans ceux de Henri, son père, dans ceux d'Otton II, son fils, de Henri II, de Conrad II, de Henri III, de Lothaire II, qu'on peut voir dans le premier tome de la Chronique de Gotwich. On doit même faire remonter cet usage bien plus haut que les rois de France et les empereurs d'Allemagne. Le cardinal Noris, dans sa lettre sur une médaille d'Hérode Antipas, remarque, d'après Képler et le P. Pétau, que les Juifs comptaient les années de leurs souverains du mois de Nisan, qui précédait l'avénement de ces Princes au trône; de sorte

sent, d'avoir prouvé un commencement de l'année de l'Incarnation, antérieur d'un an au nôtre d'aujourd'hui,

---

qu'ils comptaient une deuxième année au 1er de Nisan suivant, quelque peu de temps qu'ils eussent régné auparavant : il le prouve par un passage de Josephe, qui ne souffre point de difficulté. Le Talmud est également formel là-dessus : *Prima dies Nisan*, y est-il dit, *est novus annus Regum. Annus ille est à quo numerare et supputare incipiebant annos Regum suorum in contractibus, chirographis et publicis omnibus instrumentis et diplomatibus, qui ad annos et menses Regis regnantis componebantur.* Mais on voit aussi, par le même livre et par d'autres monuments, comme Samuel Petit le prouve, que les Juifs comptaient les années des empereurs et des autres princes étrangers du mois Tisri qui avait précédé leur avénement, quand même il ne se serait écoulé que quelques mois, et même un seul jour. C'est à l'aide de ces principes qu'on peut expliquer les dates d'années des princes juifs, qui se trouvent sur les médailles de Philippe le Tétrarque, d'Hérode, roi de Calcide, d'Hérode Antipas, d'Agrippa Ier et d'Agrippa le jeune.

Les Egyptiens, dit M. l'abbé Bellei, qui nous sert ici de guide, suivaient aussi l'usage particulier de compter une nouvelle année de règne au Thoth, ou premier jour de leur année civile (29 août); en sorte qu'ils comptaient une seconde année au Thoth, qui ouvrait une année nouvelle, quand le Prince n'aurait régné que peu de jours auparavant.

Le P. Pagi (*ad an.* 63, n. 3) a observé que, sans cette méthode, on ne peut expliquer la date d'une seconde année de Galba, ni la cinquième année d'Elagabale, gravées sur des médailles égyptiennes. C'est par la même méthode que le baron de la Bastie explique la huitième année, H, de l'empereur Probus, sur des médailles frappées en Egypte.

Le cardinal Noris a prouvé que les habitants d'Antioche et de Laodicée, en Syrie, comptaient de même une nouvelle année de règne au commencement de leur année civile. *A mense à quo annum ordiebantur, numerarunt; quod et de annis imperii Julii Cæsaris*

et d'avoir rendu raison, autant que cela se peut, d'un usage peu connu et fort éloigné de notre temps.

Ce qui vient d'être dit, sur les divers commencements de l'année qui se rencontrent dans nos chartes et nos chroniques, fait voir quelle attention il faut apporter à la lecture de ces anciens monuments. Sans cela, on serait continuellement exposé à s'y méprendre, et d'autant plus facilement, que ceux qui commençaient l'année diversement n'en avertissent point, comme le moine

---

Antiochenses ac Laodicenses fecisse in volumine de annis Syro-Macedonum demonstravi.

Tel était aussi l'usage de la ville de Tyr. Trajan fut adopté par Nerva, créé César et revêtu de la puissance tribunitienne, le 18 septembre de l'an 97 de Jésus-Christ. Le 19 du mois d'octobre suivant, premier jour de l'année civile de Tyr, les habitants comptèrent la deuxième année B du règne de ce prince, et le 19 octobre de l'an 116 ils comptèrent la vingt-unième année K A. Sans l'application de cet usage, on ne pourrait concilier les monuments avec la durée du règne de Trajan, qui ne fut pas de 20 ans complets.

Ajoutons encore l'usage particulier de la ville de Séleucie, près des bouches de l'Oronte. Nous avons vu, dit M. Bellei, dans le cabinet de M. l'abbé de Rothelin, un beau médaillon, frappé par les habitants de cette ville, en l'honneur de Galba, la deuxième année de son règne, ETOVΣ NEOV IEPOV B. Galba n'avait régné que 9 mois et 13 jours, à compter même du 3 avril de l'an 68, jour auquel il fut proclamé Auguste en Espagne, du vivant de Néron, ou 7 mois 7 jours, si l'on compte de la mort de Néron, vers le 12 juin de la même année 68. Il fut tué à Rome, le 15 janvier 69. Les habitants de Séleucie comptèrent donc une deuxième année du règne de ce prince au commencement de leur année civile, à l'automne qui suivit son avénement au trône.

Gervais vient de nous l'apprendre. Ils datent tous de l'année de l'Incarnation, sans dire qu'ils la commencent le 25 mars, neuf mois et sept jours avant nous, ou trois mois moins sept jours après nous, ni s'ils la commencent avec le mois de janvier de l'année qui précède la nôtre, ou avec le même mois comme nous, ou avec le mois de mars, à Pâques ou à Noël. Combien ne faut-il pas d'attention et de discernement pour ne point prendre le change sur des dates si embarrassantes et si embrouillées? Quelle témérité, d'en juger précipitamment, comme si elles ne renfermaient aucune difficulté! Ces dates ne s'accordent pas avec notre calcul; donc elles sont fausses, et les chartes ou les chroniques qui les renferment, de nulle autorité. Ainsi raisonnent ordinairement les demi-savants, qui osent prononcer sur des choses qu'ils n'entendent point (1).

(1) Indépendamment de tout ce qui vient d'être dit, nous allons rassembler ici, par manière de supplément, tous les divers commencements d'année que nous avons remarqués dans les différents parties de l'Occident.

L'usage de commencer l'année à Noël a long-temps régné en Allemagne, où on le voit établi dès le dixième siècle. Wippon, dans la vie de Conrad le Salique, dit: *Inchoante anno Nativitatis Christi rex Chonradus in ipsa regia civitate Natalem Domini celebravit.* L'historien Brunon, moine du diocèse de Mersbourg, termine ainsi l'histoire de la guerre de Saxe, qu'il écrivait vers la fin du onzième siècle: *Anno* 1082 (1081) *in natali S. Stephani Protomartyris, Hermannus à Sigefrido Moguntinæ sedis Archiepiscopo in Regem*

Mais ce n'est pas seulement sur les années de l'Incarnation qu'il est aisé de se tromper; on peut éga-

---

venerabiliter est unctus. L'annaliste saxon, qui a conduit son histoire jusqu'en 1139, commence chaque année de ses annales en cette manière : *L'Empereur a célébré la fête de Noël en cette ville*, *puis l'Epiphanie*, *ensuite la Purification en tel autre lieu*. Néanmoins, cet usage ne fut pas universel en Allemagne. A Cologne, l'année commençait à Pâques. Il est vrai qu'un concile, tenu l'an 1310 en cette ville, ordonna (can. 23) que l'année commencerait désormais à Noël, *suivant l'usage de l'église romaine ;* mais cela n'eut lieu que pour le style ecclésiastique, et l'on continua de commencer l'année civile à Pâques, ce qu'on appelait le *style de la cour*. L'université de Cologne avait son style particulier, qui était de commencer l'année au 25 mars, et le P. Hartzeim assure qu'elle le conservait encore en 1428. On suivait le même style au comté de la Marc, selon Haltaüs.

A Maïence, jusqu'au quinzième siècle, le jour de Noël faisait l'ouverture de l'année. Mais, dans la suite, l'usage s'est insensiblement établi de la commencer au 1er janvier. C'est ce que nous a fait l'honneur de nous écrire, le 9 janvier 1783, Monseigneur Wurdtwein, évêque suffragant et vicaire-général de l'archevêché de Mayence, éditeur d'un recueil important en 12 volumes, qui a pour titre : *Subsidia Diplomatica*. Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs un extrait de sa lettre : *De variatione Styli in Ecclesia Moguntina circa initium anni sollicitè quærenti tibi paucis respondeo, quod speciale edictum circa varium anni principium numquam emanaverit ; sed cum annus olim à Nativitate cæperit, deinceps, à sæculo nempe XVo per contrariam observantiam sensim sine sensu introductum cum anno civili à primâ januarii generaliter incæptus fuerit. In subsidiis Diplom. Præfat. T. X, XI et XII, quàm plurima extant Diplomata, quæ data sunt juxta stylum scribendi in diocesi Moguntina ; secundum stylum Trevirensem ; juxta stylum Coloniensem, aut sub formula consimili. His addidi usum Ecclesiarum Uhelensis, Belgii, Italiæ. Conclu-*

lement prendre le change sur les années de la Passion. Nous trouvons plusieurs chartes, où les années de la

---

siones exinde deduci possunt perutiles, et regulæ vix non certæ statui.

On a déjà remarqué ci-dessus (p. 10) que Sigebert, en donnant le 18 mars pour le jour initial du douzième siècle, ou de l'an 1101, n'a vraisemblablement entendu que l'année astronomique, et non l'année civile. Mais Haltaüs se trompe certainement en disant que le 19 de ce même mois servit de commencement à l'année civile, jusques vers l'an 1287, et fit alors place au premier de janvier pour le même usage. Ce jour initial est une fiction, qui n'a de fondement dans aucun autre écrivain, ni dans aucun acte. Il est constant, au contraire, que l'usage de l'église de Liége, dès le commencement du treizième siècle, et même auparavant, était de faire commencer l'année au samedi-saint après la bénédiction du cierge pascal : *Attendendum*, dit Hocsem, chanoine de Liége au quatorzième siècle, dans la Vie de l'évêque Henri de Gueldre, ch. 1, *quod à tempore, cujus memoria non existit, annorum Nativitatis Domini cumulatio, sive cujuslibet anni succrescentis initium in cereo consecrato Paschali hactenus depingi tabula consuevit, et ab illa hora annus Dominicus inchoabat.* Mais cela fut changé, l'an 1334, suivant le même auteur (liv. 2, *de Episc. Leod.*), par une ordonnance de l'évêque Adolphe, qui substitua, pour ce jour initial, la fête de Noël à celle de Pâques.

A Trèves, on plaça, vers le même temps, le commencement de l'année au 25 mars. Mais présentement, et depuis long-temps, dit Brouver, écrivain du dix-septième siècle (*Annal. Trevir.*, l. 18, p. 258), l'année commence à Trèves au premier janvier. Cependant, ajoute-t-il, l'usage des notaires et des autres écrivains publics est toujours de prendre, dans leurs actes, le 25 mars pour le premier jour de l'an. Mais cet usage a été depuis aboli, sous le gouvernement de l'électeur Gaspar Wanderleyen, qui monta sur le siége de Trèves en 1652, et mourut en 1676.

A Strasbourg, on conserve un calendrier du onzième siècle, où

Passion du Sauveur sont ajoutées à celles de l'Incarnation, M. Du Cange en rapporte trois exemples dans son

---

l'année commence à la Circoncision. Mais on ne peut pas inférer delà que tel fût le jour initial de l'année civile. Voici la preuve du contraire, tirée d'une charte de l'évêque Wernaire, ou Werchaire, donnée au commencement du même siècle, et conservée aux Archives de l'évêché de Strasbourg. *Actum*, porte la date, *anno Incarnationis Dominicæ millesimo quinto, indictione secundâ, epactâ vigesimâ sextâ, concurrente sexto.* Ces trois derniers caractères chroniques ne conviennent qu'à l'année 1004, commencée au 1er janvier; d'où il faut conclure que la charte fut expédiée, entre Noël de cette année, jour auquel Wernaire faisait commencer l'année, et le 1er janvier suivant, auquel il attachait le commencement de l'indiction, de l'épacte et du concurrent. On peut apporter d'autres preuves encore plus anciennes du commencement de l'année fixé à Noël dans l'Alsace. Un ancien calendrier de la fin du huitième siècle, publié par M. l'abbé Grandidier, à la fin du premier volume de son histoire de l'église de Strasbourg, et qui paraît avoir appartenu à quelque abbaye de ce diocèse, commence par ces mots : *In Christi nomine, incipit Martyrologium : VIII kal. januarii Nativitas Domini, etc.* Un rituel, presque aussi ancien, de l'abbaye de Neuvillers, débute ainsi : *Ordo in Nativitate Domini.*

Enfin, pour terminer ce qui concerne l'Allemagne sur cette matière, nous remarquerons que le style de la cour impériale était, dès le commencement du seizième siècle, d'ouvrir l'année par le premier jour de janvier. Nous en avons la preuve dans le fameux traité de Cambrai conclu entre le pape Jules II, l'empereur Maximilien et le roi Louis XII, contre les Vénitiens. On sait qu'il fut signé, le 10 décembre 1508, par les plénipotentiaires de l'Empereur. Or la ratification qu'en fit ce monarque à Malines, le 26 du même mois, est également datée de l'an 1508 (*Recueil des Traités de paix, etc. Amsterdam*, 1700, tom. II, p. 27). Maximilien ne commençait donc pas l'année à Noël. Et afin qu'on ne dise pas qu'étant alors dans les Pays-Bas il se conforma peut-être dans cet

Glossaire au mot *Annus*. Pour accorder ces deux dates, l'une avec l'autre, il ne suffit pas de savoir comment

---

acte au style local, qui était de commencer l'année à Pâques, nous donnerons la date du traité de ligue héréditaire fait par le même monarque entre les maisons d'Autriche et de Bourgogne et les Cantons suisses. Elle porte : *Faict à Bade, en Urgou* (Argow) *le vendredi, septième jour de février, l'an, après la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quinze cent unze, de notre règne des Romains le* 25, *et de celui de Hongrie le* 20. Or, le 7 février tombait réellement un vendredi l'an 1511, commencé au 1er janvier. Ce n'était donc ni à Noël, ni à Pâques, que Maximilien commençait l'année ; mais c'était au 1er janvier.

En Hongrie, l'année commençait à Noël, ou au 1er janvier, comme le prouvent les dates employées par les écrivains de ce pays.

En Danemarck, suivant Olaüs Wormius, on commençait autrefois l'année tantôt à Noël, tantôt à la Circoncision, tantôt au 12 août, fête de Saint-Tiburce. Il y a, dans la Bibliothèque de Strasbourg, un très-ancien Calendrier runique ou danois, qui fixe le commencement de l'année à la Circoncision.

En Suisse, dans les quatorzième et quinzième siècles, on commençait l'année au 1er janvier, à l'exception du diocèse de Lausanne et du pays de Vaud, où, depuis le concile de Bâle, on prit le 25 mars pour le jour initial de l'année.

A Milan, dans les treizième, quatorzième et quinzième siècles, l'année s'ouvrait par le jour de Noël. Une charte, citée par Du Cange, est ainsi datée : *Anno à Nativitate Domini* 1377, *Indict.* 1, *secundum cursum et consuetudinem civitatis Mediolani*, 2 *Decembris, etc.* Nous rapporterons d'autres preuves de cet usage, sur les ducs de Milan.

Rome et la plupart des villes d'Italie suivaient le même style. Mais à Florence, dès le dixième siècle, le commencement de l'année était fixé au 25 mars, trois mois moins sept jours après celui que nous comptons à présent pour le premier de l'an ; c'est ce qu'on nomme le *calcul* ou l'*ère de Florence*. Quelques villes adoptè-

nos anciens comptaient les années de l'Incarnation ; il faut encore savoir comment ils comptaient celles de la

---

rent ce style, que plusieurs papes, jusqu'à Clément XIII inclusivement, ont suivi dans leurs bulles, comme on le fera voir à leurs articles. Les Florentins ne l'ont quitté que dans ces derniers temps, en vertu d'un décret de l'empereur François, donné l'an 1749, en sa qualité de grand-duc de Toscane, par lequel il fut ordonné que l'année 1750 et les suivantes commenceraient au 1er janvier dans toute la Toscane. Voici ce décret tel qu'on le voit gravé en cuivre sur le grand pont de Florence, *Imp. Cæs. Franciscus, pius, fælix, Aug., Lotharingiæ, Barri et Magnus Etruriæ Dux, bono Reip. natus, Custos libertatis, Amplificator pacis, concordiæ Vindex, sæculi Restitutor, humanæ salutis epocham annosque ab Tusciæ populis diverso Stylo computari solitos, ad omnem confusionem et discernendæ ætatis difficultatem amoliendam, unâ eâdemque formâ, et communibus auspiciis ab universis lege latâ XII kal. decembris anno MDCCXLVIIII, inchoari ita jussit, ut non quemadmodum, præter Romani Imperii morem, hactenus servatum fuerat, sed vertente anno MDCCL, ac deinceps in perpetuum kalendæ januariæ, quæ novum annum aperiunt ceteris gentibus, unanimi etiam Tuscorum in consignandis temporibus consensione celebrarentur.* Le calcul Pisan, qui précède d'une année entière celui de Florence, a été en usage non-seulement à Pise, mais à Lucques, à Sienne, à Lodi ; plusieurs papes s'y sont conformés dans les dates de leurs bulles, et plusieurs empereurs d'Occident, dès le neuvième siècle, dans celles de leurs diplômes.

A Venise, quoique l'année civile et ordinaire commence au 1er janvier, comme parmi nous, cependant de temps immémorial, l'année légale, celle qu'on suit dans les actes, s'ouvre au 1er mars ; et cet usage y est encore suivi, comme nous l'ont assuré MM. Soranzo et Olivieri, successivement secrétaires de l'ambassade de Venise à la cour de France, et M. Bartoli, vénitien de naissance, antiquaire du roi de Sardaigne, et membre de l'académie des Belles-Lettres de Paris.

Passion, ou à quelle année de l'âge de Notre-Seigneur ils ont rapporté sa mort. Les uns ont cru qu'il était

---

Il paraît que l'on commençait l'année de même au 1er mars à Bénévent, dans le douzième siècle; car Falcon, citoyen de cette ville, qui écrivait sa Chronique vers l'an 1141, prend toujours le mois de février pour le dernier de l'année.

En Aragon, il fut réglé, l'an 1350, par ordonnance du roi Pierre, expédiée à Perpignan, le 16 décembre, que l'on commencerait l'année à Noël, et que l'on omettrait les calendes, les nones et les ides, dans la date du jour (Du Cange, *Gloss.* tom. Ier, col. 468). Auparavant, c'était le 25 mars, trois mois moins sept jours après nous, qui tenait lieu du premier jour de l'an.

On publia la même loi en Castille l'an 1383, aux cortès ou états tenus à Ségovie; et dans le Portugal, le roi Jean Ier rendit une semblable ordonnance en 1420. Cet usage subsistait encore au seizième siècle, comme on le voit par la date du fameux traité conclu entre l'empereur Charles-Quint et le roi François Ier. *Ainsy faict*, porte-t-elle, *traicté et conclu en la ville de Madrid, au diocèse de Toledo, le dimanche, quatorzième jour du mois de janvier* 1526, *pris à la Nativité de Notre-Seigneur, selon le style d'Espagne* (*Voy.* la préface de D. Grégorio Mayans, sur les OEuvres chronologiques du marquis de Mondeja, publiés à Valence, en 1744). Dans le même siècle, à peu près vers le même temps que Charles IX rendit en France la fameuse ordonnance de Roussillon, l'usage s'établit en Espagne, mais sans qu'il y ait eu aucune loi expresse à ce sujet, de commencer l'année, comme en France, au 1er janvier.

En Russie, suivant le prince Michel Schtscherbatow (*Histoire de Russie*), l'année russe, dans le onzième siècle, commençait au printemps. Mais, dans la suite, la Russie adopta le calendrier grec.

En Sicile, l'usage était, depuis l'invasion des Normands, de commencer l'année au 25 mars. On lui donna ensuite, dans le seizième siècle, pour jour initial le 1er janvier. Mais Rocco Pirro, qui écrivait, un peu avant le milieu du dix-septième siècle, témoigne que, de

mort à 32 ans, les autres à 33, et d'autres enfin à 34. C'est ce que dit expressément Gervais de Cantorberi,

---

son temps, quoique ce style fût suivi par le peuple et même par les magistrats, cependant les notaires continuaient de prendre dans leurs actes le 25 mars pour le premier de l'an (*Notit. Ecclesiæ Panorm. ad an.* 1744).

En Chypre, le commencement de l'année se prenait aussi du jour de Noël. Du Cange le prouve par une charte ainsi datée : *Anno à Nativitate Domini* 1378, *indict. I, septimo martii, secundùm cursum regni Cypri.*

En Angleterre, on trouve des vestiges de cet usage dès le septième siècle ; et il s'y maintenait encore au treizième. Gervais de Cantorberi, qui vivait alors, et dont on a vu les plaintes sur les dissensions des computistes de son temps, dans la manière de commencer l'année, témoigne cependant que presque tous les écrivains de sa nation qui l'avaient précédé s'étaient accordés à placer l'ouverture de l'année au jour de Noël, par la raison que ce jour est comme le terme où le soleil finit sa course et la recommence : *Hac ut æstimo*, dit-il, *ratione inducti sunt omnes fere qui ante me scripserunt, ut à Natali Domini anni subsequentis sumerent initium.* Cependant il paraît que, dès le douzième siècle, l'usage de l'église anglicane était de commencer l'année au 25 mars ; et c'est pour cette raison, sans doute, qu'Edmer, qui écrivait vers le milieu de ce siècle, appelle les Quatre-Temps qui suivent la Pentecôte le jeûne du quatrième mois. Ce style passa dans le civil au quatorzième siècle. Dans les actes de Rymer (tom. V, p. 101) on lit un diplôme d'Edouard III, par lequel il engage sa couronne à Baudouin, archevêque de Trèves, daté en cette manière : *Datum anno Domini* 1338 *secundùm stylum et consuetudinem ecclesiæ anglicanæ et provinciæ Trevirensis, die penultimo mensis septembris.* On a vu plus haut, qu'à Trèves l'année commençait alors au 25 mars. Cet usage a persévéré en Angleterre jusqu'à la réception du calendrier réformé. Le commencement de l'année fut alors fixé au 1er janvier. Au reste, il faut distinguer trois sortes d'années, chez les Anglais ; savoir l'année

dans l'avant-propos de sa Chronique, où il se plaint encore de cette diversité de sentiments, qu'il dit,

---

historique, l'année légale, et l'année liturgique. L'année historiqne commence, depuis long-temps, en Angleterre au 1er janvier; l'année légale, c'est-à-dire celle qu'on suivait dans les actes publics, commençait à Noël, comme nous l'avons dit jusqu'à la fin du treizième siècle, puis au 25 mars; quant à l'année liturgique, elle commence au premier dimanche de l'Avent.

Dans les Pays-Bas, quelques provinces, telles que la Gueldre et la Frise, faisaient partir le commencement de l'année du jour de Noël; le même usage régna dans la province d'Utrecht, depuis l'an 1333; mais auparavant on y commençait l'année à l'Annonciation (Mabil. *de re Diplom.* p. 238 et p. 310). A Delft, à Dordrecht, et dans le Brabant, elle commençait au vendredi-saint. En Hollande, en Flandre, et dans le Hainaut, elle était fixée au jour de Pâques; et c'est le style que les notaires suivaient dans leurs actes. Mais pour éviter toute confusion, ils étaient obligés d'ajouter à leurs dates, lorsqu'elles précédaient Pâques, ces mots : *selon le style de la cour*, ou bien *avant Pâques*, ou *more gallicano*. Le traité passé à Bruxelles, entre l'empereur Maximilien et notre roi Louis XII, est daté du 8 février 1508, *Stylo curiæ Cameracensis*, ce qui revient à l'an 1509, la ligue de Cambrai, conclue le 10 décembre 1508, étant antérieure à ce traité (Pontan. *Hist. Gelr.* p. 639).

Ce dernier style était aussi celui de la cour de Savoie.

A l'égard de la France, dès le temps de Charlemagne, l'usage était de commencer l'année à Noël. Cet usage s'y maintint presque universellement pendant le neuvième siècle. Nous disons presque universellement, car il y a des exceptions. On voit, en effet, que, dans quelques endroits de la France, on commençait l'année à Pâques dès le milieu du neuvième siècle. En voici la preuve. Dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, dressé par Folmar, on voit une charte dont la date est ainsi exprimée : *Actum Aria* (Aire, en Artois) *monasterio, VI. kal. april. anno Incarnationis DCCCLVI, et bissextili, ascensu I, indict. IV, ac embol. Sabbato ante me-*

avec raison, être une nouvelle occasion d'erreur. Pour ne point s'y méprendre, il faut continuellement se rap-

---

dium XL, anno XVII regnante Karolo cum fratre Hludovvico ac nepote Hlohario. Cette date, rapportée à l'année 856, suivant notre manière de compter, est pleine de contradictions. Pâques, en 856, tombait au 29 mars, et le 6 des calendes d'avril, ou 27 mars, tombait par conséquent un vendredi. De plus, l'an 856, la dix-septième année du règne de Charles-le-Chauve ne commença qu'au 20 juin, Louis-le-Débonnaire, son père, étant mort ce jour-là en 840. Mais tout se concilie en rapportant cette date à l'année 857. En effet, Pâques tombant, cette année, le 18 avril, le 27 mars était le samedi de la troisième semaine de Carême; et le lendemain, quatrième dimanche de Carême, était précisément le milieu de la Quadragésime proprement dite. La dix-septième année de Charles-le-Chauve courait alors jusqu'au 20 juin; et l'indiction IV, commencée à Pâques 856, n'était pas encore finie. Il est vrai que l'année 857 n'était point bissextile; mais l'année 856 l'était, et par conséquent la portion de l'année suivante, sur laquelle elle s'étendait, était censée l'être aussi. Il faut en dire autant de l'année lunaire embolismique, qui était réellement cette même année 856, ayant 2 pour nombre d'or, mais qui n'était censée finir, comme la solaire, qu'à Pâques 857. Enfin l'expression *ascensu I* nous paraît marquer le régulier, qui était 1. Il est donc sûr que, dès le neuvième siècle, il y avait des lieux où l'année s'ouvrait à Pâques. Cependant il faut avouer que les exemples en sont rares. Mais dans la suite, comme on le voit dans le corps de cette Dissertation, il n'y eut plus rien de constant. Les uns prirent le 25 décembre, les autres le 25 mars, et le plus grand nombre le jour ou la veille de Pâques, pour le jour initial de l'année. Voici néanmoins quelques observations là-dessus, qui pourront être utiles à ceux qui consultent les anciens monuments de notre histoire. La coutume, presque invariable de nos rois, dans leurs diplômes, depuis la fin du onzième siècle, et celle du parlement de Paris, depuis qu'il fut rendu sédentaire, jusqu'à l'édit qui fixa le commencement de l'année au

peler ces trois différentes opinions, touchant l'année de la Passion, et ne jamais oublier ce qui vient d'en

---

1er janvier, fut de la commencer à Pâques, ou plutôt au samedi-saint, après la bénédiction du cierge pascal. Mais dans les provinces de France, dont les Anglais furent maîtres, l'usage le plus commun était de commencer l'année à Noël. Lorsqu'on y datait autrement, c'est-à-dire lorsqu'on commençait l'année à Pâques, ou au 25 mars, on ajoutait ordinairement à la date, *selon le style de France*, ou *more gallicano*.

Dans la province ecclésiastique de Reims, au treizième siècle, l'année commençait à l'Annonciation, selon les actes du concile de Reims, tenu en 1235, sous le roi saint Louis. *Notandum*, y est-il dit, *quod more gallicano mutatur annus in Annuntiatione Dominica* (Martèn. Thes. Anec., tom. IV, col. 182). Cet usage a subsisté dans la ville de Montdidier, jusqu'au seizième siècle. Des lettres du prévôt royal, conservées dans les archives du prieuré de cette ville, sont datées du 8 avril 1441 : *Incarnation renouvelée*. Dans les registres des délibération de l'échevinage : *Le* 25 *mars, Incarnation renouvelée avant Pâques*. Deux actes de vente, passés audit échevinage, l'un le 2, l'autre le 9 avril 1528, portent expressément : *Date renouvellée en nostre échevinage le jour de l'Annonciation de Nostre-Dame*, *dernier passé avant Pasques*.

Au diocèse de Soissons, on commençait l'année dans le douzième siècle à la Nativité, comme on le voit par la date suivante d'une charte de Goslen, évêque de Soissons : *Actum est kalendis martii anno Domin. Incarn. MCXXXV, à proximè præterito Natali inchoante et proximo Pascha declarando* (Arch. de l'église de Soissons).

A Amiens, au contraire, dans le même temps, l'année commençait la veille de Pâques, après le cierge béni. Dans un registre de François Martin, notaire royal en cette ville, on voit deux obligations à la suite l'une de l'autre, dont la première est datée *du samedi* 5 *avril* 1549, *veille de Pasques*, *avant le cierge béni;* la seconde du même jour, 5 *avril* 1550, *avant Pasques*, *après le cierge béni*.

être dit, d'après le moine Gervais. On doit encore y ajouter une remarque importante, savoir, que l'année

---

A Péronne, même époque de la nouvelle année, au quinzième siècle. Un registre capitulaire de la collégiale du Saint-Fursi renferme deux actes, dont l'un commence par *Sabbato in vigilia Paschæ, 14 aprilis* 1487, *post cerei benedictionem;* l'autre par *Sabbato in vigilia Paschæ, anno* 1488, *die quinta aprilis, post cerei benedictionem.*

En plusieurs endroits de Picardie, on datait néanmoins du 1er janvier, après le milieu du treizième siècle. Une charte du seigneur de Vignacourt, de l'an 1274, porte : *Au mois de janvier, le lendemain du premier jour de l'an.* Les chroniques de Froissart ont été rédigées suivant le même style. Enfin il est peu de provinces qui aient plus varié, pour le commencement de l'année, que la Picardie ; en sorte qu'il est presque impossible de dire précisément quelle fut l'époque de l'année la plus généralement suivie (D. Grenier, *Historiographe de Picardie*).

« En Languedoc, dit M. Ménard (*Hist. de Nismes*, *Préf.*), et » dans les autres provinces méridionales, l'année commençait au » 25 mars ; » mais ce ne fut pas sans de grandes exceptions. D. Vaissète prouve que, dans le Languedoc, aux onzième, douzième et treizième siècles, l'année commençait plus ordinairement à Pâques, mais qu'il n'y avait rien de stable là-dessus. Nous pouvons ajouter que, même au seizième siècle, avant l'édit de Roussillon, l'usage du parlement de Toulouse était encore de commencer l'année à Pâques : témoin la date de l'enregistrement des lettres du roi Henri II, pour le rétablissement du connétable de Montmorenci dans le gouvernement de Languedoc. *Donné*, portent ces lettres, *à Saint-Germain-en-Laye, le douzième jour du mois d'avril, l'an de grâce MDXLVII, de nostre règne le I.* Et ensuite : *Publiées et registrées... à Tolose en parlement le vingt-deux janvier MDXLVII* (*Hist. de Lang.* tom. V, *pr.* p. 107, col. 2). Témoin encore une lettre du même parlement au roi Charles IX, dont la date est ainsi marquée : *Escrit à Tolose en vostre parlement...... le douze avril*

de la Passion est quelquefois confondue avec celle de l'Incarnation. Nous en avons une preuve bien sensible

---

MDLXIII, *après Pasques* (*Ibid.*, p. 146, n. LXXX). A Narbonne, et dans le pays de Foix, l'usage était de prendre le jour de Noël pour le premier de l'an. Parmi les preuves de la même Histoire, tom. III, pr. col. 187, on voit une charte de Raymond-Roger, comte de Foix, datée *mense martio, die dominica, idibus ejusdem mensis, anno ab Incarn. D.* MCXCVIII. Or, les ides, ou le 15 mars, tombaient un dimanche en 1198, selon notre manière de compter. Le roi Louis VII, étant à Maguelone, y confirma les priviléges de cette église, par un diplôme daté du mercredi des Cendres, 9 février 1155; par où l'on voit, dit encore D. Vaissette, que le notaire commençait l'année à Noël.

Dans le diocèse de Limoges, on substitua, l'an 1301, le 25 mars au jour de Pâques, pour le premier jour de l'an; et cet usage dura jusqu'à l'édit de 1564. Dans des fragments de l'histoire d'Aquitaine, recueillis par D. Etiennot, on trouve cette remarque: *Nota, quod data litterarum contractuum solebat mutari quolibet anno in festo Paschæ in diæcesi Lemovicensi. Sed magister Petrus Fabri Cancellarius et custos sigilli Lemovicensis instituit, quod data mutaretur quolibet anno in festo Annuntiationis B. Mariæ; et prima mutatio fuit anno Domini* 1301. Dans les minutes du quatorzième et du quinzième siècles, les notaires limosins avaient l'attention d'insérer au 25 mars, *hic mutatur datum*.

Dans le Poitou, la Guienne, la Normandie et l'Anjou, l'usage fut de commencer l'année légale à Noël, depuis que ces provinces furent tombées sous la puissance des Anglais, et tant qu'elles y restèrent. En voici un exemple important pour le Poitou. Otton de Brunswick, comte de Poitou, et ensuite empereur, IVe du nom, donna, dans le lieu de Benaon, en Poitou, une charte, datée du 29 décembre 1198, dans laquelle il ne prend que le titre de comte de Poitou. Il n'était donc pas encore parvenu à l'empire. Cependant il est certain, par tous les historiens allemands, qu'il fut couronné le jour de la Pentecôte 1198, à Aix-la-Chapelle. Voilà une contra-

dans une charte de Thibaud I, comte de Champagne, que D. Mabillon a fait imprimer sur l'original au VI[e] li-

---

diction apparente qui ne peut se lever qu'en disant que l'année 1198, marquée dans la charte donnée à Benaon, avait commencé à Noël, et par conséquent que le 29 décembre, dont elle est datée, appartient à l'an 1197, selon notre manière de compter. Mais, avant que le comté de Poitou eût passé sous la domination anglaise, l'année y commençait ordinairement à Pâques, comme on le voit par la chronique de Maillezais.

En Dauphiné, l'usage le plus ordinaire jusque vers la fin du treizième siècle, était de commencer l'année au 25 mars; mais, dans le quatorzième siècle, elle commençait plus ordinairement à Noël; et c'est ce qu'on nommait le style delphinal. On suivait le même calcul pour l'indiction (Valbonnais).

En Provence, il n'y eut point d'uniformité pour le commencement de l'année dans les onzième, douzième et treizième siècles. Les uns le plaçaient à Noël ou au 1er janvier, les autres au 25 mars ou bien à Pâques. La préface du second volume de la nouvelle Histoire de Provence fournit des exemples de l'un et de l'autre usages pour ces trois siècles. Nous ne pouvons dire, si l'on fut constant à cet égard, dans les siècles suivants. Mais nous voyons qu'au quinzième le concile d'Aix, tenu l'an 1409 pour envoyer des députés à celui de Pise, est daté du 22 janvier, indiction II: or, l'indiction II ne cadre avec le mois de janvier 1409 que dans notre manière de compter, ou en commençant l'année à Noël.

Dès le temps du roi Gontran, si l'on en croit M. le Beuf (*Hist. d'Aux.* tome II, page 22), c'est-à-dire dans le sixième siècle, « pour s'éloigner de l'usage des Païens, on avait quitté, en quelque chose, à Auxerre, la coutume de commencer l'année au mois de janvier, selon l'ancienne manière des Romains; et on avait établi l'usage de la commencer à Pâques. Mais il restait, ajoute-t-il, encore assez de vestiges, même dans l'usage ecclésiastique, de la coutume d'appeller le mois de janvier le premier de tous les mois; et dans le monde on en distinguait les calendes par des étrennes qu'on se donnait mutuellement. »

vre de sa Diplomatique. Voici la date de cette pièce : *Data V idus januarii, indictione VI, anno à Passione*

Parlant du comté de Bourgogne : « J'ai reconnu, dit M. Cheva» lier (*Hist. de Poligni*, tom. I, p. 158), que l'année commen» çait parmi nous, comme à Rome, en Italie et en Allemagne, dès » la Nativité de Notre-Seigneur, et non comme en France, où » l'année commençait seulement à Pâques. Ce n'est que par suc» cession d'années, et depuis que le pays fut soumis à des princes » français, que le style de France y fut introduit. » Ceci ne cadre pas tout-à-fait avec le texte qu'on a cité plus haut du même auteur.

Un compte de Mahaud d'Artois, comtesse de Bourgogne, rendu en Artois, pour recette faite au baillage d'Aval, au comté de Bourgogne, porte, que Pâques fleuri était le 11 avril en 1304, et *finit à Pasques que li milliaire commença* 1305. Ainsi on trouve dans les arrêts du parlement de Franche-Comté : 8 *avril avant Pasque* 1575 ; 28 *mars* 1544, *avant Pasques;* 16 *avril* 1545, *après Pasques;* 20 *avril* 1563, *après Pasques.*

A Besançon, l'année commençait à l'Annonciation dans les tribunaux civils; et à l'officialité, du moins pendant le quinzième siècle, à la Circoncision. Ces différences, comme on l'a dit cidessus, déterminèrent les états de la province à demander au parlement, que le commencement de l'année fût fixé au 1er janvier; et cela fut ordonné par arrêt du 20 décembre 1574, suivi, le 31 juillet 1575, d'un édit de Philippe II, roi d'Espagne, du 9 janvier 1576, qui ordonnait la même chose (*Cette note vient de M. Droz, conseiller au parlement de Besançon, et secrétaire de l'académie de la même ville*).

A Montbelliard, les uns commençaient l'année au 1er janvier, et les autres au 25 mars.

En Lorraine « il naissait tous les jours, dit D. Calmet, des diffi» cultés, à cause de l'incertitude et variété du milliaire et du com» mencement de l'année; les uns la commençant au jour de Noël, » 25 décembre; les autres à l'Annonciation de Notre-Dame, 25 mars,

Domini MLXXXIII, regni autem Philippi XXIII, scripta manu Ingelrani Carnotensis ecclesiæ Decani et Cancellarii. On ne peut supposer qu'Ingelran se soit trompé dans cette charte, en écrivant sans y penser *à Passione*, au lieu de *ab Incarnatione*, car il n'est pas le seul de son temps qui ait écrit de la sorte. Nous avons un auteur du même siècle, qui, dans son premier livre des Miracles de S. Aile, abbé de Rebais, prend aussi le mot de *Passion* pour celui d'*Incarnation.* Voici les paroles de cet écrivain (*Acta SS. Bened., sect.* 11, *p.* 326) : *Roberto, apud Merovingiam, quæ alio nomine dicitur Francia, tenente jus regium, post mille à Passione Domini volumina annorum, ipso millenarii impleti anno, etc.* Ce texte dit bien expressément que Robert, roi de France, régnait l'an mil depuis la Passion, *post mille à Passione Domini volumina annorum, ipso millenarii impleti anno* : or,

---

» les autres au jour de Pâques communiant. Pour obvier aux incon» vénients de cette variété de dates, et pour introduire une par» faite uniformité dans les actes judiciaires et instruments publics, » le duc Charles, par son édit du 15 novembre 1579, ordonna qu'à » l'avenir, en tous actes, registres, comptes, instruments, con» trats, ordonnances, édits, missives, et généralement en toutes » écritures publiques et privées, le milliaire de l'année commen» cerait au premier jour de janvier suivant, que l'on dirait 1580 ; » et défense à tous juges, greffiers et autres personnes, de dater » autrement. » (*Hist. de Lorraine*, l. 32, n° 114.) Nous avons déjà ci-dessus rapporté du même auteur un autre texte qui dit plus succinctement et moins clairement la même chose.

le roi Robert ne régnait point l'an mil de la Passion, proprement dite, puisqu'il est mort en 1031, et que l'an mil de la Passion, proprement dite, de quelque manière qu'on le compte, ne peut répondre à aucune année du roi Robert, mais seulement aux années 1032, 1033, 1034; ainsi l'année de la Passion, dans le passage dont il s'agit, se prend pour celle de l'Incarnation, comme dans la charte du comte Thibaud.

Un autre nom qu'on a encore donné à l'année de l'Incarnation est celui de l'an de Grâce, *Annus gratiæ*. Le premier exemple que nous ayons remarqué de cet usage, si commun dans les derniers temps, est de l'an 1132. Il se rencontre dans une charte de Hugues, seigneur de Château-Neuf, imprimée au tome IV du Spicilège, pag. 261. Gervais de Cantorberi, qui vivait au commencement du treizième siècle, a suivi cet usage dans sa chronique, qu'il commence ainsi: *Anno igitur gratiæ secundùm Dionysium MC, secundùm Evangelium verò MCXXII, suscepit Henricus primus monarchiam totius Angliæ, etc.* Voilà l'an de Grâce bien marqué pour celui de l'Incarnation. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce début de la chronique de Gervais, c'est la distinction que cet auteur met entre les années de l'Incarnation, selon Denis-le-Petit, et les mêmes années selon l'Évangile. Il suppose donc que Denis, en comptant les années de Jésus-Christ, s'est trompé, et que, selon la vérité de l'Évangile, il faut ajouter vingt-deux ans complets à son calcul, pour

e

trouver la véritable année de l'Incarnation. Marianus Scotus, qui mourut sur la fin du onzième siècle, et quelques autres chroniqueurs, mais en petit nombre, du suivant, ont fait la même supposition. On la trouve aussi dans un rescrit du pape Urbain II, pour l'Abbaye de Saint-Michel, imprimé dans la Diplomatique de D. Mabillon, pag. 590. Voici la date de ce diplôme: *Data Laterani, VII kalend. april., anno ab Incarnatione Domini, secundùm Dionysium, millesimo nonagesimo octavo: secundùm verò certiorem Evangelii probationem, millesimo centesimo XXI, indict. VI, epacta XV, concurrente IV.* Le pape Urbain et le moine Gervais s'accordent, comme on le voit, sur ce qu'ils disent du calcul de Denis-le-Petit, qui n'est point distingué du nôtre; mais il y a une année de différence entre leur manière de compter les années, qu'ils appellent, *selon la vérité de l'évangile.* Suivant la chronique de Gervais, pour trouver la véritable année de l'Incarnation, il ne faut ajouter que vingt-deux ans à notre ère chrétienne, ou au calcul de Denis-le-Petit; suivant la date du rescrit d'Urbain II, il faut en ajouter vingt-trois. Marianus Scotus dit, comme Gervais, qu'il ne faut en ajouter que vingt-deux. Florent Bravonius, moine de Vorchestre, adopte le même sentiment dans sa chronique, composée au commencement du douzième siècle. Il range les faits historiques, qu'il rapporte, sous les deux ères, celle de l'Évangile, qu'il exprime par ces deux lettres S. E., c'est-à-dire *secun-*

dùm evangelium, et l'ère de Denis-le-Petit, qu'il désigne par les lettres S. D., qui signifient *secundùm Dionysium*. Par exemple, il place un voyage de Guillaume II, duc de Normandie, en Angleterre, sous l'an 1051 de l'ère introduite par Denis-le-Petit, et sous l'an 1073 de l'ère évangélique; par où l'on voit qu'il fait marcher la première de ces deux époques vingt-deux ans avant la seconde. D'autres, tels qu'Hélinand, moine de Froimont, écrivain de la fin du douzième siècle, n'anticipaient que de vingt-un ans l'ère de Denis-le-Petit. *Hoc anno*, dit-il sur l'an 979, *complentur mille anni à nativitate Christi secundùm veritatem Evangelii, qui secundùm cyclum Dionysii anno ab hinc vicesimo primo finiuntur*. Nous ne rapporterons point ici les raisons sur lesquelles ces auteurs appuyaient cette distinction des années de Jésus-Christ, selon Denis-le-Petit, et des mêmes années selon l'Évangile. On peut les voir dans l'ouvrage du P. Pétau, *De Doctrina temporum*, liv. XII, chap. 5. Parlons maintenant d'une autre date plus usitée, pour marquer l'année de l'Incarnation.

C'est l'année de la Trabéation, *Annus Trabeationis Christi*, qui se trouve dans plusieurs chartes du onzième siècle. Du Cange, dans son Glossaire, l'explique par *Annus quo Christus trabi affixus est*, l'année que J. C. a été attaché à la croix. Mais ce savant homme s'est mépris en donnant cette explication. On l'a rectifiée dans la nouvelle édition de ce Glossaire, au mot *Trabeatio*, où l'on a démontré qu'*Annus Tra-*

e.

beationis est la même chose qu'*Annus Incarnationis.* Dans la multitude des chartes qu'on a citées à ce sujet, se trouve le décret d'élection de Borel, évêque de Roda, en Catalogne, rapporté au deuxième tome des Capitulaires de Baluze, col. 630. Il commence ainsi : *Anno Trabeationis D. N. J. C. millesimo XVII, Ærâ millesimâ quinquagesimâ quintâ, indictione XV, concurrente I, epactâ XX.* Toutes ces dates conviennent à l'année 1017 de l'Incarnation, de même que celle-ci, qui est à la fin du décret : *Anno XXI regnante Roberto Rege.* Il n'est donc pas douteux qu'*Annus Trabeationis* et *Annus Incarnationis* ne soient la même chose. La source de l'erreur de M. Du Cange est dans le mot *Trabs*, dont il faisait dériver *Trabeatio*, au lieu qu'il vient de *Trabea*, sorte de robe, à l'usage des anciens rois, et dont les Païens ornaient les statues de leurs faux dieux. S. Fulgence, dans un sermon, prononcé le jour de S. Etienne, dont la fête, comme personne ne l'ignore, se célèbre le lendemain de Noël, dit : *Heri Rex noster Trabeâ carnis indutus, etc.* Il est très-probable que le mot *Trabeatio* a été tiré de ce passage de S. Fulgence par les notaires qui l'entendaient lire aux leçons des matines le jour de S. Etienne. Du moins il est certain que *Trabeatio* et *Trabea carnis* marquent l'Incarnation du Verbe ; et c'est tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour n'y pas être trompé.

La dernière remarque que nous ferons sur la manière de dater par les années de l'Incarnation sera sur l'omis-

sion d'un nombre de ces années pour en abréger la date, surtout quand elle est répétée. Dans l'Histoire des évêques d'Auxerre, nous trouvons que l'évêque Ardouin fut transféré sur ce siége, *in principio anni millesimi trecentesimi quinquagesimi in Nativitate Domini*, et, douze lignes après, qu'il passa delà à l'évêché de Maguelonne, aujourd'hui de Montpellier, *anno quinquagesimo tertio Curiæ Romanæ* (c'est-à-dire en commençant l'année à Noël), *more autem Gallicano* (qui était de commencer l'année à Pâques), *anno quinquagesimo secundo, in festo Purificationis B. Mariæ.* L'historien a omis deux fois cette date, *anno millesimo trecentesimo.* Il est vrai qu'elle est facile à suppléer, parce qu'elle se trouve à la tête du récit. Mais on voit de semblables omissions dans des dates qui ne sont pas répétées, ou qui n'ont point été précédées de dates entières. Le première édition de Martial, *in-4°*, est ainsi datée : *Impressum Ferrariæ die secundâ Julii* MLXXI pour MCCCCLXXI (Maittaire). De même la première édition de Guillaume de Paris est datée de l'an MLV, au lieu de l'an MDLV. La lettre d'Erasme, qui est à la tête des OEuvres de S. Cyprien, est datée de l'an MXIX, pour MDXIX (1). Il y a des dates où l'on

---

(1) Une autre observation, qu'il est à propos de faire ici sur la date qui se lit à la fin des anciens livres imprimés, c'est qu'elle n'est pas toujours celle de l'impression, mais quelquefois celle de la composition de l'ouvrage. Car les premiers imprimeurs avaient

ne voit que l'année du siècle courant, par exemple, XXI pour MCCCCXXI, XXXIV pour MCCCCXXXIV. On lit dans un manuscrit de l'Imitation, appartenant à l'abbaye de Molk, qu'il a été achevé *die Kiliani* 34, c'est-à-dire le jour de S. Kilien (8 juillet) 1434, et dans un autre, *anno* 21, ce qui signifie 1421. D. Mabillon (Dipl. l. 2, ch. 23, n. 17) et d'autres remarquent que dans les chartes même il se trouve des exemples de semblables omissions. Telle est la date d'une charte d'Espagne : *Ærâ discurrente LXII*, c'est-à-dire de l'ère (d'Espagne) DCCCLXII, sous le règne du roi Alfonse; ce qui revient à l'an de Jésus-Christ 824. Les éditeurs du Glossaire de Du Cange citent un acte daté seulement *de l'an de notre Seigneur soixante-quatre*, quoiqu'il soit certainement de l'an 1364. Dans le registre A, du parlement de Paris, fol. 1, *recto*, le privilège accordé par Charles V aux écoliers de l'Université porte la date de *l'an trois cent soixante et six*; ce qui veut dire l'an 1366. Mais en voici une autre d'une espèce encore plus singulière. Au bas de l'épitaphe gravée sur la tombe de Marguerite de Lévi, dame de Marli,

---

coutume de copier, ainsi que les copistes à la main, tout ce qu'ils trouvaient dans les manuscrits. Ainsi quand on lit à la fin de l'édition de *Johannes de Tambaco*, DE CONSOLATIONE THEOLOGIÆ, que ce traité a été achevé l'an 1366, cela doit s'entendre de la composition, et non de l'impression (D. Légipont, *Dissert. Philologico-Bibliographicæ*, pp. 29—31).

enterrée à Port-Royal des Champs, on lisait, avant la destruction de ce célèbre monastère : ANNO M. C. BIS ; LX BIS ; V. SEMEL ; I. BIS. pour dire l'an 1327 (*Nécrol. de P. R.* p. 155).

CHRONIQUE

Depuis le 1 *octobre* 1849 *jusqu'au* 30 *septembre* 1850.

Octobre.

1. Décisions prises par l'empereur d'Autriche relativement à l'organisation politique des comtés de Gœrz et de Gradisca, ainsi qu'à celle de la ville de Trieste et du margraviat d'Istrie.

3. La garnison insurgée sort de Comorn.

5. Les agnats de la maison ducale régnante du grand-duché de Mecklenbourg-Schwérin protestent contre la nouvelle constitution.

6. Les pièces d'artillerie que les insurgés badois avaient transportées à Bâle sont livrées aux plénipotentaires du grand-duché de Bade.— L'archiduc vicaire de l'empire donne son assentiment à l'accord conclu le 30 septembre entre les gouvernements d'Autriche et de Prusse, et déclare qu'il est prêt à renoncer à la dignité de vicaire de l'empire allemand, dès que tous les gouvernements allemands auront reconnu cet accord.— Le comte Louis Batthyany est exécuté à Pesth.

13. Commencement du procès contre les accusés du 13 juin devant la haute cour de justice à Versailles.

16. Le major-général Hauslab publie une amnistie, s'étendant jusqu'au grade de sergent-major, pour les troupes insurgées de la Hongrie, qui sont passées à Widdin.

17. Le conseil d'administration de l'alliance du 26 mai s'explique au sujet d'un nouveau pouvoir central provisoire. — La Prusse insistera invariablement sur la formation d'une confédération restreinte, et elle en défendra avec énergie les droits contre toute intervention illégitime. — Décisions impériales en Autriche relatives à l'organisation provisoire du gouvernement de la Hongrie, se rapportant à la constitution de l'empire autrichien, du 4 mars 1849 ; la Croatie et l'Esclavonie avec le littoral croate, ainsi que la Transylvanie avec le pays saxon sont indiqués comme pays indépendants quant à la Voivodie serbe ; elles seront également indépendantes de la Hongrie. Par suite de la révolution, l'ancienne constitution de la Hongrie a cessé d'exister, et un statut particulier devra régler les rapports constitutionnels de cé royaume.

18. Le général Narvaez donne sa démission ; mais il reprend ses fonctions de président du conseil des ministres, dès le 21 de ce mois.

19. Séance du conseil d'administration à Berlin ; les plénipotentaires de Saxe et de Hanovre assistent à cette séance ; mais ils ne prendront aucune part active aux déliberations, avant d'avoir reçu de nouvelles instructions de leurs ministères respectifs.

20. Les plénipotentaires des gouvernements de Saxe et de Hanovre près du conseil d'administration des États de l'union déclarent au président dudit conseil, relativement au terme fixé pour les élections à la diète,

e..

qu'ils regardent cette mesure comme contraire au traité du 26 mai 1849 et de nature à compromettre la securité intérieure et extérieure de l'Allemagne. — Ordonnance impériale en Autriche sur l'introduction de l'impôt foncier en Hongrie et en Transylvanie.

21. Rescrit des plénipotentaires de Saxe et de Hanovre adressé au président du conseil d'administration à Berlin. Ils déclarent qu'ils ne sauraient prendre part aux délibérations que le conseil va ouvrir prochainement sur les mesures concernant les élections à la diète; ils laissent aux ambassades de leurs gouvernements le soin de recevoir et de donner les renseignements touchant les affaires de l'alliance du 26 mai.

23. Séance du conseil d'administration à Berlin. Réplique à la déclaration faite par les plénipotentaires de Saxe et de Hanovre du 20 de ce mois; on fixe les principes fondamentaux de la loi électorale. — Dépêche de l'Autriche, adressée à l'ambassadeur autrichien à Berlin : remontrance contre la déclaration faite le 8 octobre par le plénipotentaire de Prusse (voir 17 oct.), portant que la Prusse se regardera au sein de la commission fédérale comme le réprésentant de l'union, et qu'elle soumettra aux délibérations du conseil de l'administration toutes les questions importantes, avant de les soumettre aux décisions de la commission fédérale.

24. La motion concernant l'abolition des lois sur l'exil des familles royales est rejetée par l'assemblée législative en France, par 484 voix contre 108. — Dans

une note du gouvernement autrichien adressée à la légation impériale à Berlin, on exprime le regret qu'on a éprouvé au sujet des dernières démarches faites par le conseil d'administration et l'on approuve en tout point les décisions de la Saxe et de Hanovre du 20 octobre.

31. Changement de ministère en France. Message du président de la république à l'assemblée nationale : les différentes autorités ne sauraient maintenir entre elles la bonne entente qu'en faisant preuve d'une confiance réciproque et en s'expliquant avec franchise.

Novembre.

1. La constitution autrichienne du 4 mars est publiée pour la Hongrie.

2. Ordonnance impériale en Autriche : on admettra des propositions tendant à établir un droit commercial et maritime, obligatoire pour tous les états de la couronne ainsi que pour les états allemands et l'Autriche.

3. Ordonnance impériale en Autriche, concernant la réforme de l'organisation de la justice en Hongrie.

4. Dépêche du ministre des affaires étrangères de Saxe, adressée à la légation de Saxe à Berlin. Le gouvernement de Saxe se voit hors d'état d'accéder aux modifications proposées le 19 octobre dans la séance du conseil d'administration de l'alliance du 26 mai par le plénipotentiaire de France. — La flotte anglaise, commandée par le vice-amiral sir William Parker, entre

dans les Dardanelles et jette l'ancre dans ce détroit, le 6. — Les députations arrivées du Schleswig et du Holstein déclarent le 1er novembre à la diète Schleswig-holsteinoise, réunie à Kiel, que les circonstances font une nécessité de recourir aux armes.

7. La chambre de Bavière, après des débats qui ont duré pendant quatre séances, approuve la conduite du ministère relativement à la question allemande.

8. Ouverture de la chambre des états à Hanovre.

12. Note du ministère de l'extérieur autrichien, adressée à l'envoyé d'Autriche près de la cour de Berlin, pour réfuter les assertions de M. de Hodelschwingh qui, dans la séance du conseil d'administration du 17 octobre, avait prétendu qu'avec la diète avait disparu non seulement la forme, mais encore l'organisation de la confédération. Le cabinet autrichien déclare qu'il peut surgir des conflits entre l'état fédéré projeté par la Prusse et la constitution fédérale qui existe encore de droit.

13. Ouverture des chambres en Belgique; discours du roi concernant les affaires du pays et les changements à faire aux lois concernant différentes branches de l'administration.

16. La lieutenance Schleswig-holsteinoise présente au roi-duc une pétition pour le prier de convoquer une commission composée d'hommes investis de la confiance publique, dans le but de négocier un traité de paix.

17. Séance du conseil d'administration à Berlin; ré-

ponse du gouvernement prussien aux déclarations des plénipotentaires de Hanovre et de Saxe du 1 et du 4 novembre. — Le gouvernement prussien déclare qu'il ne méconnaît ni les sacrifices ni les dangers qui peuvent résulter de la création de l'alliance du 26 mai, mais qu'il est sincèrement décidé à ne pas abuser de sa position dans l'état conféderé. — Le conseil décide qu'on procédera aux élections pour le parlement allemand dans tous les états de l'union le 31 janvier, et que le parlement se réunira immédiatement à Erfurt. — La chambre des députés sardes, ayant décidé le 16 de suspendre les délibérations sur le traité de paix entre la Sardaigne et l'Autriche jusqu'à l'époque où un projet de loi en faveur des émigrés lombardo-venitiens aura été présenté, est prorogée jusqu'au 29. — Traité de commerce et de navigation entre la France et la Belgique, relatif à la convention faite en 1838.

19. Le général Baraguay-d'Hilliers, successeur du général Rostolan, arrive à Rome et prend le commandement de l'armée d'occupation.

20. La chambre sarde, à laquelle des reproches sont adressés sur ses dangereuses menées de parti, est dissoute, et une nouvelle chambre est convoquée pour le 20 décembre.

26. Ordonnance royale en Prusse relative aux élections pour la seconde chambre des députés au parlement en conformité des stipulations préalablement admises dans la convention du 26 mai : les députés

seront élus par des électeurs réunis en cercles électoraux; les électeurs sont divisés en trois classes; ces classes se composent des électeurs soumis à un cens qui s'élève jusqu'au montant du premier, deuxième et troisième tiers de la totalité des impôts à payer. — Les chambres sont ouvertes dans la Saxe royale par un discours du roi. — Les troupes françaises prennent Zaatscha d'assaut; la garnison, forte de 800 hommes, se défend avec un tel archarnement qu'elle périt tout entière.

28. Note du cabinet impérial autrichien, adressée au cabinet prussien : rappelant la résolution prise à Berlin dans la séance du conseil d'administration, le 17 novembre, de procéder aux élections et à la convocation d'une représentation du peuple des états de l'alliance, le cabinet autrichien proteste contre cette mesure ainsi que contre la création d'un état fédéré restreint qui en est le but, comme étant contraire à l'existence de la confédération germanique et aux traités de 1815.

Décembre.

1. Ouverture de l'assemblée des représentants du royaume de Wurtemberg; le commissaire du roi annonce qu'avant tout on s'occupera de la reconstruction de l'édifice constitutionnel.—Convention militaire conclue entre la Prusse et le duché de Brunswick.

2. Création d'un nouvel ordre de mérite sous la dé-

nomination d'*ordre de François-Joseph*. Il sera accordé sans distinction de rang, de naissance, de religion, comme une marque honorable du mérite personnel. — La reine douairière d'Angleterre, veuve de Guillaume IV, meurt à la suite d'une maladie de langueur, à l'âge de 57 ans.

6. Le grand conseil du canton de Lucerne décide, comme unique punition pour la révolte sanglante de 1845, qu'on remboursera aux corps-francs les 270,000 francs suisses, qu'ils ont payés dans le temps.

7. Convention entre le roi de Prusse et le prince de Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen, au sujet de la cession de ces deux principautés à la couronne de Prusse.

8. Note du cabinet bavarois, adressée au cabinet prussien ; la Bavière accède à l'acte de protestation de l'Autriche du 28 novembre.

9. Lettre encyclique de N. S. P. le pape Pie IX, adressée aux archevêques et évêques d'Italie, pour les exhorter à s'opposer énergiquement au progrès du communisme, du socialisme et de la propagande du protestantisme qui s'y rattache.

12. Réponse du ministre des affaires étrangères de Prusse à la protestation autrichienne contre la convocation de la diète à Erfurt, datée du 28 novembre.

14. L'assemblée wurtembergeoise décide, par 30 voix contre 23, que le gouvernement devra maintenir la constitution de l'empire allemand, élaborée à Franc-

fort, et ne s'attacher à aucune autre solution de la question allemande.

20. L'archiduc Jean d'Autriche se démet de sa charge de vicaire de l'empire. La commission fédérale autrichienne et prussienne, après avoir reçu cet acte de démission, entre en fonctions. — Les chambres sardes sont ouvertes par un discours du roi. — Ouverture des chambres dans le grand-duché de Hesse.

22. La chambre des représentants des États-Unis de l'Amérique du Nord ayant pendant trois semaines tenté vainement de s'unir pour l'élection d'un orateur, elle nomme, par 102 voix sur 223, le candidat de la démocratie Hosvell Cobb.

23. Dissolution de l'assemblée constituante dans le royaume de Wurtemberg.

24. Message du président des États-Unis de l'Amérique du Nord adressé à la chambre des représentants en date du 4 décembre.

26. Manifeste royal du roi de Wurtemberg, relatif à la dissolution de l'assemblée constituante.

27. Le ministère saxon adhère à la protestation de l'Autriche contre la diète d'Erfurt.

28. Décret impérial en Autriche : les ports de Venise, de Pola sur la côté de l'Istrie, de Lissa en Dalmatie sont déclarés ports de guerre.—Le conseiller intime au service de la Bavière, dr. Philippe François de Walther, connu par ses vastes connaissances en pathologie et en chirurgie, né à Bouxviller dans le Palatinat le 3 janvier, meurt à Munich.

30. L'empereur d'Autriche sanctionne des principes concernant les constitutions et les lois électorales à donner à la Bohême, à l'archiduché d'Autriche, aux duchés de Salzbourg, de Carinthie et de Carniole, au margraviat de Moravie, à celui d'Istrie, y compris Gradisca et Gœrz, au Tyrol, au Vorarlberg et à la Silésie.— Mémoire du ministre du commerce autrichien relatif aux mesures à prendre pour arriver à l'établissement d'une union douanière entre l'Autriche et l'Allemagne.

31. Le sénat de la ville libre de Francfort n'adopte pas le projet de constitution discuté et présenté par l'assemblée constituante le 6 et le 10 de ce mois. — L'envoyé de Russie à Constantinople, M. Titoff, renoue ses relations politiques avec la Sublime-Porte.

Janvier.

1. Le nouvel acte de navigation pour la Grande-Bretagne est mis en vigueur. Le cabotage des royaumes-unis, de l'île de Man, des îles de Guernsey, Jersey, Alderney et Sark est réservé aux bâtiments anglais, comme celui des côtes des colonies anglaises en Asie, en Afrique, en Amérique. Le commerce des côtes des Indes sera réglé par le gouverneur-général des Indes. — Ouverture des chambres au Brésil. Dans le discours d'ouverture on mentionne la révolte qui a eu lieu dans la province de Fernambuco, et l'on demande à ce sujet des renforts pour la force armée.

2. Ouverture des cortés en Portugal.

3. Un décret royal en Angleterre nomme la commission chargée de la direction des travaux pour l'exposition de l'industrie de toutes les nations, qui doit avoir lieu à Londres en 1851. — L'envoyé d'Autriche près de la cour de Bruxelles, lieutenant-feldmaréchal comte de Woyna, meurt à Bruxelles.

7. Message du cabinet prussien aux deux chambres; le roi a l'intention de consentir aux modifications proposées par les chambres pour la loi constitutionnelle. Toutefois, comme après un examen sérieux il y aura lieu d'en admettre d'autres, celles-ci sont soumises aux délibérations des chambres. — La chambre des députés de Sardaigne adopte le projet de loi qui autorise le roi à ratifier le traité de paix du 6 août 1849.

9. La chambre des députés sardes vote, par 112 voix contre 17, la ratification du traité de paix conclu à Milan, le 6 août dernier, avec le gouvernement autrichien.

10. La diète danoise est ouverte par un discours du roi: la guerre n'est pas terminée, elle n'est qu'interrompue; toutefois il y a lieu d'espérer que les négociations entamées conduiront au but qu'on se propose, à moins que les sujets égarés ne se trouvent soutenus par une grande puissance.

16. L'envoyé de la Grande-Bretagne à Athènes, Thomas Wyse, et le vice-amiral sir William Parker déclarent, dans une entrevue qu'ils ont avec le ministre des affaires étrangères de la Grèce, que dans le cas, où la

Grèce ne satisferait pas complètement aux demandes de la Grande-Bretagne, on en viendrait à des mesures coercitives.

17. Note du ministre de la Grèce, adressée aux légations de France et de Russie, avec prière de vouloir employer leurs soins, pour que le tribunal arbitral proposé par lui soit accepté par le gouvernement de S. M. la reine d'Angleterre. — Note du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, adressée au ministre des affaires de la Grèce; tous les moyens ayant été vainement tentés pour obtenir la satisfaction requise en faveur des sujets anglais et ioniens qui ont été victimes de tant d'injustices, il ne reste plus qu'à exiger une indemnité à payer dans les vingt-quatre heures.

18. Note de l'envoyé de la Grande-Bretagne à Athènes au ministre des affaires étrangères de Grèce. Il invite le ministère à vouloir donner l'ordre que les vaisseaux de la Grèce ne sortent pas du port du Pirée.

19. La chambre de représentants belges décide, par 61 voix contre 31, qu'il n'y a pas lieu de réviser la loi d'organisation de l'armée.

20. Le vice-amiral Parker étend aux navires de commerce grecs la défense de sortir des ports grecs.

21. Les chambres hessoises grand-ducales sont dissoutes (v. 20 décembre) par suite des retards continuels que le parti démocrate s'obstine à mettre dans les délibérations concernant l'accession du grand-duché à l'alliance des trois royaumes.—Le ministre grec Londos

porte à la connaissance des légations de France et de Russie les nouvelles hostilités que la marine anglaise exerce contre l'arsenal à Poros.

25. Mort d'Adam Oehlenschlœger, célèbre poëte danois, décédé à Copenhague.

26. La deuxième chambre prussienne adopte la proposition qui concerne la formation de la première chambre.

28. Le dr. G. Schadow, sculpteur célèbre et directeur de l'académie royale des beaux-arts, meurt à Berlin.

29. La première chambre en Prusse adhère aux décisions de la seconde, relativement aux affaires de la constitution.

31. Publication de la constitution de l'état prussien. — Ouverture du parlement en Angleterre par le lord-chancelier au nom de la reine.

Février.

3. Terrible débordement des eaux de la Meuse, surtout à Liége et dans le Brabant septentrional. A Liége, l'inondation envahit la plus grande partie de la ville basse; l'office divin est interrompu à la cathédrale et dans un grand nombre d'autres églises. C'est la plus haute crue des eaux depuis un siècle. Les dommages sont considérables.

4. Le gouvernement français envoie à Londres M. Drouyn-de-Lhuys et le charge d'exprimer au secrétaire d'état des affaires étrangères de la Grande-Bre-

tagne l'étonnement du cabinet français au sujet des mesures prises contre la Grèce par l'envoyé de la Grande-Bretagne, Sir Thomas Wyse, et le vice-amiral Parker. — Inondations sur les rives du Rhin et de la Moselle.

5. Par un accord entre lord Palmerston et l'ambassadeur de la république française, le gouvernement français offre sa médiation pour terminer les différends qui se sont élevés entre la Grande-Bretagne et la Grèce.

6. La constitution est jurée par le roi de Prusse.

7. Nouvelle éruption du Vésuve, une des plus terribles qui aient été vues depuis longtemps. Pendant le jour, le volcan est tout couvert de cendre et de fumée; pendant la nuit, c'est un vaste incendie, accompagné de détonnations souterraines. Trois courants de lave descendent le long de ses flancs et renversent tout ce qu'ils rencontrent. Un de ces courants a plus de 600 pas de largeur. — La chambre des communes d'Angleterre rejette, par 71 voix contre 70, le projet de loi présenté par M. Ausley, ayant pour objet d'abroger les anciennes lois pénales contre les catholiques.

8. Le secrétaire d'état des affaires étrangères de la Grande-Bretagne donne avis à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris que l'Angleterre accepte la médiation de la France.

9. Note du cardinal-secrétaire d'état Antonelli, adressée au chargé d'affaires du St.-Père à Turin, marquis Spinola, concernant le projet de loi (Siccardi) pré-

senté aux chambres sardes et tendant à limiter les droits ecclésiastiques ; cette loi, contraire à tous les traités, à tous les droits canoniques, prive le clergé de tous les privilèges dont jusqu'ici il a paisiblement joui ; elle porte atteinte au droit d'asile des églises, préjudicie à l'autorité du clergé et restreint le nombre des jours consacrés au service divin; elle prive l'Église de la faculté d'acquérir des biens ; protestation solennelle. — L'éruption du Vésuve continue. La lave dévaste les vignes et détruit les habitations soit en y mettant le feu soit en les renversant.— Le projet de loi sur les denrées alimentaires est adopté, après de longues discussions, par la chambre des représentants belges, par 52 voix contre 19 et 9 abstentions.

13. Arrêté du conseil d'administration à Berlin : la diète prévue par la convention du 26 mai 1849 est convoquée pour le 20 mars 1850 et se réunira à Erfurt. — La seconde chambre en Prusse consent à l'incorporation dans la confédération germanique de la partie de la province de Posen, qui jusqu'ici était en dehors de l'Allemagne.

14. Présentation à la chambre des représentants belges d'un projet de loi sur l'enseignement moyen.

15. L. Kossuth, Batthyany et d'autres hongrois se rendent de Schumla à Kiutahia pour y être internés.

19. Une députation Schleswig-holsteinoise vient prier le roi de Prusse de faire des démarches efficaces pour ramener promptement un état légal et normal

dans les affaires du Schleswig, en empêchant l'administration du pays de chercher à rétablir l'ancienne union entre le Holstein et le Schleswig et en y créant un gouvernement investi de la confiance publique.

21. Le sénat belge adopte, par 35 voix contre 7 et 2 abstentions, le projet de loi sur les denrées alimentaires.

23. Nouveau ministère dans la Hesse électorale, sous la présidence de M. Hassenpflug.

25. Mort de l'empereur de la Chine, Tankwang (gloire du bon sens); son quatrième fils, jeune prince de 19 ans, lui succède et occupe le trône sous le titre de Szi-Hing. — La loi sur le droit de change, valable pour toute l'Allemagne, est introduite en Autriche.

26. Clôture des chambres prussiennes, qui avaient été ouvertes le 7 août 1849.

27. Ouverture des séances de la chambre des députés du grand-duché de Mecklenbourg-Schwérin. — Convention, signée à Munich entre la Bavière, la Saxe et le royaume de Wurtemberg, contenant les principes à admettre pour la révision de la constitution allemande. — Immédiatement après l'adoption de la loi les trois gouvernements présenteront conjointement et le plus promptement possible leur projet aux gouvernements d'Autriche et de Prusse et la communiqueront à la commission centrale fédérale. — Le prince de Hohenzollern-Hechingen, par rescrit de cette date, délie les fonctionnaires de leur serment de fidélité et cède le pays à la Prusse.

28. Réponse du ministre des affaires étrangères de Prusse à une note de l'envoyé d'Autriche à Berlin, datée du 7 février, relative aux propositions sur l'acheminement vers une union douanière et commerciale austro-allemande.

Mars.

1. Le consul anglais à Athènes, John Green, fait savoir aux agents consulaires des autres puissances que le gouvernement de la Grande-Bretagne, dans l'espoir de voir bientôt satisfaire à ses demandes, a transmis au vice-amiral Parker l'ordre de suspendre pour un certain temps les mesures coercitives prises contre la Grèce.

5. Ouverture du Britania-tunnel-Bridge, au-dessus du détroit de Menai.

6. Les chambres du grand-duché de Bade sont ouvertes par le grand-duc.

9. Le Saint-Siége se plaint, dans une note officielle, de la conduite du gouvernement sarde dans les affaires de l'Église et de ses empiétements sur le pouvoir spirituel.

12. Loi en Prusse, concernant l'incorporation des principautés de Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen dans la monarchie prussienne; patente sur la prise de possession.— Une note du cardinal Antonelli, adressée de Portici au corps diplomatique, l'informe que le Pape compte rentrer dans ses domaines temporels dans les premiers jours du mois d'avril.

13. Réponse du cabinet autrichien à la note collective des royaumes de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg du 27 février. Le cabinet impérial reconnaît, tant au point de vue du droit qu'au point de vue de la politique, que les propositions faites par les cours royales sont non-seulement opportunes, mais qu'elles peuvent aussi être mises en pratique, et il y adhère complètement.

15. Ouverture de la seconde chambre des députés du royaume de Wurtemberg. — Élections à Paris pour l'assemblée nationale; Carnot, Vidal, de Flotte, F. Foy, de la Hitte, Bonjean. — La chambre des états de la Hesse électorale est ajournée. — Loi sur l'enseignement en France. — Conseil supérieur : 4 archevêques ou évêques, 1 ecclésiastique luthérien, 1 du culte réformé, 1 israëlite, 3 conseillers d'état, 3 conseillers de la cour de cassation, 3 membres de l'institut, 8 membres élus par le président dans le conseil universitaire, 3 nommés par le président dans l'enseignement libre. Chaque département aura une académie; l'enseignement primaire sera donné gratuitement aux pauvres par les écoles communales et par des instituteurs particuliers; on y joindra des écoles de métiers pour les apprentis. Écoles secondaires privées, écoles secondaires publiques, lycées et écoles communales.

20. Ouverture du parlement allemand à Erfurt. Message d'ouverture; explications succincte des rapports des gouvernements allemands qui ont adhéré à l'al-

liance avec ceux qui sont restés en dehors ainsi qu'avec le Hanovre et la Saxe contre lesquels une plainte a été portée devant le tribunal arbitral fédéral, à l'effet de les contraindre à remplir les obligations contractées par leur entrée dans l'alliance.

21. Les armes impériales sont solennellement remises à l'hôtel de l'ambassade d'Autriche à Rome. — La chambre des représentants belges décide, par 48 voix contre 28, que la discussion du projet de loi sur l'instruction moyenne commencera le 9 avril.

22. Note du ministre des affaires étrangères de Prusse, adressée à l'envoyé du royaume de Wurtemberg à Berlin, baron de Hügel : par suite des soupçons émis contre lui dans le discours royal prononcé à l'ouverture des chambres, le gouvernement prussien juge au-dessous de sa dignité de continuer avec le Wurtemberg ses relations politiques; il a en conséquence rappelé l'ambassadeur prussien accrédité à Stuttgart.

23. Épouvantable explosion de grisou dans la houillère dite des *vingt-quatre-actions*, située dans la commune de Quaregnon, arrondissement de Mons. Le nombre des ouvriers mineurs qui perdent la vie dans cette catastrophe s'élève à 75.

24. Mémoire autrichien protestant contre les conventions militaires entre la Prusse et différents états de l'Allemagne.

25. Assemblée du peuple à Munsingen dans le canton de Berne; double réunion représentant le parti conservateur et le parti radical.

28. Mort de l'adjudant-général, lieutenant-général sir John Macdonald au service de la Grande-Bretagne.

31. Mort de John C. Calhoun, secrétaire d'état en 1845, sénateur de la Caroline méridionale, décédé à Washington.

Avril.

4. Le Souverain-Pontife quitte Portici pour se rendre à Caserte.

5. Incorporation de la principauté de Hohenzollern-Sigmaringen à la Prusse. — Ouverture du conseil national en Suisse.

6. Les relations diplomatiques entre l'Autriche et la Porte-Ottomane sont rétablies par suite de la réponse satisfaisante faite par cette dernière à la note autrichienne. — Convention postale entre l'Autriche et la Prusse, avec le dessein d'en étendre les stipulations au reste des pays allemands. La taxe pour le port d'une lettre simple (poids d'une demi-once), pour dix milles et au-dessous, sera de trois kreutzer, pour 20 milles et au-dessous, de six kr.; pour les distances au-dessus de 20 milles elle sera de 9 kr.

8. Le sénat de Turin adopte la loi (Siccardi) sur le clergé, et le roi la sanctionne; la loi elle-même est datée du 9. En vertu de cette loi toutes les causes judiciaires entre les laïques et le clergé ainsi qu'entre les hommes d'église seront renvoyées aux tribunaux civils ordinaires. Les membres du clergé seront soumis

aux lois du code criminel et leur punition est du ressort des tribunaux civils; les peines cléricales continueront de relever de l'autorité cléricale. Cette loi supprime le droit d'asile accordé aux criminels qui cherchent un refuge dans les églises et fait pressentir un projet de loi pour régler les contrats de mariage dans leurs rapports avec les lois civiles. — La principauté de Hohenzollern-Hechingen passe en la possession de la Prusse.

10. Le major-général de Bonin au service de Prusse s'étant démis du commandement en chef de l'armée Schleswig-holsteinoise, la lieutenance confie ce commandement au lieutenant-général de Willisen, officier en retraite au service de Prusse.

12. Le Pape rentre triomphant dans sa capitale, après une absence de près de dix-huit mois.

13. La chambre des représentants du peuple à la diète d'Erfurt adopte la constitution par 125 voix contre 89 et adhère à l'acte additionnel.

15. Sur le rapport du ministère, le roi de Prusse autorise un emprunt de 18 millions de thalers.

16. Sinistre à Angers; le pont suspendu de la Maine se rompt; 219 militaires périssent.

17. Le Pape reçoit tous les officiers français de la garnison de Rome au nombre de plus de 800, le général Baraguay d'Hilliers en tête, et leur témoigne sa gratitude.

18. Ordonnance de l'empereur d'Autriche: les évê-

ques et les fidèles qui leur sont subordonnés pourront en toute occasion s'adresser librement au Pape pour les affaires ecclésiastiques et recevoir de lui des décisions. Les évêques catholiques ont la faculté d'adresser librement à leur clergé et à leurs communautés des injonctions qui rentrent dans leurs attributions; toutefois, pour ce qui est des rescrits qui auront des effets extérieurs ou qui doivent être publiés, ils seront tenus d'en communiquer une copie aux autorités gouvernementales dans le district desquelles doit avoir lieu la publication ou l'application du décret. Ils ont la faculté de suspendre et de destituer ceux qui n'exerceront pas leurs fonctions ecclésiastiques conformément aux engagements qu'ils ont contractés. — Lettre pastorale de l'archevêque de Turin contenant les règles auxquelles les ecclésiastiques devront se conformer en présence de la loi Siccardi. — Rescrit des évêques de Cologne, de Trèves, de Paderborn et de Munster, adressé au ministre des cultes en Prusse, relativement au serment à prêter à la constitution. Ils ont enjoint aux membres du clergé de déclarer avant de prêter serment que le nouveau serment ne peut porter aucune atteinte aux droits de l'Église et aux engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis d'elle. — Belle et imposante cérémonie à Rome. Le Pape bénît solennellement l'armée française sur la place Saint-Pierre. — Ordonnance de l'empereur d'Autriche relativement aux affaires ecclésiastiques.

22. Note du plénipotentiaire de la république française à Athènes, M. L. Gros, adressée au ministre des affaires étrangères de Grèce, M. Londos, dans laquelle il dit qu'il se voit dans la nécessité d'attendre de nouvelles instructions de son gouvernement et qu'il s'abstiendra du concours officiel que pourrait exiger l'emploi des bons offices de la France. — Convention entre l'Autriche et la Toscane : le corps autrichien qui pour le moment occupe le territoire toscan se composera de 10,000 hommes, jusqu'à ce que, d'un commun accord, on en dispose autrement.

25. Le ministre des cultes etc., en Prusse, ne trouve aucune difficulté qui s'oppose à ce que les membres du clergé prêtent serment selon le mode proposé par les quatre évêques. — Convention entre la Bavière et le Wurtemberg concernant la construction du chemin de fer d'Augsbourg à Ulm. — Le conseil national de la Suisse accède à la résolution, prise par le conseil des états, d'adopter pour la Suisse le système monétaire de France. — Les anglais procèdent à de nouvelles mesures coercitives contre le gouvernement de la Grèce et mettent l'embargo sur les vaisseaux portant le pavillon grec.

26. Dépêche circulaire du cabinet autrichien, adressée à tous les envoyés autrichiens, accrédités près des gouvernements allemands : on engagera tous les gouvernements à déléguer des plénipotentiaires pour le 10 à Francfort, où devra se réunir une assemblée plé-

nière de tous les membres de la confédération germanique, laquelle sera ouverte par le plénipotentiaire autrichien. La première tâche de cette assemblée devra être de s'occuper de l'établissement d'un nouvel organe central provisoire et de porter plus tard son attention sur la révision de la constitution fédérale conformément aux engagements contractés.

29. Les sessions du parlement d'Erfurt sont closes par le conseil d'administration. — Élection d'Eugène Sue à l'assemblée législative en France.

Mai.

4. L'archevêque de Turin, monseigneur Franzoni, est arrêté et conduit prisonnier à la citadelle. — La chambre des représentants belges adopte le projet de loi sur l'enseignement moyen par 72 voix contre 25. Quatre membres s'abstiennent de voter.

5. Réponse du ministre des affaires étrangères de Bavière à la note autrichienne du 26 avril : le gouvernement bavarois partage la conviction qu'il est urgent et indispensable de créer le plus tôt possible un organe central pour la confédération germanique, ne fût-il que provisoire. Les rapports et les exigences du temps nécessitent le développement et l'extension de l'acte de confédération. — Résultat remarquable des élections pour le grand conseil dans le canton de Berne. Les conservateurs l'emportent au moins d'un dixième sur les radicaux, et c'est ainsi que le gou-

vernement impie, qui a provoqué la guerre du Sunderbund pour écraser à jamais la Suisse catholique, tombe frappé au cœur par le jugement du peuple.

7. Patente impériale en Autriche : la loi fondamentale pour les confins militaires croato-esclavons et banato-serbes.

8. Le ministre français de l'intérieur, M. Baroche, dépose sur le bureau de l'assemblée législative un projet de loi sur la réforme de la loi électorale du 15 mars 1849 ; l'urgence des délibérations est reconnue. — Le collége des soixante de la ville libre de Hambourg adopte le projet de constitution, élaboré par la commission des neuf ; ce projet devra être présenté le 28 à la bourgeoisie. — Une expédition de 6000 à 8000 hommes, commandée par le général Lopez, part de la Nouvelle-Orléans contre l'île de Cuba.

9. M. Gay-Lussac, célèbre physicien et chimiste français, meurt au jardin des plantes à Paris, à l'âge de 71 ans.

10. Première conférence entre le roi de Prusse et les princes membres de l'union, qui à son invitation se sont rendus à Berlin. — Ouverture du congrès des états confédérés de l'Allemagne à Francfort S. M. par le plénipotentiaire de l'Autriche, conseiller intime, envoyé extraordinaire près de la cour de Bavière, comte Frédéric de Thun Hohenstein.

11. Protestation des seigneurs dans le royaume de Wurtemberg contre toute démarche qui pourrait porter

atteinte aux droits qui leur sont garantis et en particulier au droit de siéger à la première chambre des états du pays.

14. Note du cardinal sous-secrétaire d'état Antonelli adressée au chargé d'affaires de Sardaigne près du St.-Siége : protestation contre l'attentat sur la personne de l'archevêque de Turin et contre les vexations qu'on lui a fait subir. Protestation renouvelée contre les innovations qui préjudicient aux droits canoniques et aux conventions spéciales.

16. Dernière conférence des princes et des représentants des villes libres, réunis au chateau royal à Berlin. — Note du ministre des affaires étrangères de Prusse adressée à l'envoyé de cette puissance près de la cour de Vienne, en réponse à l'invitation de l'Autriche à une conférence entre tous les membres de la confédération germanique : le gouvernement prussien est très-disposé à déléguer un plénipotentiaire à Francfort; mais, quant au caractère de ces conférences, il ne lui en reconnaît d'autre que celui de libres délibérations entre les états souverains de l'Allemagne ; il proteste contre la convocation du congrès, s'il prétend avoir le caractère de l'ancienne diète, ainsi que contre le droit que s'arroge l'Autriche de revendiquer les anciennes attributions de la présidence.

19. Proclamation du comte d'Aleoy, capitaine-général de l'île de Cuba : par suite d'une descente de pirates dans l'île, Cuba ainsi que les îles qui lui ap-

partiennent sont déclarées en état de siége. — Une troupe d'Américains du Nord, commandée par le général Lopez, fait une descente aux environs de Cardenas (île de Cuba, 20 milles à l'orient de la Havane). Le général Lopez n'occupe la ville de Cardenas que pendant 16 heures. Un corps de troupes auxiliaires espagnols, commandé par le gouverneur de Guamacara, l'ayant attaqué, il se retire sur le vapeur *la Créole*.

20. Allocution du Pape au consistoire, la première après son retour à Rome. Le Saint-Père exprime sa reconnaissance envers le roi des Deux-Siciles, la France et l'empereur d'Autriche. Il redoute les tendances des ennemis de l'église catholique et exhorte les évêques de la Sainte-Église à ne pas se relâcher dans la lutte pour les intérêts de l'Église. — Apologie de l'empereur d'Autriche pour avoir rendu à l'Église la liberté tant désirée. Regrets au sujet des démarches faites en Sardaigne contre l'Église et des dangers dont elle se voit menacée en Belgique.

22. Attentat contre la vie du roi de Prusse ; un nommé Sefeloge, artificier de l'artillerie de la garde, en retraite pour cause d'infirmités, tire presqu'à bout portant un coup de pistolet sur le roi qu'il blesse à l'avant-bras gauche. — Mort du feld-zeugmestre autrichien Constantin baron d'Aspre, né à Bruxelles en 1779, décédé à Padoue.

24. L'empereur de Russie et le grand-duc héréditaire sont à Varsovie, où, le 27, arrivent le prince

de Prusse avec le prince Charles-Frédéric de Prusse ainsi que le prince de Schwarzenberg, président du conseil des ministres de l'Autriche.

26. Élection du grand-conseil à Berne.

35. Mémoire du ministre du commerce en Autriche, contenant des propositions relatives à la future constitution douanière et à la politique commerciale des états de l'Allemagne réunis par le système du Zollverein et de l'Autriche. — Le sénat belge adopte le projet de loi sur l'enseignement moyen par 32 voix contre 19.

31. L'assemblée législative de France adopte le projet de réforme pour la loi électorale par 433 voix contre 241. — Clôture de la session des chambres belges.

Juin.

1. Les chambres sont dissoutes dans le royaume de Saxe.

3. Ouverture de l'assemblée constituante dans le royaume de Wurtemberg.

5. Note du ministre d'état des affaires étrangères du royaume de Saxe à l'envoyé saxon près de la cour de Berlin : le gouvernement royal regarde l'union conclue le 26 mai 1849 comme terminée.

7. Patente impériale en Autriche : à dater du 1 octobre 1850 seront supprimés tous les droits d'entrée et de sortie aux frontières ainsi que les droits existants dans l'intérieur du pays sous la dénomination de douanes de Trente ou de douanes latérales.

11. Élection des autorités administratives bernoises, faite par le grand conseil. — Élections générales en Belgique pour le renouvellement de la moitié de la chambre des représentants.

12. Le collége princier est constitué à Berlin sous la présidence du plénipotentiaire, temporairement nommé par la Prusse, cons. int. de légation de Sydow. — L'assemblée des états de la Hesse électorale, s'étant réfusée à delibérer sur la loi financière qui lui a été soumise, est dissoute; l'ordre de procéder à de nouvelles élections a été donné.—M. Émile de Girardin, candidat socialiste, est élu membre de l'assemblée législative dans le département du Bas-Rhin.

13. A.Hambourg l'assemblée constituante, convoquée le 7 septembre 1848 par décision du sénat et de la bourgeoisie, est dissoute.

24. L'assemblée législative de France vote pour les frais de la présidence de la république de l'année financière de 1850 un crédit de 2,160,000 fr. —Traité de commerce entre la Russie et la Grèce.

27. Nouvel attentat contre la reine d'Angleterre.

28. Une flotte russe (3 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 2 bricks et 1 vapeur) paraît dans les parages des îles danoises.

Juillet.

2. La paix est conclue entre le Danemark et la Prusse, qui agit en son nom et au nom de la confédération

germanique. — Le célèbre homme d'état sir Robert Peel meurt à la suite d'une chute de cheval. — La première chambre des états-généraux des Pays-Bas adopte la nouvelle loi électorale.

6. Le feldzeugmestre baron de Haynau est mis à la retraite par une résolution impériale.

8. Le duc de Cambridge, dernier des sept fils du roi George III et oncle paternel de la reine Victoria, meurt à Londres, âgé de 76 ans.

9. Le général Taylor, président des États-Unis, meurt presque subitement à l'âge de 60 ans. M. Nathaniel Fillmore, vice-président, lui succède de droit.

10. Le comte de Montemolin, fils de don Carlos, épouse à Naples la princesse Caroline, sœur du roi Ferdinand.

12. Les troupes prussiennes évacuent le Schleswig-Holstein. La reine d'Espagne accouche d'un jeune prince, qui ne vit que quelques instants; événement qui cause une affliction générale dans le royaume.

14. Proclamation du roi de Danemark, datée du château de Fréderiksbourg et adressée aux populations du Schleswig et du Holstein. — L'armée des insurgés sous les ordres du général prussien Willisen se concentre près de Rendsbourg.

15. L'armée du général Willisen, ayant occupé Schleswig, s'étend jusqu'à deux lieues au nord de cette ville près d'Istedt.

16. Les Danois occupent Flensbourg et Fehmarn.

18. La ville de Cracovie est dévastée par un horrible incendie, qui consume près de deux cents maisons, six églises, entre autres la belle église des Dominicains, et plusieurs riches bibliothèques.

19. Après des proclamations de part et d'autre, les hostilités commencent entre les Danois, qui se disposent à occuper le Holstein, et l'armée des insurgés.

25. Bataille sanglante entre les Danois et les insurgés du Schleswig et du Holstein. L'armée danoise est commandée par le général de Krogh, et celle des Schleswig-Holstenois par le général prussien de Willisen.

28. Les Danois s'emparent de la forteresse d'Eckernforde et de toute l'artillerie de siége qui la garnissait.

Août.

3. Le gouvernement danois déclare que les étrangers qui feraient partie de l'armée des insurgés ne seront pas traités comme prisonniers de guerre, s'ils tombent entre ses mains.

5. Dissolution du congrès ou cortès espagnoles après une durée de près de quatre ans.

8. L'assemblée allemande réunie à Francfort depuis le 10 mai 1850 sous la présidence de l'Autriche prend la résolution, sur la proposition du comte de Thun, de rétablir la diète germanique, et le gouvernement autrichien est autorisé à la convoquer.

9. Un arrêté royal statue que la première et la se-

conde chambre des états-généraux des Pays-Bas seront dissoutes à partir du jour de la clôture de la session actuelle.

13. Nouvelle loi sur la presse dans le royaume des Deux-Siciles.

14. Le gouvernement autrichien adresse une note circulaire aux puissances allemandes et leur propose la convocation de la diète germanique.

15. Clôture de la session du parlement anglais par la reine en personne.

25. La Prusse répondant à la convocation de la diète germanique repousse formellement la demande de l'Autriche.

26. Le roi Louis-Philippe meurt dans sa résidence de Richemond en Angleterre, entouré de toute sa famille, à huit heures du matin. — Le grand-duc Constantin de Russie arrive à Copenhague pour féliciter, au nom de l'empereur, le roi Frédéric VII, sur le gain de la bataille d'Istedt.

Septembre.

2. L'assemblée des états de la Hesse électorale est dissoute par deux arrêtés.

4. Une ordonnance du prince-électeur de Hesse-Cassel, contresignée par les ministres Hassenpflug, Haynau et Baumbach, prescrit de faire percevoir tous les impôts votés par la loi du 5 avril 1849, jusqu'à



ce qu'il soit pris des dispositions ultérieures de concert avec les États.

6. Échange des ratifications du traité de paix entre le Danemarck d'une part et la Prusse avec les gouvernements de l'union de l'autre. — La députation permanente des états de Hesse-Cassel somme le ministère de retirer l'ordonnance du 4 et invite les autorités supérieures des finances à ne pas se conformer à cette ordonnance.

7. Une ordonnance du prince-électeur met en état de siége la ville de Cassel et le reste de la Hesse électorale. Le conseil municipal de Cassel proteste publiquement contre l'ordonnance du prince-électeur.

10. Édits du gouvernement romain pour l'organisation de l'administration publique, divisée en cinq ministères, et du conseil d'état.

12. L'armée Schleswig-Holsteinoise s'avance jusqu'à la Slée à l'est et jusqu'à la Treen à l'ouest menaçant la position centrale du Dannewirk, qui couvre la ville de Schleswig. A la suite d'un engagement général de tirailleurs sur toute la ligne, les corps d'avant-garde de l'armée danoise évacuent, tout en combattant, les postes qu'ils occupaient jusqu'alors, pour se concentrer sur le gros de l'armée.

13. L'armée holsteinoise est attaquée à son tour, repoussée avec vigueur et forcée à la retraite.

19. Ordonnance qui transfère de Cassel à Wilhelmsbad le gouvernement de la Hesse-Électorale,

ordonnance fondée sur la résistance que les autorités supérieures opposent au ministère.

25. Un arrêt de la cour d'appel de Turin condamne à l'exil Mgr. Franzoni, archevêque de cette ville, et met les biens de l'archevêché sous le séquestre.

27. La diète de Hesse-Darmstadt est dissoute par un décret, à la suite de plusieurs résolutions très hostiles au gouvernement prises par la seconde chambre.

28. Ordonnance de Frédéric-Guillaume, prince-électeur de Hesse, datée de Wilhelmsbad, pour la mise à exécution de l'ordonnance du 7 relative à l'état de siége. — Une seconde ordonnance du même jour nomme, en remplacement du lieutenant-général Bauer, le lieutenant-général de Haynau, frère du lieutenant-feldmaréchal autrichien, général en chef des troupes de l'électorat de Hesse durant l'état de siége.

29. Les insurgés Schleswig-Holsteinois, commandés par le colonel Von der Tann, commencent le siége de Frederichstadt. La place est défendue par le colonel de Latour du Pin et une garnison de 3,000 hommes.

30. Le comité permanent des états réunis à Cassel (Hesse) proteste solennellement contre l'ordonnance du 28. Ordonnance du prince-électeur de Hesse qui autorise le commandant en chef, général de Haynau, à former un conseil de guerre pour juger les citoyens qui par suite de l'état de siége sont soumis à la juridiction militaire. De plus, la garde bourgeoise est mise sous les ordres de l'autorité militaire.

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr. ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. CORNEILLE-RICHARD-ANTOINE VAN BOMMEL, né à Leyde le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS-JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. LOUIS-JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. JEAN-BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge! n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — Ave, Maria.

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Evêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. De Ram, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

H. B. Waterkeyn, docteur en sciences, membre de la société géologique de France, prof. ord. à la faculté des sciences. Place de l'Université.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, prof. extraord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

H. B. Waterkeyn, vice-recteur.

H. G. Wouters, doyen de la faculté de théologie.

G. Demonceau, doyen de la faculté de droit.

P. J. E. Craninx, doyen de la faculté de médecine.

J. Moeller, doyen de la faculté de philosophie et lettres.

J. G. Crahay, doyen de la faculté des sciences.

F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H. G. Wouters.

Secrétaire, H. J. Feye.

P. F. X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

A. Tits, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

H. J. Feye, prof. extraord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. agrégé, licencié en théologie ; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, G. Demonceau.

Secrétaire, A. Thimus.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, nº 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

C. Delcour, prof. ord.; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

G. Demonceau, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold ; le droit civil moderne approfondi, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Récollets, n° 11.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel. Rue de la Station, n° 5.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de Bruxelles, n° 32.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne-du-Collége, n° 4.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue du Canal, n° 45.

E. Dejacr, prof. extraord.; le droit civil élémentaire. Place-du-Peuple, n° 12.

C. X. H. Périn, prof. extraord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Marché-aux-Grains, n° 5.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, P. J. E. Craninx.

Secrétaire, V. J. François.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Haute, n° 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, n° 94.

J. M. Baud, prof. ord., chevalier des ordres de Léopold, du Lion belgique et de S. Maurice et S. Lazare, membre de l'académie royale de médecine, etc.; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, n° 5.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, n° 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine; la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de la Joyeuse-Entrée.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 15.

F. Hairion, prof. ord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Vleminckx, n° 7.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'aca-

démie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, n° 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne ; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n°

M. E. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, J. Moeller.

Secrétaire, N. J. Laforet.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités romaines et l'histoire politique moderne. Place-du-Manége, n° 17.

J. B. David, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue des Bogards, n° 11B.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue des Orphelins, n° 30.

F. J. B. J. Nève, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la philosophie et de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue de la Station, n° 6.

C. X. H. Périn, prof. extraord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique.

N. J. Laforet, prof. extraord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI; la philosophie morale et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. J. Delfortrie, prof. hon., président du collége de Marie-Thérèse; la littérature anglaise.

E. Nève, prof. hon., bibliothécaire de l'Université.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, J. G. Crahay.
Secrétaire, H. J. Kumps.

J. G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue des Orphelins, n° 32.

G. M. Pagani, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Rue Neuve, n° 24.

P. J. Van Beneden, prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la

zoologie et l'anatomie comparée. Au Collége du Roi, rue de Namur.

H. B. Waterkeyn, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la minéralogie et la géologie.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T. J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
J. Berlanger. Rue de Namur, n° 89.
J. Vinck. Rue au Vent, n° 5B.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, G. C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régent, M. Pitsaer.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, C. Anthonis, et M. O'Reilly.

(1) Le collége du PAPE ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie, prof. hon. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régent, P. J. Cossaert.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. Nève, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres. Rue dite Smey-straet, n° 3.

Sous-bibliothécaire, E. Van Even, rue des Moines, n° 16.

Aide-bibliothécaire, C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. G. C. Ubaghs, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller et L. J. Hallard, membres; professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, n° 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. G. Crahay, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, n° 6.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (2).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir ci-dessous le règlement organique.

(2) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H. B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, n° 6.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, J. H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, M. E. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par la Régence le 29 Juin 1838.

Préparateurs, N. J. Larondelle, docteur en médecine. C. J. Coppin et F. A. Van der Ghote, cand. en médecine.

Concierge, N. Smeyers.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE.

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, F. Meunier et J. Van Diest, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, J. Tielemans, docteur en médecine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, N. J. Laforet, professeur.
Vice-président, Em. De Becker, étudiant en droit.
Secrétaire, L. Lannoy, étudiant en philologie.
Membres : J. J. Thonissen, professeur; F. Nève, professeur; J. B. Laforet, étudiant en philologie; Em. Molle, docteur en philosophie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. David, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. Dejaer, prof. extr. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. J. Lefebve, prof. extr. à la fac. de théologie.
Em. Nève, prof. hon. et bibliothécaire de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 10 novembre 1850.

C. H. X. Périn, prof. extr. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
A. Tits, prof. ord. à la fac. de théologie.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
H. B. Waterkeyn, prof. ord. à la fac. des sciences et Vice-Recteur de l'Université.
E. De Becker, étudiant en droit.
F. D. Doyen, bachelier et étud. en théologie.
P. A. Foccroulle, cand. et étud. en philosophie.
J. B. Laforet, étud. en philologie.
L. Lannoy, cand. et étud. en philosophie.
J. Lejeune, étud. en théologie.
E. Molle, docteur en philosophie.
F. Mangin, étud. en philologie.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en droit.
L. Claes, étud. en philosophie.
L. Corbiau, cand. et étud. en philosophie.
C. De la Haye, étud. en droit.
D. A. Delentrée, étud. en philosophie.
E. De Liedekerke, étud. en droit.
Eug. Meeus, étud. en droit.
F. De Ridder, étud. en philosophie.
A. De Robiano, étud. en droit.
F. De Robiano, étud. en droit.
H. J. Desclée, étud. en droit.

J. P. Hilgers, étud. en théologie.
J. Lesuisse, étud. en droit.
F. J. Loise, cand. et étud. en philosophie.
J. Nagels, étud. en droit.
J. Pirard, étud. en sciences.
J. Remacle, étud. en philologie.
L. C. Roersch, cand. et étud. en philosophie.
Pr. Staes, étud. en droit.
J. Wyers, cand. et étud. en philosophie.

Membres honoraires.

P. F. X. De Ram, Recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.

S. G. Monseigneur J. B. Malou, évêque de Bruges, ancien membre actif.

Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban, membre de l'Assemblée législative, à Paris.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, secrétaire de la chambre de commerce, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur agrégé à l'Université de Liége.

A. Deschamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

P. De Decker, membre de la chambre des représentants, à Gand.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie de l'Université de Louvain, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

A. J. Namêche, licencié en théologie, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles.

Le comte L. De Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.

L'abbé A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, prof. à l'institut St.-Louis, à Malines, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, prof. et directeur au séminaire du Mans.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philos. et lettres, prof. au collége de Hasselt, ancien membre actif.

A. De Clèves, bachelier en théologie, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, prof. de rhétorique au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienue de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

L'abbé Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris et promoteur de l'officialité, ancien étudiant.

Th. Asselberghs, docteur en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal d'Anvers, ancien membre actif.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en philos., avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, et prof. à la Sorbonne.

J. M. V. Audin, de l'académie et de l'Institut catholique de Lyon, de l'académie de la religion catholique de Rome, etc., à Paris.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philos. au séminaire de St.-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, à Liége.

H. Maret, docteur en théologie de l'Université de Louvain, chanoine honor. de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au Collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, à Tournay, ancien membre actif.

N. Keph, doct. en philos. et lettres, prof. au collége de St.-Trond, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat à Anvers, ancien membre actif.

F. Lefebvre, docteur en médecine, à Namur, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en philos. et lettres, prof. à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique.

C. A. Périn, avocat à Mons, ancien membre actif.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philos. et lettres, prof. d'histoire au collége de Dinant, ancien membre actif.

A. J. Docq, docteur en sciences, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Cologne, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, à Hombourg, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, prof. d'histoire au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, cand. en phil. et lettres, ancien membre actif.

Fr. Degive, doct. en philos. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Tirlemont, ancien membre actif.

V. De Laprade, prof. à la faculté des lettres de Lyon.

L'abbé Valroger, prof. de philosophie au séminaire de Bayeux.

L'abbé H. Chassay, prof. au même séminaire.

X. Van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la société.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1849-1850, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1850 PAR M. ÉM. DE BECKER.

MESSIEURS,

Il y a onze ans déjà que fut fondée la Société littéraire de l'Université catholique; et s'il est beau de pouvoir constater une existence aussi longue, malgré les éléments essentiellement variables dont notre Société se compose, il est plus beau encore de voir que toujours ses membres ont été animés du même esprit et guidés par les mêmes sentiments.

Les rapports annuels qui ont été faits successivement sur les travaux de la Société témoignent suffisamment que la pensée de ses fondateurs a été comprise par elle et qu'elle a travaillé avec ardeur à la réaliser.

Notre but, Messieurs, n'est pas de produire de ces œuvres de longue haleine dont une seule suffit à une

(1) La commission était composée de MM. *G. C. Ubaghs*, président; *X. Van Elewyck*, vice-président; *L. Lannoy*, secrétaire, *J. J. Thonissen*, *F. Nève*, *J. B. Lefebve*, *Ém. De Becker*.

réputation; notre mission n'est pas d'élever dans le monde cette voix sonore et vibrante qui a pour écho la gloire. Non ; notre passage dans la Société littéraire n'est qu'un essai, une préparation. Nous sommes ici pour faire notre apprentissage et ce n'est que plus tard, quand nous serons obligés de vouer tout notre zèle à la défense de la vérité, que nous pourrons apprécier à leur juste valeur les fruits que nous aurons retirés de ces exercices. Aujourd'hui qu'une littérature malheureusement trop féconde rassasie de ses œuvres frivoles ou pernicieuses la majorité des esprits qu'un demi-savoir aveugle, il est nécessaire pour celui qui veut se livrer à des travaux sérieux de se préparer longtemps et avec persévérance, s'il veut réussir. Ordinairement les premiers pas que l'on fait dans la carrière littéraire sont mal assurés; on se trouve placé sur un terrain mouvant et inconnu, et l'on recule parfois devant la perspective d'un succès douteux et rare. Eh bien! ces premiers pas nous les faisons ici en famille, si je puis m'exprimer de la sorte; nous les faisons entourés d'hommes sages qui nous guident et nous soutiennent si nous venons à chanceler.

Plusieurs fois déjà la Société a jugé convenable de livrer des travaux de ses membres à l'épreuve de la publicité. Depuis 1841 cinq volumes de mémoires choisis ont été publiés par elle; l'année dernière elle a fait paraître le tome cinquième. C'est là sans doute une preuve manifeste de son activité et de son courage. Aussi a-t-

elle reçu, à ce sujet, des témoignages nombreux d'une sympathie réelle de la part d'hommes éminents, d'intelligences supérieures. Du reste, pour ranimer notre zèle, Messieurs, il doit suffire de nous rappeler que la Société a de grands devoirs à remplir : et n'oublions pas que sa plus grande récompense doit se trouver bien plutôt dans l'avenir que dans le présent. Destinée à inspirer à la jeunesse studieuse qui la compose un amour sincère du vrai et du beau, elle doit lui montrer la route qu'il faut suivre pour arriver à occuper une place digne dans le monde littéraire; elle doit lui apprendre à lutter avec vigueur contre des tendances funestes qui, de nos jours, avilissent beaucoup d'esprits; elle doit signaler les conséquences désastreuses qu'entraîne l'oubli des principes sacrés de la religion et de la justice. D'un autre côté aussi, la Société littéraire a des obligations envers la patrie. Elle n'ignore pas que l'édifice de sa littérature nationale doit malheureusement s'élever avec beaucoup de lenteur et de peine, et qu'il faudra les efforts persévérants et réitérés de tous ses enfants pour arriver à obtenir des résultats certains. En effet, n'est-il pas vrai qu'à notre époque où les intelligences sont tourmentées par une agitation permanente et les imaginations emportées dans le vague des rêveries, l'on préfère la lecture d'ouvrages passionnés ou fugitifs à celle d'œuvres sérieuses qui exigent une attention soutenue de l'esprit? N'est-il pas vrai que, par la situation même de notre pays, nous subissons l'influence fatale

d'une littérature étrangère qui nous inonde du flot continu de ses productions ? Et, s'il en est ainsi, n'est-ce pas un devoir pour chacun de concourir à l'œuvre si glorieusement commencée de notre littérature nationale ?

Pour nous donc, Messieurs, continuons, dans notre humble sphère, à réaliser ce qu'il est en notre pouvoir de faire afin de répondre dignement à ce qu'on demande de nous ; et si nous ne devons pas rechercher l'éclat extérieur, nous pourrons avoir la légitime satisfaction de n'avoir pas failli à la tâche qui nous était imposée.

Une revue sommaire des productions que nous avons vues éclore l'an passé sera, tout à la fois, une preuve de ce que nous disons et un motif d'espoir pour l'avenir.

Dans les séances des 25 novembre et 6 janvier M. Lejeune vous a donné lecture d'un travail intitulé : *De l'intention ou foi intuitive établie comme base de la philosophie.* Le but de ce mémoire est de montrer qu'on ne peut arriver à rien de certain en philosophie si l'on ne part de la foi primitive, par laquelle chaque homme adhère naturellement, dès que son intelligence s'éveille, aux vérités premières de l'ordre physique et moral. L'auteur examine dans la première partie, quel a été, sur ce point, le résultat des recherches des adversaires du cartésianisme : il expose brièvement, en suivant l'ordre progressif des idées, la doctrine de Huet, de La Mennais, de Pascal, du P. Buffier, de Reid, de Jacobi

et d'Ancillon. Les investigations philosophiques de Huet présentent un résultat négatif : victorieux dans la guerre qu'il livre au critérium cartésien, l'illustre évêque d'Avranches ouvre les portes au scepticisme en attaquant les bases les plus solides et les plus essentielles de la raison humaine. Le même reproche peut s'appliquer au trop fameux promoteur de la philosophie *du consentement commun.* On trouve, chez Pascal, un principe positif, *la nature,* que l'illustre penseur défend contre les Pyrrhoniens et dans les justes limites de laquelle il ramène les prétentions exagérées des dogmatistes. Ce n'est autre chose que la foi primitive. Pascal n'en a point recherché les éléments. Ce soin était réservé au Père Buffier et à Thomas Reid, chef de l'école écossaise. Ce que l'auteur de l'immortel livre des *Pensées* appelle *nature* reçoit de ces philosophes le nom de *sens commun.* Ils en approfondissent les principes, l'étendue, et s'efforcent de prouver qu'il doit être le point d'appui de toute démonstration. Jacobi et Ancillon développent encore davantage les idées primitives et fondamentales de la raison : ils montrent comment l'homme, en possession de la vérité en même temps que de son intelligence, perçoit spontanément et tout d'abord, par intuition, l'existence du monde physique, du monde moral, et de Dieu même, principe suprême de l'un et de l'autre. — Dans la seconde partie de son travail, l'auteur tâche de se rendre compte de l'*intuition* ou *foi intuitive ;* il fait voir qu'elle est la base des

vérités physiques et morales ; il en développe le caractère, et établit enfin, contre les cartésiens, que toute philosophie doit nécessairement reposer sur cette règle dictée par la nature.

Dans les séances du 25 novembre, du 20 janvier et du 12 mai M. Émile Molle vous a présenté un mémoire intitulé : *Essai sur la lutte entre Alexandre III et Frédéric I.* Avant d'entreprendre l'exposé des faits relatifs à ces démêlés entre la papauté et l'empire, démêlés dont une des nombreuses conséquences fut le schisme, l'auteur a cru devoir jeter un coup d'œil rapide sur la situation politique de l'empire pendant la seconde moitié du 12e siècle. Abordant alors le sujet de son travail, il a cherché à montrer combien l'élection de l'antipape Victor III, que soutenait l'empereur, se trouvait être dénuée des caractères de légimité que présentait celle d'Alexandre. Il a ensuite rappelé les efforts du chef de l'empire pour accréditer près des nations chrétiennes son antipape, efforts qui furent couronnés de peu de succès. Cependant l'empereur profitant de la puissance qu'il avait conservée en Italie, secondé d'ailleurs par les dissensions qu'il avait cherché à faire naître dans Rome, l'empereur, dit M. Molle, força le légitime successeur de St.-Pierre à prendre le chemin de l'exil et à demander à la France un asile contre sa fureur. Ce fut dans ce pays qui lui offrait une si généreuse hospitalité que le Souverain-Pontife assembla un concile et la ville de Clermont fut choisie pour en être le siége. Voyant l'empereur per-

séverer dans ses intentions hostiles à la religion et remplacer par un second antipape Victor III qui venait de mourir, Alexandre n'hésita point à lancer contre lui l'excommunication. Arrivé à cette partie de son travail, l'auteur examine brièvement les faits qui précédèrent la célèbre confédération des villes lombardes, fait comprendre l'organisation de cette ligue, et dépeint le rôle glorieux qu'y joua Alexandre III comme défenseur des libertés Italiques. Enfin il raconte comment les Milanais, après avoir rebâti leur ville détruite par l'empereur, remportèrent sur lui, près de Cosme, une victoire décisive qui le força à se réconcilier avec le pape, et qui termina la lutte malheureuse qu'il avait engagée contre l'église.

La séance du 10 février a été occupée par M. Émile Minne qui nous a lu son *Essai sur le génie poétique de Pindare.*

Après avoir, dans une courte introduction, établi que le chef-d'œuvre littéraire, à côté de l'empreinte invariablement belle du génie qui l'a produit, présente un caractère variable dans les traits qu'il réflète de l'époque qui l'a vu naître (distinction dont doit tenir compte surtout celui qui étudie au point de vue littéraire les chefs-d'œuvre de l'antiquité), il énonce le but de son travail, qui est de présenter quelques considérations propres à faire saisir ce double caractère dans les odes de Pindare.

Dans la première partie de son mémoire l'auteur dé-

finit le génie poétique, il essaie de montrer que la trace de ce génie se retrouve dans l'idéal qui fait le fond des odes de Pindare et dans la réalisation de cet idéal. Il montre d'une part le vide et la banalité du sujet que Pindare a à traiter dans ses odes, d'autre part le riche idéal que le célèbre lyrique invente sur un sujet aussi stérile. Il indique, à cette occasion, les sources principales où Pindare puise ses développements.

L'idéal une fois créé grand et riche, sa vue éveille le sentiment du poète, qu'il élève jusqu'à l'enthousiasme. C'est alors que, pour faire partager par les autres l'admiration exaltée qu'il ressent, le poète recourt à toutes les ressources de son imagination et peint vivement l'objet qui le frappe, qui l'extasie. A ce sujet M. Minne ajoute un mot sur le style pindarique.

Dans une seconde partie il indique brièvement comment le temps et le lieu influencèrent le poète, et quant au genre de compositions auquel Pindare voua son génie, et quant à la poésie de son style, et quant aux idées qui entrent dans le fond de ses productions. L'auteur termine en touchant légèrement aux causes de l'obscurité, de la difficulté que rencontre l'étudiant dans les odes du poète.

Dans les séances du 10 février et du 3 mars, M. A. Foccroulle a donné lecture des deux premiers paragraphes de ses *Études sur la Cyropédie de Xénophon.*

Ces études littéraires et philosophiques exigeaient quelques détails sur le caractère de Xénophon et sur les

circonstances de sa vie qui exercèrent une certaine influence sur ses écrits. Le premier chapitre a donc été consacré à la biographie de cet écrivain ; l'auteur nous le montre aussi religieux que brave, aussi actif pendant le cours de sa longue carrière que fécond écrivain, aussi aimable aussi doux dans sa vie privée qu'il l'a été dans ses écrits. On le voit, disciple fidèle de Socrate, conserver scrupuleusement l'enseignement oral du maître, y conformer sa conduite et se tenir éloigné des hautes spéculations philosophiques, enfin, en politique, proclamer hautement son admiration pour les institutions monarchiques.

Dans le paragraphe deuxième, l'auteur aborde la question, depuis si longtemps débattue, de savoir si la Cyropédie est une histoire ou un roman.

Après un rapide aperçu de l'histoire de la controverse qui s'éleva à ce sujet au 17e siècle, il explique comment les chronologistes du siècle de Louis XIV, en voulant étayer les assertions de l'Écriture sur Cyrus par d'autres témoignages, s'avisèrent de découvrir dans la Cyropédie une nouvelle source historique qui répondît à leur attente. Il combat ce procédé en prouvant que Xénophon ne s'accorde nullement avec l'Écriture, qu'au contraire, s'il fallait que la Bible fût confirmée par un témoignage extrinsèque, elle ne pourrait l'être que par Ctésias. En effet cet écrivain, digne de foi dans l'histoire des commencements de la monarchie perse, s'accorde exactement avec les saintes Écritures. L'auteur

croit donc plus raisonnable de s'en tenir cette fois encore aux jugements unanimes des écrivains de l'antiquité qui n'ont vu dans la Cyropédie qu'un roman historique.

Passant ensuite à des considérations sur la Cyropédie elle-même, l'auteur prouve par la manière dont les faits sont présentés, par le caractère et les connaissances toutes grecques de Cyrus, enfin par le témoignage même de Xénophon, que la Cyropédie ne peut être qu'un roman et qu'on ne peut la consulter sérieusement comme source historique.

Dans les séances du 7 et du 14 juillet M. le professeur Ubaghs a lu une dissertation sur la *Nature de nos idées*. Ce mémoire est divisé en deux parties et suivi d'un court appendice.

Dans la premième partie, qui traite des *idées intermédiaires*, l'auteur après avoir énuméré les différentes significations qui ont été attachées au mot d'idées, et après avoir expliqué ce qu'on entend par idées intermédiaires, passe rapidement en revue l'histoire de ces idées et essaie de prouver ce qu'il faut penser à l'égard de leur réalité.

Platon, que Thomas Reid compte parmi les partisans des idées intermédiaires, en est plutôt un adversaire. Le véritable inventeur de ces idées est Aristote. Les péripatéticiens les ont constamment défendues sous le nom d'espèces impresses et expresses. Descartes en a changé le nom, mais il a conservé la chose. Malebranche

les a rejetées à l'égard de notre connaissance de Dieu et des vérités nécessaires, mais les a maintenues, ou plutôt y a substitué une autre théorie défectueuse, à l'égard des corps. Arnauld a repoussé avec raison les idées intermédiaires et la vision des corps en Dieu soutenue par Malebranche ; mais il n'a su guère traiter la question des idées, surtout des idées métaphysiques, en véritable métaphysicien. Kant a contribué avec Descartes à perpétuer chez les rationalistes modernes la théorie des idées intermédiaires, qui sont pour lui de pures formes subjectives de notre esprit. On sait que cette théorie l'a jeté dans des difficultés inextricables pour lui concernant la certitude de l'existence réelle des êtres. Mais c'est surtout en Angleterre que l'on a tiré de cette théorie les conséquences les plus absurdes, et c'est là aussi qu'elle a rencontré son adversaire le plus décidé. Locke ayant ouvertement embrassé cette théorie, Berkeley en concluait hardiment que, puisque notre esprit ne voit que les idées des choses, les corps n'existent pas réellement. David Hume, plus téméraire et plus conséquent, en concluait que le monde spirituel, Dieu et les esprits, et même tout ce qu'on appelle cause et substance, n'ont pas plus de réalité que le monde corporel. Thomas Reid, ayant d'abord adopté les conséquences tirées par Berkeley, mais ne pouvant se résoudre à accepter les conclusions de David Hume qu'il croyait inévitables, se redressa contre ces idées elles-mêmes, que Hume avait prises pour point de départ de ses déductions, et devint ainsi leur antagoniste le plus acharné.

Ici commence la critique des idées intermédiaires.

Thomas Reid leur oppose quatre preuves décisives : 1° L'hypothèse des idées intermédiaires est contraire au sens commun. 2° Elle n'est fondée sur aucune preuve solide. 3° Ses partisans ne s'accordent sur rien de ce qui concerne ces idées à l'exception de leur existence. 4° Cette hypothèse ne donne pas des opérations de l'esprit l'explication pour laquelle elle a été inventée. Le philosophe écossais ajoute une 5e preuve, mais elle nous semble n'avoir aucune valeur.

Quoi qu'il en soit, Thomas Reid n'a directement en vue dans ses discussions que les idées des choses sensibles. Il ne repousse les idées intermédiaires que par des preuves indirectes. Il néglige de s'occuper directement de la manière dont nous connaissons les vérités métaphysiques. Aussi chercherait-on en vain chez lui les principes qui doivent guider le métaphysicien.

Ces points négligés par Thomas Reid personne ne les a mieux traités que S. Augustin parmi les anciens, et parmi les modernes le P. Thomassin et Mallebranche, Bossuet et Fénelon, qui se sont bornés à reproduire sous différentes formes les considérations et les preuves du grand évêque d'Hippone. Ils s'accordent tous en ceci : 1° que nous percevons d'une manière directe et immédiate Dieu, l'être infini ; 2° que nous percevons de la même manière comme contenues en Dieu les vérités nécessaires et immuables ; 3° que ces vérités sont la véritable lumière de notre intelligence, sans laquelle

nous ne pouvons, non pas sentir, mais concevoir quoi que ce soit.

Il est inutile de prouver ces deux derniers points qui sont évidents pour tout véritable métaphysicien.

On peut réduire aux termes suivants la principale preuve, que nous apercevons directement, sans idée intermédiaire, Dieu l'être infini.

Nous avons de l'être infini une notion positive, claire, distincte, exacte; or, comme rien de fini n'a les caractères de l'infini, il ne saurait être une image, un miroir, un type représentant exactement l'infini; donc nous percevons l'infini directement et sans image interposée.

Les principales objections contre la vérité prouvée ici sont examinées dans la seconde partie.

Cette partie est consacrée à ce qu'on appelle communément les *idées innées.*

L'auteur y explique en premier lieu ce qu'entendent par ce mot et les partisans et les adversaires des idées innées.

Les partisans de ces idées peuvent se diviser en deux classes. Les uns désignent par ce mot, comme Descartes, une faculté, née en nous et avec nous, de connaître des vérités qui ne nous viennent pas du dehors, ou, comme Leibnitz, une prédisposition, une virtualité, une inclination de notre esprit pour la connaissance de telles vérités. Les autres, comme S. Augustin et ceux qui au moyen âge ou dans les temps modernes ont

suivi ses traces, prennent ce mot comme synonyme de vérités universelles et nécessaires. Il est permis de placer M. De Bonald dans l'une et l'autre classe des partisans des idées innées.

Après avoir exposé la pensée précise de ces partisans par la citation de quelques passages de leurs principaux interprètes, l'auteur du mémoire se prononce pour la réalité des idées innées désignées par l'une et l'autre définition du mot, en préférant d'appeler les premières idées subjectives et les autres idées objectives.

La réalité des idées subjectives dans le sens de Descartes se prouve par cela que l'acte présuppose nécessairement la faculté et qu'en effet l'homme peut connaître des vérités qui ne lui viennent pas du dehors; cette réalité dans le sens de Leibnitz se prouve par la facilité, la promptitude, l'invariabilité, avec laquelle l'esprit humain reconnaît, admet et conserve les vérités dont nous venons de parler, dès que son attention est une fois suffisamment attirée sur elles.

La réalité des idées objectives est prouvée par cela même que notre esprit a des vérités désignées par ce mot une perception directe, vraie et exacte, comme il a été dit plus haut; car il est impossible qu'elles soient perçues de cette manière sans être des choses réelles et différentes des modifications de notre esprit.

On objecte contre la perception immédiate de Dieu et des vérités qui sont contenues en lui principalement quatre difficultés : on dit que si ces vérités qui consti-

tuent la lumière de notre intelligence étaient toujours immédiatement présentes à notre esprit, il s'ensuivrait : 1° que nous verrions l'essence de Dieu ; 2° que notre connaissance de Dieu serait toujours claire et distincte ; 3° que l'homme ne pourrait jamais ignorer Dieu ; 4° que l'enseignement nous serait inutile pour acquérir la connaissance de Dieu et des vérités qu'il renferme en lui.

Il est facile de voir que ces conclusions sont illégitimes si l'on fait attention aux remarques suivantes :

1° Les naturalistes qui soutiennent avec raison que la lumière physique est aperçue par nous d'une manière directe et immédiate sont loin de prétendre que nous voyons ou connaissons l'essence de cette lumière.

2° La lumière physique, quoique toujours la même, paraît diversement suivant les diverses dispositions des sujets qui l'aperçoivent, suivant les circonstances où ils se trouvent, et suivant l'action vibratoire successivement plus ou moins forte de la lumière elle-même.

3° La lumière physique, quoique continuellement présente à notre œil, n'est ni ne peut être toujours aperçue, par exemple dans les ténèbres. En outre l'homme peut voir longtemps les objets visibles à l'aide de la lumière sans remarquer la lumière ni la nécessité de son influence pour que nous puissions voir un corps quelconque.

4° La lumière physique n'est aperçue qu'autant que d'une part elle soit rendue sensible par les vibrations

qui doivent lui être imprimées et que d'autre part nous fassions attention aux impressions qu'elle fait sur nous.

D'ailleurs il faut ici distinguer le *fait* psychologique de la nécessité de l'enseignement et la *raison* de ce fait. Ce fait se prouve par des faits et cette preuve est indépendante de la raison dont nous parlons. Cette raison paraît se trouver en ce que la parole est nécessaire pour que l'esprit fixe son attention sur des vérités qui ne tombent pas sous les sens.

L'appendice se rapporte à trois questions : l'origine de nos idées, le réalisme des idées, les idées en Dieu.

1° L'origine de nos idées, en tant que différentes de nos connaissances, ne saurait être attribuée qu'à Dieu seul, dont l'action créatrice a produit en nous ces facultés auxquelles nous donnons le nom d'idées subjectives, et dont l'essence contient ces vérités que nous appelons idées objectives.

2° Le réalisme des idées consiste à dire que ces vérités générales, que nous désignons sous le nom d'idées objectives, ne sont point des noms ni des conceptions purement subjectives, des productions de notre esprit, mais des réalités indépendantes de nos actes intellectuels. Or il suffit de réfléchir sur la nature de ces vérités pour voir qu'elles sont réelles que notre esprit les ignore, les connaisse, les rejette ou les admette.

3° Concernant la question des idées en Dieu il suffit de remarquer : *a*) Dieu connaît tout ce qui existe et ce qui est possible. *b*) La connaissance de Dieu est essen-

tiellement différente de celle de l'homme en ce que la connaissance de l'homme est une suite et en quelque sorte une imitation des choses qu'il connaît, tandis que la science de Dieu est antérieure aux choses qu'il connaît et est la cause de ces choses, lesquelles sont une imitation de la connaissance de Dieu ou des idées divines. *c*) Ce qui prouve qu'il y a en Dieu des idées des choses qu'il a créées ou qui sont possibles, c'est que Dieu ne saurait rien créer en aveugle, au hasard, sans dessein. Il crée donc les êtres d'après un plan, d'après des concepts qui sont les raisons ou les types des choses, les idées diverses. *d*) Ces concepts, ces types, ces idées ne sont pas des idées intermédiaires ; ils ne peuvent être rien de différent de Dieu même ; Dieu ne serait pas indépendant s'il devrait prendre le type de sa création en dehors de lui-même. *e*) On conçoit ces idées en Dieu, si l'on remarque avec S. Thomas d'Aquin que Dieu se connaît non-seulement comme parfait en soi mais aussi comme modèle imitable à certains degrés, ou de certaines manières plus ou moins imparfaites, par d'autres êtres. Et ce sont ces manières que Dieu voit en lui-même qui constituent ce qu'on appelle à juste titre les idées en Dieu, ou les raisons éternelles en Dieu des êtres finis, existants et possibles.

Dans la séance du 7 juillet, M. Émile Molle vous a présenté l'introduction de son mémoire sur la *Décadence de l'épopée chez les Grecs*. Il s'est attaché à faire remarquer le milieu dans lequel la poésie d'Homère était

destinée à vivre, et il a essayé de reconnaître comment, subissant l'influence des circonstances extérieures, elle avait tout-à-coup renoncé à son glorieux passé, s'était arrêtée dans sa marche progressive et s'était vue condamnée à une stérile immobilité. Les causes diverses qui ont exercé une si déplorable influence sur la poésie homérique, l'auteur a cru pouvoir les ramener à quatre principales : l'épuisement des sujets épiques, la médiocrité des poètes qui ont voulu suivre Homère dans la voie qu'il avait tracée, la naissance de genres plus parfaits, et enfin, comme conséquence nécessaire des causes précédentes, l'indifférence du public Grec pour les récits épiques. M. Molle a ensuite examiné le rôle que l'épopée avait joué dans le siècle de Périclès qui réunissait à lui seul toutes les palmes de la gloire; puis, passant aux divers représentants de l'épopée, il a cru pouvoir les partager en différentes classes qu'il s'efforcera de parcourir successivement.

Le 14 juillet, nous avons entendu la lecture d'un travail de M. Mangin, intitulé : *Études sur Simonide de Céos*. L'auteur se proposait un triple but : nous tracer une biographie de ce poète, nous donner une idée de ses qualités morales et de ses doctrines, et, en dernier lieu, apprécier son mérite littéraire.

Dans la première partie, nous rappelant à quelle époque glorieuse appartenait ce poète contemporain des plus grandes célébrités de la Grèce, il nous l'a montré voyageant de cour en cour, cherchant à soulager son in-

digence par ses talents, recevant partout les faveurs des princes et les applaudissements des peuples qui le regardent comme le favori des Dieux et font intervenir ceux-ci d'une manière merveilleuse dans les périls où le poète est exposé. Simonide, comblé de biens par les Pisistratides, cède aux instances d'un roi de Thessalie qui cherchait aussi à l'attirer à sa cour, revient à Athènes chanter la liberté que cette ville vient de recouvrer, célèbre peu après les triomphes des Grecs sur les Perses, et puis va terminer sa longue et glorieuse carrière à la cour du généreux Hiéron.

Dans la seconde partie l'auteur nous a peint Simonide comme un homme plein de respect pour la Divinité, ami de la simplicité, d'un commerce doux et aimable, indulgent pour les défauts d'autrui sans toutefois porter la condescendance jusqu'à devenir le flatteur des vices, remplissant au contraire avec succès le rôle périlleux de conseiller des princes jusqu'au point de retirer Hiéron du chemin du despotisme et d'en faire le père de ses sujets. Enfin il nous a présenté Simonide comme un homme aussi vertueux qu'un païen pouvait l'être. Il n'a pu cependant jeter un voile sur les faiblesses du poète, et surtout sur son amour de l'argent, sur sa cupidité. Et, quant à ses doctrines philosophiques, quoiqu'elles soient généralement pures, quoique ses écrits se distinguent par la réserve et la décence, on doit toutefois constater qu'il y règne une tendance à un certain sensualisme, et que l'Epicuréisme semble y annoncer sa prochaine apparition.

Abordant la troisième partie de son travail, l'auteur nous a fait admirer la merveilleuse fécondité du génie de Simonide en nous exposant le nombre et la variété de ses travaux poétiques. Sa muse a cultivé tous les genres de la poésie lyrique, elle n'a pas même dédaigné l'Epigramme, et s'est élevée jusqu'à l'impétueux dithyrambe. Presque égal à Pindare dans l'ode, il lui est supérieur dans les thrènes et les élégies. C'est ainsi que les compositions de ces derniers genres lui ont assuré une réputation incomparable, et que les fragments qui nous en sont parvenus, entre autres le Thrène de Danaé, exciteront toujours notre admiration. Une âme sensible et tendre, une douceur et une délicatesse infinies, une simplicité naïve et une expression vive et touchante, voilà les qualités qui brillent dans Simonide.

A la séance du 14 juillet, M. Thonissen donnait lecture d'un fragment d'études historiques intitulé, *Le socialisme en Angleterre.* Après avoir rappelé les prédications de Spence et de ses disciples, l'auteur traçait un tableau détaillé de l'origine, des développements successifs et de l'organisation actuelle du *chartisme.* Il terminait son travail par un aperçu historique des *owenites* ou *communistes coopératifs.* De cette manière, le mouvement social de la Grande-Bretagne se trouvait présenté sous toutes ses faces.

Dans le cours de cette année nous avons entendu aussi de charmantes pièces de poésies, dues au talent de deux membres honoraires de la Société. Ce n'est pas

3..

sans éprouver une vive satisfaction que nous nous rappellerons les séances où furent lues les poésies de M. Tychon et celles de M. B. Quinet. Ces dernières qui ont pour titres, *Dieu nous protège*, *les Illustres nomades*, le *Mot de l'avenir*, ont été imprimées dans le dernier recueil de la Société et n'en sont pas certes le moins bel ornement.

En présence de ces résultats, Messieurs, qu'avons-nous à attendre dans la suite? C'est au sujet de cette question que votre commission directrice a jugé utile de présenter quelques observations.

D'après la loi nouvelle sur l'enseignement supérieur, les études sont réglées de manière à ce que chaque année l'élève doive subir un examen. Les matières étant ordinairement assez étendues, et la fréquentation des cours nécessaire, le temps à consacrer aux branches de l'examen s'écoule très-rapidement. Il résulte de là que l'on regarde comme dangereux ou plutôt comme impossible de se livrer à un travail qui n'a pas de rapport direct avec elles. On se fatigue l'esprit sur des sciences arides, on se surcharge la mémoire, et ainsi le développement de l'intelligence s'opère fréquemment par une déplorable routine. Tous les efforts que l'on fait tendent à l'obtention du diplôme; on ne remarque pas que ce n'est là que la déclaration d'une capacité qui doit être subséquemment confirmée. Or, si l'on néglige entièrement de cultiver son esprit en ne s'habituant pas à penser soi-même, si l'on se nourrit toujours des idées

des autres sans chercher à s'en créer qui soient personnelles, si jamais enfin on ne s'exerce à former son style, à trouver une manière de s'exprimer élégante et facile, il devient évident que l'on aura perdu une grande partie des fruits que doivent produire les études universitaires.

Voilà justement le mal qu'ont voulu prévenir les fondateurs de la Société littéraire. En organisant de fréquentes réunions d'étudiants, en excitant entre eux une noble émulation, ils voulurent corriger ce que le système des *études pour le jury* a de vicieux ; ils voulurent combler les lacunes qu'il laisse dans l'éducation intellectuelle de la jeunesse. La nécessité d'exercices littéraires était trop bien sentie pour que leur plan ne réussît pas. Aussi vit-on rapidement grandir la Société, et ses séances nombreuses se trouvèrent remplies de façon à mériter les plus grands éloges. Malheureusement ce furent ces succès mêmes qui amenèrent un résultat fâcheux à un point de vue. Le but de la Société fut dépassé. Au lieu de se borner à des essais, l'on fit des ouvrages ; au lieu de s'exercer sur des sujets de peu d'étendue, on entreprit des travaux considérables ; au lieu de consacrer à la Société quelques heures superflues, on négligea ses autres études pour s'occuper exclusivement d'elle. Il arriva ainsi qu'en franchissant les limites, on effraya ceux qui restaient dans l'arène. Les membres qui n'avaient encore présenté aucun mémoire se crurent placés dans l'alternative de se mettre à l'œu-

vre au péril de leur examen ou de renoncer à participer aux exercices de la Société. Si l'on ajoute à cela que la loi nouvelle restreint encore le nombre d'années à passer à l'Université, on comprendra facilement pourquoi l'on se laisse si facilement décourager. On craint, dit-on, de compromettre l'examen en venant perdre ici son temps.

Certes, si telle était la vérité, Messieurs, notre Société serait en réalité un obstacle qui retarderait les études, et en ce point elle serait peut-être nuisible. Mais il n'en est rien : on raisonne sur des exceptions et l'on oublie la règle ordinaire. L'on s'obstine à penser qu'il faut produire un chef-d'œuvre ou bien se taire, et l'on ne s'aperçoit pas que c'est aller précisément à l'encontre du but de nos réunions où l'on vient pour se perfectionner et non pour y paraître parfait dès l'abord. Pourquoi donc craindre de commencer? Pourquoi ne pas se contenter de présenter quelques pages seulement sur un sujet quelconque tiré des branches que l'on étudie? Ne serait-ce pas là un exercice littéraire des plus fructueux et tout-à-fait conforme à l'esprit de la Société? Prenons pour exemple les sciences juridiques : jusqu'ici nous les avons presque totalement oubliées et c'est un motif de plus pour fixer sur elles notre attention. Quelle que soit la carrière à laquelle se destine l'étudiant en droit, il est très-probable qu'il devra un jour parler ou écrire. Il ne lui suffira donc pas de posséder à fond la science, mais il faudra encore qu'il ait

le talent de la faire valoir; et s'il a négligé ce dernier point pendant sa jeunesse, il lui sera fort difficile d'y porter remède plus tard. Or, quoi de plus propre pour acquérir ce talent que de s'essayer de temps à autre à résoudre par écrit l'une ou l'autre question intéressante et de peu d'étendue, à rédiger quelques courtes notices que la Société pourrait immédiatement livrer à l'impression? Quel meilleur moyen de se perfectionner à la fois et l'esprit et le langage? Et ce n'est pas seulement l'art d'écrire que l'on devrait cultiver. La Société a plusieurs fois engagé ses membres à soutenir entre eux des thèses; en effet l'on s'habituerait ainsi à raisonner d'une manière prompte et lucide, et ce serait en outre un exercice très-efficace pour s'enhardir contre cette timidité qui trop souvent paralyse l'esprit devant le jury. La matière qui sans contredit présente le plus d'objets de discussion, c'est le droit; et la controverse qui annotée aux leçons et étudiée chez soi en particulier paraît fastidieuse ou difficile pourrait, si on la discutait ici, devenir infiniment plus instructive et même plus attrayante. Nos séances fourniraient ainsi parfois d'excellentes répétitions et de très-bons exercices.

Il est donc clair, Messieurs, que la Société littéraire offre d'incontestables avantages aux étudiants, même au point de vue de leurs études ordinaires, et qu'il leur est très-possible de lui présenter quelques compositions sans pour cela ajourner l'épreuve du jury. J'irai plus loin; je n'hésite pas à dire que dans le cas où la con-

fection d'un travail particulier aurait pour conséquence un léger retard dans les examens, une courte prolongation du séjour à l'Université, on aurait grand tort de considérer cela comme un mal. Le temps que l'on aurait employé au service de la Société, au lieu d'être perdu, serait au contraire du temps gagné pour la suite. Car s'il est vrai que de fortes études théoriques sont très-utiles, il est aussi vrai que, si l'on s'adonne exclusivement à elles, l'on néglige souvent certaines aptitudes spéciales dont on est doué, aptitudes qui, si elles étaient soigneusement cultivées, produiraient peut-être d'aussi beaux résultats que ceux qu'on attend d'un diplôme. A une époque comme la nôtre particulièrement où l'erreur s'est infiltrée partout et sous toute les formes, dans la philosophie, dans la littérature, dans l'histoire, il est du devoir de chacun d'entrer en lice et de faire servir la science qu'il a acquise à combattre les préjugés et à vaincre la calomnie. La puissance immense de la presse élève à la hauteur d'un sacerdoce la mission de l'écrivain, et, pour la bien remplir, ce qu'il importe le plus de posséder après la science, c'est l'expérience ; ce qu'il faut soigner, c'est le développement progressif des dispositions particulières que l'on se sent pour telle ou telle branche d'étude. Encore une fois n'est-ce pas au sein de notre Société que ces dispositions se révèleront et se nourriront? Et ne pourrait-il pas arriver qu'un jour elle eût à se glorifier d'avoir été la tutrice d'habiles et de zélés défenseurs de la vérité?

Je me résume, Messieurs. Ce que j'ai dit suffit pour nous engager à rester fidèlement à notre poste, pour engager chacun de nous à s'acquitter généreusement de ce qu'il doit à la Société littéraire. La commission directrice a cru de son devoir de vous rappeler son but et son utilité. Ce devoir elle l'a rempli avec confiance. Devant un passé qui n'est pas sans quelque mérite elle a pensé qu'il ne fallait pas douter de l'avenir. En faisant un appel nouveau à l'activité de tous les membres de la Société, elle n'a pas hésité de croire qu'ils lui répondraient avec empressement. C'est à vous, Messieurs, de prouver qu'elle ne s'est pas trompée, c'est à vous de rendre l'année qui commence digne des plus belles années qui l'ont précédée.

—

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. De Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige Voorzitter.*
E. Dart, prof. *Ondervoorzitter.*
D. De Haene, student, *Secretaris.*
Al. Hoefnagels, id. *Penningmeester.*
Ten Hagen, id. *Bibliothekaris.*
M. Van Groeneveldt, id. *Raed.*
E. Van Even, tweede bibliothekaris, *Raed.*
J. A. Quirini, hoogleeraer.
A. Op de Beeck, student.
P. Verduyn, id.
L. Dupuis, id.
A. Angillis, id.
C. Brans, id.

N. Lequeux, id.
P. Cossaert, id.
A. Van Pelt, id.
H. Lodewyckx, id.
L. Roersch, id.
F. Van Spilbeek, id.
W. Van Neuss, id.
P. L. Kleynen, id.
L. Batta, id.
J. B. Peeters, id.

Werkende-Buitenleden.

De Heeren
K. J. Bogaerts, ss. can. lic., prof. in het seminarie te Luik, oud werkend-lid.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
G. Bormans, te St.-Truijen.
Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.
H. Creten, te St.-Truijen.
Dr L. Delgeur, prof. te Mechelen, oud werkend-lid.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
Dr P. Heiderscheidt, prof., te Mechelen.
J. F. Heremans, prof. aen het athenæum te Gent.
Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.
W. Knibbeler, te Luik.
Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. onderpastoor te Brussel.

Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.

J. Peeters, te St.-Truijen.

Raeymakers, onderwyzer, te Keerbergen.

J. F. A. Sneyers, te St.-Truijen.

Stevens, onderwyzer, te Herent.

Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.

L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.

P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.

Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.

Th. A. Weyland, prof. aen het kollegie te Venloo.

Eer-leden.

Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacob.

Eerw. H. F. Craessaerts, deken en plebaen.

B^on De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.

Eerw. H. G. Pitsaer, gewezen president van het kollegie ten Hoogen-Heuvele.

E. Van den Bosch, priester.

De H^r J. Vanlinthout.

De H^r Emm. Van Straelen.

Eerw. H. J. B. Waterkeyn, vice-rector.

Correspondeerende-leden.

De Heeren

J. A. Alberdingk Thijm, te Amsterdam.

J. Blieck, notaris, te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.
L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct. te Melsele.
F. Boone, letterkundige, te Gent.
J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.
P. Van der Burgt, prof. in het seminarie van Warmont.
F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct. te Merxem.
Eerw. Hr C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. Hr C. Carton, direct. van het gesticht der stomdooven, te Brugge.
Colins, regter te Antwerpen.
H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.
C. Clercx, vrederegter, provincieele-raed, te Overpelt.
Mevrouw Courtmans, letterk., te Lier.
Eerw. H. Cracco, prof. te Kortrijk.
Eerw. Hr M. Davidts, te Thienen.
P. Dedecker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
J. B. Degrove, pastoor te Haelen.
Bon J. De Saint-Genois, te Gent.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. Hr F. Devoght, prof. in 't klein sem., te Mechelen.
A. De Vos, adv. te Gent, oud werkend-lid.
Delvaux, notaris, te Thienen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Jonghe, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Eerw. H. Dooms, pastoor te St.-Pieters-Kapelle, by Enghien.

F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H[r] Duvillers, pastoor te Middelburg, Oost-Vlaenderen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
P. Helvetius Van den Berg, letterkundige, te Wijk by Duurstede.
J. Heylen, med. doct., te Herenthals.
J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.
Eerw. H[r] A. Hoofs, professor, te Neer-Wavere.
Eerw. H[r] J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.
Eerw. H[r] J. Janné, prof. te St.-Truijen.
Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.
Ex. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud werkend-lid, prof. te Luik.
D[r] D. Keph, prof. te St. Truijen.
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.
Eerw. H[r] J. B. Lauwers, s. theol. bac. oud werkend-lid, president van het groot seminarium, te Mechelen.
Ign. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.
J. Mathysen, kunstschilder, te Esschen.
Eerw. H[r] A. Mertens, oud werkend-lid, te Assche.
H. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
E. Messiaen, jur. doct., oud werkend-lid, adv. te Veurne.
Eerw. H[r] H. Peters, bestierder van het klein seminarie, te 's Hertogenrade.
Eerw. H[r] H. J. Peeters, directeur van het kollegie, te Aerschot.

J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.

Eerw. Hr P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.

Renier, letterkundige, te Deerlyk.

P. Rens, voorz. der maetsch. van vlaemsche letteroefening, te Gent.

W. Rogghé, letterkundige, te Gent.

Eerw. H. Rubens, prof. der wysbegeerte te St.-Truijen.

Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.

Eerw. H. P. Schreijen, kan. der kathed. van Luik, direct. van het klein seminarie van St.-Truijen.

G. Schuermans, oud werkend-lid, te Melsbroeck.

J. G. Smolderen, lid der bestendige deput. van den prov. raed, te Antwerpen.

C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.

C Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde, *Kunstliefde*, te Brugge.

Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.

F. A. Snellaert, med. doct., te Gent.

F. R. Snieders, oud werk.-lid, med. doct., te Turnhout.

K. J. Stallaert, oud werkend-lid, te Brussel.

K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.

Eerw. Hr M. Theunis, oud werkend-lid, prof. te 's Hertogenrade.

Mevr. Van Ackere, geb. Maria Doolaeghe, letterkundige, te Dixmuiden.

J. Van Beers, prof. in de normaelschool te Lier.

L. Van Caloen, oud werkend-lid, te Brugge.
Eerw. H. Van den Broeck, s. theol. lic.
Eerw. Hr J. Van den Putte, pastoor te Boesinghe (West-Vlanderen).
Eerw. H. Van de Velde, prof. oud. werkend-lid.
Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.
Pr. Van Duyse, archivist der prov. Oost-Vlaend., te Gent.
E. F. Van Huele, oud werkend-lid, te Brugge.
P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.
W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, prov. raed, te Antwerpen.
L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.
Ch. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.
J. Van Pelt, med. doct. oud werkend-lid, te Esschen.
W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.
J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
Eerw. Hr P. Visschers, pastoor in St.-Andries, te Antwerpen.
Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.
Eerw. heer F. W. Bevers, rektor der latynsche school, te Gemert, Noord-Brabant.
W. Michiels, onderpastoor te Brussel.

VERSLAG OVER DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK: *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN ACADEMISCH SCHOOLJAER 1849-1850, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 10 NOVEMBER 1850 DOOR M. VAN GROENEVELDT.

MYNE HEEREN,

By het intreden van een nieuwen jaerkring onzer letterkundige vergaderingen, zy het ons vergund de eerste zitting toe te wyden aen een beknopt overzigt der werkzaemheden van het afgeloopen jaer. Deze terugblik op het verledene zal niet slechts een beroep zyn op uwe herinneringen, maer tevens doen zien of onze poogingen altyd geweest zyn wat zy konden zyn, of ons Genootschap aen het doel zyner instelling is getrouw gebleven. Bovendien zal deze beschouwing nog in ander opzigt kunnen voordeelig zyn; want terwyl zy, die hier voor het eerst tegenwoordig zyn, naeuwkeuriger den aerd onzer werkzaemheden leeren kennen, zullen wy allen in de herinnering des verledenen een krachtigen prikkel vinden om op nieuw

onzen yver op te wekken, en door eene naeuwe aeneensluiting en eenparig streven voor ons werk die kracht te benuttigen, zoo magtig in onze dagen, de kracht der vereeniging.

Gy weet uit de vorige verslagen M. H. dat het Genootschap zich elk jaer had geluk te wenschen met de verscheidenheid en de verdiensten der ingeleverde verhandelingen; ook ditmael hebben de meesten onzer in verschillende vakken der wetenschap, letterkunde, geschiedenis en dichtkunst met voordeel hunne krachten beproefd en tot een ruimen oogst medegewerkt.

Tot eene korte uiteenzetting dan overgaende ontmoeten wy, volgens de orde der leesbeurten, het stuk van den heer Van Even *Geschiedkundige nasporing omtrent de rederykkamer te Molle.* Het is bekend dat het tydperk van het bestuer der aertshertogen Albert en Isabella onder alle opzigten een tydperk was van herstelling, waerin door deze deugdzame vorsten de doelmatigste middelen werden aengewend om de wonden te heelen, welke de zoo langdurige oorlogen aen het vaderland hadden toegebragt. By deze herleving van algemeene welvaert openbaerde zich ook wederom de zucht tot het beoefenen der moedertael. Vele Belgische rederykkamers, welke ten gevolge der tydsomstandigheden waren ten onder gegaen, kregen een nieuw bestaen; zelfs onderscheidene kamers werden voor het eerst opgerigt. Het was vooral in Brabant dat de lust tot het inrigten van dergelyke

vergaderingen zich het levendigst deed bemerken. In dit gedeelte nu der aen Spanje getrouw geblevene gewesten werden er niet slechts in vele steden, maer tot in de meeste dorpen rederykkamers tot stand gebragt. Echter tot heden toe weet men nog weinig of niets omtrent den oorsprong en de werkzaemheden dier genootschappen ; zelfs de namen van de meesten onder hen zyn ons ten eenemale onbekend gebleven. Het is dus alleen door navorschingen in de archieven dier opgemelde plaetsen dat men zeer waerschynlyk oorkonden zou terugvinden, welke daeromtrent meerder licht mogten verspreiden, terwyl men met soortgelyke stukken eene wezentlyke leemte zou aenvullen in de geschiedenis onzer rederykkamers gedurende de XVIIe eeuw. De heer Van Even derhalve, die reeds vroeger den oorsprong der Diestsche kamer had opgedolven, deelde ons thans eenige wetenswaerdige byzonderhehen mede omtrent de geschiedenis der tooneelmaetschappy te Molle, wier naem insgelyks tot dus verre onder bestoven perkamenten was begraven gebleven. De schryver schetste ons hare inrigting en wetten, haren bloei en luister in de XVIIe eeuw, voornamelyk verhoogd door de overwinning in een letterkundigen wedstryd te Mechelen behaeld, en heeft door al deze geschiedkundige toelichtingen op nieuw bygedragen tot eene meer juiste kennis van den algemeenen geest diens tydvaks.

De heer Van Diest op zyne beurt onderzocht de vraeg,

welke in de lagere scholen de beste leerwyze zy voor de Aerdrykskunde. De schryver ontvouwt in de eerste plaets de wyze, waerop deze tak van wetenschap tot heden vry algemeen werd onderwezen. Hy vindt in haer als hoofdgebrek, dat men te veel uit het onbekende, of liever te onbepaelde, by wyze van redenering tot het bekende, het meer bepaelde tracht te komen; hy verwerpt deze manier als min doelmatig, te weinig aenlokkelyk voor het jeugdig begrip en dus ongepast. Intusschen wordt er voor het aerdrykskundig leerboek van Muit eene gunstige uitzondering gemaekt, als op eene meer natuurlyke wyze aenvangende; want hier blyft, door eene trapswyze opklimming van het bekende tot het onbekende, de belangstelling voortdurend opgewekt en wordt tevens het aengename aen het nuttige verbonden.

Onder het opschrift *Tibur* deelde de heer Prof. David ons het verhael mede van een uitstapje uit Roomen naer die plaets ondernomen.

Voorzeker op elkeen moet een bezoek in die door de natuer zoo mildelyk begiftigde streken reeds een levendigen indruk maken; echter van hoe veel hooger genot en waerde wordt zulks voor den bevoorregten kenner der oudheid, wiens nasporende geest op dezen klassieken bodem tevens het rykste veld mag aentreffen van onderzoek en beschouwing; wiens verbeelding, door de wetenschap voorgelicht, te midden dier trotsche overblyfselen zich de wereld der Cæsars kan her-

scheppen in al hare voormalige pracht en grootheid; of wederom door weemoedige gedachten overmeesterd en tot hooger bespiegeling opgevoerd by het beschouwen dier vormlooze puinhoopen, welke thans eenzaem daer neder liggen, de treffendste bewyzen erkent des vergankelyken van alle aerdsche magt en luister. Zoodanig waren de indrukken, beurtelings in ons opgewekt door eene omstandige afschildering en beknopte geschiedenis van het oude Tibur, door hare betooverende omstreken het geliefkoosd verblyf der Romeinsche grooten, van een' Augustus zoowel als van een' Horatius, die er eenmael van zong:

Tibur, Argeo positum colono,
Sit meae sedes utinam senectae!
Sit modus lasso maris et viarum
Militiaeque!

In eene volgende zitting handelde dezelfde hoogleeraer over een belangryk feit uit het leven van Karel den Groote, diens *oorlogen* namelyk *tegen de Saksers.* Na den maetschappelyken zoowel als den politieken toestand dier onrustige volkstammen te hebben geschetst, ontvouwt de schryver het uit den aerd der zaek onvermydelyke eener hevige botsing tusschen deze gevaerlyke grensbewoners en het naburig christenryk. Hy verdeelt vervolgens dien langdurigen, byna dertigjarigen stryd gevoegelyk in dry tydperken, in het eerste van welke de onderscheiden stammen zonder overeengekomen

plan elk onder eigen opperhoofd kampten. In het volgende neemt het volk vereenigd de wapens op, aengevoerd door den onversaegden Wittekind (dien tweeden Hermann), doch, na op nieuw in de worsteling te zyn bezweken, waren het slechts eenige afgezonderde volkstammen aen de regter zyde van de Elbe, die de vyandelykheden nog volhielden. Eindelyk tegen hen die er behagen in scheppen den roem van Karel te bezwalken, en daertoe zyne gestrengheid gedurende dezen oorlog als eene ongehoorde wreedheid met de zwartste kleuren afmalen, bewyst de schryver hoe verre hunne beschuldiging overdreven is, daer men, alle omstandigheden behoorlyk in aenmerking genomen, zonder nog Karels handelwyze te regtvaerdigen, dezelve gereedelyk kan verklaren. Wel verre dan dat de Saksische oorlogen de bewondering der nakomelingschap voor Karel zouden verminderen, zyn deze veeleer de schoonste waerborg voor zynen roem; want terwyl hy door het bedwingen der Saksers al de Germaensche volken onder een regelmatig bestuer vereenigd en de rust in zyn eigen ryk bevestigd had, baende hy te gelyker tyd aen de beschavende kracht des christendoms den weg tot het westen van Europa.

Deze verhandeling van onzen geachten Voorzitter zal plaets nemen in het IIIe deel zyner vaderlandsche Historie, waervan de uitgave door het letterminnend publiek reeds met ongeduld wordt te gemoet gezien.

De heer Hoefnagels las een stuk *over den aerd der*

Vrymetselary. In de inleiding zyner verhandeling toont hy ons Engeland aen als derzelver wieg en bakermat. Daer immers was het dat tegen het einde der XVII[e] eeuw het protestantisme, aen eene natuerlyke ontwikkeling prys gegeven, zyn ware einde was genaderd, om namelyk elken positieven grondslag der godsdienst te verwerpen. Maer terwyl van den eenen kant het voorvaderlyk geloof er byna geheel was uitgedoofd, waren echter de herinneringen der middeleeuwen er nog te diep ingeworteld, dan dat men tot de gedachte kon komen om te gelyk alle hierarchie af te schaffen. Aldus openbaerde zich in dat aloude vaderland van vereenigingen en broederschappen de behoefte om de eertyds algemeene kerk door eene instelling te doen vervangen, die alle volken zoo wel als de onderscheidene standen der maetschappy moest omvatten, en deze instelling is de Vrymetselary, welke men alzoo te regt kan heeten *de kerk der onverschilligheid in het godsdienstige*. Dit is, volgens den schryver, het gezigtspunt, waerop men zich te plaetsen heeft, ter ontwarring van het raedselachtige dat de vrymetselary omhult. Op deze wyze dan ook begrypt men ligtelyk welk een natuerlyke, ja uit den aerd der zaek noodwendige stryd er bestaet tusschen deze snoode instelling en het catholicisme. Intusschen, hoe zeer ook de leus der vrymetselary overbekend is, zorgvuldig verbergt zy hare wezentlyke gedaente, wanneer het er op aenkomt een schroomvallig geweten, nog door godsdienstbanden weêrhou-

den, te overreden : alsdan maekt zy aenspraek op voortreffelyke leer, hooge waerheid, ondoordringbare geheimen; maer in de daed is dit alles, zonder éénige redelyke beteekenis, slechts eene geestelooze misvorming der geopenbaerde waerheden; hare afgodische eerbied voor zekere formulen en gebruiken, ja tooverachtige kuren, slechts eene waenzinnige naäpery van indrukwekkende plegtigheden der Kerk. Wat de oudheid der vrymetselary betreft, meent de schryver dat haer geschiedkundig bestaen in den tegenwoordigen vorm niet hooger opklimt dan tot de tweede helft der XVII[e] eeuw. Echter in een' anderen zin kan men der vrymetselary gereedelyk een' vroegeren oorsprong toegeven, wanneer men haer namelyk in verband brengt met eenige sekten der middeleeuwen, wier oorsprong zich in het gnosticisme en manicheisme verliest, en wier vorm en strekking eene verwonderlyke overeenkomst aenbiedt, ofschoon dan ook door geen geschiedkundige betrekkingen verbonden. Onmiskenbaer is de verwantschap tusschen die oude kinderen der duisternis en de tegenwoordige vrymetselary; maer hoe ook zou dit ons verwonderen ! de school der dwaling moet hare overleveringen hebben zoowel als die der waerheid.

In de tweede afdeeling zyner verhandeling merkt de schryver aen dat men dikwyls, om van de inrigting der vrymetselary een hoog denkbeeld te verspreiden, haer heeft doen voorkomen als een regelmatig geheel, bezield door een zelfde gedachte, door gemeenschappe-

lyke gehoorzaemheid, verbonden en bewogen door eenhoofdig gezag en wil. Maer toch niets is onjuister dan de vrymetselary te beschouwen als eene eigentlyke orde, een organisch geheel, in den zin der kloostervereenigingen. Immers zy kan geene maetschappy zyn, wier leden aen hunne oversten, zelfs al eischten deze zulks, eene volstrekte onderwerping zouden verschuldigd zyn, omdat er geene gehoorzaemheid bestaet zonder opoffering van eigen wil, en zoo iets voorzeker onder de heerschappy des eigenbelangs en protestantisme niet mogelyk is. Zy is veeleer eene samenkoppeling zonder éénheid van een groot aental gelykvormige doch onafhankelyke vereenigingen die, vaek met elkander in opentlyken oorlog, zich verbroederen en op nieuw afscheiden, naer mate een verschillend belang dit vordert. Op het politiek terrein is het hoofddoel van dit geheime genootschap zich langs alle wegen boven de andere maetschappelyke ligchamen te verheffen, by botsing van belangen den oningewyden ten voordeele zyner leden terug te stooten, overal op het bestuer een beslissend vermogen uit te oefenen, enz. Intusschen besluit de schryver dat het eene overdryving en dwaling zou zyn, indien men zonder onderscheid te maken de vrymetselary beschuldigde altyd regtstreeks te hebben medegewerkt tot de omverwerping der nieuwe staten en de verheffing der volksheerschappy. Integendeel, waer het bestuer de verblinde voorstander is van godsdienstige onverdraegzaemheid en verdrukking, daer

zal de Loge aen hetzelve een vrywillig en dienstbaer werktuig zyn; wel verre van tegen de bestaende orde en regering samen te zweren, zal zy er de getrouwe bondgenoot zyn van het absolutisme, omdat in de daed niets beter haer doel begunstigt. Alleen in die streken, waer in voorvaderlyke instellingen en godsdienstzin nog het meest valt af te breken, daer is de vrymetselary aenhoudend de stookplaets der omwenteling, het steunpunt der vernieling.

De heer Angillis leverde eene *Verhandeling over de Kermissen.* Met ter zyde stelling van andere afleidingen neemt de schryver diegene aen, welke het woord *kermis* terug brengt tot *kerkmis*, zooveel als *kerkinwyding.* Hy vindt deze verklaring des te aennemelyker, omdat men in Fransch Vlaenderen en by de Walen de kermissen nog heden bekend vindt onder den naem van *Ducasses*, samentrekking van *dédicace* (dedicatio). Het blykt uit dezen oorsprong dat het inzigt der kermissen aenvankelyk geheel godvruchtig was.

Keizer Justinianus reeds had geboden op de inwyding der kerken een grooten *ommegang* te doen. Zulks geschiedde met veel pracht, onder het zingen van allerhande lofzangen ter eere Gods, en met aenroeping der Heiligen, welke men voornamelyk in de kerk der plaets vereerde. Dit gebruik nu is van het inwyden tot den verjaerdag overgegaen, en terwyl de wereldsche overheden zich beyverden om aen de kermissen nog meer luister by te zetten, begon men dezelve allengskens

met wereldsche vermaken te paren. De Rederykkamers begonnen deze dagen te verkiezen om hunne kaerten of kamervragen uit te zenden en tooneelspelen op te voeren, voor die gelegenheid vervaerdigd. De kolveviers, de kruis- en handbooggilden bleven ook in de algemeene vreugd niet te kort. Maer door dit alles werd het oorspronkelyk karakter der kermissen weldra geheel verbasterd. De onderscheidene spelen, welke er plaets hadden, de pracht die daerby werd ten toon gespreid en de overvloedige rykdommen des lands bragten in deze feesten eene losbandigheid, die dikwyls aenleiding gaf tot twist en doodslag, zoodat in de 16e eeuw de overheid ernstig er op bedacht was om dezelve door krachtige maetregelen te beteugelen. Ten bewyze hiervan vermeldt de schryver een merkwaerdig plakkaet van keizer Karel V, gelyk ook een van Philip II. Intusschen schynt het dat de bevelschriften dezer vorsten tegen de kermissen niet van duerzamen invloed bleven, daer in 1607 de synode van Mechelen op nieuw verpligt was zich tegen dezelve te verheffen. Maer juist door aen al die herhaelde slagen wederstaen te hebben, waren de kermissen by het volk nog des te aengenamer geworden. Alleen door het geweld der dwingelandy konden dezelve worden afgeschaft; dit nu ondernam keizer Josef II, maer ook kort was zyn regering. Onder Napoleon zyn de kermissen op nieuw in het leven gekomen, doch door den invloed der tyden diep veranderd en geheel aen hun voormalig

karakter ontwassen, zyn de hedendaegsche kermissen slechts eene schaduw van diegene, welke Rotgans eenmael bezong en waervan Teniers zoo meesterlyk de tafereelen op het doek bragt.

In eene volgende zitting ontrolde ons de heer Dart een *Geschiedkundig overzigt der Stelkunst.* In de eerste plaets onderzoekt de schryver den oorsprong dezer zoo nuttige wetenschap. Hy merkt aen dat men dikwyls aen Diophantes van Alexandrie de uitvinding der stelkunst heeft toegekend, doch dat de tegenwoordige staet der philologie, de ontdekking en overzetting der sanskritische werken duidelyk bewyst dat de Indianen de stelkunde en andere takken der wiskunde beoefenden langen tyd voor de Araben, van welke Diophantes en de Grieken hunne wetenschap verkregen. Na den ondergang der oude wereld en de in bezitneming van Europa door de nieuwe volken, ontwaekte in de 10e eeuw de menschelyke geest op nieuw uit die lange verzwakking, welke de eeuwen van barbaerschheid had gekenmerkt. De Arabieren gevestigd in Spanje beoefenden daer de wetenschappen reeds met dezelfde drift en den zelfden uitslag als in het oosten, getuige hunne Geber, hoewel ten onregte beschouwd als de uitvinder der Algebra.

Onder diegenen, welke door eene edele drift tot de wetenschap naer Spanje werden getrokken, onderscheidt de schryver den beroemden Gerbert, om zyne verdiensten en kennis, in het vervolg verheven tot de pausselyke waerdigheid onder den naem van Sylvester II.

Het is door dezen voorstander der beschaving dat de wetenschappen der Araben in Europa alom verspreid werden; ook zyn de westelyke christenen hem verschuldigd het overleveren van de rekenkunde heden in gebruik.

De dertiende eeuw was reeds een tyd van degelyke kunde; in deze leefde Roger Bacon, wiens naem naest die van Newton en Leibnitz mag gesteld worden, wanneer men in aenmerking neemt de middelen die elk hunner ten dienste stonden. Ook de italiaensche stelkundigen komen in deze eeuw te voorschyn, zoo als de Tartalia, Ferreo, Leonardo van Pisa, enz. Op deze wyze nu ontwikkelt de schryver zyne verhandeling tot aen Descartes en Pascal, wier verdiensten voor de wiskundige wetenschap hy in eenige hoofdpunten ontvouwt.

De heer Van Berkel hield eene voorlezing *Over het verschil tusschen Dichtkunst en Welsprekendheid.* Duidelyk ontwikkelde hy hoe van den eenen kant verbeelding den dichter maekt, doch overtuiging en gevoel den redenaer vormt; deze spreekt, gene zingt. Het is slechts in schyn hetzelfde middel dat beide gebruiken om zich uit te drukken : de tael des eenen is niet de tael des anderen. De dichtkunst heeft haer' maet, hare wys of melodie gelyk de zang; het is niet mogelyk hare woorden goed uit te spreken zonder dezen zang te doen hoeren. De gewone tael is haer te gering ; zy veracht dus ook hare wetten in buiging en samenvoeging, in gebruik der woorden, zoo ras zy zich hierdoor geprangd

voelt. Zy heerscht over de tael, eigent zich woorden by uitsluiting toe, schept nieuwe vormen en nieuwe dialecten, zweeft in een' kring van louter liefelyke beelden om, of verheft zich in stoute allegoriën.

Zie daer de tael der poëzy. Maer het is niet deze tael die den dichter maekt, integendeel *omdat* hy dichter is gebruikt hy deze tael; zy vloeit voort uit zyne zielsgesteldheid, en hetgeen zyne verbeelding hem schildert, 't geen zyn hart daerby gevoelt, laet zich op geene andere dan deze wyze uitdrukken.

Daerentegen de welsprekendheid, die met schroom hare rede aenvangt, zich slechts langzamerhand en trapswyze voelt ontgloeijen; die met zorgvuldige naeuwgezetheid het spraekgebruik volgt, niet dan omzigtig zich van hetzelve verwydert; by wie alle verheffing van toon en styl ondergeschikt is aen duidelykheid en naeuwkeurigheid, wier welluidendheid wanklank wordt, zoodra zy de maet der dichtkunst nadert, wier sieraden misplaetst zyn, zoo dikwerf zy het oogmerk verraden om te schitteren, doet door al deze kenmerken een' geheel anderen oorsprong, een gansch verschillend doel kennen. Intusschen de welsprekendheid is niet slechts eene kunst, zoo als men haer in navolging van Aristoteles dikwyls verkeerdelyk heeft omschreven. Neen, zy is eene edele gave der natuer, zoowel als de dichtkunst, die door oefening en navolging beschaefd en volmaekt maer nimmer oorspronkelyk kan verkregen worden.

De heer Van Groeneveldt handelde *over den aerd en het onderscheid der Ilias en Odyssé.* In de eerste plaets toont hy aen dat, hoewel het verschillend karakter dezer beide groote heldendichten reeds door de oudste schryvers was opgemerkt en aengeduid, men echter slechts sedert Longinus getracht had hetzelve ook te verklaren, maer dat geene uitlegging de waerheid op het spoor kon komen, zoo lang men het denkbeeld aen de eenheid van Homerus, als den éénigen zanger dezer beide voortbrengselen, niet wilde laten varen; en toch deze gedachte was in de oudheid als een geloofsartikel geworden. Het was aen de scherpzinnige en gezonde kritiek van eenen Hermann, van Fr. Schlegel en Herder voorbehouden om over dit punt een helder licht te verspreiden, de geschiedkundige waerheid van het verdichtsel af te zonderen.

Niet dat zy, gelyk eenige ultra's, het persoonlyk bestaen van een' Homerus ontkend hebben. Integendeel het is juist het aenwezen van zulk een uitstekend genie, waeraen zich alles, het gelyktydige, verledene en toekomende zoo naeuw mogelyk aensluit en rangschikt, dat zulk eene ineensmelting van meerdere verschyningen uit den zelfden cykel tot één middelpunt natuerlyk maekt. Op deze wyze is Homerus geschiedkundig het hoofd des heldendichts; aen hem is de Ilias hare kern verschuldigd; maer gelyk de mythe de heldendaden van geheele volkstammen op éénen Hercules te samen hoopte, gelyk de oude Sage de beschaving van Thracië

aen éénen Orpheus toeschreef, zoo ook werd Homerus allengskens tot een fabelachtig wezen gemaekt, de vertegenwoordiger zelf van den cykel der oude Ionische zangers of Homeriden; weshalve zyn leven een veel grooteren omvang moet hebben dan dat van een enkelvoudig wezen. De Ilias dan zal het werk zyn van den jeugdigen bloei der Ionische school, de Odyssé daerentegen het voortbrengsel van een later tydperk, wel is waer nog Homerisch, maer niet meer zoo krachtig. Intusschen hebben de voorstanders der eenheid van Homerus, als schepper der beide heldendichten, aengevoerd dat hun ongelyk karakter uit den verschillenden aerd des onderwerps zelf kan verklaerd worden. Maer blykbaer miskent men door deze bewering het wezentlyk karakter der oorspronkelyke dichtkunst, verwart men haer met eene latere kunstmatige poëzy.

Een Virgilius voorwaer, in de eeuw van Augustus, kan zich een onderwerp uitkiezen en op eigendommelyke wyze behandelen; de dichter van onzen tyd schryft treurspelen in treurstyl, blyspelen op boertigen toon, maer niet zoo de zanger der natuer! Zyne Muze, zyn dichtersgeest kent slechts ééne natuerlyke rigting, welke hy door geheel zyn leven heen getrouw volgt, zonder afwykingen tot vreemdsoortige of tegenovergestelde dichtproeven. Van dit punt nu uitgaende komt men noodzakelyk tot eene van de twee volgende onderstellingen: of wel de Sage der dwaeltogten en der terugkomst van Ulysses lag als eene reeds tamelyk

gevormde stof voor den dichter gereed, met al die landelyke en huisselyke tafereelen, met die vrolyke gastmalen, in één woord, met geheel die byzondere kleur waer de Odyssé door gekenmerkt wordt. Maer alsdan had de Zanger der Ilias (wy meenen diengenen, welke de eigentlyke kern des gedichts schiep) zulk een regtstreeks tegenovergesteld onderwerp niet kunnen kiezen, het ware voor hem geen stof geweest.

De tweede veronderstelling is, dat de Ionische zanger den inhoud der Odyssé slechts in ruwe trekken, nog weinig ontwikkeld heeft aengetroffen. In dat geval voorwaer had de Homerus der Ilias er geheel iets anders van gemaekt dan onze Odyssé thans is. Het zoo vredelievend en gezellig verkeer, waerin de hoofdpersoonen der Odyssé zich byna overal voordoen, ware ter zyde geschoven en de roemryke feiten van Ulysses op den voorgrond geplaetst. Wy zouden minder in de nederige hutten der herders, in dat onbezorgd alledaegsch leven gevoerd worden dan in de renbanen en wapenspelen der helden. Ook de natuer der Goden doet zich in de Ilias onder een geheel ander daglicht voor dan in de Odyssé. Ginds zyn zy vlug, onstuimig, vol vuer en hartstogt, gelyk de helden wier stryd den geheelen Olymp in rep en roer brengt. Hoe gematigd, rustig en vredelievend daerentegen in de Odyssé! Het krygsrumoer ligt er als in de verte weggeschoven; slechts doffe naklanken zyn er van overgebleven in de gezangen en naïve vertellingen der oude kampvechters voor Ilium.

Dit alles wyst ons op een tydperk, waerin de rustige uitoefening van burgerlyke vlyt, de eenvoudigheid van huislyke deugd en een toenemende welvaert aenvingen de woeste kracht van den krygszuchtigen heldengeest te brydelen.

Daerom behoeft men juist niet aen te nemen dat de Ilias in het eigentlyke heldentydvak zelf ontstond; het is voldoende dat de tyd waerin dit gedicht zich ontwikkelde, nog geheel vol was van den geest des verledenen, om den zelven dus krachtvol te kunnen voorstellen; aen den zanger der Odyssé daerentegen is het stille maetschappelyk leven meer bevattelyk dan het wapengekletter der vorige eeuw. By al deze verscheidenheid tusschen beide gedichten, moet het ons echter niet bevreemden zoowel in de behandeling der onderwerpen als in den vorm van tael menigvuldige overeenkomst aen te treffen. Immers beide stammen uit een en de zelfde zangerschool, welke hare vaste wyze van voordragt en styl, haren uitwendigen vorm, te midden der tydsveranderingen zeer lang ongeschonden bewaerde; maer de geest dès zangers kon aen den geest des tyds niet wederstaen, noch zynen invloed ontduiken. Echter die uitwendige overeenstemming zelve tusschen de Ilias en de Odyssé schynt minder beduidend, wanneer men in het oog houdt dat gelykvormigheid in tael en styl aen beide gedichten als natuerlyk verbonden was, zoodat elke willekeurige afwyking ons met regt moet verwonderen. En vraegt men naer

bepaelde byzonderheden, waerdoor de wereld der Odyssé zich van die der Ilias onderscheidt, de voorbeelden zyn overvloedig voor handen.

In dezen laetsten tyd eindelyk moest de Muze van Hesiodus weldra op die van Homerus den voorrang behalen; en daerop zinspeelt waerschynlyk de Sage van een wedstryd tusschen Hesiodus en Homerus, in welken de eerste zegevierde.

De heer Opdebeeck onderzocht, *welke gevolgen de herleving der oude letteren voor de ontwikkeling der nederduitsche gehad heeft.*

In de daed deze vraeg staet met eene juiste beoordeeling onzer letterkunde in naeuw verband. Immers op geen land haest, behalve op Italië, hadden de oude letteren zulk een' beslissenden invloed als op onze provinciën. Reeds vroeg gaven de eerste betrekkingen tusschen Italië en de Nederlanden gelegenheid tot eene spoedige verbreiding van de kennis dier letterkunde, dewyl Rome, als zetel der Godsdienst, tevens het middelpunt was, waerin alle stralen van kennis, welke van eenig gedeelte van Europa uitgingen, zich vereenigden. De handel was van den anderen kant niet minder levendig tusschen de vroegtydig door denzelven verrykte vlaemsche provinciën en het vaderland der Medicissen, alwaer de wedergeboorte der oude letteren de levendigste belangstelling te weeg bragt. By ons nu ontwikkelde zich onder een Agricola, een Erasmus, een Justus-Lipsius, de kennis der oude wereld,

veel begunstigd door de uitvinding der boekdrukkunst. De schoolgeleerdheid werd allengskens door eene meer doelmatige beoefening der ouden vervangen, en weldra scheen de geleerde niet meer tot de eeuw waerin hy geboren was te behooren, maer in die van Hellas en Latium verplaetst te zyn. De vroegere volksletterkunde kon thans minder dan ooit tegen dezen stroom oproeijen, vooral daer de aloude overleveringen der middeleeuwen en het eigenaerdige dat dezelve versierde byna geheel geweken waren, en de rederykers daerentegen in vele opzigten tot eene zoodanige laegte waren gezonken, dat diegene, welke toen hunnen bloei by den luister der weder opgedolven oude letterkunde zou hebben durven vergelyken, zich aen de bespotting zyner tydgenooten zou hebben blootgesteld.

Ten andere had de oude letterkunde de aentrekkelykheid van al wat nieuw en vreemd is ten haren voordeele; en wie toch was ooit daervoor onverschillig, dat hy boven anderen den sleutel bezat tot dat heiligdom, waerin hy de schatten van kunst en wetenschap besloten achtte? In onze dagen echter, nu de eerste betoovering, welke de schriften der ouden veroorzaekten, eenigzins is voorbygegaen, ontstond by den afloop der 18e eeuw een geest, met meer of minder waerheid Romantisch genoemd, die eenen opstand tegen het uitsluitend gezag der zoogenaemde klassische letterkunde verwekte, en de beminnaers van kunst en waerheid opriep om de overblyfselen van oorspronkelyke kunst

in de vergetene werken der vaderen, onder de puinen van de letterkunde der middeleeuwen en in deszelfs verwaerloosde volkszangen en liederen op te sporen. De bewonderaers van Homerus en Virgilius waren intusschen weinig genegen de *Nibelungen* en *Reintje de Vos* als meesterstukken van Epische dichtkunst te erkennen. De vereerders der laetsten werden beschuldigd de vroegere barbaerschheid weder te willen opdelven, terwyl zy daerentegen hunnen tegenstrevers te last legden, dat deze den geest eener slaefsche navolging huldigden. Hoezeer nu ook in onze gewesten deze letterkundige scheuring niet ligt de overhand zal verkrygen, werden er echter reeds sedert eenigen tyd, onder eenen Willems, Bormans en anderen, de lofwaerdigste poogingen aengewend om de schatten welke wy nog uit de middeleeuwen bezitten, te vergaderen en toe te lichten. Wat nu eigenaerdige voortreffelykheid aengaet is er gewis geene vergelyking te maken tusschen de meesterstukken der eeuw van Pericles of Augustus en de ruwe natuerzangen uit de middeleeuwen met noordsche en oostersche overleveringen opgesierd. Onmiskenbaer nog is het dat de navolging van de schriften der ouden groote voordeelen opleverde, zoowel door aen den smaek der volken eene meer zuivere rigting te geven, als aen den styl meerdere volmaektheid mede te deelen en de spraekkunst der nieuwere talen tot een regelmatig geheel te vormen; maer, zoo vraegt de heer Opdebeeck, was er van de andere zyde ook niet eenig

nadeel aen deze voordeelen verbonden? Voorzeker, want men zal moeten toegeven dat de herleving der oude letteren, by al het nut dat zy aen de verschillende wetenschappen toebragt, eene scherpere lyn van afzondering tusschen de ongeleerde en geleerde wereld heeft getrokken, welke misschien zoo nuttig aen de wetenschappen als nadeelig aen de schoone letteren was. Niets is billyker dan dat de kennis van die wetenschappen, welke op het algemeen welzyn der maetschappy den grootsten invloed hebben, slechts als vrucht eener langdurige oefening verkregen kan worden; doch daerentegen zyn letteren en poëzy dikwyls de vruchten van een oogenblikkelyken geestdrift, en het was dus minder noodzakelyk voor den bloei van deze dat de kennis der doode talen tot een vereischte werd gerekend om daerin uit te munten; daer het toch zelfs den beminnaren der ouden tot weinig genoegen kon strekken by de nieuweren, in plaets van oorspronkelyke gedachten, slechts de uitdrukkingen en schoonheden hunner voorbeelden in veranderden vorm weder te vinden.

Ten tweede kan men niet ontkennen, dat vele der taelbeoefenaers van de 16e eeuw dikwyls een geheel ander doel hadden, dan wel de verbetering van den smaek of de verheffing van het volksgevoel. De meesten onder hen gaven op eenzydige wyze de voorkeur aen dezen of genen auteur, welke dan onder eenen vloed van aenteekeningen verzonk, terwyl de zoo ligt ge-

raekte eigenliefde van den geleerde, die ieder woord van zyn geliefkoosden schryver met pen en ziel verdedigde, eene reeks van letterkundige twisten veroorzaekte, die de letterkunde bezoedelden, en die meer en meer de verwydering tusschen de geleerden en ongeleerden deed toenemen, daer de eersten, meestal beschouwd als tot een byzonder gemeenebest behoorende, welks leden tot het gewoone leven ongeschikt waren, aen hunne afgetrokken bespiegelingen en inwendige verdeeldheden werden overgelaten.

Ten derde de overneming van dien poëtischen godenhemel, welken de dichters in de grieksche en vooral in de romeinsche fabelkunde vonden, ontaerdde weldra in misbruik, en hetgeen eerst toevallige versiering was werd naderhand een smakelooze opschik, en verkoelde allen geestdrift voor poëzy.

Eindelyk bewyst de schryver hoe overal de natuer werd verdrongen om voor eene styve gemaektheid de plaets in te ruimen, en dit geschiedde zoowel in onze als in de Fransche tael. Zoo ging de volkspoëzy geheel verloren, en het was in alles alleen op het voetspoor van de groote mannen der latynsche wereld dat men den top van den zangberg mogt beklimmen.

De heer Kempeneers zond ons uit Luik eene verhandeling *over de echte oorzaken van de beroerten der Nederlanden in de XVIe eeuw.*

Elk onzer weet dat men van al die onlusten, welke in de XVIe eeuw de Nederlanden zoo zeer teisterden,

gewoonlyk als wettige reden opgeeft het voornemen van Philips om de spaensche inquisitie in deze gewesten in te voeren. Men schildert Philips af als den dwingeland en vyand aller natuerlyke regten, vryheden en gebruiken des lands, terwyl de oproerlingen en hervormden hemelhoog verheven worden als de kampvechters voor de belangen des volks. Met verrukking spreekt men van de vaderlandsliefde en belangeloosheid van Willem van Oranje, van de graven van Egmond en Hoorne en van hunne aenhangers, ja zelfs de beeldstormers zyn niet zonder lofredenaers gebleven; terwyl men als eene oneer, eene dwaesheid durft beschuldigen die vaste verkleefdheid der zuidelyke Belgen aen de aloude godsdienst hunner vaderen, voor welke zy, zegt men, in tael en koophandel alle eigenbelangen tot hunne onafhankelykheid toe hebben opgeofferd, met onder het vreemde spaensche juk terug te keeren, in plaets van zich aen de hollandsche of fransche hervorming aensluitende, een tydperk van overvloed te gemoet te gaen. De schryver nu onderzoekt in het eerste deel zyner verhandeling de waerde dezer verschillende beweringen, waerin men de oorzaken wil aengeven van den beruchten opstand. Zoo bewyst hy duidelyk uit het *Compromis* der eedgenooten zelf, dat de spaensche inquisitie nooit hier te lande bestaen had, en wat meer is, dat Philips nimmer de gedachte heeft gehad om dezelve in deze streken in te voeren, iets wat overtuigend blykt uit de geheime briefwisseling tusschen Margaretha en Philips

(door de zorgen van den heer Groen van Prinsterer thans voor elk een toegankelyk). Insgelyks wederlegt de schryver de tweede aentyging hierdoor, dat Philips, in plaets van de vryheden des lands aen te randen, niet anders deed dan de bestaende plakkaerten tegen de ketteryen handhaven, gelyk Karel V by de overdraging des bewinds zulks uitdrukkelyk van hem gevorderd had. En men moet toestemmen dat dit in de XVIe eeuw zyn pligt was, zoowel als zyn regt. Immers het protestantisme was een openbare opstand tegen kerk en staet; met het verwerpen van het gezag der kerk en het verbreken van de eenheid des geloofs, ondermynde de nieuwe leer de grondslagen zelven der staten, toen ter tyd allen daerop gevestigd. Daerenboven verspreidde zy zich met de wapenen in de hand en veroorzaekte overal hevigen burgeroorlog; noch grondwet, noch staetsvorm kon nevens haer staende blyven.

Waerom dan zou Philips op allerlei wyzen, volgens de wetten en denkwyze van zynen tyd, derzelver inval en uitbreiding niet belet, en het voorregt van den bestaenden godsdienst niet gehandhaefd hebben? Heden, dus merkt de schryver aen, wordt ongeloovigheid, verachting van kerkelyke censuren enz., dikwyls voor eene philosophische heldendaed gehouden, maer niet zoo was het in de XVIe eeuw.

Maer misschien heeft Philips als een onverbiddelyk dwingeland alle middelen die hem regtmatig ten dienste stonden op eene barbaersche wyze aengewend? Hier-

op antwoordt de schryver met Groen van Prinsterer: « l'administration violente du duc d'Albe, fut, on peut » le dire, une anomalie dans le règne de Philippe II. » En inderdaed met de zachtste, de redelykste middelen, is Philips begonnen het indringen der hervorming in deze gewesten te keer te gaen; dit bewyst zyne levendige zorg om door het oprigten van nieuwe scholen het onderwys uit te breiden en te verbeteren, de volksklasse te verlichten, en door eene vermeerdering van het te klein getal bisdommen een waekzaem toezigt te versterken tot krachtdadiger uitroeijing van bestaende misbruiken, tot wezentlyke hervorming der zeden en tot verdediging des geloofs. Veeleer meent de schryver dat men Philips zou kunnen beschuldigen van in den aenvang jegens de woelzieke onruststokende edelen eene te groote toegevendheid gebruikt te hebben. Immers op hun verzoek riep hy onbezonnen de weinige spaensche krygslieden, die nog in deze streken waren achtergebleven, naer Spanje tegug, zoodat het land van verdediging ontbloot werd, terwyl intusschen het vuer des opstands krachtig werd aengestookt. Op hun verzoek verwyderde Philips insgelyks den schranderen Granvelle, dien man, welke door zyne waekzaemheid, zyne scherpzinnigheid en standvastigheid altyd en overal de samenzweringen van de vyanden des staets wist te ontdekken en te verydelen. De schryver wederlegt nu in de derde plaets het voorwendsel by sommigen aengegeven, alsof de eedgenooten door de hervorming te begunsti-

gen alleen het bevestigen van 's lands vryheden beoogden. Hy bewyst dat ook dit hun geen ernstige meening kan geweest zyn ; hy toont door historische feiten aen, wat het woord vryheid in den mond der hervorming beteekende, hoe uit het protestantisme, na eene reeks van verwoestende tooneelen, in plaets van vredelievende verdraegzaemheid overal stelselmatige verdrukking en despotisme oprees.

Maer welke waren dan de echte oorzaken van den opstand ? Zoo vraegt de schryver in het laetste deel zyner verhandeling. Gekwetste eigenliefde en heerschzucht van eenige edelen, voornamelyk van Willem van Oranje. En de reden hiervan is niet moeijelyk te vinden, wanneer men in aenmerking neemt hoezeer de toestand der edelen, die onder Karel V allerglansrykst was geweest, onder Philips gedaeld was. Zy die vroeger in hooge achting stonden, deel in 's keizers krygsdaden en roem hadden, en in Nederland zoowel als in Spanje, Napels en elders de hoogste plaetsen bekleedende in weelde en overvloed konden leven, werden onder Philips grootendeels ter zyde gesteld en door spanjaerds vervangen. Als bykomende oorzaken, die eene omkeering van zaken grootelyks begunstigden, vermeldt de schryver de hervorming, en hoofdzakelyk het persoonlyk karakter en onstaetkundig gedrag van Philips by den aenvang der onlusten, zoo wel als zyne verre afwezigheid uit deze streken, waerdoor beslissende oogenblikken, dikwyls zoo gunstig tot eene vreedzame

vereffening, hier onbenuttigd voorbygingen, terwyl eindelyk zyne genomen maetregelen, door eene ontydige toepassing zelve hoogst verderfelyk, in de hand van Willem den Zwyger even zoo vele middelen werden tot bereiking van zyn doel, de oppermagt in de Nederlanden.

Eindelyk zoo het waer is dat de noordelyke Provincien na een tachtigjarigen stryd als zelfstandig ryk erkend werden, men vergete niet dat de Belgen der XVIe eeuw, juist door aen het wettig bestuer getrouw te blyven, al hunne oude vryheden terug kregen, en hunne onafhankelykheid reeds eene halve eeuw vroeger van *regtswege* bekomen hadden; terwyl het eene geheel vreemde oorzaek was, eene onvoorzienbare toevalligheid, namelyk het uitsterven van den vorstelyken stam, die een reeds toelachend verschiet in deze gewesten is komen verydelen.

Ziedaer M. H. eene korte herinnering der voornaemste prozastukken, welke het onderwerp onzer lezingen hebben uitgemaekt. Wanneer wy nu het oog wenden op de gedichten, zoo oorspronkelyke als nagevolgde, die dit jaer in onzen kring zyn voorgelezen, ontmoeten wy in de eerste plaets *De vlugt naer Egypte* door den heer Van der Burgt, welk dichtstuk, in vier zangen verdeeld, die zuivere bybelsche eenvoudigheid ademt, welke te gelyk het kenmerk is eener ware grootheid en verhevenheid. In krachtige verzen bezong de heer De Haene *De verwoesting van het slot Male in* 1302;

uit Venloo zond ons de heer Weyland onder het opschrift *Aen het leger by Mouscron* een feestzang, toegebragt aen de ontzag inboezemende houding van België tegenover het spooksel der laetste fransche omwenteling; insgelyks zond dit yverig medelid ons een uitvoerig geschiedkundig dichtstuk met toelichtende aenmerkingen onder het opschrift *Venloo's verheffing tot stad door Reinoud II*, *hertog van Gelder*. De heer Ten Hagen zette met veel geluk in Nederduitsche dichtmaet over *de Hongersnood*, eene episode uit de Henriade van Voltaire (cap. X), terwyl de heer Van Groeneveldt insgelyks in versmaet overbragt de fabel *Klagt der Dieren tegen Jupiter*, naer het Engelsch van Gray.

Eindelyk onze werkende buitenleden in het genootschap *Utile Dulci* zyn dit jaer in hun gewoonen yver niet achter gebleven. Een aental verdienstelyke dichtstukken zyn wederom ingekomen, waervan de voorlezing in verschillende zittingen door Ulieden met de meeste belangstelling is ontvangen. Wie onzer gevoelt niet op nieuw de aengenaemste opwekking by de herinnering aen de stukken van den heer Ballings *de opoffering van den Aertsbisschop van Parys*, van den heer Schoebrichts *Lofzang aen Jehova* en *de laetste Vaderles*, of van den heer Reyners *Ode, ter nagedachtenis van Bilderdijk*, zoowel als den lofzang van den heer Peeters, onder het opschrift *Rorate Coeli*, *de Leeuwerikswangst* van den heer Merken, *de Gierigaerd*

door den heer Truijens, *het gezang van den Leeuwerik* door den heer Henderix, van den heer Heckelers *België in het jaer* 1848, en het stuk *Bonaparte,* overgezet uit het fransch door den heer Leynen.

Hoe zoetvloeijend, hoe liefelyk klonk ons het gedicht *aen de Nachtegael* insgelyks van den heer Schoebrichts? Waerlyk dit stuk, wát den vorm aengaet, nadert zeer naby het *Duifje* van Anacreon, zoo meesterlyk overgezet door Nieuwland, of, onder het opzigt van gedachte zoo wel als van vorm, komt het naby het bekende *Vogelnestje* van Spandaw. Wy kunnen dan ook niet nalaten deze leden van ons Genootschap hier ter plaetse welmeenend geluk te wenschen met den degelyken vooruitgang, dien men in hunne werkzaemheden bespeurt, terwyl wy hiernevens de verzekering kunnen voegen dat by de eerstvolgende uitgave onzer lettervruchten al de bovengemelde dichtstukken, zoowel als de vroeger ingeleverde, in onzen bundel eene eervolle afdeeling zullen uitmaken.

Thans hebben wy nog een kort woord te zeggen over den inwendigen toestand en de uiterlyke betrekkingen des Genootschaps. Wy mogen dan in de eerste plaets met genoegen aenmerken dat onze bibliotheek in het laetste jaer eene belangryke aenwinst en verbetering heeft ontvangen, zoowel door het invoeren eener meer doelmatige orde op dezelve, als door den aenkoop van onderscheiden voor tael- en letterkunde hoogst nuttige werken; terwyl eenige onzer corresponderende

leden, zoo als de heeren prof. Bormans, de Lathauwer, Weyland en anderen, door het toezenden hunner laetst uitgegeven werken op eene edelmoedige wyze tot deze uitbreiding hebben toegebragt.

Verder is het Genootschap, altyd bereid tot de verheffing der moedertael mede te werken, niet achtergebleven in den algemeenen stryd, dien de Vlaemsche gewesten tot verdediging derzelve by de vaststelling der wet op het middelbaer onderwys krachtvol hadden aengevangen. Hetzelve heeft insgelyks aen de Kamer der volksvertegenwoordigers een verzoekschrift opgezonden dat, onderteekend door een aental der aenzienlykste persoonen, in gematigden toon doch op waerdige wyze de regten der Nederduitsche tael heeft gehandhaefd.

Nog heeft ons Genootschap zich in het afgeloopen jaer aengesloten aen *het Taelverbond*, eene inrigting voor het bevorderen en verspreiden onzer letterkunde van allergunstigste strekking, en die by eene voortgaende ontwikkeling de schoonste vruchten belooft.

Welaen dan M. H. in den kring van ons vermogen wakker voortgewerkt op den ingeslagen weg! Onmiskenbaer toch is de vooruitgang, dien de Vlaemsche zaek, niettegenstaende de vele hinderpalen, in den laetsten tyd gemaekt heeft.

Allerwege zien wy de waerde der moedertael meer op prys stellen, hare beoefening toenemen, en in die zelfde mate de vooroordeelen wegvallen by hen, wier

geringachting voor dezelve alléén uit ontkunde kon voortspruiten.

Ja, met grond mogen wy verwachten dat een nieuw tydperk van verhoogden bloei voor onze Tael- en Letterkunde aenbreekt. Of zouden al die verschynselen rondom ons zonder beteekenis zyn, thans dat wy de geleerden van ons Noorden, verbroederd met die van het Zuiden in de republiek der wetenschap, door een en dezelfde zucht voor de handhaving en bevordering hunner gemeenschappelyke Tael zien bezield? En dat die aeneensluiting op het gebied der Letteren ernstig gemeend en duerzaem zy, dit waerborgt ons het wederkeerig belang, dat hierin voor beiden even groot is. Immers indien de vlaemsche Taeltak over het algemeen misschien nog minder beschaefd is dan die der noordelyke Provinciën, is het even onbetwistbaer dat zy hier onder vele opzigten in verkeerde rigting is ontwikkeld, door spitsvindige grammatici in een gareel is gespannen vaek tegenstrydig aen haren aerd, terwyl zy eindelyk door een' te grooten invloed van vreemde elementen, by name het Hoogduitsche mysticisme, veel van hare buigzaemheid, oorspronkelyke frischheid en natuerlyken zwier heeft verloren, alle hoedanigheden, die in de Dietsche tael, hare stamzuster, nog ongeschonden zyn bewaerd. Intusschen men meene niet dat wy uit overdreven zucht tot bevordering der moedertael, te veel vooringenomen met onze eigene, de vreemde letterkunde min op prys stellen, of haren in-

vloed, altyd als nadeelig beschouwende, geheel willen buiten sluiten.

Neen, M. H. gy weet het, zulks is niet onze leus. Onpartydigheid in ieder oordeel, geestdrift voor elke waerheid, hulde aen iedere verdienste, dit is de geest die in het ryk onzer letteren moet heerschen! Overdryving en eenzydigheid daerentegen was immer het kenmerk van bekrompenheid en dwaling. Gereedelyk dan erkennen wy dat het gebied des denkvermogens en der verbeelding zich niet omsluit binnen afgebakende grenzen, dat de schatten in dit opzigt door het eene volk vergaderd het eigendom worden der geheele beschaefde wereld en eene nuttige vraegbaek voor elk; even zoo dat de invloed der vreemde de ontwikkeling der nationale letterkunde heilzaem kan voorlichten; maer nimmer mag zy zich in het eigenaerdig, onderscheidend karakter inmengen, zonder het levensbeginsel zelf aen te tasten en de verderfelykste gevolgen met zich te voeren. Wie toch zal niet toestemmen dat byv. de invloed der Italiaensche letterkunde voordeelig was voor het Nederduitsch, toen zy de vroegere ruwheid onzer tael verzachtte, het rhythmus schiep en eene harmonie en welluidendheid in onzen versbouw ontwikkelde, tot dusverre nog onbekend? Maer wie ook zal ontkennen dat de overdryving van dezen invloed eene krachtige tael ontzenuwde, en aldra de zangen der dichters deed ontaerden in ydele klanken zonder redelyken zin?

Even zoo was de navolging der Fransche letterkunde nuttig voor onze voorouders, in zoo verre dezelve overal meerdere regelmatigheid, juistheid en orde invoerde. Doch verdiende niet diezelfde letterkunde een streng verwyt, toen zy de mededinging onzer nationale letterkunde uitsloot, en het vertalen der fransche dichtwerken als de hoogste trap van eer beschouwd werd? Voorzeker hebben wy vele bloemen uit het veld onzer letteren te danken aen den onderzoeklievenden geest der Duitschers, of aen hunne vaek zoo moedige vlugt in het ryk der verbeelding; doch moeten wy daerom de gedurig afwisselende en buitensporige stelsels hunner wysgeeren als godspraken, hunne mystieke romans en gedichten als voorbeelden van goeden smaek, al hunne droomeryen als rigtsnoer voor ons gevoel aennemen?

Maer wie heeft het van den anderen kant ooit aen Virgilius verweten, dat hy de meesterstukken van Homerus heeft nagevolgd, daer een gedicht als de Enëis de vrucht was dier navolging? Wie heeft Vondel beschuldigd omdat hy zynen Gystbrecht met de kleuren van dien zelfden Enëis zoo gelukkig heeft opgeluisterd? Of wie heeft het afgekeurd dat de groote Bilderdijk de gewrochten der Oudheid zoowel als die des nieuwen tyds bestudeerde, daer zyne zangen den gelukkigen invloed dier beoefening bewezen? Neen, zyn wy altyd vol regtmatige bewondering voor de meesterstukken des vreemden, doch trachten wy tevens deze

bewondering dienstbaer te maken aen een hooger doel, de veredeling namelyk onzer nationale letterkunde?

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, S. G. Mgr. Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.

Président-d'honneur, P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, J. J. Thonissen, professeur à la faculté de droit.

Membres, les présidents et vice-présidents des conseils de conférences.

Secrétaire, A. de Robiano, étudiant en droit.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.

Vice-président, G. Soenens, étudiant en droit.

Secrétaire, L. Fontaine, étudiant en médecine.

Trésorier, E. J. Coevoet, étudiant en droit.

Gardien du vestiaire, E. Meeus, étudiant en droit.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, E. De Jaer, professeur à la faculté de droit.

Vice-président, Th. de Limburg-Stirum, étudiant en droit.

Secrétaire, A. de Robiano, étudiant en droit.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Gardien du vestiaire, M. De Neckere, étud. en droit.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 22 DÉCEMBRE 1850.

MESSIEURS,

Depuis que nous nous sommes réunis l'hiver dernier à pareille époque, pour entendre l'exposé des travaux de notre association pendant l'année qui venait de s'accomplir, une grande perte est venue nous frapper, et si nous avons déjà payé un tribut d'hommage à la mémoire de M. Verhoeven, le jour où nous nous sommes associés aux prières et aux regrets de ses collègues et de ses amis, c'est pour nous un devoir de lui consacrer encore la première place dans la revue rapide que nous allons faire de cette année.

Plusieurs fois déjà, Dieu avait appelé à lui des membres de nos conférences : le 18 janvier dernier il lui a plu d'enlever d'au milieu d'elles celui qui avait présidé à leur origine et qui par sa position, ses lumières et ses vertus n'avait cessé depuis d'être leur appui, leur guide et leur modèle. Vous n'ignorez pas, Messieurs, combien M. Verhoeven se distinguait par les qualités de l'esprit et du cœur, sa science vaste et profonde vous est connue; la marque propre toutefois, le trait distinctif de son caractère, vous le savez aussi, c'était cette bonté, cette charité qui, s'inspirant à un ardent amour pour Dieu,

se traduisait envers le prochain par cette affabilité si grande répandue sur toute sa personne, par cette sollicitude continuelle de prévenir et de satisfaire les désirs d'autrui, par ce zèle si vigilant à découvrir et à soulager toutes les misères et toutes les afflictions. — Messieurs, que l'expression de nos regrets ne soit pas ici vaine et stérile : au souvenir des vertus de notre bien-aimé président, renouvelons, forte et inébranlable, la résolution de marcher sur ses traces; comme lui, vouons-nous avec une ardeur nouvelle au service des pauvres, pour l'amour de Celui qui, par amour pour nous, voulut naître dans une étable, vivre dans les labeurs et mourir sur une croix.

Vous savez, Messieurs, que M. le professeur Thonissen, qui, sur nos instances, avait bien voulu se charger de suppléer M. Verhoeven, pendant la maladie de celui-ci, dans la présidence de la Conférence Notre-Dame, a été investi, après sa mort, de la présidence générale de notre association.

Si la mort nous a douleureusement éprouvés, le caractère spécial d'instabilité et de fluctuation qui est propre aux Conférences de Louvain a laissé aussi dans nos rangs de regrettables lacunes. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons perdu le dernier des membres fondateurs de la Société dans cette ville, et tout en nous réjouissant à la pensée du bien qu'une sphère plus étendue lui permettra de faire ailleurs, nous ne pouvons que regretter bien vivement cette séparation d'avec le

dernier de ceux à qui notre association doit son origine, séparation d'autant plus pénible, qu'elle nous prive d'un membre dont l'expérience, l'activité, le zèle infatigable prêtaient à notre œuvre le plus précieux appui.

Vous vous rappelez, Messieurs, que l'année dernière nous avions à regretter une légère diminution dans le nombre des membres actifs de nos Conférences; mais déjà alors l'adjonction de plusieurs nouveaux confrères légitimait l'espoir que cette diminution, très minime d'ailleurs, ne constituerait qu'un fait tout isolé. Cet espoir heureusement n'a pas été déçu, et le chiffre de 86 membres, atteint cette année, dépasse de six celui de l'année dernière et de quatre celui de l'année immédiatement antérieure, pendant laquelle cependant nous avions été plus nombreux que jamais encore auparavant.

Sur un autre point aussi, nous avons repris la marche que l'année dernière il nous avait fallu momentanément abandonner. Jusqu'en 1848 le nombre des familles secourues par nos Conférences avait suivi, chaque année, une marche ascendante; de 30 pendant la première année il était monté à 96 pendant la seconde, à 121 pendant la troisième; pendant la quatrième il avait atteint le chiffre de 123, tandis que dans le courant de 1848-1849 nos visites régulières s'étaient bornées à 117 ménages. Vous apprendrez avec plaisir, Messieurs, que ce dernier chiffre a été en dernier lieu dépassé de 24, de telle sorte qu'une assistance soutenue a pu être donnée cette année à 141 pauvres familles. Mais,

s'il fallait veiller à ce que les ménages dont la position semblait la plus digne de compassion reçussent, dans des visites fréquemment renouvelées, des aumônes régulières, certaines infortunes cependant, sans être aussi grandes ni aussi durables, pouvaient réclamer des secours passagers : il en a été distribué à quelques familles.

Nous avons recueilli cette année, Messieurs, 2823 fr. (1). Certes, il nous est bien pénible de n'avoir pu réunir ainsi qu'une somme inférieure à toutes celles obtenues pour notre société les années précédentes, à l'exception toutefois de l'année de sa fondation. Aussi verrez-vous que pour subvenir aux besoins qui nous entouraient nous avons dû prélever sur les ressources de l'avenir. Toutefois, si nos recettes ont été moindres, c'est heureusement à des circonstances extérieures qu'il faut surtout l'imputer : effectivement

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.			DÉPENSES.		
Quêtes ordinaires	frs. 447	11	Pain	frs. 497	02
Quêtes extraordinaires	41	52	Pommes de terre	813	00
Souscriptions	926	69	Bouillon	16	90
Sermon	373	50	Combustible	173	50
Dons particuliers	751	06	Vêtements	1174	82
Reliquat	283	29	Secours en argent	76	60
			Secours en nature	201	89
	2823	17	Dépenses diverses	283	98
				3237	71
				2823	17
			Excédant des dépenses sur les recettes	414	54

le chiffre réuni des quêtes ordinaires et des souscriptions dépasse celui de l'année dernière. Mais un subside qui trois fois déjà était puissamment venu à notre aide nous a fait défaut cette année : l'absence de tout concert donné au profit de nos pauvres a dû fortement se faire ressentir dans notre caisse. — En revanche, la somme des dons particuliers qui nous ont été faits dépasse assez considérablement celle des années précédentes. Saisissons cette occasion, Messieurs, pour exprimer notre vive reconnaissance à tous ces bienfaiteurs généreux qui ont compris qu'en enrichissant notre petit trésor de leurs libéralités, ils ne fesaient pas uniquement une aumône aux pauvres d'une ville, mais que surtout ils encourageaient une institution destinée à fortifier et à répandre en nous l'esprit de charité chrétienne dès nos premiers débuts dans la vie plus sérieuse et plus réfléchie, — destinée aussi à ouvrir dans le pays tout entier des sources nombreuses et fécondes de bienfaisance et de bonnes œuvres.

C'est encore ici le lieu, Messieurs, d'offrir nos sentiments pleins de gratitude au prédicateur éminent qui a bien voulu, au mois de mars dernier, prêter à notre Association le concours de sa parole. En renouvelant au R. P. Roh l'expression de notre reconnaissance, rappelons-nous les hautes leçons qu'il nous a données; n'oublions pas que les classes aisées ont une grande iniquité à racheter à l'égard des pauvres, et que, déjà tenues à la bienfaisance par la charité seule, elles y

sont tout spécialement obligées par la large part pour laquelle elles ont contribué à enlever aux malheureux leurs saintes croyances, principe de tout vrai bonheur temporel et éternel.

Déjà vous savez, Messieurs, que les recettes de cette dernière année n'ont pas suffi à ses besoins. La somme de 3237 fr. à laquelle se sont élevées nos dépenses constate un déficit de 414 fr. Vous savez aussi que heureusement dans ce résultat nous n'avons pas de graves reproches à nous adresser. — Cependant à cette occasion demandons-nous bien sérieusement si nous ne pourrions pas faire quelque chose de plus pour nos pauvres? — Fesons-nous, avec l'intention bien positive d'y répondre sans chercher de faux-fuyants, fesons-nous une question : ne nous serait-il pas possible de renoncer à quelque dépense qui pour nous constituerait une jouissance frivole, afin de procurer aux pauvres les objets qui servent à leur existence et soutiennent leur résignation?

Ici doit se placer encore une recommandation destinée à combattre, grâce à Dieu, non pas un défaut de charité, mais plutôt un excès de zèle. Plusieurs membres de la Société qui, témoins de l'indigence de leurs familles, voudraient avant tout la soulager efficacement, se laissent trop souvent entraîner à faire des demandes et des instances que l'étendue toujours fort restreinte de nos ressources financières ne permet pas d'affranchir de tout reproche d'exagération. Le bureau

cependant n'est pas toujours à même de juger de l'opportunité de pareilles demandes, et, les estimât-il outrées, il ne peut pas invariablement les accueillir par un refus. Il ne faut pas oublier que dans une société comme la nôtre, dont les recettes s'élèvent à un chiffre peu élevé, quelque désir qu'on éprouve de rendre meilleure la position de ses protégés, la prudence chrétienne fait un devoir de mesurer les secours, non sur les besoins des pauvres, mais sur les ressources présentes. Représentons-nous, Messieurs, ce qu'il nous en coûterait si, pour n'avoir pas mis d'abord assez d'économie dans la distribution de nos subsides, nous étions obligés dans la suite à les restreindre considérablement, peut-être même à les suspendre, et si par là non-seulement nous rendions doublement pénible la position de nos pauvres, habitués déjà à d'abondantes aumônes, mais encore nous compromettions de la manière la plus grave le but avant tout religieux et moralisateur de notre association. S'il est vrai en effet que les secours matériels sont comme le moyen indispensable à une action efficace sur l'âme du pauvre, cette action ne leur est assurée que pour autant qu'ils soient reçus avec joie et reconnaissance : elle ne peut produire de fruits durables qu'à la condition de se renouveler toujours avec une incessante sollicitude. Songeons surtout à la responsabilité que nous encourrions si par des secours trop abondamment sollicités nous mettions en péril l'avenir de notre œuvre et l'ex-

6.

posions à cet état de langueur et de déclin graduel qu'on a vu trop souvent résulter pour les entreprises charitables de la stagnation ou de la diminution de leurs revenus. Plutôt que de compromettre une prospérité qui dépend de ressources déjà bien incertaines et de circonstances déjà bien mobiles, résignons-nous, dans les demandes que nous ferons, à une pénible mais méritoire économie, réservant pour le moment de la quête une entière satisfaction de nos inspirations de générosité.

C'est malheureusement en vain, Messieurs, que nous avons essayé de mener à bonne fin l'œuvre du patronage des apprentis, si utile cependant, et que nous avions tant espéré voir réussir. Nous en avons éprouvé des regrets d'autant plus vifs que des mesures avaient déjà été prises pour la garantie d'une bonne exécution : une commission spéciale avait été nommée, les limites d'âge avaient été fixées, les noms des apprentis qui eussent formé le premier noyau étaient recueillis, on avait désigné le moment et la nature des réunions, — mais nous avons échoué devant les difficultés de trouver un local. Cette difficulté existait pour nous beaucoup plus grande qu'ailleurs : l'exposé de notre situation financière vous a fait voir, Messieurs, que nous ne pouvions songer à recourir à la location : il nous fallait donc obtenir gratuitement un lieu de réunion convenable, et c'est à quoi nous ne sommes pas parvenus. — Si l'hiver qui approche nous empêche de songer à la réalisation actuelle de cette œuvre, nous espérons bien pouvoir, ce printemps, en réprendre l'exécution.

La maladie cruelle qui en 1849 a marqué les mois d'été par de si funestes ravages a donné lieu, Messieurs, à une bien belle et touchante cérémonie. Le choléra ayant porté le deuil dans plusieurs familles patronées par la Société, l'un de nos confrères crut que nous ne pourrions témoigner à nos pauvres d'une manière plus heureuse ni plus chrétienne toute la part que nous prenions à leur douleur, qu'en les invitant à s'unir à nous, pour assister ensemble à un service que la Société ferait célébrer pour le repos des âmes des victimes que le fléau avait faites dans leur sein. Le conseil adopta aussitôt cette pensée, et l'empressement avec lequel tant les membres de nos Conférences que nos pauvres eux-mêmes remplirent ce religieux devoir prouva combien cette solennité répondait aux sentiments de leurs cœurs. Le jour indiqué pour le service la vaste chapelle des Frères de la Charité que ceux-ci avaient bien voulu mettre à notre disposition, eut de la peine à contenir les fidèles qui s'y pressaient. Ne négligeons pas de remercier à cette occasion ces zélés religieux et MM. les membres du clergé de la ville pour l'intérêt actif et plein de bienveillance qu'ils ne cessent de nous porter.

Ne terminons pas, Messieurs, ce compte-rendu de l'année qui vient de s'écouler, sans rappeler le trait suivant, bien propre à manifester la fraternité véritable et bienfaisante qui a sa racine dans le Christianisme. Un jeune homme d'une respectable famille de France, après avoir déjà causé de bien vives sollicitudes à ses

parents, remplit la mesure de leur douleur en s'échappant du collége de concert avec plusieurs autres pour courir le monde avec eux. Ses compagnons cependant, bientôt rebutés dans leur entreprise, ne tardèrent pas à revenir sur leurs pas, mais pour lui, il poursuivit son dessein, jusqu'à ce qu'enfin, à bout de toute ressource, il fut en proie à la plus affreuse misère. Sans argent, obligé à vendre jusqu'au linge qu'il portait, il vit le comble mis à son malheur en apprenant par voie indirecte que sa mère, dont la santé avait été déjà fortement ébranlée par la conduite antérieure de son fils, avait succombé à ce dernier coup : —elle était morte de chagrin peu de semaines après sa disparition! Exténué par le besoin, accablé de remords, il fut alors en proie aux plus déchirantes alternatives. Sa conscience lui criait d'aller se jeter aux genoux de son père et d'implorer son pardon, mais comment oserait-il se montrer à son regard, lui, qui avait ouvert le tombeau de sa mère? Des pensées de désespoir naquirent alors dans son âme, et l'idée de se détruire vint le presser de ses criminelles sollicitations. Il allait y succomber peut-être, mais Dieu permit qu'à Diest, où sa course l'avait conduit, il rencontrât un membre de la Société de St.-Vincent de Paul de Boulogne. Celui-ci, à la vue de ses vêtements qui annonçaient un dénuement absolu, à la vue surtout de ses traits où se peignaient les terribles luttes de son âme, fut ému de compassion. Ayant promptement reconnu un compatriote dans ce malheu-

reux jeune homme, il en prit occasion pour l'accoster, et bientôt la douloureuse histoire lui fut connue. Aussitôt toute sa sollicitude fut mise à tirer son nouvel ami en Jésus-Christ de sa terrible position. Après avoir pourvu à ses besoins matériels en lui fournissant de la nourriture et des vêtements, il s'attacha surtout à guérir la plaie dont son cœur saignait. Il lui représenta l'abîme de malheur dans lequel le plongerait un acte de désespoir, la douleur nouvelle et plus amère mille fois dont il accablerait les siens; il lui rappela l'infinie miséricorde de Dieu et parvint ainsi à lui inspirer des sentiments moins irrités et plus de résignation. Il continua à l'exhorter avec tant de douceur et de bonté qu'il réussit à lui persuader, non-seulement d'abandonner tout projet de suicide, mais même de retourner au sein de sa famille pour lui exprimer sa douleur et son repentir. A cet effet il lui donna quelque argent et, ne pouvant lui remettre la somme entière qu'il lui aurait fallu, désireux surtout de le confirmer dans ses bonnes résolutions, il lui donna une lettre de recommandation pour le président de la Société de St.-Vincent de Paul de Louvain, que notre confrère de Boulogne ne connaissait pas sans doute, mais dont la qualité même était à ses yeux la meilleure garantie d'un bon accueil pour son protégé. Cette attente ne fut point trompée et l'assistance que celui-ci obtint, la sollicitude pleine de ménagements dont il fut entouré, les exhortations charitables qui lui furent faites, contribuèrent puissamment

à calmer la surexcitation morale qui l'agitait encore. Ayant reçu la somme nécessaire pour arriver à Amiens, où il devait trouver un oncle qui le ramenât à son père, il quitta Louvain animé des meilleures dispositions et pénétré de la plus vive reconnaissance.

Maintenant, Messieurs, que nous avons parcouru ensemble cette dernière année de l'existence de notre association, reportons nos regards en avant et armons-nous d'une résolution inébranlable d'accomplir la mission de charité que nous avons entreprise, avec une ardeur qui ne faiblisse pas. Si jamais les serviteurs du Christ ont dû se montrer dans toute l'activité de leur zèle et dans toute l'énergie de leur dévouement, c'est bien à notre époque, où, parvenues à un degré dont le paganisme seul a su dépasser la mesure, les différences profondes qui séparent la situation extérieure du riche de celle du pauvre ont répandu dans la société, affranchie de l'influence religieuse, d'innombrables germes de discorde et de haine. Mais ces germes funestes qui pourra les étouffer? Sera-ce peut-être la proclamation fastueuse de la fraternité au faîte d'une Constitution? Seront-ce les combinaisons purement matérielles qui prétendent trouver dans des calculs économiques et dans des chiffres la solution de ces grandes questions sociales, si profondément enracinées dans l'intelligence et dans la liberté de l'homme? Ou bien sera-ce la propagation par la parole et par l'exemple de la loi d'un Dieu fait homme pour apporter la paix sur la terre,

d'un Dieu qui nous enseigne que tous, riches et pauvres, enfants d'un même Dieu, nous portons en nous le même cachet de sa divine ressemblance, qui propose à notre foi, d'après l'expression éloquente du R. P. Souaillard, que « le pauvre est l'égal de tous, la créature de Dieu comme le riche, appelé comme lui à le reconnaître, à l'aimer, à le servir, créé comme lui pour un bonheur sans fin, purifié par le même baptême, régénéré par la même grâce, et se nourrissant comme lui du corps et du sang de Jésus.» Certes, Messieurs, ces caractères communs à tous sont grands, ils sont beaux, et quand on se prend à réfléchir à l'excellence de l'âme humaine, à la magnificence de ses attributs, à sa haute origine, à sa sublime destinée, au prix infini de sa rédemption, on ne peut s'empêcher de reconnaître que Dieu l'a marquée d'un sceau incomparable de noblesse et de dignité. Et cependant, Messieurs, cette dignité combien d'hommes chez lesquels à peine on en reconnaît les traces! Ne serait-on pas en droit d'appliquer à une portion trop considérable de la société moderne ces traits par lesquels le P. Lacordaire esquisse la physionomie de la société païenne : « Le riche s'était dégradé lui-même, il » avait dégradé le pauvre, et plus rien de commun n'exis» tait entre ces deux membres vivants, mais pourris de » l'humanité. Le riche ne se doutait même plus qu'il dût » quelque chose au pauvre. Il lui avait ravi tout droit, » toute dignité, tout respect pour lui-même, toute espé» rance, tout souvenir d'origine commune et de frater-

» nité. Nul ne songeait à l'instruction du pauvre, nul à » ses infirmités, nul à sa mort : il vivait entre la cruauté » de son maître, l'indifférence de tous, et son propre mé- » pris.» N'avons-nous pas ici, tout près de nous, une multitude de pauvres qui végètent dans un oubli de Dieu qui les abrutit et dans une immoralité qui les dégrade? Et les riches, eux, dotés par Dieu des dons de l'éducation, de l'influence, de la fortune, dons si puissants pour combattre de si grands maux, les riches que font-ils? Hélas, Messieurs, vous le savez, c'est chez eux surtout que se sont développées les doctrines, c'est dans leurs rangs qu'ont été donnés les exemples, qui ont ravi la foi au pauvre,—et aujourd'hui encore que, dépouillées des espérances éternelles, les masses se lèvent et s'apprêtent à leur arracher cette terre à laquelle ils tiennent tant, au lieu de voler au secours de tant d'infortunes et de propager dans les cœurs le royaume de Dieu et avec lui le bonheur et la paix, le grand nombre ne poursuit que les plaisirs et la jouissance. Aussi, Messieurs, qu'il est poignant de devoir s'avouer, en présence des critiques amères, de l'ironie mordante que les productions nombreuses du socialisme déversent chaque jour sur l'indifférence et l'égoïsme si communs aujourd'hui, à la vue des comparaisons qu'ils établissent entre les souffrances cruelles des pauvres et la soif de jouissances des riches, de devoir s'avouer que si, sans doute, ces critiques sont outrées, ces tableaux rembrunis, surtout si leurs accusations sont généralisées sans justice ni discernement,

la flétrissure cependant qu'ils prétendent infliger à la civilisation moderne n'est que trop méritée par une multitude d'hommes dont jamais un sentiment généreux ne vient troubler l'indolente existence. Les doctrines de ces écoles sont certes subversives et détestables, mais les censures que prodiguent leurs écrivains ne rappellent-elles pas involontairement ces paroles de Saint-Jacques : « Vous, riches, pleurez, poussez des » soupirs et des cris dans la vue des misères qui doivent » fondre sur vous; vous vous amassez un trésor de » colères pour les derniers jours. Riches, vous avez » vécu sur la terre dans le luxe et dans les délices, et » vous vous êtes engraissés comme des victimes qu'on » prépare pour le sacrifice » ?

Pour nous, Messieurs, nous ne souffrirons pas que jamais rien en nous puisse nous faire tomber sous d'aussi sanglants reproches. Nous sommes des Chrétiens, mais, quand même nous ne le serions pas, des titres trop nombreux nous pressent et nous sollicitent. Enfants d'une nation dont le droit public constitue la charte la plus libérale du continent, nous montrerons que nous avons compris qu'à une liberté plus grande doivent répondre des caractères plus fortement trempés; que là où la loi oppose de moindres barrières au déchaînement des passions, l'action spontanée et forte de chaque citoyen doit en modérer la fougue et en diriger le courant; que, s'il est beau de voir la vérité et le bien n'employer pour le combat que les armes de l'esprit, la persuasion

et l'exemple, il faut, pour assister à leur triomphe, que ces armes soient maniées avec une énergie sans égale et un dévouement absolu. — A l'âge qui, par excellence, est l'âge des sentiments généreux; étudiants, c'est-à-dire voués par les devoirs même de notre position aux choses sérieuses et élevées qui forment le domaine de l'intelligence, appelés par ce titre si beau à être ce qu'il y a dans la jeunesse de plus distingué du côté de l'esprit et du côté du cœur, nous ne permettrons pas qu'on puisse chercher vainement en nous l'élévation de sentiments, la compréhension des besoins de notre époque; nous ne laisserons pas dire que, froids pour les intérêts supérieurs, les intérêts de notre avenir terrestre ou même ceux de nos plaisirs parviennent seuls à nous émouvoir. Ne perdons pas de vue, Messieurs, que l'élévation de sentiments n'est pas chose si facile à obtenir ni si facile à conserver : semblable à ces chefs-d'œuvre auxquels on ne peut toucher sans en compromettre l'excellence, elle est, à peu d'exceptions près, l'œuvre laborieuse d'efforts multipliés, de constants sacrifices, et peu d'atteintes suffisent pour en ravir la pénible acquisition. Profitons donc avec empressement et avec joie de toute occasion qui peut s'offrir à nous pour élever et purifier nos tendances, et pour prémunir nos cœurs contre les propensions matérielles et égoïstes que mille circonstances de la vie de tous les jours tendent sans cesse à y implanter.

Aussi, Messieurs, ayant reçu de Dieu des faveurs tou-

tes spéciales, l'aisance, l'éducation et par dessus tout la connaissance et l'amour de sa loi, nous ne cesserons de bénir cette Société de Saint-Vincent de Paul qui nous permet non-seulement d'offrir notre obole au soulagement des maux si grands qui nous entourent, mais encore de payer quelquefois de notre personne, pour concourir par nous mêmes à y porter remède. Sachant qu'à nos côtés des milliers d'êtres souffrent, et, ce qui est bien plus affligeant, que des milliers d'âmes se corrompent et se perdent, que la misère, l'ignorance et le vice exercent en tant d'endroits de si déplorables ravages, que d'innombrables enfants sont formés et pervertis dans cette affreuse atmosphère sans qu'il y ait de leur faute ni qu'ils puissent s'en préserver, nous mépriserons toujours de préférer à l'adoucissement de si grandes infortunes la satisfaction aussi complète que possible de nos amusements, ou même la poursuite tellement exclusive de nos fins personnelles que, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but aussi élevé, mille occupations nous pressent et tout loisir nous fasse défaut. Sans doute, Messieurs, nos études nous imposent des devoirs importants et nombreux que nous devons avant tout remplir, mais gardons-nous qu'une funeste méprise ne nous en grossisse les exigences et ne nous fasse voir leur accomplissement là où au fond il pourrait n'y avoir que déplorable incurie. Il est rare, et bien rare, que par la position même où Dieu nous a placés, il nous empêche d'accomplir le plus cher de ses préceptes, celui d'appor-

ter à ses pauvres secours et consolation. Certes, si quelqu'un pouvait paraître dispensé de cette loi, ce sont bien ceux qui eux-mêmes doivent péniblement pourvoir à leur propre existence, et cependant voyez les magnifiques exemples qu'ils nous donnent !

Une pauvre femme du pays de Tournay vint un jour se faire admettre comme membre de la Société pour la propagation de la foi. Son curé, n'ignorant pas qu'elle avait à peine de quoi se suffire, ne voulut pas d'abord satisfaire à sa demande, mais, insistant : « M. le curé, lui dit-elle, jusqu'ici le dimanche je prenais un peu de beurre sur mon pain, mais à la pensée de tant d'âmes qui ne connaissent pas le bon Dieu, je renonce avec joie à cette petite jouissance pour pouvoir participer à une si belle œuvre. »

Mgr. de Ketteler, évêque de Mayence, alors prévôt de l'église de Ste.-Hedwige à Berlin, prêchait un jour pour un hôpital, dont il avait entrepris l'érection. Peu après une femme du peuple vint le trouver et lui remit une somme de 300 écus, plus de onze cents francs, fruit, on le pense bien, de longues et laborieuses épargnes. Cette femme était une simple lavandière et de plus elle était protestante, mais ayant assisté à ce sermon, elle y avait reçu une impression si forte, qu'elle s'était décidée à ce grand sacrifice. Vous croirez sans peine, Messieurs, que le prêtre refusa une pareille offre, mais la lavandière ne céda pas, et ayant longuement, mais en vain, combattu sa résistance, elle lui dit enfin : « Mon-

sieur le Prévôt, il m'est impossible de reprendre cet argent : jugez par vous même si je pourrais le faire sans aller contre la volonté de Dieu. Après vous avoir entendu prêcher d'une manière si touchante en faveur de votre hôpital, je pensai de suite à consacrer mes économies à une si belle œuvre. Toutefois j'hésitais; je priai alors le bon Dieu qu'il m'éclairât et que, s'il avait mon sacrifice pour agréable, il me fît rencontrer sur tel pont trois enfants qui se tînssent par la main, que je ne connusse point, et qui cependant me saluassent. C'est ce qui m'est arrivé — vous voyez donc bien que je ne puis plus disposer de cette somme autrement que pour vos pauvres. Dieu d'ailleurs, pour l'amour duquel je vous l'apporte, est assez grand et assez bon pour que je n'aie aucun motif de regretter mon offrande. » Mgr. de Ketteler alors ne résista plus, et plein de la même confiance il accepta les 300 écus.

Ce sont là, Messieurs, des dévouements, ce sont là des leçons, et on pourrait en multiplier les exemples beaucoup plus qu'on ne le sait généralement. A la vue de pareils sacrifices, et à la pensée de tant de milliers d'hommes qui dévouent leur existence tout entière au service de leurs semblables, nous nous efforcerons de ne jamais négliger l'exact accomplissement des obligations si faciles que nous avons contractées envers la Société de St.-Vincent de Paul. Il ne s'agit après tout que de deux courtes réunions chaque mois, d'une promenade par semaine, dirigée vers les demeures de nos

protégés et d'une aumône dont chacun est juge tellement indépendant qu'il n'a pas même à tenir compte des dires de ses confrères, puisque la quête est toujours secrète.

Nous, Messieurs, qui sommes des chrétiens et qui sommes fiers, heureusement, de nous appeler ainsi, prouvons que nul titre ne saurait davantage exciter au dévouement et au sacrifice que ce nom si grand, ce nom formé du nom auguste du Fils de Dieu lui-même, ce nom qui nous retrace cette vie de Jésus-Christ, passée tout entière dans la privation, la douleur et le sacrifice, jusqu'au moment où elle se consomma dans le sacrifice suprême offert sur le Calvaire pour notre salut, ce nom qui nous rappelle, enflammés par un pareil exemple, cette multitude innombrable de saints dont le séjour ici-bas fut un modèle de charité et d'abnégation, qui nous représente en particulier notre glorieux patron, Saint-Vincent de Paul, lui, dont le souvenir est demeuré parmis les hommes comme un symbole de parfait amour et de sainteté.

Maintenant, Messieurs, est-il nécessaire encore que nous nous prémunissions contre les apparences d'insignifiance et de monotonie que les œuvres de la Société pourraient offrir à première vue? Restreints à la seule visite des pauvres comme nous le sommes jusqu'à présent, ne sommes-nous pas exposés à en trouver à la longue bien fastidieuse la répétition continuelle et régulière? N'est-il pas à craindre que bientôt elle ne con-

siste plus que dans l'exhibition presque machinale de quelques secours matériels? Où aller en effet puiser chaque fois matière à de nouveaux conseils, à de nouvelles exhortations? D'autre part, comment reproduire toujours d'anciennes instances, sans danger de lasser plus que de convaincre ceux qui en sont l'objet? Messieurs, commençons d'abord par bien connaître nos familles et remercions Dieu alors, s'il arrive que nous ne trouvions pas sujet à quelqu'observation. La fragilité de la nature humaine vous dit assez que ce cas ne sera pas fréquent. Ne redoutons pas non plus de revenir souvent sur les mêmes sujets : ce n'est qu'avec beaucoup de patience et par des efforts très persévérants qu'on parvient à vaincre les abus et à déraciner les mauvaises habitudes. D'ailleurs, ce serait une grave erreur de croire qu'on ne peut influer sur le moral du pauvre que d'une manière directe : le meilleur moyen de s'assurer sur lui une action efficace et salutaire, c'est de gagner sa confiance, de chercher pour cela à être bien au courant des circonstances particulières à sa famille, de partager avec lui ses peines et ses joies, d'entrer dans ses intérêts, de s'appliquer à procurer du travail aux adultes, une profession utile à ceux qui sont en temps d'apprentissage, une place à l'école aux enfants. L'effet immédiat de ces moyens sera déjà d'une portée très-grande, mais il en résultera surtout que le pauvre nous regardera comme ses amis et comme ses conseillers, et dès lors nous pourrons

immensément pour l'amendement de son âme. Nous aurons soin de lui montrer toujours une grande sollicitude pour ses intérêts moraux, pour son bien-être spirituel. En voyant quel prix nous attachons à ce côté de sa position, il en appréciera mieux l'importance. Ne cessons de reporter son regard sur Dieu et sur l'éternité : c'est là qu'il doit puiser sa consolation et son courage.

Vous le voyez, Messieurs, les effets les plus heureux peuvent être la conséquence de notre action sur les pauvres, mais en fût-il autrement, nos efforts dûssent-ils être couronnés d'un moindre succès, encore faudrait-il saisir avec empressement l'occasion que nous offre la Société de St.-Vincent de Paul d'apporter notre quote-part de zèle et de dévouement à la propagation de la gloire de Dieu. Dieu est le maître des résultats : c'est la volonté qu'il demande, et quand cette volonté tend vers lui d'une manière inflexible et droite, quand elle a fait faire à chacun ce qui était dans ses moyens et ce que lui permettait sa position, peu importe dès lors à l'individu le succès de ses peines. Mieux que lui, Dieu sait ce qu'exige sa gloire : il regarde aux effets moins qu'aux intentions, et ce sont elles qui obtiennent les récompenses magnifiques promises par lui à ceux qui lui vouent leurs efforts. C'est lui qui a trouvé des paroles d'exaltation pour cette pauvre veuve de l'Évangile devenue célèbre,—et cependant elle n'avait apporté qu'une obole au trésor du temple. Sachons donc, Messieurs, nous dépouiller de plus en plus de cet esprit matériel qui ne

s'attache qu'aux dehors. Si notre sphère nous apparaît quelquefois bornée et étroite, rappelons-nous que c'est Dieu même qui nous l'a tracée, puisque, pour le moment, il n'en offre pas de plus large à notre zèle. N'oublions pas que, si dans l'accomplissement des devoirs d'un membre de la société de St.-Vincent de Paul des dégoûts peuvent se rencontrer quelquefois, des ennuis l'atteindre, si le bien peut paraître lent à venir, telle est la condition générale de tout combat pour la cause du bien. Ne perdons pas de vue que Dieu sait féconder les plus faibles germes et bénit surtout la bonne volonté : confiants en lui, nous ne nous laisserons pas arrêter par les petites entraves qui pourraient surgir dans l'accomplissement de notre œuvre. Nous chercherons à acquérir quelque chose de cette hauteur de vues qui fait voir le but plus que les moyens, qui empêche que les petites considérations ne deviennent le tombeau des grandes, qui donne de vouloir le bien là où il se trouve, sans tant s'inquiéter des mille difficultés d'importance secondaire qui voudraient y mettre obstacle. S'il ne nous est pas donné d'imiter en tout point ces grands hommes qui ont consacré une vie tout entière au service d'une haute pensée, d'un but généreux, imitons-les au moins dans ce que leur action a d'essentiel et de caractéristique, dans la volonté pure, ferme, persévérante de faire ce que nous permettent nos moyens et notre position. C'est là ce qu'ils ont pu, c'est là ce que nous pouvons aussi ; c'est là ce qui forme non pas précisément l'éclat, mais le

mérite de tout effort et de toute entreprise faits en vue de Dieu ; c'est là ce qui est presque toujours la raison de leur succès, quand il lui plaît de les bénir. Pénétrés du grand but que nous nous sommes proposé, persévérons avec courage et énergie. Qu'une résolution généreuse d'accomplir de notre mieux notre noble mission nous soutienne sans cesse et nous anime — Jurons, et demandons à Dieu qu'il nous aide à tenir, le serment d'Annibal, ou ce qui vaut mieux, le serment de jeunes gens dévoués et de chrétiens convaincus, contre les deux grands ennemis de tout bien à notre époque : la mollesse et l'indifférence.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1850.

Bacheliers en théologie (1).

1 Lequeux, Clément, de Bever, prêtre du diocèse de Tournai ; 27 juillet.
2 Jungschlaeger, François Xavier, d'Aix-la-Chapelle, prêtre du diocèse de Liége ; id.
3 Lodewyck, Jean Jacques Charles, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines ; id.

Licenciés en théologie.

1 Malbrenne, Nicolas Joseph, de Brugelette, prêtre du diocèse de Tournai ; 27 juillet.
2 Bouvry, Ghislain François Joseph, d'Anvaing, prêtre du même diocèse ; id.

Docteur en médecine (2).

1 Kervel, Wibrand François, de la Haye ; 15 Mai.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.

(2) Le grade de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements est conféré conformément au règlement du 13 février 1837. Voyez *l'Annuaire* de 1840, p. 129.

Docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Nogueira Sampaio, Joseph Auguste, de l'île Tercére des Açores (Portugal), *avec la plus grande distinction et par acclamation*; 25 oct.

Candidats en Philosophie et Lettres (1).

1 Laforet, Jean Bapt., de Graide, prêtre du diocèse de Namur, élève de l'Institut philologique, *avec distinction*; 25 juillet 1849.

2 Piérart, Désiré, de Mons, prêtre du diocèse de Tournai, élève de l'Institut philologique, *avec distinction*; 24 mars 1850.

Candidats en sciences.

1 Pirard, Charles Florentin Joseph, de Namur, prêtre du même diocèse, élève de l'Institut philologique, *avec distinction et mention très-honorable*; 18 juillet 1850.

2 D'Ornellas, Antoine Evariste, de Madère, *avec mention honorable*; id.

Épreuve préparatoire.

1 Pirard, Charles Florentin Joseph, de Namur, prêtre du même diocèse; élève de l'Institut philologique; 5 mars.

2 D'Ornellas, Antoine Evariste, de Madère; id.

---

(1) Voyez la loi sur l'enseignement supérieur et le règlement organique de l'Institut philologique, dans l'Annuaire de 1847, p. 149.

Candidats en droit (1).

1 Vaes, Eugène François, de Hoogstraeten, *avec grande distinction ;* le 27 mars.
2 Hermant, Albert Guillaume, de Chatelet, *avec mention honorable ;* id.
3 Vandermoeren, Edouard Guillaume, de Louvain, *avec distinction* ; le 28 mars.
4 Van Hoorebeke, Auguste Aloyse, d'Eecloo, *avec distinction* ; le 29 mars.
5 Van Haelst, Louis Joseph Marie, de St.-Nicolas ; id.
6 Cloostermans, Henri Julien, de Puers; le 7 août.
7 Van lith de Jeude, Constant Jean Hubert, d'Anvers ; id.
8 Brack, Corneille Guillaume, d'Anvers, *avec grande distinction* ; le 8 août.
9 Demeren, Paul Emile Antoine Ignace, d'Anvers, *avec distinction et mention honorable*; le 9 août.
10 Dauw, Eugène, de Louvain, *avec grande distinction* ; id.

---

(1) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

11 De Becker, Emile Prosper Ghislain, de Louvain, *avec distinction et mention honorable*; le 10 août.
12 Brixhe, Corneille Godefroid Louis Prosper, de Jumet; id.
13 De Halloy, Eugène Florent, de Waulsort, *avec mention honorable*; le 12 août.
14 Scheyvaerts, François Antoine, de Malines, *avec distinction*; le 13 août.
15 De Limburg-Stirum, Thierry Marie Joseph, d'Anvers; id.
16 De Posson, Gustave Joseph, de Jumet; le 14 août.
17 Van Neuss, Julien Hubert Guillaume, de Hasselt; id.
18 Desclée, Henri Jules, de Tournai; id.

Docteurs en droit, 1er Examen.

1 Beernaert, Auguste Marie François, d'Ostende, *avec grande distinction*; le 4 avril.
2 Daris, Constantin Jacques, de Looz (Limb.); id.
3 Latour, Bernard Denis Joseph, de Pietrebais; id.
4 Van Doorslaer, Édouard François Marie Jules, de Hamme (Fl. or.), *avec mention honorable*; le 5 avril.
5 Goethals, Jules Jean Marie Louis, de Courtrai; id.
6 Collignon, Jules Edouard, de Bastogne, *avec mention honorable*; id.
7 Carreer, Joseph Bernard Marie, d'Alost, le 6 avril.

8 De Cocquiel, Charles Joseph Marie, d'Anvers, *avec mention honorable;* id.

9 De Robiano Borsbeeck, le comte Fréderic Jean, de Bruxelles, *avec distinction;* le 20 août.

10 De Robiano Borsbeeck, le comte Alfred Marie, de Bruxelles, *avec distinction;* id.

11 Tahon, Clément Omer, de Jumet, *avec distinction;* id.

12 Soenens, Gustave, de Courtrai, *avec grande distinction;* le 21 août.

13 Coveliers, Félix Pierre Benoit, de Louvain; id.

14 Nols, Édouard Jean Joseph, d'Aubel, *avec distinction et mention honorable;* le 22 août.

Docteurs en droit, 2e Examen.

1 De Cocquiel, Charles Joseph Marie, d'Anvers, *avec distinction et mention honorable*; le 28 août.

2 Goethals, Jules Jean Marie Louis, de Courtrai; id.

3 Carreer, Joseph Bernard Marie, d'Alost; id.

4 Beernaert, Auguste Marie François, d'Ostende, *avec la plus grande distinction*; le 29 août.

5 Collignon, Jules Edouard, de Bastogne, *avec distinction*; id.

6 Latour, Bernard Denis Joseph, de Pietrebais; id.

Docteurs en droit, Examen unique d'après la loi de 1835.

1 Dierckx, Pierre, de Turnhout, *avec distinction*; le 8 avril.

2 Kesteloot, Jourdain Ghislain, de Thourout; id.
3 Niemants, Joseph Charles, de Malines; id.
4 Verlynde, Séraphin, de Roosbrugge, *avec distinction*; le 9 avril.
5 De Smedt, Jacques Vital, de Roulers; id.
6 Boonen, Auguste Jean Jacques, de Louvain; *avec mention honorable*; id.
7 Dechaux, Victor, de Tournai; le 19 avril.
8 De Robaulx, Albert, de Soumoy; le 23 août.
9 Verstraëte, Célestin Joseph, de Bruges; id.
10 Paternostre, Corneille Hubert, de Silly; id.
11 Gauthy, Grégoire Joseph, de Battice, *avec mention honorable*; le 24 août.
12 Oldenkott, Bernard Gérard François, d'Amsterdam, *avec mention honorable*; id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Van Elewyck, Xavier Victor, d'Ixelles, *avec la plus grande distinction*; le 27 août.
2 Seghers, Auguste, de Wetteren, *avec distinction et mention honorable*; id.
3 Boonen, Auguste Jean Jacques, de Louvain, *avec distinction*; id.

Candidat notaire.

1 Van Dyck, Ferdinand Jean Joseph, d'Anvers, *avec distinction*; le 27 août.

Candidats en médecine.

1. Capelle, Isidore, de Ledeghem, *avec grande distinction*; le 28 mars.
2 Langbreghts, Léonard Remi Jean Romain, de Brecht; id.
3 De Meulemeester, Séraphin, de St.-Laurent (Fl. or.), *avec la plus grande distinction*; le 29 mars.
4 Vanderlinden, Félix Gaspar, de Hoylaert, *avec distinction*; id.
5 Mauroit, Léonard, d'Ellezelles; id.
6 Glaesener, Jean Pierre, de Berg (grand-duché de Luxemb.), *avec la plus grande distinction*; le 30 mars.
7 Hennion, Louis Modeste, d'Ypres, *avec distinction*; le 6 août.
8 Masureel, Constant Vital, de Hulst; id.
9 Jouret, Fréderic Désiré, de Bievenne; id.
10 Vanderghote, Florimond Auguste, d'Ypres; le 7 août.
11 Martens, Pierre Edouard, de Maestricht; id.
12 Mertens, Egide, de Boom, *avec mention honorable*; id.
13 Gyselincx, Adrien Marie Auguste, de Rienne, *avec la plus grande distinction*; le 8 août.
14 Boonaerts, Charles André Joseph, de Thisselt, *avec distinction*; id.

15 Regibo, Alexandre, de Renaix, *avec distinction*; id.

Docteurs en médecine, 1er Examen.

1 Bernard, Gaspar Joseph, de Dampicourt, *avec grande distinction*; le 2 avril.
2 Debruyn, Ferdinand Alphonse, de St.-Trond; id.
3 Van Diest, Jean Joseph, de Louvain, *avec distinction*; le 12 août.
4 De Broux, Jacques Antoine, de Baisy-Thy; id.
5 Renson, Auguste, d'Orp-le-Grand; id.
6 Philipsen, Alexandre François, de Bruxelles, *avec grande distinction*; le 13 août.
7 Mohimont, Alexandre François, de Namur, *avec distinction*; id.
8 Meunier, Augustin, de Mettet; le 14 août.
9 Lemaire, Auguste Joseph, de Charleroy; id.

Docteurs en médecine, 2e Examen.

1 Van Hinnisdael, Jean Baptiste, de Rotselaer, *avec distinction*; le 4 avril.
2 Gravez, Célestin Joseph, de Sivry; id.
3 Anthoine, Eugène Auguste Joseph, d'Ecaussines d'Enghien; id.
4 Lesseliers, Adolphe Jean Ghislain, de Beveren, *avec grande distinction*; le 5 avril.
5 Boon, Henri, de Weert St.-George; id.

6 Bernard, Gaspar Joseph, de Dampicourt, *avec grande distinction*; le 17 août.

7 Couttenier, Jean Baptiste Isidore, de Gheluwe; id.

Docteurs en médecine, 3e Examen.

1 Van Hinnisdael, Jean Baptiste, de Rotselaer, *avec distinction*; le 8 avril.

2 Gravez, Célestin Joseph, de Sivry, *avec distinction*; id.

3 Anthoine, Eugène Auguste Joseph, d'Ecaussines d'Enghien, *avec distinction*; le 9 avril.

4 Bernard, Gaspar Joseph, de Dampicourt, *avec grande distinction*; le 19 août.

5 Boon, Henri, de Weert St.-George, *avec distinction*; id.

6 Lesseliers, Adolphe Jean Ghislain, de Beveren, *avec la plus grande distinction*; le 20 août.

7 Couttenier, Jean Baptiste Isidore, de Gheluwe, *avec distinction*; id.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Henaut, Florent Victor Joseph, de Mons; le 4 avril.

2 Carette, Jules Fidèle, de Courtrai; id.

3 Arents, Prosper Marie, d'Alost; id.

4 Lannoy, Louis Joseph, de Nivelles, *avec grande distinction*; le 5 avril.

5 Protin, Victor François, de Virton; id.

6 Joostens, Joseph Edmond Constantin, d'Anvers; id.
7 Van Berkel, Guillaume Louis, de Delft, *avec grande distinction*; le 6 avril.
8 Wacquez, Jules Louis Henri, de Tournai, *avec grande distinction*; id.
9 Lesuisse, Jules, de Dinant, *avec mention honorable*; le 9 avril.
10 Hayois, Adolphe Fortuné Edmond Émile, de Bauffe; id.
11 Bossaert, Hector Benoît, de Langemarck; id.
12 Verwilghen, Stanislas Jean François, de St. Nicolas, *avec distinction*; le 10 avril.
13 Levionnois, Désiré François, d'Alost; id.
14 Coevoet, Édouard Joseph, de Poperinghe; id.
15 Siebers, Jean Michel, de Maestricht; id.
16 Déome, Jean Philippe Jules, de Nivelet, *avec distinction*; le 11 avril.
17 Van Spilbeeck, Félix Jean, d'Anvers; id.
18 De Keuwer, Désiré Victor Modeste, de Furnes; id.
19 Schoetter, Jean, d'Esch sur la Sure, *avec grande distinction*; le 12 avril.
20 Roersch, Louis Chrétien, de Maestricht, *avec grande distinction*; le 9 août.
21 De Liedekerke, Édouard Léopold Philippe Louis, de Pailhe, *avec distinction*; id.
22 Baelden, Pierre François, de Honthem, *avec distinction*; id.
23 Van de Kerchove, Gustave Joseph Ghislain, de Tournai, *avec mention honorable*; id.

24 D'Overchie de Neeryssche, Victor François Joseph Ghislain, de Bruxelles; le 10 août.

25 Gernay, Charles Joseph, de Sweveghem; id.

26 Baguet, Charles Nicolas Ghislain, de Louvain; le 12 août.

27 Chaudron, Adrien, de Frasnes-lez-Gosselies; id.

28 Kleynen, Pierre Louis, de Maestricht, *avec distinction*; le 13 août.

29 Batta, Léonard Hubert, de Maestricht, *avec mention honorable*; id.

30 Losseau, Omer Delphin, de Thuillies; id.

31 Van Robays, Aimé Frédéric, de Waereghem, *avec distinction*; id.

32 De Lannoy, Charles Maximilien Joseph, de Bruxelles; id.

33 Jacobs, Médard Fidèle, de Diest; le 14 août.

34 Lambreghts, Liphard Bonaventure, de Brecht; id.

35 Nagels, Jules Pierre, de Hasselt, *avec grande distinction*; le 16 août.

36 Dumortier, Barthélemi Noël, de Tournai; id.

37 Boels, François Marie, de Louvain, *avec grande distinction*; id.

38 Clercx, Jean Louis Matthieu Hubert, de Kessel; le 17 août.

39 Simons, Pierre Guillaume Hubert, de Maestricht, *avec distinction*; id.

40 Demey, Henri François Joseph, de Hooglede, id.

41 Biourge, Louis, de Charleroy; le 20 août.

42 De Malingreau d'Hembize, Émile Antoine, de Bruxelles; id.

43 De Résimont, Constantin Nicolas Guillaume Antoine, de Moresnet; id.

44 Louveaux, Jean Baptiste, de Masburg, *avec mention honorable*; le 21 août.

45 Peeters, Jean Baptiste, d'Anvers, *avec distinction*; id.

46 D'Overschie de Neeryssche, Louis Auguste Joseph Ghislain, de Bruxelles; id.

47 Derbaix, Eugène Nicolas Joseph, de Binche; id.

48 De Résimont, Alphonse Marie Dominique Joseph, de Moresnet; id.

49 Van Hemelryck, Léon Joseph, d'Anvers; le 22 Août.

50 Van Grave, Louis Joseph Jean, d'Ypres; id.

51 Delahaye, Charles Philippe Auguste, d'Alost; id.

52 Coart, Arsène Henri, de Tongres, *avec mention honorable*; id.

53 Van den Staepele, Émile François Xavier Gustave, de Berchem, *avec mention honorable*; le 23 août.

54 Cavenelle, Félix Auguste, de Tournai; id.

55 De Bare, Cyrille Joseph Ghislain, d'Audenarde, *avec mention honorable*; id.

56 Wauters, Gustave Corneille Joseph, de Malines; id.

57 De Turk de Kersbeeck, Émile Joseph, de Tirlemont, *avec distinction*; id.

58 Van Outryve d'Ydewalle, Emmanuel Henri Auguste, de Bruges ; le 24 août.
59 Mathieu, Aimé Constant, d'Yves-Gomezée ; id.
60 Francart, Adolphe François, de Moustier sur Sambre, *avec distinction* ; le 27 août.
61 Ruyters, Jean Henri, de Maestricht ; id.
62 Partoes, Jean Joseph Marie Adolphe, de Bruxelles ; id.
63 Wouters, Édouard Joseph, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction* ; id.
64 Breynaert, Stanislas Pierre François, de Furnes ; le 12 septembre.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Molle, Émile Joseph, de Tournai ; le 13 avril.
2 Sauveur, Lambert Toussaint, de Fexhe-Slins ; le 28 août.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences naturelles.

1 Motte, Édouard Auguste Joseph, de Dinant, *avec distinction* ; le 28 Mars.
2 Lemmens, Jean Baptiste, de Pollaer, *avec distinction* ; id.
3 De Weert, Jean Adrien, de Malines ; id.
4 Faucon, Augustin Romain, de Rœulx ; id.
5 Jacobs, Casimir, de Casterlé ; id.
6 Bosteels, Louis, de Buggenhout ; id.

7 Verstraeten, François Emmanuel, de Sempst; id.
8 Bruaux, Adolphe Joseph, de Hanzinne; le 29 mars.
9 Valcke, Alphonse Alexandre, de Bruges; id.
10 Lecomte, Alphonse, de Montignies-lez-Lens, *avec grande distinction*; id.
11 Houtart, Henri Paul, de Jumet; id.
12 Op de Beeck, Pierre Joseph Louis, de Thourout; id.
13 Dubois, Bernard Joseph, de Meeffe; id.
14 Cambrelin, Ursmar Jean Baptiste, d'Ath; id.
15 Dosogne, Dieudonné Joseph, de Namur, *avec distinction*; le 30 Mars.
16 Van den Branden, Alphonse Charles Benoît, d'Enghien; id.
17 Gallez, Louis, de Montigny sur Sambre, *avec distinction*; id.
18 Troch, Pierre Henri, de Boom; id.
19 Mouvet, Auguste Victorien, de Couvin; id.
20 Van Esschen, Charles Jean, de Bruxelles, *avec grande distinction*; le 2 avril.
21 Morelle, Jean François, de Gosselies, *avec distinction*; id
22 Claes, Jean François Edouard, d'Anvers; id.
23 Crimont, Henri, de Hollain; id.
24 De Vos, Germain, d'Essche St-Lievin; id.
25 Peeters, Édouard Jean, de Diest; le 3 avril.
26 Dellicour, Martin Joseph Victor, de Charneux; id.
27 Salentiny, Pierre Nicolas Eugène, d'Ettelbruck; id.

28 Bosmans, Pierre Édouard, de Louvain ; id.
29 Schelpe, Henri Benoît, de Westcapelle; le 18 avril.
30 Bernier, Pierre Joseph, de Frasnes-lez-Gosselies; le 7 août.
31 Gillain, Louis Joseph, de Marbais; id.
32 Groutars, Jean Hubert, de Maestricht; id.
33 Cuipers, Jean Matthieu, de Maestricht; id.

Candidats en sciences naturelles.

1 Lambotte, Julien, d'Heppignies; le 28 mars.
2 Delrue, Brunon, de Heestert; id.
3 Barbier, Jean François, de Courcelles; le 29 mars.
4 Charlier, Louis Antoine Joseph, de Braine-Lalleud; id.
5 Vandermoeren, Jean Baptiste, de Zele, *avec distinction*; le 6 août.
6 Soenens, Edmond Charles, de Courtrai; id.
7 Cattersel, Jean François, de Malines; id.
8 De Becker, Théophile Hubert, d'Aerschot; id.
9 Melsens, Augustin, de Louvain; id.
10 Desmeth, Jean Joseph, de Neeryssche; le 7 août.
11 Ceysens, Hubert Édouard, de Beeringen; le 8 août.
12 De Roeck, Pierre Alexandre, de Bruxelles, *avec distinction*; le 8 août.
13 Doude, Auguste, d'Ostende; id.
14 Gérard, Alexandre Antoine Ghislain, de Ham sur Heure; le 9 août.

15 Niffle, Edmond Ferdinand, de Thuin, *avec distinction*; id.

16 De Kinder, Édouard Joseph Marie, d'Anvers; le 10 août.

17 De Lantsheere, Romain Auguste, d'Assche; id.

18 Thibaut, Ferdinand Joseph, de Chatelet; le 12 août.

19 Heylen, Remi, de Norderwyck; id.

20 Caluwaerts, Pierre François, de Corbeek-Loo; le 13 août.

21 Fontaine, Louis Jean Baptiste, de Louvain; le 14 août.

22 Van Raepenbosch, Constantin Adolphe, de Roulers; id.

23 Valvekens, Jean Baptiste, de Rillaer; le 19 août.

Candidat en sciences physiques et mathématiques.

1 Servranckx, Richard Josse, de Leefdael, *avec distinction*; le 29 Mars.

Docteur en sciences naturelles.

1 Van Biervliet, Auguste Louis, de Courtrai, *avec distinction*; le 30 mars.

EXTRAIT DU PROGRAMME DE LA DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLÉGE DES HUMANITÉS DIT DE LA HAUTE-COLLINE, FAITE LE 6 AOUT 1850. — PRIX D'EXCELLENCE.

Rhétorique.

1. Léon Van Hoorde, de Bruxelles.
2. Gustave Van Aerschodt, d'Eeckeren.

Seconde.

1. Paul Van Biervliet, de Courtrai.
2. Victor Carleer, de Louvain.

Troisième.

1. Charles Wouters, de Louvain.
2. Léopold Cassaert, de Nethen.

Quatrième.

1. Xavier Stieulet, de Louvain.
2. Louis Crahay, de Maestricht.

Cinquième.

1. Louis Van Biervliet, de Courtrai.
2. Dominique Van Aerschodt, d'Eeckeren.

Sixième.

1. Emile Gellens, de Roosbeeck.
2. Léon Carleer, de Louvain.
3. Amand Barella, de Louvain.

Classe préparatoire.

1. Alexandre Roelants, de Louvain.
2. Joseph Boine, de Louvain.
3. Hubert Bauwens, de Louvain.

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philosophie et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
TOTAUX	541	735	1057	301	2634

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieure du 27 septembre 1835 et du 15 juillet 1849. — La liste nominative des étudiants est imprimée dans les *Annuaires*. Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satis-faisante	Distinction	Grande distinction	La plus grande distinction.	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
TOTAUX	1677	512	325	120	2634

(1) V. ci-dessus p. 137, note, et les listes nominatives imprimées, dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834-35 à 1849-50.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosop. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
TOTAUX	1893	1932	1178	1109	1163	1883	778	9936

(1) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838, et supprimé le 6 septembre 1850, voyez ci-dessous les *Analectes*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES ACADÉMIQUES DE 1834-35 à 1850-51 (1).

1834—35	86
1835—36	261
1836—37	350
1837—38	416
1838—39	451
1839—40	468
1840—41	503
1841—42	550
1842—43	553
1843—44	602
1844—45	613
1845—46	617
1846—47	605
1847—48	562
1848—49	538
1849—50	552
1850—51	556

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1850-51 (1).

Philosophie et lettres	101
Sciences	130
Médecine	94
Droit	176
Théologie	55
	556

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse tout au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année. Le Tableau général p. 139 donne le chiffre total de l'année entière.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

---

10 nov. 1849. *Preuvencers*, Louis-André, candidat en sciences, né à Louvain le 29 nov. 1821, et y décédé.

18 janv. 1850. VERHOEVEN, Marien, prof. ord. de droit canon à la fac. de théologie, né à Uden le 10 décembre 1808, décédé à La Haye (*voyez ci-dessous, dans les Analectes, le discours prononcé à ses obsèques*).

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

Art. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

Art. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

Art. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine, ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la faculté à laquelle il appartient.

Art. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

Art. 8.

Les Autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

Art. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

Art. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie;

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes indications devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

Art. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

Art. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

Art. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

Art. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions ;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire ;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté ;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté ;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononeée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les

art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33. (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la médecine : L'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : L'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physio-

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont dû être modifiées d'après la loi du 15 juillet 1849. V. le programme des cours.

logie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : La Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la géométrie analytique, le calcul différentiel et le calcul intégral, la théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires :* 1o *pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de Candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2o *Pour ceux qu se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique, la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (2), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (3).

3o *Pour ceux qu se préparent à l'examen de Docteur en Sciences mathématiques et physiques :* les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

(1) V. ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

(2) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(3) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu



Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

Art. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

---

se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(1) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.



ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante:

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(1) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.



l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter le cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART, 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38 sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

Art. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

Art. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat belge, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL, DU 1 OCTOBRE 1849.

Vu l'art. 19 de la loi organique de l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849;

Vu les résolutions des facultés de Droit, de Médecine, de Philosophie et Lettres et des Sciences;

Les art. 34, 36 et 38 du Règlement général, relatifs au paiement des rétributions des cours, sont modifiés de la manière suivante :

ART. 1.

L'étudiant paie une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir :

1. *Dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences :*

Cours préparatoires au grade d'élève universitaire (grec et latin, histoire universelle, histoire de la Belgique, mathématiques, physique élémentaire, littératures française et flamande), 150 fr. (1). — Dans

(1) Conformément à l'art. 1 du Règlement général et à l'avis du 15 sept. 1849, l'élève, pour être admis à la fréquentation de ces cours, doit certifier qu'il a régulièrement terminé ses Humanités.



cette somme ne sont pas comprises les rétributions à payer par ceux qui voudraient suivre des cours privés de langue anglaise ou allemande.

C'est à cette disposition que se rapporte la réclamation suivante adressée au *Journal de Liége :*

Louvain, le 27 octobre.

Monsieur l'éditeur du *Journal de Liége,*

« Dans le numéro 254 de votre journal, portant la date du 25 de ce mois, nous avons lu avec surprise la phrase suivante : *Sans se préoccuper des intérêts de l'enseignement moyen, les deux Universités libres ont ouvert des cours pour former des élèves universitaires.* »

« En ce qui concerne l'Université de Louvain, voici, Monsieur, quelle est la marche suivie pour l'inscription des jeunes gens non pourvus de diplômes d'élève universitaire. Ces jeunes gens doivent fournir la preuve qu'ils ont régulièrement terminé leurs humanités ; à cette condition, ils sont inscrits dans la section préparatoire au grade d'élève universitaire, sans qu'aucun d'eux puisse être inscrit en philosophie ou en sciences. Il résulte clairement de là que les intérêts de l'enseignement moyen ne sont nullement méconnus par l'Université de Louvain. »

« Veuillez agréer, M. l'éditeur, l'expression de mes sentiments distingués. »

« Le secrétaire de l'Université catholique de Louvain,

» Baguet. »

A l'égard de ceux qui se préparent au grade d'élève universitaire, la faculté de philosophie et lettres a pris, le 25 octobre 1850, les dispositions suivantes :

« La Faculté de philosophie et lettres voulant, autant qu'il est en elle, contribuer au succès des élèves se préparant à l'examen du grade d'étudiant universitaire, a pris de nouvelles mesures qu'elle s'empresse de porter à la connaissance de ceux que la chose intéresse.

» Des cours spéciaux, en rapport avec l'examen à subir, seront donnés comme par le passé.

» A chacun de ces cours seront ajoutés désormais des *exercices* pour lesquels l'ordre suivant a été déterminé :

Épreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences (logique, anthropologie, philosophie morale et explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, physique, chimie), 150 francs.

Candidature en Sciences naturelles (continuation des cours de physique et de chimie, botanique, physiologie des plantes, zoologie, minéralogie), 180 fr.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques (haute algèbre, géométrie analytique et géométrie descriptive, calcul différentiel et calcul intégral, physique, statique, chimie, minéralogie), 180 francs.

Candidature en philosophie et lettres (littérature française, exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, histoire politique de l'antiquité et du moyen-âge, histoire politique de la Belgique, logique, anthropologie, philosophie morale et explication des

---

» *Pendant le premier semestre.*

» 1o Cours et exercices de style et de composition française;

» 2o id. de composition latine;

» 3o id. d'interprétation d'auteurs grecs et latins;

» 4o Cours et exercices de mathématiques élémentaires.

» A la fin de ce semestre, il y aura un exercice général sur toutes les branches qui auront été enseignées.

» *Pendant le second semestre.*

» 1o Continuation des exercices sur le grec et le latin;

» 2o id. les mathématiques élémentaires;

» 3o Cours et exercices sur les époques de l'histoire qui feront l'objet de l'examen;

» 4o Exercices sur l'histoire nationale. »

vérités fondamentales de la religion, antiquités romaines), 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles (art. 48 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques (art. 49 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres (art. 46 de la loi), 200 francs.

2. *Dans la Faculté de Médecine :*

Examen de candidat (art. 50 de la loi), 200 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur (ibid.), 200 francs (1).

3. *Dans la Faculté de Droit :*

Examen de candidat (art. 51 de la loi), 250 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Deuxième examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire (art. 65 de la loi), 160 francs.

Art. 2.

L'étudiant qui a payé l'inscription annuelle peut

---

(1) Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.

être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution (art. 42 du Règl. gén.).

Art. 3.

Le montant des rétributions à payer pour des cours isolés sera fixé par les Facultés, d'après les dispositions du Règlement général.

Art. 4.

Dispositions transitoires.

1. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours d'une année ne paieront que 180 francs pour la nouvelle inscription.

2. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours de deux années et qui se font inscrire pour les cours du Doctorat ne sont tenus à aucune nouvelle rétribution.

3. Les étudiants en droit qui ont payé intégralement les rétributions des cours de deux années de philosophie ne seront tenus qu'au paiement de 220 francs pour leur inscription aux cours de la candidature et aux cours du deuxième examen de Docteur.

4. Les étudiants en droit qui ont payé antérieurement les rétributions des cours de première année du Doctorat ne paieront que 160 francs pour les cours de deuxième année.

5. Les questions non résolues par les dispositions transitoires qui précèdent seront soumises à la décision des Facultés respectives.

Louvain, le 1 octobre 1849.

Le Recteur de l'Université,

P. F. X. DE RAM.

L. † S.

G. Demonceau, Doyen de la Fac. de Droit.

L. J. Hubert, Doyen de la Fac. de Médecine.

G. A. Arendt, Doyen de la Fac. de Phil. et Lettres.

H. J. Kumps, Doyen de la Fac. des Sciences.

Baguet, Secrétaire de l'Université.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'INSTITUT PHILOLOGIQUE.

§ I.

But et moyens.

ART. 1.

L'Institut philologique a pour but de préparer spécialement à l'enseignement moyen les jeunes gens qui se destinent à cette carrière.

ART. 2.

Pour atteindre le but indiqué, les élèves de l'Institut philologique seront tenus de fréquenter certains cours de la faculté de Philosophie et Lettres, et de prendre part à des exercices spéciaux sous la direction de professeurs désignés à cet effet.

Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences exactes seront placés sous une autre direction.

§ II.

De la direction.

ART. 3.

La direction de l'Institut philologique est confiée à une Commission, composée de cinq membres et nommée par le Recteur.

ART. 4.

Cette Commission est choisie parmi les membres de la faculté de Philosophie et Lettres.

ART. 5.

La Commission nomme annuellement dans son sein son Président et son Secrétaire.

ART. 6.

Le Président convoque les réunions de la commission.

ART. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

ART. 8.

La Commission fait annuellement au Recteur un rapport sur les travaux des élèves de l'Institut. Ce rapport sera annexé au rapport général sur l'état de l'Université, mentionné à l'art. 9 des Statuts.

§ III.

De la durée des études.

ART. 9.

La durée d'un cours complet à l'Institut philologique est fixée à trois ans. Néanmoins les élèves peuvent quitter l'Institut après deux années d'études, si la Commission directrice émet à leur égard un avis favorable.

A la fin de la deuxième année les élèves seront admis à l'examen de candidat en philosophie. Pour être admis à celui de Docteur il faut avoir fait au moins trois années d'études.

§ IV.

Des cours prescrits aux élèves.

ART. 10.

Les cours que les élèves de l'Institut philologique sont obligés de suivre, à moins qu'ils n'aient obtenu de la Commission une dispense de fréquentation, sont divisés en trois années et réglés de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La logique.
L'anthropologie.
La philosophie morale.
L'histoire ancienne.
L'histoire du moyen âge.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La littérature française.
Les antiquités romaines.
L'histoire de la philosophie.
L'histoire nationale.
La métaphysique.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Le grec et le latin.
Les antiquités grecques.
L'histoire politique moderne.
La métaphysique.
L'histoire de la philosophie.

Cours facultatifs.

La littérature flamande.
L'esthétique.
L'histoire des littératures orientales.

§ V.

Des exercices.

ART. 11.

Les exercices, auxquels se livreront les élèves sous la direction des membres de la Commission, se feront par écrit et oralement.

ART. 12.

Les exercices par écrit consisteront dans des travaux à domicile sur les matières à indiquer par les professeurs.

Le travail écrit d'un élève, après avoir été lu par le professeur, sera, si celui-ci le juge à propos, remis à un autre élève, chargé de l'examiner et de le censurer s'il y a lieu. Ce dernier fera son rapport dans une des réunions de l'Institut. L'auteur pourra prendre la défense des points qui auront été critiqués par le rapporteur et qui lui auront été indiqués avant la réunion.

Le professeur qui préside la séance dirigera et règlera la discussion.

ART. 13.

Les exercices de vive voix auront pour objet des leçons faites en présence de tous les membres agrégés à l'Institut et sous la direction du professeur que la matière concerne. Le sujet de ces leçons sera indiqué par le même professeur au moins huit jours à l'avance.

ART. 14.

Des auditeurs non-agrégés à l'Institut philologique peuvent êtres autorisés par le professeur président à assister à ces deux sortes d'exercices.

ART. 15.

A la fin de chaque année, il y aura un examen pour chaque élève qui ne se propose pas de prendre un grade à cette époque. Cet examen roulera sur les branches que l'élève aura étudiées pendant l'année.

§ VI.

Des grades.

ART. 16.

Les examens se feront de la manière indiquée dans les dispositions du titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835.

ART. 17.

Pour obtenir le grade de candidat en philosophie et lettres, l'élève devra subir devant la Commission directrice, réunie à la faculté de philosophie et lettres, un examen par écrit et un examen oral sur toutes les branches qui auront fait l'objet de ses études pendant les deux premières années, à l'exception de la métaphysique et de l'histoire de la philosophie.

ART. 18.

Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a reçu le titre de candidat.

ART. 19.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra

1° Subir un examen approfondi sur les littératures grecque et latine, la littérature française, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, et l'histoire de la philosophie.

2° Écrire en latin ou en français une dissertation à

son choix sur une question de philosophie, de philologie, de littérature ou d'histoire. Le sujet qu'il aura choisi devra être approuvé par la Commission directrice.

3° Défendre publiquement et pendant deux heures quinze thèses, prises dans les diverses branches dont il se sera occupé pendant ses études. Il pourra dans la défense de ces thèses se servir indistinctement du latin et du français.

§ VII.

Des encouragements.

ART. 20.

A la fin de chaque année d'études, des encouragements seront, d'après l'avis de la Commission, décernés aux élèves qui se seront distingués par leur zèle et par leurs succès.

Fait et revisé à Louvain, le 15 octobre 1844 et le 30 octobre 1849.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un

registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une

seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches,

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du* 22 *mai* 1837.



les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfacerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-



hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quam habere probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ita Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap.* 2 *et* 4 *et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *Nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.



Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut ante horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideo hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante ante quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa

Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; ante prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica ; post eam tempus liberum usquè ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De Profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-

versitatis ; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deinde studium usque ad dimidium octavæ : tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ ;* 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico ;* 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico ;* 4 mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention de grades dans la Faculté de médecine ;* 13 février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection ;* 15 janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil ;* 7 novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité ;* 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil ;* 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité ;* 7 novembre 1836.

12. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico*; 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure canonico.*

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

ADRESSE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN A S. M. LE ROI DES BELGES A L'OCCASION DE LA MORT DE S. M. LA REINE (1).

A Sa Majesté le Roi des Belges.

SIRE,

Il a plu au Ciel de ravir à Votre Majesté, à ses Enfants chéris, à la Belgique entière, une épouse, une mère, une Reine adorée.

En frappant cette noble victime, la mort a, du même coup, brisé le plus glorieux ornement d'une auguste famille et arraché à son amour le plus tendre et le plus sage des guides.

Comme son Roi, comme ses Princes, tout un peuple se sent cruellement éprouvé : l'Ange de bonté qui vient de remonter aux Cieux a trop tôt emporté l'espoir du

(1) Cette adresse a été votée dans la séance du sénat académique du 21 Octobre 1850. Dans la même séance le corps académique décida qu'il prendrait le deuil pour six mois.

L'Université s'est empressée de prendre part à la souscription pour le monument à ériger à la mémoire de la Reine. Celle du corps académique a produit 865 fr. 50 cent., celle de MM. les Étudiants 788 fr. 50 cent. Selon le désir des souscripteurs la somme totale de 1654 a été remise à M. le curé de Laeken.



malheureux et du pauvre, l'abri protecteur de tous ceux qui souffrent.

Aussi, devant la tombe royale, tous les yeux ont versé des larmes, tous les cœurs ont éclaté en sanglots.

Qu'il soit permis, Sire, à l'Université catholique de Louvain de venir, à son tour, porter au pied du trône l'expression de sa vive douleur.

La Religion, elle aussi, a fait une irréparable perte : le trône où s'asseyait la plus chrétienne des femmes était en même temps la plus éloquente chaire de foi profonde et de pieuse édification pour toutes les classes de la société.

Aux cruelles séparations qu'impose le cercueil, il y a un seul soulagement véritable : c'est la conviction que l'âme qui nous a quitté vit au sein de Dieu, nous voit et nous protége toujours.

Cette consolation suprême, la vie comme la mort de notre vertueuse et bien-aimée Reine la garantissent à nos cœurs.

Tandis que nous prierons sur la terre, avec nous et plus que nous la Reine priera du haut du Ciel pour notre Roi, pour ses Enfants, pour la Belgique, pour tous ceux qu'elle a tant aimés.

Daignez, Sire, agréer l'expression de notre profond respect et de tout notre dévouement.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, Baguet.



DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 1 FÉVRIER 1850 PAR P.-F.-X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. MARIEN VERHOEVEN, PROFESSEUR ORD. DE DROIT CANON A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

MESSIEURS,

Onze années nous séparent d'une époque à laquelle nous rendions, dans cette même enceinte, un dernier et solennel devoir à la mémoire d'un collègue dont la vie s'était éteinte lentement, loin de nous, dans une terre étrangère.

Lorsqu'en 1839 nous perdions M. Charles Windischmann, M. le professeur Verhoeven, son ami, était un des plus jeunes d'entre nous (1).

A la vigueur de la jeunesse se joignaient les forces

(1) Voyez *Discours prononcé à la salle des promotions le 22 mars 1839, par P.-F.-X. de Ram, Recteur de l'Université catholique de Louvain, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre pour le repos de l'âme de M. Charles-Joseph Windischmann, professeur ord. d'anatomie.* Louvain 1839 in-8.



d'une santé brillante. Qui de nous eût pu penser alors qu'une maladie, semblable dans ses effets à la maladie qui enleva Windischmann, serait venue détruire si tôt une organisation qui nous paraissait généreusement dotée par la nature? Hélas! jeunesse, santé, vie sont choses fragiles et souvent de bien courte durée!

L'un et l'autre de ces deux collègues — notre gloire et notre amour — ont souffert longtemps; l'un et l'autre ont rendu le dernier soupir loin de nous, — mais en pensant à nous, en pensant à l'Université qu'ils portaient dans leur cœur.

M. Marien Verhoeven naquit à Uden, dans le Brabant septentrional, le 10 décembre 1808. Il reçut avec la vie le germe fécond des vertus qui devaient un jour honorer sa trop courte carrière. Dans un âge où les premières passions tiennent souvent la raison dans l'état d'une vague et frivole inconstance, il avait déjà acquis la sagesse qui les modère et l'instruction qui les porte au bien. Ses inclinations se tournèrent de bonne heure vers l'état ecclésiastique.

Il termina l'étude des humanités au moment même où les arrêtés du roi Guillaume venaient de supprimer les petits séminaires. Dans la partie méridionale comme dans la partie septentrionale de l'ancien royaume des Pays-Bas l'entrée des grands séminaires avait été interdite aux aspirants au sacerdoce. Une politique aveugle et tracassière méditait alors ses plans pour réformer à sa guise l'esprit d'un clergé trop attaché à ses devoirs, à l'église, à l'orthodoxie de nos ancêtres.

Pour suivre sa vocation à l'état ecclésiastique, M. Verhoeven se soumit, comme tant d'autres, à une espèce d'exil. Il fut reçu au séminaire épiscopal de Mayence, placé alors sous la sage et paternelle direction d'un homme que j'avais depuis longtemps l'honneur de compter au nombre de mes amis. C'est à Mayence, sous les auspices du docteur Raess, qui occupe aujourd'hui si dignement le siége épiscopal de Strasbourg, que M. Verhoeven commença ses études théologiques : c'est là que j'appris à le connaître personnellement en 1829, — non-seulement lui, mais aussi son digne et respectable protecteur le conseiller Van Grinsven, qui portait à son jeune neveu le plus tendre et le plus généreux intérêt.

Il y eut, au nombre de ses professeurs, un homme dont la vie et les travaux font époque dans la science théologique en Allemagne. Lorsque le professeur Klee fut appelé à une chaire de la faculté de théologie de l'université de Bonn, Verhoeven s'empressa de le suivre pour continuer à profiter de ses leçons. Il aimait à se rappeler le souvenir du bienveillant accueil qu'il reçut, dans cette ville, de la part des professeurs les plus distingués par leurs talents, par la pureté de leurs principes, par leur opposition aux doctrines hermésiennes. C'est là qu'il se lia d'amitié avec notre collègue toujours si regretté Charles Windischmann ; — c'est là qu'il contracta d'autres liaisons qui se sont perpétuées à Louvain, où ses amis, anciens et nouveaux, confondant leur dou-

leur, pleurent ensemble en ce moment la perte cruelle qu'ils viennent de faire.

Élevé au sacerdoce à Cologne, en 1831, M. Verhoeven touchait au terme de ses études; mais le désir de se perfectionner de plus en plus fit naître en lui la pensée de les continuer encore à Rome où d'autres de ses compatriotes l'avaient précédé. Il y consacra trois années à l'étude approfondie du droit canon et obtint à l'université romaine de la Sapience le grade de docteur ès droits (2). Après sa promotion au doctorat, il employa une année entière à fréquenter les tribunaux et les congrégations ecclésiastiques. Cette espèce de stage, qui complète d'une manière pratique les connaissances théoriques, fut accomplie par lui avec tant de zèle et tant d'intelligence, que le Saint-Siége lui conféra, comme une légitime récompense, le titre de protonotaire apostolique (3). Il fut même question à cette époque de l'adjoindre, en qualité d'auditeur, à l'une des nonciatures de l'Allemagne. Le séjour qu'il avait fait dans ce pays, la connaissance de la langue et de la littérature théologique de l'Allemagne et la direction de ses études le rendaient propre à remplir honorablement ce poste d'une haute confiance.

---

(2) Son diplôme, ou comme on le nomme à Rome ses *Literæ testimoniales de Laurea data in Facultate Juris utriusque*, porte la date du 22 août 1834.

(3) Le bref pontifical est daté du 10 mars 1835.



Mais toutes ses inclinations le portaient vers l'enseignement. Cette carrière lui était fermée en Hollande où il revint au mois d'avril 1835, alors que les entraves mises par le roi Guillaume à la liberté de l'église continuaient à faire gémir nos anciens compatriotes.

La Belgique, à l'abri de son indépendance et de ses nouvelles institutions politiques, avait ouvert depuis longtemps ses grands et ses petits séminaires. L'Université catholique venait de naître sous les auspices de la liberté.

Dès le mois d'octobre 1835, M. Verhoeven fut nommé professeur extraordinaire de droit canon à la faculté de théologie. Si cette nomination était honorable pour le jeune docteur; si le corps auquel il allait appartenir pouvait placer en lui une belle et légitime espérance, il est cependant une circonstance bien plus honorable encore pour sa mémoire : sa nomination à une chaire de l'Université catholique fut due principalement à la recommandation d'un des hommes les plus éminents de la prélature romaine. Mgr Capaccini, dont la mémoire sera toujours vénérée parmi nous, s'intéressait vivement à M. Verhoeven. « Je suis heureux, dit-il dans une » lettre du 3 mars 1835, de rendre à ce digne ecclésias- » tique toute la justice qui lui est due. Je puis vous assu- » rer en toute vérité qu'il s'est toujours conduit d'une » manière au-dessus de tout éloge, et que ses profes- » seurs m'ont unanimement déclaré qu'ils n'hésiteraient » pas à le proposer comme un sujet très-propre à l'en-

» seignement du droit canon dans une université... Je
» vous le recommande donc de la manière la plus for-
» melle, et je suis convaincu qu'il s'acquittera digne-
» ment des fonctions qui lui seront confiées. »

Oui, Messieurs, le professeur Verhoeven a rempli dignement la tâche que l'épiscopat belge s'était empressé de lui confier.

Il travailla avec ardeur pour former un cours en rapport avec toutes les exigences de l'enseignement académique. Si les talents et les succès d'un professeur se mesurent ordinairement par l'intérêt que les auditeurs portent à ses leçons, par le degré d'attachement qu'il parvient à leur inspirer pour la science, — en un mot, par les élèves qu'il forme, M. Verhoeven pouvait se flatter légitimement d'avoir atteint le but de ses généreux efforts : il lui était permis de ne pas être insensible aux succès obtenus dans une chaire toujours entourée d'un auditoire rempli d'une respectueuse attention pour la parole du professeur.

Un de ses élèves les plus distingués viendra marcher sur ses traces ; il continuera après lui, avec une piété filiale, cet enseignement de la science canonique qui naguère jeta tant d'éclat sur notre faculté de théologie. — Vous aussi, Messieurs, vous trouverez, dans la nomination que l'épiscopat vient de faire de M. le docteur Feye, un hommage rendu à la mémoire de M. Verhoeven ; nous y trouverons ensemble une de ces consolations que le décret inexorable de la mort semble devoir

rendre plus chère et plus efficace. M. Verhoeven lui-même, préoccupé jusque dans les derniers moments de sa vie des intérêts de l'Université, m'indiqua son successeur dans la personne de M. Feye, et ce fut aux instances d'une voix mourante que S. E. Monseigneur l'internonce de Belgrado consentit généreusement à rendre à l'Université un de nos anciens élèves (4).

Mais ce n'est pas seulement l'enseignement du professeur qui témoigne de son activité et de son savoir, ce sont aussi ses écrits.

En 1842, époque à laquelle il fut nommé professeur ordinaire, M. Verhoeven publia un opuscule où il examinait plusieurs questions canoniques qui se rapportent à la célébration de la messe paroissiale. La question principale de cet écrit concerne l'obligation des curés de dire la messe pour le peuple, les jours des fêtes abrogées par l'indult apostolique du 9 avril 1802. Une autre question, qu'il y examine, est relative au devoir des curés de dire la messe pour la paroisse *par eux-mêmes*, à moins d'un empêchement légitime (5).

---

(4) Voyez le discours *De Laudibus quibus Veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt*. Louvain 1847 in-8o.

(5) *Dissertatio canonica de sacrosancto Missæ sacrificio, a Parochis aliisque curam animarum habentibus pro plebe sibi concredita, Deo offerendo diebus dominicis et festis, etiam indulto apostolico die* 9 *aprilis* 1802 *in universo Gallicanæ Reipublicæ territorio suppressis. — Agitur in primis de Parochis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ*. Louvain 1842 in-8o.

Comme il n'avait traité cette dernière question que d'une manière incidente, comme il s'était trouvé dans la nécessité de passer sous silence plusieurs questions accessoires qui s'y rapportent, et que par là même son travail devint l'objet de diverses interprétations, il publia, au mois d'août dernier, un nouvel écrit qui développe et complète son premier ouvrage (6).

En 1846 avait paru son livre sur les droits et les devoirs du clergé régulier et séculier (7). Cet ouvrage — pourquoi ne pas le dire dans cette circonstance solennelle, où l'on honore la mémoire du défunt en parlant franchement de tous les actes de sa vie ? — cet ouvrage a été diversement jugé.

Je me reconnais et je reconnais à d'autres le droit de ne pas partager toutes les opinions de l'auteur; mais ce que je conteste, c'est le droit qu'on s'arrogerait de méconnaître la pureté de ses intentions. — En présence d'une vie pleine de mérites et de bonnes œuvres; en présence d'une tombe à peine fermée; en présence des regrets causés par sa mort, je proteste au nom de l'Université et au nom de l'amitié contre toute vaine et vulgaire accusation propre à ternir ou à faire suspecter les sentiments du professeur Verhoeven. Dans la matière si

---

(6) *De praxi à parochis observanda in celebratione Missæ pro populo, cum animadversionibus in Miscellanea theologica* (*Mélanges théologiques*). Hasselt 1849 in-8o.

(7) *De Regularium et Sæcularium Clericorum juribus et officiis, liber singularis*. Louvain 1846 in-8o.

grave et si compliquée qu'il a entrepris de traiter, il pouvait sans doute se tromper dans certaines questions de détail, — questions dont l'examen appartenait peut-être à un temps plus opportun, — mais certes il n'eut jamais la pensée de s'inspirer au foyer d'une coupable animosité contre l'état religieux.

M. Verhoeven aimait et respectait ce que l'Église aime et respecte ; il était attaché du fond de ses entrailles à l'orthodoxie de nos ancêtres ; il était devoué de cœur et d'âme au centre de l'unité, au Saint-Siége apostolique. Il répétait sans cesse avec nous les belles paroles de Bossuet (8) : « Sainte église romaine, mère des églises » et mère de tous les fidèles, église choisie de Dieu » pour unir ses enfants dans la même foi et dans la » même charité, nous tiendrons toujours à ton unité » par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, église ro- » maine, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue » se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu » n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je » ne te mets pas au commencement de tous mes can- » tiques de réjouissance. *Adhœreat lingua mea faucibus » meis, oblivioni detur dextera mea, si non meminero » tui, si non proposuero Jerusalem in principio lœti- » tiœ meœ.* »

L'attachement aux droits et à l'autorité de l'église

---

(8) *Sermon sur l'unité de l'Église ;* OEuvres de Bossuet, tom XV, p. 550, édit. de Versailles.



était une des qualités les plus marquantes du professeur Verhoeven. La controverse qu'il eut avec un savant et respectable magistrat nous en fournit une preuve.

Dans un article publié dans un recueil périodique (9), il soumit à un examen sévère et judicieux le discours de M. le procureur-général de Bavay sur la vie et les travaux de Van Espen (10). Dans cet éloge d'un grand mais malheureusement trop célèbre canoniste les exigences de l'exactitude historique étaient loin d'être satisfaites. M. Verhoeven prit pour tâche de signaler ces inexactitudes, de rectifier les allégations erronées, et de venger en même temps les libertés religieuses qui lui paraissaient avoir reçu une grave atteinte par les doctrines du savant jurisconsulte.

M. le procureur-général répliqua à l'article du professeur Verhoeven par un écrit sur les appels comme d'abus (11). Il ne se borna point à exalter le mérite d'un des ouvrages les plus fameux de Van Espen, son traité *sur le recours au prince*; mais il souleva une grande question de droit constitutionnel, qu'il tâcha de résou-

---

(9) *Revue catholique, nouv. série*, tom. I, p. 497—502.

(10) *Van Espen, jurisconsulte et canoniste belge ; sa vie et ses travaux. Discours prononcé le 15 octobre 1846 par M. le procureur-général de Bavay, à l'audience de rentrée de la Cour d'appel de Bruxelles.* Ibid. 1846 in-8o.

(11) *De l'appel comme d'abus dans ses rapports avec la Constitution belge. Réponse à M. Verhoeven, prof. de droit canon à l'Université cath. de Louvain.* Bruxelles 1847 in-8o.



dre à l'aide d'arguments puisés dans la jurisprudence civile. M. de Bavay pensait que la Constitution belge, quoiqu'elle fasse une plus large part d'indépendance au clergé, autorise néanmoins le recours au prince pour quelques abus mentionnés dans la loi du 18 germinal an X.

Cette nouvelle théorie, contraire aux véritables principes du droit canon, parut même incompatible avec les idées larges et libérales de notre régime constitutionnel. M. Verhoeven le démontra dans une brochure qui sert de réponse à M. de Bavay (12).

Si la chaleur d'une discussion provoqua peut-être de part et d'autre quelque parole un peu vive, j'aime à croire cependant que les honorables adversaires se portaient une mutuelle estime.

Pendant que la maladie minait déjà cruellement la santé de notre collègue, il s'occupait encore activement de la rédaction de son cours dont il comptait utiliser les matériaux pour la publication d'un nouveau manuel de droit canon. C'est alors aussi qu'il livra à l'impression son livre *sur la pratique à observer par les curés dans la célébration de la Messe pour le peuple*, dont nous avons parlé à l'occasion d'un autre écrit auquel celui-ci sert d'appendice (13).

---

(12) *Défense des libertés religieuses compromises dans une brochure intitulée : de l'appel comme d'abus dans ses rapports avec la Constitution belge, etc.; réponse à M. de Bavay, procureur-général à la Cour d'appel de Bruxelles.* Ibid. 1847 in-8°.

(13) Voyez la note 6, p. 200.



Au mois de septembre dernier, retiré aux eaux de Soden, ni les souffrances, ni les inquiétudes de l'isolement ne purent l'empêcher de prendre à cœur la défense des saines doctrines en matière d'enseignement canonique. Un professeur renommé de l'université de Fribourg en Brisgau venait de publier en allemand un ouvrage dans lequel il ose réclamer audacieusement la réforme des lois les plus fondamentales et les plus salutaires de l'église. L'absence du véritable esprit sacerdotal dans certaines contrées de la malheureuse Allemagne donnait je ne sais quelle vogue et quelle autorité à cette production perfide (14). M. Verhoeven en fit une analyse dans un mémoire latin qu'il adressa au Saint-Siége. Avant de fermer les yeux, il eut la consolation d'apprendre que l'autorité apostolique venait d'arrêter, par une condamnation solennelle, les progrès de ces pernicieuses doctrines qu'il avait combattues (15).

Jusqu'ici nous avons suivi M. Verhoeven dans la carrière de ses études et dans les travaux du professorat. Voyons maintenant le prêtre, — voyons l'homme dans la vie privée. Mais pourquoi nous arrêter longuement? Tous vous connaissez comme moi combien il était éminemment recommandable sous ce double rapport.

---

(14) *J.-B. Von Hirscher, geh. Rath, Domkapit., Die Kirchlichen der Gegenwart.* Tubingue 1849 in-8o.

(15) L'ouvrage de M. de Hirscher a été condamné par décret du 15 octobre 1849. — Au moment où nous écrivons cette note *l'Univers* de Paris et le *Deutsche Volkshalle* de Cologne annoncent que M. de Hirscher s'est soumis au jugement du Saint-Siége.



C'est de lui en effet qu'on a pu dire qu'il avait préparé son cœur pour scruter la loi du Seigneur, et pour accomplir et enseigner ses préceptes et ses ordonnances (16).

Une haute et tendre piété le distinguait. Son cœur noble et généreux, son esprit de charité le portait à prendre part aux œuvres de bienfaisance. C'est à lui surtout qu'une belle et édifiante association universitaire, la société de Saint-Vincent de Paul, dont il était président, dut en grande partie ses rapides progrès parmi nous (17).

---

(16) *Paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret præceptum et judicium.* I. Esdr. VII. 10.

(17) Nous aimons à reproduire ici le discours prononcé, au nom de la société de Saint-Vincent de Paul, par M. Paul Nève, étudiant en droit.

« Messieurs. — Parmi les hommages rendus à la mémoire de M. Verhoeven, il n'en est point de plus grands, de plus touchants, que ceux que nous avons à déposer sur sa tombe. Ce sont les regrets des pauvres ; c'est l'éloquente expression de leur reconnaissance ; ce sont les bénédictions dont ils couvrent le nom de leur bienfaiteur, de l'homme bon et charitable qu'ils n'implorèrent jamais en vain.

» Représentants de ces pauvres chéris, membres de la Société de St.-Vincent de Paul, nous ne pourrions exprimer la profonde douleur que nous a causée la mort de celui qui s'employa avec tant de zèle et d'affection à diriger nos travaux, de celui qui fut pendant cinq années notre Président bien-aimé. Témoin de nos premiers essais, il s'empressa de les seconder, et, dès la fondation de l'œuvre, le savant consacra généreusement aux pauvres bien des heures qui d'ordinaire étaient réservées à la science. Son zèle, ses bienveillantes démarches contribuèrent efficacement à faciliter notre entreprise et nous valurent rapidement d'unanimes sympathies. Lorsque la Société eut pris quel-

L'aménité de son caractère ne s'est jamais démentie, ni dans les longues souffrances de sa longue maladie, ni dans le commerce de la société. Sensible à tout ce que l'amitié faisait pour lui, il allait au devant de tout

---

ques développements, il veilla avec une constante sollicitude à sa conservation et à ses progrès; il veilla surtout au maintien de cet esprit d'union et de concorde, de cette fidélité aux règles, qui sont les conditions nécessaires de la stabilité de notre Association et des fruits qu'elle peut produire.

» L'œuvre de Saint-Vincent de Paul était devenue si chère à M. Verhoeven qu'on peut dire qu'il ne l'oubliait jamais. Il ne perdait aucune occasion de recommander nos pauvres à la générosité de ses nombreux amis, et plus d'une fois des aumônes considérables nous furent acquises, grâce à ses pressantes sollicitations. Dans les précieux moments d'une audience que lui accorda Pie IX, il se souvint de ses confrères et il obtint pour eux les bénédictions du saint Pontife. Pendant sa longue et cruelle maladie, il ne cessa de porter le plus vif intérêt à notre Société et bien souvent il exprima le regret de ne pouvoir plus prendre part à ses travaux. Peu de jours avant sa mort il fit encore parvenir à ses chers confrères des paroles de bonté et d'édification, à ses pauvres une dernière aumône, un dernier souvenir.

» Il ne nous est pas donné, Messieurs, de vous répéter à notre tour les éloges que vous venez d'entendre, et d'énumérer ici les titres divers de M. Verhoeven à notre respect, à notre estime, à notre reconnaissance. Il ne nous est pas donné de vous parler du prêtre vertueux, du savant infatigable, du zélé professeur, de l'ami doux et simple, constant et généreux, dont nous déplorons aujourd'hui la perte. Déjà l'on vous a dit la science, les vertus, les précieuses qualités de M. Verhoeven. Nous ne pouvons qu'exalter son dévouement pour les pauvres, son affection pour nous, sa bonté pour tous, en un mot sa charité. Mais cette charité est à elle seule un éloge. La charité, Messieurs, c'est toute science, c'est toute vertu, et toujours elle sera en honneur sur la terre, car elle est en honneur au ciel. »

le monde avec une affectueuse franchise et avec la plus sincère cordialité.

Ajoutons ici un trait qui résume et complète son éloge. Nous avons rapporté avec candeur qu'un de ses écrits a été jugé avec une séverité peut-être trop prononcée ; mais il nous a été bien doux d'observer qu'au moment de sa mort toutes les voix se sont unies pour ne parler que de ses vertus et des qualités qui le rendaient si cher à ses amis, et pour exprimer la grandeur de la perte que l'Université éprouve en se trouvant privée d'un de ses membres qui pouvait être si utile encore par la maturité de ses connaissances.

M. Verhoeven avait puisé à la meilleure source le lait nourricier des saines doctrines. Nous avons vu que c'est à Rome qu'il avait été initié à la science du droit canon. Le désir de revoir la ville éternelle, où il avait conservé des amis et des protecteurs, joint au désir de profiter de toutes les circonstances propres à compléter ses études, l'engagèrent en 1847 à se rendre de nouveau en Italie. De la part de ses anciens amis d'études, placés dans les postes élevés de la prélature et de l'administration, ainsi que de la part des personnages les plus éminents, il reçut l'accueil le plus flatteur et le plus bienveillant. Le Saint-Père l'honora même d'un bref apostolique qui renferme pour lui et pour nous tous le nouveau témoignage d'une haute et paternelle affection (18).

---

(18) Le bref si honorable pour l'Université, que le Saint-Père daigna



Peu de temps après son retour d'Italie, sa santé, qui naguères paraissait si brillante, commença à décliner. Une maladie du larynx, dont le retour périodique l'affaiblissait, prit un plus grand développement, à tel point qu'en janvier 1849 il fut obligé de suspendre ses leçons. Depuis lors il ne lui resta sur la terre qu'une lutte courageuse contre les progrès du mal qui devait le conduire au tombeau.

Au mois d'août il quitta Louvain pour aller prendre les bains en Allemagne. Il se soumit avec confiance à l'emploi d'un remède que l'art médical prescrit souvent lorsqu'il est à bout des ressources ordinaires de la science.

« Il y a aujourd'hui un mois, m'écrivait-il dans une » lettre datée de Soden le 10 septembre, que je me » trouve ici; je puis maintenant avec quelque certitude » vous donner des détails satisfaisants sur l'état de ma » santé, à laquelle vous vous intéressez si vivement. Je » le dis par reconnaissance, car vous m'avez donné mille » preuves de cet intérêt pendant tout le temps de ma » maladie. Veuillez en agréer mes remercîments les » plus sincères... Quel bonheur pour moi, M. le Rec- » teur, s'il plaisait à Dieu de me rendre à la santé et à » mon enseignement; car la seule chose qui m'a peiné

---

nous adresser le 7 avril 1847, se trouve dans l'*Annuaire* de 1848. Le bref du 20 sept. 1847, à M. Verhoeven, a été imprimé dans la *Revue catholique*, *nouv. série*, tom. II, p. 489.

» pendant toute ma maladie et qui me peine encore » profondément, c'est que je ne puis remplir mes de- » voirs de professeur. »

Dans cette lettre, comme dans d'autres qu'il m'écrivit, brillait l'espoir d'une prochaine guérison ; — lueur vaine et passagère que l'intensité du mal fit disparaître bientôt !

Après avoir pris, sans succès, les eaux de Soden, il s'arrêta pendant quelque temps sous le toit hospitalier d'un ami, le vénérable docteur Binterim, curé à Bilck près de Dusseldorf. De là il se rendit à la Haye où, au sein de sa famille, il trouva la fin de ses souffrances dans une mort précieuse aux yeux de Dieu et des hommes.

Le 6 janvier, il reçut le saint Viatique avec une admirable résignation. Son sacrifice était fait ; il savait que ses jours étaient comptés et que le terme fatal approchait. Étendu sur un lit de douleur, attendant avec une pieuse et édifiante patience une mort lente mais inévitable, il se préoccupait encore des intérêts de sa chère Université et du souvenir de ses amis de Louvain.

Voir la mort à découvert, s'avançant lentement sur sa victime, compter pour ainsi dire ses pas, prendre de sa main la coupe d'amertume, avaler le trépas goutte à goutte, et contempler, dans un lointain fixe, les portes de l'éternité qui s'ouvrent, lorsqu'à peine on est parvenu au milieu de la vie et d'une belle et

riante carrière ; — voilà ce qui demande un courage et une vertu presque surnaturelle, et voilà le spectacle que présente la foi vive de Verhoeven dans la longue et pénible lutte qu'il soutint en bénissant la volonté de Dieu.

Après plusieurs agonies, il cessa de vivre le 18 janvier à 6 heures du matin à l'âge de 41 ans. C'était la mort du juste couronné d'espérances immortelles et rempli de célestes consolations !

Je ne puis, en terminant, taire une circonstance glorieuse à sa mémoire et qui prouve à quel point il fut regretté de ses compatriotes. Le jour de ses funérailles fut un jour de deuil pour les catholiques de La Haye. Tout le clergé de cette capitale, une députation de la société de Saint-Vincent de Paul, les professeurs du séminaire de Warmond, les personnages les plus distingués se réunirent pour lui rendre les honneurs funèbres.

Hélas ! la distance et les rigueurs de l'hiver ne nous ont pas permis d'aller prendre part à ce pieux devoir. — Nous l'avons rempli aujourd'hui à l'autel du Dieu vivant ; nous avons offert le sacrifice de la rédemption et le tribut de nos ardentes prières afin que, lorsque à notre tour notre heure sera venue, le Père de bonté et de miséricorde daigne nous faire jouir éternellement, avec son serviteur MARIEN VERHOEVEN, d'une vie nouvelle, — de cette vie qui trouve dans le sein de Dieu le terme de nos travaux, le repos

de la béatitude, la clarté de la lumière éternelle : REFRIGERII SEDEM, QUIETIS BEATITUDINEM, LUMINIS CLARITATEM (19) !

---

(19) Oratio Ecclesiæ, in anniversario die.

NOTICE SUR M. LE PROF. VAN DIEST.

M. CORNEILLE-NORBERT VAN DIEST naquit à Louvain le 23 mai 1805. Il fit avec beaucoup de succès ses humanités au collége communal de Louvain où, en 1823, étant élève de rhétorique, il remporta le premier prix de langue latine, qui alors était considéré comme le prix d'excellence.

En 1824, il fréquenta les cours de la Faculté de philosophie et lettres avec l'intention de se préparer à la carrière de l'enseignement.

Dès 1825 il fut chargé de remplacer provisoirement le professeur de quatrième au collége communal. La manière dont il s'acquitta de ces fonctions le fit nommer en 1827 titulaire de la chaire de quatrième. En 1831 il passa à la chaire de seconde qu'il occupa jusqu'à la fin de l'année 1836-1837, époque de la suppression du collége communal.

Tout en remplissant avec le plus grand zèle ses devoirs de professeur, M. Van Diest s'était préparé à subir les examens nécessaires à l'obtention des grades académiques. Le 28 mai 1835 il fut promu au grade de docteur en philosophie et lettres *avec la plus grande distinction* et le 14 juillet de la même année il obtint *avec grande distinction* le grade de docteur en droit.

En 1841, M. Van Diest fut appelé à la chaire de seconde au collége de la Haute-Colline, placé alors sous la direction de l'Université, et en 1844 à la chaire de rhétorique. Après la suppression de ce collége, en 1850, il fut nommé principal, préfet des études et professeur de rhétorique au nouveau collége communal.

Le mérite d'un professeur aussi distingué avait été apprécié par le gouvernement. M. Van Diest fut nommé en 1841 membre du jury pour le concours entre les élèves des écoles rurales, en 1844 inspecteur cantonal du 6e ressort de l'enseignement primaire dans le Brabant, en 1849 et en 1850 membre du jury pour le grade d'élève universitaire.

Ses concitoyens saisirent aussi l'occasion de rendre hommage à ses talents et à ses excellentes qualités, en l'appelant le 22 août 1848 à siéger dans le conseil communal, où il fit partie de la section d'instruction.

M. Van Diest ne se bornait pas à former chaque année des élèves distingués; il s'empressait en outre de faire connaître et de propager sa méthode d'enseignement à l'aide de laquelle il obtenait de si beaux résultats. Aussi peut-on dire qu'il était dans son élément lorsqu'en qualité d'inspecteur cantonal il visitait les écoles ou présidait les réunions des instituteurs. Les séances de la société de littérature flamande de l'Université, dont il était membre actif, lui fournissaient également l'occasion d'exposer ses vues sur l'enseignement.

Une santé depuis longtemps altérée n'avait pu ralentir l'ardeur qui l'animait dans l'exercice de ses diverses fonctions ; la mort seule arrêta ses utiles travaux. M. Van Diest est pieusement décédé le 24 novembre 1850.

Ouvrages publiés par M. Van Diest :

1° *Plan d'enseignement*, publié par M. A.-G.-B. Schayes dans le *Polygraphe belge*, Anvers, 1835, in-8° pp. 59-61.

2° *Méthode pour étudier la langue latine*, Louvain chez Vanlinthout et Vandenzande, 1845, in-8°, de 136 pages.

3° *Méthode pour étudier la langue grecque*, Louvain, id., 1847, in-8°, de 70 pages.

4° *Conférences sur l'enseignement primaire. Méthode simplifiée à l'usage des écoles françaises et des écoles flamandes*, Louvain, id., 1849, in-8° de 26 pages.

5° *Conferentien over het lager onderwys. Leerwyze ten gebruike der nederduitsche scholen*, Leuven, id., 1849, in-8° de 29 pages.

NOTICE SUR LE COLLÉGE DE LA HAUTE-COLLINE.

§. I.

Le collége de la Haute-Colline (*Collegium alticolense*), ou le collége d'Utrecht, communement nommé *den Hoogen Heuvel*, dédié à S. Willebrord et à S. Boniface, évêques d'Utrecht, fut tranféré de l'Université de Cologne à Louvain par Jean Neercassel, évêque de Castorie et vicaire apostolique des Provinces-Unies, pour y former des ecclésiastiques destinés à la mission hollandaise. Cette translation, commencée dès l'année 1682, n'eut plein effet qu'en 1686.

L'évêque de Castorie dota le nouveau collége des revenus nécessaires pour l'entretien des théologiens qui fréquentaient les cours de l'Université; il rédigea un règlement pour le collége et en nomma le premier président, Martin Henri de Swaen, d'Amsterdam, docteur en théologie, dont on trouve une notice dans l'écrit: *de Laudibus quibus veteres Lovaniensium Theologi efferri possunt oratio*; p. 129-130.

Lorsque de Swaen quitta la présidence en 1695, il eut pour successeur François Verschueren, de Gheel,

licencié en théologie. Celui-ci prit le grade de docteur en théologie en 1699 et mourut le 9 septembre 1723 (voyez l'ouvrage cité, p. 137).

Après sa mort, la présidence échut à Jean Ferdinand Cremers, de Bruxelles, licencié en théologie; mais il renonça à ces fonctions en 1733 pour aller résider à Malines où il avait obtenu une prébende de chanoine de la fondation Zellaer et où il mourut le 12 avril 1772.

Jean Antoine Joostens, de Malines, licencié en théologie, devint président le 15 juin 1733. Il mourut le 31 décembre 1753 et fut enterré dans l'église St.-Jacques à Louvain, où il était chanoine et où on consacra une inscription à sa mémoire dans la chapelle de S. Hubert.

Le célèbre docteur Chrétien François Terswack lui succéda en 1754 (voyez sa notice dans l'ouvrage cité, p. 150). Celui-ci eut pour successeur un autre docteur en théologie, Jean Hubert Joseph Leemput, doyen du chapitre de Renaix, mort en 1802. Il avait renoncé à la présidence en 1790, et il fut remplacé par Nicolas Rombouts, d'Oosterhout, qui survécut à la dispersion de l'Université et mourut le 8 février 1804. Il était bachelier en théologie et avait été nommé par le nonce apostolique de Bruxelles examinateur synodal des théologiens des missions hollandaises.

Lors du rétablissement des bourses, sous le roi Guillaume, il ne restait des anciennes fondations du collége qu'un revenu d'environ 400 francs. Un arrêté

royal du 6 février 1822 ordonna de le répartir en bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie, et en confia l'administration à M. C. J. Staes, à Louvain. Les proviseurs sont les curés de Saint-Quentin et de Notre-Dame-des-Fièvres à Louvain ; les collateurs, l'archiprêtre d'Utrecht et le vicaire apostolique de Bois-le-Duc.

Les bâtiments devinrent, après la suppression de l'Université, la propriété de la ville de Louvain; ils eurent différentes destinations, jusqu'à ce qu'on y plaça, en 1835, les classes des Humanités.

§. II.

Déjà quelque temps avant la fin de l'année 1835, la question de la réorganisation du collége communal et de l'établissement d'un internat avait été l'objet des délibérations du Conseil communal.

Dans le *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Louvain, fait au Conseil communal le 25 novembre 1836, par le collége des Bourgmestre et Echevins* on lit p. 29 : « Le collége
» communal a vu le nombre de ses élèves se réduire à
» une soixantaine. Il est vrai qu'une réorganisation de
» cet établissement est depuis longtemps désirée; elle
» avait été ajournée jusqu'après la solution de la ques-
» tion universitaire, l'enseignement du collége devant
» en quelque sorte se trouver en rapport avec l'ensei-
» gnement académique vers lequel il sert d'intermé-

» diaire entre l'enseignement primaire. Un projet avait » été ébauché pour réorganiser le collége communal et » en rétablir le pensionnat; il n'a pu être examiné » qu'au mois de septembre dernier, trop tard pour » pouvoir encore le mettre à exécution avant l'époque » ordinaire de la reprise des cours. La réalisation de ce » projet aurait aussi imposé à la ville de trop grands » sacrifices; on n'était pas non plus assez d'accord sur » les principaux points pour pouvoir en faire l'objet » des délibérations du conseil. Il faudra cependant que » dans le courant de l'année prochaine l'administra- » tion municipale prenne pour le collége communal » un parti définitif. »

Plus tard la régence s'adressa à l'Université. Conformément à la convention, dont le texte suit, l'Université se chargea, en 1837, de la réorganisation du collége des humanités :

« Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain, en exécution de la résolution du conseil communal, en date du 3 juillet dernier, relative à la réorganisation de l'enseignement moyen en cette ville, d'une part, et

» M. Pierre-François-Xavier de Ram, recteur magnifique de l'université catholique de Louvain, en suite de l'autorisation du corps épiscopal de la Belgique, en date du 30 juillet dernier, d'autre part;

» Sont convenus de ce qui suit :

» Art. 1er. L'université s'engage à donner, dans l'in-

térêt de la ville de Louvain, un enseignement moyen propre à préparer les jeunes gens aux études académiques et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux arts, au commerce et à l'industrie.

» Art. 2. La ville s'engage à donner à l'université la jouissance gratuite d'un local convenable pour y établir un internat de cinquante élèves et un externat de cent. Le local sera approprié par la ville.

» Art. 3. Les grosses réparations et les contributions foncières sont à la charge de la ville.

» Art. 4. Elle fournira le mobilier jusqu'à concurrence de la somme de dix mille francs.

» Art. 5. Elle donnera en outre un subside annuel de dix mille francs, destiné spécialement pour payer les traitements du personnel.

» Art. 6. La ville conserve la propriété des biens meubles et immeubles dont elle aura donné la jouissance à l'Université : la remise en est faite d'après des inventaires régulièrement dressés. L'Université de son côté conserve la propriété des biens meubles et immeubles acquis et à acquérir par elle pour le collége.

» Art. 7. Tout ce qui concerne le personnel, l'enseignement et la discipline particulière du collége est soumis à la direction de l'Université.

» Art. 8. La présente convention sera soumise, avant son exécution, à l'approbation du conseil communal et à la ratification du corps épiscopal.

» Ainsi convenu et fait en double à Louvain, le 14 août 1837.

» *Les bourgmestre et échevins*,
G. Van Bockel.

» Par ordonnance :

» *Le secrétaire de la ville*,
A. Peemans.

Le recteur de l'université,
P.-F.-X. de Ram.

» Vu et approuvé par le conseil communal de la ville de Louvain, en séance du 14 août 1837.

» *Le bourgmestre président*,
G. Van Bockel.

» *Le secrétaire de la ville*,
A. Peemans.

» Vu et approuvé par le corps épiscopal.

L. † S. Engelbert, *arch. de Malines.* »

Le rapport administratif du 9 décembre 1837 dit à ce sujet (p. 19 et 20) : « La convention pour le collége » d'humanités approuvée par le conseil communal a » été ratifiée aussi par le corps épiscopal et approuvée » ensuite par la députation permanente du conseil pro- » vincial. La ville s'est engagée à fournir un local ap-

» proprié pour un internat de 50 élèves et un externat
» de 100, et à procurer le mobilier de l'établissement
» jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 francs.
» La ville s'est obligée aussi à payer une somme an-
» nuelle de 10,000 francs spécialement affectée aux
» traitements des professeurs. C'est environ 2000 fr. de
» moins que la dépense annuelle du collége communal.

» La direction du collége appartient entièrement à
» l'Université. Les bâtiments du collége de la Haute-
» Colline restent affectés à l'établissement d'enseigne-
» ment moyen ; il a fallu y effectuer d'assez grands
» travaux d'appropriation qui occasionneront une dé-
» pense de près de 24,000 francs. Ces travaux seront
» achevés de manière à ce que les cours puissent s'ou-
» vrir vers la fin de décembre.

» Au moyen de ces arrangements et sans qu'il en
» coûte davantage à la caisse municipale, l'enseigne-
» ment moyen aura reçu une excellente réorganisation
» qui le met en rapport avec l'enseignement donné à
» l'Université. Le collége de Louvain ne peut manquer
» de prendre bientôt rang parmi les établissements les
» plus recommandables du pays. »

Le rapport administratif du 17 novembre 1838, s'exprime de la manière suivante (p. 13 et 14) : « Le collége
» d'humanités établi sous le patronage de l'Université
» catholique en exécution de la convention conclue en-
» tre l'administration communale et M. le Recteur de
» l'Université, le 14 août 1837, a été ouvert à la fin des

» vacances ; il réunit déjà 121 élèves, parmi lesquels
» 40 internes. On peut tenir pour certain que l'année
» prochaine toutes les places seront occupées, la direc-
» tion qui préside au collége devant nécessairement
» justifier à tous égards la confiance des parents les
» plus soucieux de la bonne éducation de leurs enfants.
» Les dispositions règlementaires arrêtées par M. le
» recteur de l'Université le 25 juillet dernier (1), l'im-
» pulsion donnée aux études, le bon ensemble qu'on
» peut déjà remarquer dans l'établissement, sont un
» gage assuré de ses succès. »

On lit encore dans le rapport du 14 décembre 1839 (p. 14 et 15) : « Les espérances conçues l'année der-
» nière relativement au collége d'humanités de l'Uni-
» versité catholique se sont en tous points réalisées.
» Les cours sont fréquentés par 142 élèves, parmi
» lesquels 60 internes. Le défaut de place n'a pas per-
» mis de recevoir tous ceux qui se sont présentés. Aux
» exercices publics qui ont clôturé l'année scolaire on
» a pu s'assurer que les progrès des élèves ne se sont
» pas ressentis de l'organisation toute récente du col-
» lége. Le collége d'humanités comme tous les établis-
» semens universitaires est tenu avec l'ordre le plus
» parfait. Les diverses branches de l'enseignement sont
» coordonnées avec tout l'ensemble nécessaire pour

---

(1) Voyez un extrait de ces dispositions dans l'Annuaire de 1850, p. 162, et dans les Annuaires des années précédentes.



» donner aux études l'impulsion et l'harmonie qui en
» garantissent le succès. »

Les rapports des années suivantes font également une mention honorable du collége. Dans celui du 30 décembre 1848, on lit p. 72 : « Le nombre des élèves du col-
» lége d'humanités de la Haute-Colline reste toujours
» le même, c'est-à-dire autant que les locaux de l'éta-
» blissement permettent d'en recevoir.

» L'enseignement du collége, entièrement mis en
» rapport avec celui de l'Université, est aussi solide et
» les études y sont aussi fortes. Le collége continue à
» fournir d'excellents élèves à l'Université. MM. *Otte*,
» *Stevenaert* et *Goor*, proclamés docteurs en médecine
» avec la plus grande distinction, M. *Alphonse De*
» *Becker* créé docteur en droit avec grande distinction
» et mention honorable, M. *Vandorselaer*, reçu candi-
» dat en droit avec distinction, MM. *Émile De Becker*,
» *Dauw* et *Niffle*, admis au grade de candidats en phi-
» losophie et lettres avec distinction et mention hono-
» rable, ont tous fait leurs humanités à la Haute-
» Colline. »

Depuis l'époque de la réorganisation jusqu'à la fin de l'année accadémique 1849-50, le chiffre des étudiants a été comme suit :

1838-39	125
1839-40	154
1840-41	163
1841-42	165

1842-43	170
1843-44	161
1844-45	154
1845-46	159
1846-47	161
1847-48	160
1848-49	159
1849-50	162

Le corps enseignant se composait, pendant l'année 1849-50, des personnes dont les noms suivent :

Président, G. J. Pitsaer, prêtre du diocèse de Malines.

Sous-régents, J. C. Coremans et C. De Pauw, prêtres du diocèse de Malines.

Rhétorique, C. N. Vandiest, docteur en philosophie et lettres et en droit, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire (Voyez ci-dessus p. 212).

Seconde, P. G. Maes, candidat en philosophie et lettres.

Troisième, J. D. Kaudt, prêtre du diocèse de Liége.

Quatrième, M. Pitsaer, prêtre du diocèse de Malines.

Cinquième, C. Imbrechts, prêtre du même diocèse.

Sixième, P. J. Coekelberghs, candidat en philosophie et lettres.

Classe préparatoire, E. A. Glibert, prêtre du diocèse de Malines.

Mathématiques, A. L. Loomans, docteur en sciences, prêtre du diocèse de Liége, et E. Dart, candidat en philosophie et lettres.

Dessin linéaire, C. Geerts, chevalier des ordres de Léopold et du Lion néerlandais, professeur de sculpture à l'académie des beaux-arts.

Cours spécial de littérature francaise, L. J. Hallard, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres.

Langue allemande, E. J. Delfortrie, président du collége de Marie-Thérèse, et prof. hon. à la faculté de philosophie et lettres.

Langue flamande, C. N. Vandiest.

Langue anglaise, A. de Neef, candidat en philosophie et lettres, ancien professeur de sixième.

Les programmes des exercices publics et de la distribution des prix, publiés à la fin de chaque année scolaire, font connaître l'ordre et le plan des études.

§. III.

Par décision du conseil communal, en date du 6 septembre 1850, la convention du 14 août 1837 est venue à cesser. La correspondance suivante eut lieu à cet égard entre l'administration communale et le Recteur de l'Université.

1. *Lettre du collége des Bourgmestre et Échevins de la ville de Louvain à M. le Recteur de l'Université* (27 août 1850).

« Monsieur le Recteur,

» La loi sur l'enseignement moyen oblige le Conseil



communal à s'expliquer, endéans les six mois, sur le maintien de l'établissement d'enseignement moyen dans lequel la ville intervient directement.

» Le Conseil communal a eu à s'occuper de cette question dans la séance d'hier soir; le Collége des Bourgmestre et Échevins a exposé, entre autres choses, que, conformément aux dernières négociations qui eurent lieu, l'Université s'était montrée disposée à concourir à l'organisation d'une section d'enseignement professionnel, dont les frais seraient couverts par un nouveau subside à lui allouer.

» Quelques membres de la section d'instruction publique persistent à croire que l'obligation d'organiser une semblable section ressort du contrat passé avec vous et ne peut donner lieu à aucune augmentation de dépenses pour la ville. La loi sur l'enseignement moyen ayant à son tour apporté quelques modifications à ce qui existe notamment dans ses articles 7, 32 et 36, il nous serait agréable, M. le Recteur, de pouvoir communiquer au Conseil votre réponse sur les questions suivantes :

» Pour le cas où le Conseil déciderait qu'il a l'intention de patroner le Collége de la Haute-Colline, seriez-vous disposé :

» 1° A organiser à vos frais une section d'enseignement professionnel du degré supérieur, destinée uniquement aux jeunes gens qui se vouent aux arts, au commerce, à l'industrie et aux écoles spéciales.

» 2° A vous soumettre à l'inspection (en dehors de laquelle resterait l'enseignement religieux) et au concours.

» 3° A attribuer à l'autorité communale une certaine part d'intervention dans l'administration du Collége et dans la nomination des professeurs.

» Nous vous prions, M. le Recteur, de vouloir nous donner sur chacune de ces trois questions, et dans le plus bref délai, une réponse que nous puissions communiquer au Conseil dans sa séance de vendredi prochain, 30 du courant.

» Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, les assurances de notre considération la plus distinguée.

» Les Bourgmestre et Échevins,

Ferd. d'Udekem.

» Par ordonnance :

» Le secrétaire de la ville,

L. Van Ophem. »

2. *Accusé de réception de la lettre précédente* (29 août 1850).

Louvain, le 29 août 1850.

« Messieurs,

» Comme suite à l'accusé de réception qui vous a été fait, pendant mon absence, par M. le Vice-Recteur,

j'ai l'honneur de vous dire que je me suis empressé de communiquer à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines copie de votre dépêche du 27 de ce mois.

» Je suis au regret, Messieurs, de ne pas pouvoir vous donner, avant votre séance du 30, une réponse aux trois questions que renferme cette dépêche. Vous comprenez que mon devoir exige d'en reférer à mes supérieurs au nom desquels la convention pour le Collége de la Haute-Colline a été faite.

» Veuillez, Messieurs, agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

P. F. X. de Ram, Rect. Univ. »

3. *Lettre du collége des Bourgmestre et Échevins au même* (30 août 1850.)

Louvain, le 30 août 1850.

« Monsieur le Recteur,

» La lettre que vous nous avez adressée sous la date du 29 courant a été immédiatement communiquée à la section d'instruction publique.

» Il est vraisemblable qu'en suite de la communication que vous avez cru nécessaire de faire à vos supérieurs, la séance du Conseil communal fixée à ce soir ne pourra pas avoir lieu et qu'elle devra être remise à l'un des jours de la semaine prochaine.

» Conformément au désir qui nous a été témoigné



par la section susdite, nous vous prions, Monsieur le Recteur, de vouloir bien nous faire parvenir votre réponse pour jeudi prochain, au plus tard, afin que la section de l'instruction puisse l'examiner avant de présenter son rapport définitif au Conseil, et que le Conseil ne soit pas exposé à devoir passer outre à la discussion, sans avoir pu apprécier vos intentions.

» La remise de la séance du Conseil communal à l'un des jours de la semaine prochaine diminue le temps que nous aurions pu donner à la négociation sur l'objet de notre correspondance, il deviendra, vous le comprendrez, M. le Recteur, nécessaire de préciser bien les réponses que vous voudrez bien nous faire l'honneur de nous adresser, afin que le Conseil puisse les discuter sans avoir besoin de recourir à de nouvelles explications, et notamment quant au principe déposé dans la troisième question.

» Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre considération très distinguée.

» Les Bourgmestre et Échevins,
Ferd. d'Udekem.

» Par ordonnance :
Le secrétaire de la ville,
L. Van Ophem. »

4. *Réponse de M. le Recteur aux lettres du 27 et 30 août* (2 sep. 1850).

Louvain, le 2 septembre 1850.

« MESSIEURS,

» Par les dépêches du 27 et du 30 août dernier vous me faites l'honneur de me demander, *pour le cas où le Conseil communal déciderait qu'il a l'intention de patroner le Collége de la Haute-Colline*, une réponse aux trois questions que renferme la première de ces dépêches.

» Malgré toute la bonne volonté que j'ai de préciser la réponse, je ne puis le faire que pour le cas où le Gouvernement se serait entendu avec Messeigneurs les Évêques par rapport à leur concours pour l'exécution de la loi sur l'enseignement moyen. Vous savez, Messieurs, que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas encore fait des propositions aux évêques. Quoi qu'il en soit, j'aime à croire qu'aucune grave difficulté ne surgira, pour les colléges patronés, entre le Gouvernement et l'Épiscopat.

» Cette réserve faite, je viens aux questions mêmes :

» *Première question.* « Si l'Université serait disposée à organiser à ses frais une section d'enseignement professionnel du degré supérieur, destinée uniquement aux jeunes gens qui se vouent aux arts, au commerce, à l'industrie et aux écoles spéciales. »

» *Réponse.* L'Université est toujours disposée à concourir à l'organisation d'une section d'enseignement professionnel, dont les frais, *au moins en partie*, devraient être couverts par l'allocation d'un nouveau subside.

» Elle ne saurait prendre l'engagement d'organiser cette section entièrement à ses frais. Déjà les traitements du personnel enseignant absorbent actuellement une somme de 17,226 francs. En ajoutant au subside de dix mille francs, accordé par la ville, le produit des minervalia, les ressources pour faire face aux dépenses de l'enseignement ne s'élèvent ensemble qu'à 13,730 francs et laissent par conséquent un découvert de 3,496 francs que les économies de l'internat ne permettent pas toujours de combler.

» Vous pourrez vous en convaincre, Messieurs, par un fait : le dernier compte rendu au mois de juillet dernier par M. le Président du collége aux proviseurs (le Recteur et MM. Waterkeyn et Baguet) porte un total de dépenses de 54,142 fr. 80 cent., un total de recettes de 44,154 fr. 22 cent., et un déficit de 9,988 fr. 58 cent. Sur ce déficit il y a 4,896 fr. 69 cent. de recouvrements à faire. Mais parmi ces recouvrements il y a des non-valeurs par suite de l'impossibilité où se trouvent certains parents d'acquitter les frais de la pension.

» Veuillez remarquer que le compte visé et approuvé par les proviseurs est annuellement soumis à l'approbation définitive du corps épiscopal.

» Il y aurait à examiner ici s'il convient de réunir la section de l'enseignement professionnel à la section des humanités. Les conseils communaux de Gand et d'Anvers ont stipulé le maintien de la séparation et je pense que M. le Ministre de l'intérieur a approuvé cette condition. Cependant comme ceci est en dehors des termes de la première question, je me borne à recommander ce point à votre attention.

» *Deuxième question.* « Si l'Université serait disposée à soumettre le Collége à l'inspection (en dehors de laquelle resterait l'enseignement religieux) et au concours. »

» *Réponse.* Oui, l'inspection et le concours seront de rigueur.

» *Troisième question.* « Si l'on serait disposé à attribuer à l'autorité communale une certaine part d'intervention dans l'Administration du collége et dans la nomination des professeurs. »

» *Réponse.* Non, car la nouvelle loi sur l'enseignement moyen n'attribue pas, *en principe,* à l'autorité communale une part d'intervention dans l'administration du *collége patroné* ou dans la nomination des professeurs.

» En vertu de cette loi le Collége de Pitzenbourg à Malines se trouve dans une position analogue à celle du Collége de la Haute-Colline. Le Conseil communal de cette ville, dans sa séance du 23 août dernier, ayant ouvert une discussion sur la question qui avait été faite par Son Éminence le Cardinal Archevêque

s'il entrait dans les intentions du Conseil *d'établir un conseil de surveillance près du collége patroné par la ville*, décida qu'on n'établirait pas un conseil de surveillance, mais que le Collége échevinal serait chargé d'assurer l'exécution de la convention à intervenir entre la ville et le chef diocésain.

» La copie des documents annexés à ma lettre pourra vous fournir de plus amples renseignements à cet égard.

» Il me semble, Messieurs, qu'en prenant en considération ce qu'on se propose de faire à Malines et peut-être ailleurs encore, il y a moyen de concilier tout ce que peuvent réclamer le respect dû à une loi, les intérêts de la ville de Louvain et les efforts généreux que l'Université a faits pendant tant d'années pour la prospérité du Collége de la Haute-Colline.

» Dans une lettre du 27 avril 1849, je me suis exprimé de la manière suivante : « Vous me faites l'hon-
» neur de me demander que les Membres de l'Adminis-
» tration communale et de la section de l'instruction
» soient admis à faire une visite au Collége de la Haute-
» Colline *à l'effet de s'assurer de l'étendue de l'enseigne-
» ment*. Cette proposition, Messieurs, je l'accueille avec
» empressement, et je vous prie de vouloir me désigner
» le jour et l'heure qui seraient à votre convenance pour
» faire cette visite... Si l'Administration communale
» croit que des mesures peuvent être prises pour amé-
» liorer ou compléter le cadre des études, je serai heu-
» reux de pouvoir seconder ses vues. »

» Aujourd'hui comme alors je me fais un devoir de vous renouveler les mêmes assurances, en vous priant, Messieurs, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Université,

P. F. X. de Ram.

5. *Lettre du Collége des Bourgmestre et Échevins au même* (7 sept. 1850).

« Louvain le 7 sept. 1850.

» Monsieur le Recteur,

» Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance d'hier le Conseil communal a décidé qu'il ne pourrait *patroner* le Collége de la Haute-Colline aux conditions contenues dans votre réponse aux trois questions que nous avions été chargés de vous adresser.

» Comme suite à cette résolution le Conseil a décidé que le collége de la Haute-Colline rentrerait dans la catégorie des colléges communaux conformément à l'art. 6 de la loi sur l'enseignement moyen.

» Il s'en suit, Monsieur le Recteur, que la convention faite avec vous le 14 août 1837 vient à cesser à dater de ce jour, et qu'il y aura lieu à faire la reprise des locaux dans un délai dont vous voudrez bien fixer le terme le plus rapproché possible.

» Comme il sera également indispensable de faire

la reprise du mobilier mis à votre disposition, conformément à l'inventaire qui en a été dressé contradictoirement, nous vous prions, Monsieur le Recteur, de vouloir bien désigner la personne qui sera chargée, conjointement avec un agent de l'autorité, de régler cette reprise.

» Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre considération très-distinguée.

» Les Bourgmestre et Échevins,

» Par ordonnance, *Ferd. d'Udekem.*

» Le Secrétaire de la ville,

L. Van Ophem. »

6. *Réponse de M. le Recteur à la lettre précédente* (8 sept. 1850.)

Louvain, le 8 septembre 1850.

« MESSIEURS,

» Par votre lettre en date d'hier vous me faites connaître que la convention du 14 août 1837, relative à l'organisation du collége des humanités, *vient à cesser à dater du* 7 *septembre*, et qu'il y aura lieu de *faire, dans le délai le plus rapproché possible, la reprise des locaux.*

» Dès à présent les locaux destinés à l'enseignement peuvent être remis à votre disposition, et des mesures seront prises pour qu'au plus tard à la fin de l'année scolaire 1849-50, c'est-à-dire au 30 septembre, toutes

les pièces occupées par MM. les professeurs, auxquels il convient de laisser un certain temps pour déménager, soient aussi à votre disposition.

» Vous ajoutez, Messieurs, qu'il est également indispensable de faire la reprise du mobilier mis à la disposition du collége, conformément à l'inventaire qui en a été dressé contradictoirement, et vous me priez de vous désigner la personne qui sera chargée, conjointement avec un agent de l'administration communale, de régler cette reprise.

» J'ai l'honneur de vous dire que M. le Président Pitsaer a bien voulu se charger de cette mission et que dès mercredi 11 septembre il sera prêt à se conformer à votre demande.

» Veuillez, Messieurs, si vous le jugez nécessaire, faire connaître à M. le Président la personne que vous aurez désignée, et agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» Le Recteur de l'Université,

P. F. X. de Ram. »

La reprise du local et de la partie du mobilier, qui était la propriété de la ville, se fit immédiatement, et au collége, tel qu'il avait existé depuis la convention du 14 août 1837, succéda le collége communal dont l'ouverture eut lieu le 14 octobre 1850.

NOTICE SUR LES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES DE L'UNIVERSITÉ, DE 1835 A 1850.

§. I.

Bibliothèque académique.

Une notice sur *l'État de la bibliothèque académique de* 1836 *à* 1849 a été publiée dans les Analectes de l'Annuaire de 1850, p. 282-313. Au sujet de cette précieuse collection et de celles, dont les notices suivent, nous devons d'abord rappeler ce que le Collége des Bourgmestre et Échevins de la ville de Louvain disait dans une lettre du 9 août 1839, en réponse à un journal qui avait attaqué la convention conclue le 28 novembre 1835 entre le gouvernement et la régence de Louvain (1) :

« Immédiatement après l'adoption par les chambres
» de la nouvelle loi (1835) sur l'enseignement supé-
» rieur, qui cessait de comprendre l'Université de Lou-
» vain parmi les Universités entretenues aux frais de
» l'État, le conseil de régence, en séance du 26 sep-

(1) Voyez la convention dans le recueil : *Documents relatifs à l'érection et à l'organisation de l'Université catholique de Louvain*, p. 56.



» tembre 1835, prit la résolution de faire continuer à
» Louvain l'enseignement universitaire...

» Dans la même séance du 26 septembre 1835, le
» conseil de régence avait encore résolu :

» 1° De faire des démarches près du gouvernement
» à l'effet d'obtenir pour la ville la disposition immé-
» diate des collections et du matériel existant à l'Uni-
» versité ;

» 2° De réclamer du gouvernement des indemnités
» pour le tort que la nouvelle loi sur l'enseignement
» universitaire occasionnait à la ville de Louvain.

» M. le Ministre de l'intérieur ne voulant pas statuer
» dans un assez bref délai sur notre réclamation rela-
» tive au matériel de l'Université nous fit proposer une
» convention provisoire à laquelle la nécessité d'obte-
» nir une prompte jouissance nous contraignit de sous-
» crire le 28 novembre 1835...

» La convention du 28 novembre 1835 ne nous a pas
» concédé *l'usufruit* des bâtiments provenus de l'an-
» cienne Université, elle a restitué à la ville de Lou-
» vain, en toute propriété, les bâtiments que la ré-
» gence avait mis à la disposition de l'Université en 1817.
» Cette restitution était commandée à M. le Ministre
» de l'intérieur par l'art. 109 du règlement sur l'orga-
» nisation de l'enseignement supérieur du 25 septem-
» bre 1816, conçu en ces termes : « *Les bâtiments né-*
» *cessaires pour les Universités seront fournis autant*
» *que possible par les villes où elles seront établies*

» *et ne pourront être soustraits à leur nouvelle des-*
» *tination sans l'autorisation spéciale du Roi, et dans*
» *ce cas ils seront rendus aux villes respectives.* » La
» ville de Louvain avait largement satisfait en 1817 à
» la première partie de l'obligation mentionnée à
» l'art. 109 du règlement du 25 septembre 1816, M. le
» Ministre de l'intérieur ne pouvait pas se soustraire à
» l'autre. La restitution n'eût-elle pas été stipulée d'une
» manière aussi formelle, elle n'en aurait pas moins
« été de droit ; le gouvernement ne pouvait pas aban-
» donner l'Université et retenir les bâtiments que la
» ville avait affectés à son établissement...

» Nous venons à ce qui concerne les collections
» scientifiques...

» Une seule de ces collections renferme des riches-
» ses remarquables, la bibliothèque mise par la ville,
» en 1817, à l'usage de l'Université, en conformité de
» l'art. 110 du règlement organique du 25 septem-
» bre 1816. Il est très-vrai que la bibliothèque s'est
» accrue d'ouvrages nouveaux dans l'intervalle de 1817
» à 1835. Mais d'un autre côté, beaucoup de livres de
» prix qui existaient en double en ont été retirés pour
» fournir les bibliothèques de l'État ; un grand nombre
» d'ouvrages ont aussi été vendus. La valeur des livres
» nouveaux acquis à la bibliothèque de la ville n'égale
» pas celle des livres qui en ont été retirés. Les pre-
» miers pourraient à peine compenser la perte des
» seconds.

» Les autres collections avaient eu pour noyau les » anciennes collections conservées à Louvain et mises » aussi à la disposition de l'Université (en 1817). On » sait très-bien qu'elles n'avaient en 1835 qu'une faible » importance. L'Université catholique a été obligée de » faire des dépenses considérables qui se répéteront » encore pendant plusieurs années, pour les compléter » et les mettre au niveau des besoins de l'enseigne- » ment et des progrès de la science. »

Conformément à la convention conclue entre la régence de la ville de Louvain, le 13 octobre 1835, la régence donna à l'Université catholique la jouissance de la bibliothèque et des autres collections scientifiques, dont la remise fut faite à l'Université par acte du 1 décembre 1835 et selon les inventaires dressés contradictoirement.

§. II.

Musée de portraits académiques.

A la bibliothèque se trouve annexé, dans la salle de lecture, une collection de portraits des anciens docteurs et autres personnages qui ont illustré l'Université de Louvain à différentes époques de son existence. La suite des *Analectes* présentera, plus tard, une notice chronologique sur cette galerie qui, commencée en 1840, se complète d'année en année, et dont il a été fait mention dans le discours : *Oratio de doctoris catholici dignitate et officio, quam die* **2** *augusti* **1841** *habuit*

Petrus Franc. Xaverius de Ram, p. 10 et 28 not. 17, et dans les *Analectes* de 1850 p. 313.

§. III.

Cabinet de physique.

L'enseignement des sciences ne peut se faire efficacement sans le secours de pièces démonstratives, et l'importance des leçons peut être estimée d'après les collections dont les professeurs font usage. Voulant que toutes les branches des sciences naturelles fussent traitées à l'Université catholique dans toute leur étendue possible, le corps épiscopal n'a pas reculé devant les sacrifices nécessaires pour mettre à la disposition de ses professeurs des collections complètes, afin que dans leurs cours ils pussent suivre les sciences jusqu'à la hauteur à laquelle les découvertes récentes les ont élevées.

Les cabinets dont la jouissance fut donnée, en 1835, à l'Université catholique, n'avaient plus reçu d'accroissement depuis longtemps ; il n'était donc pas étonnant qu'ils fussent devenus insuffisants et qu'il fallut y faire des additions considérables pour les mettre au niveau des nouvelles connaissances. De toutes les collections, celle des instruments de physique était devenue la plus incomplète, parce que dans aucune science les nouvelles découvertes n'avaient été plus nombreuses, et l'extension de ses diverses parties plus considérable. D'ailleurs aucune autre science n'a besoin d'un si grand

nombre d'appareils, et chaque nouvelle découverte, quelque peu importante qu'elle soit, en amène de nouveaux, indépendamment des modifications que reçoivent fréquemment les anciens pour les rendre plus démonstratifs, d'une applicatiou plus générale, ou d'un usage plus facile.

L'ancienne collection des instruments de physique comprenait quatre cents pièces, ce nombre a été porté à sept cents par les acquisitions faites successivement et annuellement aux frais de l'Université catholique. Les pièces nouvelles sont enregistrées (comme cela se pratique pour toutes les autres collections) sur un inventaire séparé, afin qu'elles ne soient pas confondues avec celles de l'ancienne collection.

Dans cet accroissement, chaque branche de la physique a eu sa part. Il serait trop long d'en énumerer le détail; nous nous bornerons à signaler pour la mécanique plusieurs instruments construits par des artistes du pays, sur des plans nouveaux fournis par M. Crahay, professeur de physique : telles sont les machines pour la démonstration expérimentale du parallèlogramme des forces, pour l'équilibre dans les leviers de diverses formes avec des directions différentes des forces, dans le coin, dans la vis, dans le plan incliné; des machines pour la chute des corps sur le plan incliné, pour la théorie du pendule. On a acquis plusieurs appareils d'hydrostatique, celui de Haldat, une presse hydraulique.

L'ancienne collection ne renfermait aucun instru-

ment pour la théorie des vapeurs, théorie si importante aujourd'hui par ses applications aux arts industriels; il a fallu rassembler des appareils pour la mesure des forces élastiques que les vapeurs exercent tant aux basses températures qu'à des degrés élevés de chaleur; pour montrer la manière dont ces fluides se comportent dans leur mélange avec les gaz secs; on s'est procuré une coupe de machine à vapeur afin de faire comprendre la fonction et le jeu des divers organes destinés à entretenir et à gouverner le mouvement produit par la vapeur, et en outre une machine capable d'être mise réellement en activité par la vapeur sous les yeux des élèves.

Il manquait plusieurs pièces pour la théorie de la chaleur, thermomètres, thermoscopes, appareils pour montrer l'inégale conductibilité, pour le rayonnement etc.

Pour l'électricité, le nombre des instruments a été considérablement augmenté : machine à plateau rendant les deux fluides, batterie de grande dimension, condensateurs, électromètres, batteries et éléments galvaniques de divers systèmes, instruments nombreux pour l'électro-dynamique, l'électro-magnétisme, la thermo-électricité, la télégraphie.

L'acoustique a été enrichie d'une foule de pièces pour les vibrations des cordes, des plaques et des verges; pour la théorie des instruments à vent, pour les interférences des ondes sonores.

L'optique a reçu des prismes de verre pur, une

lunette dialytique dans laquelle l'achromatisme de l'objectif est obtenu par une disposition nouvelle des verres ; elle a été pourvue d'un assortiment complet d'instrumeuts pour la polarisation, la diffraction, les interférences, les anneaux colorés.

Enfin on a fait l'acquisition de plusieurs instruments pour la météorologie : baromètre, udomètre, anémomètre, thermomètrographes, hygromètre de Daniell, pychromètre d'August. Plusieurs de ces instruments servent à continuer les observations auxquelles M. le professeur Crahay s'était livré antérieurement à Maestricht pendant seize années consécutives.

Ajoutons qu'un grand nombre des instruments de l'ancienne collection étaient défectueux et incapables de remplir les fonctions auxquelles ils étaient destinés ; leur réparation a exigé des dépenses très grandes.

Si, malgré ces acquisition nombreuses, la collection présente encore quelques lacunes, qui seront comblées successivement, il n'en est pas moins certain que, telle qu'elle est composée maintenant, elle peut rivaliser avec celle de tous les établissements de haut enseignement en Belgique, non tant pour le luxe des instruments, mais surtout pour leur bonté et pour leur appropriation aux cours publics.

Cabinet de physique occupe aujourd'hui, au collége des Premontrés, deux salles qui sont en communication avec un auditoire construit en amphitéâtre, ce qui présente de grands avantages pour les expériences.

§. IV.

Cabinet de minéralogie.

La collection minéralogique de l'Université de l'État se composait principalement d'une collection de minéraux et de roches renfermant des séries intéressantes d'échantillons pour quelques substances, d'une collection de roches d'après Werner et d'environ cinq cents fossiles ; il y avait en outre quelques échantillons isolés et une petite collection présentant en double les minéraux de la grande collection. Mais ces diverses collections laissaient tant à désirer que l'Université catholique a été obligée de faire en 1838 pour environ deux mille frs. de dépenses pour les premiers besoins de l'enseignement. Depuis cette époque elle a fait encore l'acquisition de plusieurs échantillons caractéristiques pour les espèces minérales, d'une collection de roches et de fossiles pour la géognosie en général et pour celle du bassin de Paris en particulier, d'une série de roches caractéristiques pour la théorie du métamorphisme, d'une suite de cristaux naturels et de modèles de cristaux, de quelques séries de roches pour des terrains particuliers et de suites paleontologiques de la Touraine, de la Normandie, etc.

A l'exception de quelques fossiles de Maestricht, plus nombreux qu'intéressants, le cabinet ne possédait en 1835 aucun minéral ni fossile de la Belgique. Il

renferme aujourd'hui un certain nombre de fossiles de presque tous nos terrains et même des collections presque complètes pour certaines localités.

La collection minéralogique, réunie autrefois au cabinet zoologique, forme aujourd'hui un cabinet à part qui est placé dans deux salles du premier étage au collége des Prémontrés, et s'y trouve classée dans des armoires vitrées et dans les cases de différentes étagères.

§. V.

Laboratoire de chimie.

Lors de la suppression à Louvain en 1835 de l'Université de l'État, le laboratoire de chimie qui avait servi depuis 1819 à l'enseignement fut mis par la ville à la disposition de l'Université catholique. Mais ce laboratoire se trouva bientôt trop petit pour contenir les nombreux élèves qui affluaient aux leçons et présentait d'ailleurs des défauts majeurs. On fut donc obligé d'en construire un autre en 1837. Celui-ci, placé entre les pédagogies du Pape et de Marie-Thérèse, se compose d'un vaste auditoire au fond duquel se trouve la hotte et les différents fourneaux en brique ou maçonnés dont on a besoin pour les opérations de chimie. Derrière cet auditoire, qui peut contenir près de 200 élèves se trouve une pièce disposée de manière à pouvoir y faire différentes préparations chimiques et servant en même

temps à la conservation des gaz et de divers objets dont on a souvent besoin dans les leçons. Cette pièce conduit à une cave employée à la conservation de quelques produits chimiques que la chaleur de l'été pourrait altérer.

Au-dessus de l'auditoire qui est au rez-de-chaussée se trouve un grand cabinet muni d'armoires vitrées et de rayons, destiné à la conservation des appareils de chimie, de la plupart des produits chimiques et des ustensiles nécessaires aux opérations. A ce cabinet en est joint un autre plus petit approprié à des opérations de chimie délicates, telles qu'analyses, etc.

Tout le matériel du laboratoire de chimie a été acquis, à peu d'exceptions près, aux frais de l'Université catholique. L'Université de l'État, supprimée en 1835, ne lui a fourni que deux petites caisses à réactifs, une capsule d'argent et quelques cornues et flacons de verre tubulés. Le reste du matériel de l'ancien laboratoire se composait de quelques ustensiles sans valeur dont la plupart étaient détériorés ou défectueux. L'Université catholique a dû se procurer non-seulement une pompe pneumatique, des balances d'analyse, des creusets de platine et d'argent, des piles galvaniques, des eudiomètres, etc., mais tout le mercure nécessaire aux expériences (1) et une grande collection tant d'appareils en verre et en porcelaine, que de pro-

(1) Chose étrange, il n'y avait pas un demi kilogramme de mercure au laboratoire de l'Université de l'État, en 1835.

duits chimiques. Grâce à ces diverses acquisitions, qui ont eu lieu surtout de 1835 à 1840, l'enseignement de la chimie générale peut être donné à l'Université dans toute son étendue.

Pour compléter, d'une manière plus large encore, les études chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques, il est à désirer que l'on puisse établir, à proximité du laboratoire de chimie, un *nouveau laboratoire pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.*

Si bien donné que soit l'enseignement de ces différentes branches sous le rapport spéculatif, on comprend qu'il ne remplira complétement son objet qu'au jour où il marchera de front avec les études pratiques, c'est-à-dire lorsque les étudiants manieront les instruments, qu'ils feront eux-mêmes les opérations et les analyses si délicates que réclament à chaque instant la chimie, la pharmacie et la toxicologie. Quelqu'application qu'apporte l'étudiant à l'acquisition de ces sciences, il lui est souvent impossible que sa mémoire retienne cette multitude de faits expérimentaux qui ne font que passer sous les yeux dans les cours, ou que lui présentent les notes et les livres. Ces faits ne s'impriment profondément dans l'esprit que lorsqu'on les a exécutés et répétés, lorsqu'on a préparé les éléments de chacun d'eux et qu'on a assisté aux changements successifs qui s'opèrent dans les substances mises en œuvre, et qu'enfin le résultat final a été obtenu. Il faut, en un

mot, que le travail manuel s'associe à la science, qu'il la fixe et la matérialise en quelque sorte. Les étudiants tireront de là les fruits les plus heureux, tant pour le succès de leurs examens que pendant tout le cours de leur pratique médicale.

Les mesures prises pour l'établissement d'un laboratoire pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques, viendront combler une lacune de l'enseignement pratique.

§. VI.

Matière médicale.

Cette collection qui, eu égard aux autres, peut être considérée comme la moins importante, est placée dans deux armoires vitrées à l'auditoire de médecine, aux Halles, où se donnent le cours de pharmacologie et les éléments de pharmacie. Elle se compose actuellement d'à peu près 500 échantillons.

75 échantillons, dont les 4/5 sont insignifiants, qu'on a pu conserver de la collection de l'ancienne Université.

350 échantillons, qui ont dû être renouvelés, dont un grand nombre à différentes reprises.

75 échantillons qu'on a été obligé d'ajouter, soit parce qu'ils manquaient dans l'ancienne collection, soit parce que leur usage a été introduit depuis en médecine.

§. VII.

Cabinet de physiologie expérimentale.

Le cabinet ou laboratoire de physiologie, placé aux Halles dans une salle qui communique avec celle où se donne le cours, a été créé en 1839; il a été enrichi et beaucoup amélioré dans le courant de l'année 1849.

Tous les hommes compétents sont convaincus qu'un bon enseignement physiologique ne peut se passer de *démonstrations*. La physiologie *expérimentale* est indispensable; c'est le seul moyen d'enseigner vite et facilement. On a beau raconter des phénomènes, des actes vitaux, l'esprit des auditeurs ne s'en pénètre, ne les saisit complétement que lorsqu'on les fait passer sous leurs yeux, qu'on les ralentit, qu'on les décompose, qu'on les arrête, qu'on les réveille, qu'on les imite même sur le cadavre. L'Université catholique a été des premières, sinon la première, pour adopter cette méthode d'enseignement. Grâce aux instruments déposés dans son cabinet tous les grands phénomènes de la vie sont non-seulement exposés, racontés en détail, mais prouvés et analysés sur l'animal vivant.

Deux microscopes servent à étudier les mouvements moléculaires des organes : la circulation du sang dans les vaisseaux capillaires, l'action de la fibre musculaire, les mouvements des cils vibratils.

La force du cœur n'est plus pour les élèves le sujet de vaines conjectures; un *hémodynomomètre* leur per-

met d'évaluer en chiffres l'énergie du ventricule gauche. A l'aide de cette donnée, des *balances exactes* permettent d'en déduire la force du ventricule droit. Le même instrument leur sert à calculer la force avec laquelle le sang veineux reflue vers le cœur. A l'aide de légères modifications cet instrument indique aussi la force avec laquelle l'air est tour-à-tour attiré dans la poitrine et expulsé de cette cavité.

Le cabinet possède aussi tout ce qui est nécessaire pour mesurer la quantité de sang renfermée dans le corps d'un animal vivant. Une petite *tréphine* sert à mettre à nu l'encéphale des chiens et des lapins; une pile de volta sert à étudier certaines propriétés des nerfs; des instruments spéciaux servent à la section de quelques cordons nerveux.

On a beaucoup disputé sur la cause des bruits du cœur. Un *stéthoscope* fait exprès permet d'ausculter le cœur après l'ablation du sternum et de reconnaître la véritable cause de ces bruits. Chez les mammifères, le cœur étant mis à nu, la mort est prompte et inévitable, toute étude sur le mécanisme du cœur impossible, à moins qu'on n'entretienne la respiration par des moyens spéciaux. Il y a pour cela deux instruments : un double soufflet et la séringue employée par Legallois. Les expériences faites chaque année sur la respiration artificielle sont d'une grande importance pour le traitement de la syncope et de l'asphyxie.

Le cabinet vient de recevoir un appareil, réduit

aux proportions convenables, pour opérer la transfusion du sang sur de petits mammifères, ainsi qu'une collection des principaux réactifs chimiques nécessaires pour un cours de physiologie expérimentale.

Des ouvertures faites à l'estomac des animaux vivants (*fistules gastriques*) permettent d'étudier quelques points importants de la digestion ; on trouve pour cela toutes les facilités dans les appareils du cabinet, qui offre aussi les instruments nécessaires pour tenir ces fistules ouvertes, recueillir du suc gastrique et retirer à volonté de l'estomac des aliments qui y ont fait un séjour plus ou moins long.

Le cabinet possède depuis longtemps une grande *couveuse* servant à l'incubation des œufs d'oiseaux et aux digestions artificielles. On y entretient une chaleur de 30° R. à l'aide d'une lampe à alcool. Il possède aussi, depuis quatre ans, un instrument de la même espèce à proportions réduites, qui fonctionne très-régulièrement à l'aide de la chaleur d'une simple *veilleuse*. On l'emploie toujours pour les digestions artificielles.

Il serait inutile d'énumérer ici plusieurs autres instruments, la plupart bien simples mais très-utiles, servant à démontrer la dilatation des artères, l'absorption chez de petits animaux ou à effectuer l'éthérisation.

Des loges, situées près du cabinet, permettent d'entretenir le nombre de chiens, de lapins et d'oiseaux nécessaires pour les expériences.

§. VIII.

Cabinet d'anatomie humaine.

Les collections anatomiques et les salles de dissection se trouvent réunies à l'amphithéâtre anatomique, construit vers l'année 1738 par les soins de l'illustre Rega (1).

En 1835, époque où l'Université catholique obtint la jouissance des différentes collections scientifiques, le cabinet d'anatomie renfermait les pièces suivantes : 1° douze squelettes naturels, 2° vingt têtes articulées, 3° deux cents bocaux renfermant différentes pièces du corps de l'homme, de jeunes animaux et quelques injections vasculaires, 4° quatre-vingt-sept pièces sechées, tant injectées que non injectées, 5° différentes pièces en cire, savoir : le grand sympathique, quatre coupes différentes du cerveau, l'organe de l'ouïe, le bas-fond de la vessie et deux hermaphrodismes, 6° une boîte contenant 16 pièces en cire, qui indiquent l'état du col de la matrice aux différentes époques de la grossesse, 7° plusieurs os et bassins pathologiques, parmi lesquels se trouvent des pièces rares et très-importantes pour l'anatomie pathologique, 8° une boîte contenant cinquante yeux artificiels pathologiques, 9° treize pièces en plâtre qui représentent différents cas pathologiques, 10° quelques calculs urinaires.

---

(1) Voyez ci-dessous §. XII la notice sur le Jardin botanique.



Depuis cette époque, l'Université catholique a considérablement augmenté toute la collection et l'a mise en rapport avec l'état actuel de la science. Le cabinet d'anatomie est divisé aujourd'hui en deux sections : l'une renferme les préparations de l'état *normal;* l'autre les préparations de l'état *pathologique* du corps de l'homme.

1re SECTION (*anatomie normale*).

Toutes les pièces de la section de l'anatomie normale, qui servent aujourd'hui aux démonstrations anatomiques, ont été recueillies depuis 1835. Elles sont rangées en trois classes. La première, destinée à la *partie spéciale* de l'anatomie ou à la démonstration des appareils et des organes de l'homme, comprend les pièces suivantes :

1° Le mannequin d'Anzou, acquis pour la somme de 2500 francs, et qui peut être décomposé en un grand nombre de pièces, qui représentent toutes les parties du corps.

2° *Pour l'appareil locomoteur;* différents squelettes, des têtes d'adulte et de fœtus; 14 boîtes remplies d'os de têtes désarticulées; deux colonnes vertébrales naturelles et deux désarticulées, des préparations pour le développement des vertèbres, une collection d'os pour l'ostéologie du membre supérieur et du membre inférieur. Des squelettes de fœtus et de jeunes individus, pour l'étude du développement des os.

Toutes les articulations du corps, représentées par des préparations très-variées, et conservées dans l'alcool.

3° *Pour l'appareil circulatoire;* un grand nombre de pièces sur l'anatomie du cœur, dont les principales servent à démontrer sa structure et sa composition, et dont les plus remarquables sont celles qui représentent la direction et la disposition relative des différentes couches de fibres du cœur. Les préparations de toutes les artères et de toutes les veines du corps sur des pièces et sur des coupes très-variées, et entre autres trois préparations, destinées à la démonstration des rapports qui existent entre les artères, les veines et les nerfs de la tête, du cou, des membres supérieurs et des membres inférieurs; ces pièces servent surtout à l'anatomie du chirurgien ou du praticien. Des pièces, qui représentent différents cas d'anomalies artérielles, savoir : celles des gros troncs, qui partent de la crosse de l'aorte; toutes les anomalies d'origine et de trajet que peut offrir l'artère épigastrique, dans ses rapports avec la herniotomie; les diverses anomalies des vaisseaux sanguins de la région du pli du coude, de la main et du pied. Les vaisseaux lymphatiques du membre inférieur; une anomalie très-rare du canal thoracique, qui, au lieu de s'ouvrir dans la veine sous-clavière gauche, s'abouche dans celle du côté droit; l'état normal de ce canal est préparé sur une pièce, où sont conservées les veines azygos, l'œsophage et l'aorte thoracique.

4° *Pour l'appareil digestif;* une préparation des glandes salivaires avec leurs rapports, et des glandes mucipares de la bouche, cette même préparation indique la disposition du voile du palais et les attaches du pharynx. Des pièces sechées pour la démonstration des différentes portions du tube digestif. Des injections très belles, tant des artères que des veines et des vaisseaux capillaires de l'estomac, de l'intestin grêle, et du gros intestin; plusieurs préparations sur la structure de ces différentes parties du canal alimentaire, et sur la disposition des vaisseaux sanguins dans les diverses tuniques qui le constituent. Des injections des vaisseaux sanguins et biliaires du foie, des injections vasculaires de la rate, du pancréas et de son conduit excréteur. Diverses pièces pour l'étude des glandes de Peyer, de Brünner et de Lieberkuhn.

5° *Pour l'appareil respiratoire.* Toute l'anatomie du larynx, de ses cartilages, de leurs articulations, de leurs ligaments, des muscles et des vaisseaux du larynx. Deux préparations pour la structure de la trachée-artère, des bronches et de leurs divisions. Plusieurs poumons injectés, dont un de lapin, injecté par du mercure, démontre les ramifications bronchiques et leurs terminaisons en vésicules, sur les parois desquelles sont injectés les vaisseaux capillaires sanguins. Trois préparations de poumons, corrodés dans l'acide nitrique, dont les artères, les veines et les divisions bronchiques sont injectées jusqu'à leurs derniers ramuscules par des matières de couleurs différentes.

6° *Pour l'appareil urinaire.* Des injections artérielles et veineuses de la vessie urinaire, des reins et des capsules surrénales; différentes coupes, servant à la démonstration de la conformation intérieure des reins; trois coupes du bassin et de la région lombaire, qui indiquent la disposition relative des organes, qui constituent l'appareil urinaire.

7° *Pour l'appareil génital.* Toute l'anatomie de l'appareil génital de l'homme; trois testicules, dont les vaisseaux seminifères sont injectés en mercure et sur l'un desquels on voit séparées les pyramides qui résultent du pélotonnement de ces canalicules. Cette injection du testicule est une des plus précieuses préparations du cabinet, parce qu'elle sert à démontrer à l'évidence, que les testicules sont des glandes, composées de petits tubes pelotonnés. Toute l'anatomie des organes génitaux de la femme, aux différentes époques de la vie; un utérus bilobé; différentes préparations sur les seins et des injections des corps caverneux de l'homme.

8° *Pour l'appareil de sensation.* Les membranes d'enveloppe du centre nerveux, dont les vaisseaux sanguins sont injectés, les artères injectées de la moëlle épinière et de l'encéphale; différentes coupes pour l'anatomie de la moëlle épinière et de l'encéphale, parmi lesquelles plusieurs indiquent la structure de la moëlle épinière, du cerveau, du cervelet, du mesocéphale et des ganglions du cerveau; ces préparations

sont faites d'après les belles planches d'Arnold, dont l'Université a fait l'acquisition pour la bibliothèque. Parmi les préparations des nerfs, les plus précieuses sont celles du grand sympathique, des plexus nerveux du cœur, de tous les nerfs crâniens, surtout du nerf facial, des nerfs sensitifs de la face, des nerfs de l'orbite, du nerf maxillaire supérieur, des plexus nerveux maxillaires, du ganglion sphéno-palatin et des rameaux qui en partent; des anastomoses, qui existent entre les rameaux du nerf vidien et le nerf facial et le grand sympathique; les préparations du nerf maxillaire inférieur, du ganglion otique, de la corde du tympan, du rameau tympanique de Jacobson, du pneumo-gastrique et de ses rameaux, du glosso-pharyngien et du grand hypoglosse avec le nerf spinal. Une préparation renfermant toute la partie crânienne du grand sympathique et ses anastomoses nombreuses avec les nerfs crâniens; des préparations pour démontrer l'origine des nerfs crâniens et des nerfs spinaux. Une préparation des nerfs cutanés du cou, du membre thoracique et du membre abdominal. Les préparations des plexus cervical, brachial, lombaire et sacré. Toutes ces pièces sont conservées à l'état mou dans l'alcool et peuvent à tout moment servir à la démonstration de ces parties; le renouvellement de l'alcool, employé à la conservation de ces pièces, nécessite annuellement une assez grande dépense.

Pour les organes des sens; le cabinet possède un

grand nombre de pièces, faites sous la direction et aux frais de l'Université catholique et entre autres : toute l'anatomie de l'œil, l'injection des vaisseaux sanguins de la choroïde, de l'iris et de la rétine. Un œil artificiel en papier mâché. Pour l'organe de l'ouïe, les diverses préparations ostéologiques de l'oreille interne, le labyrinthe membraneux de l'homme et de la raie. Le nerf acoustique et son épanouissement sur la lame spirale du limaçon. L'oreille moyenne, avec les muscles du marteau et de l'étrier. L'oreille externe avec ses muscles et ses cartilages. Différentes coupes des fosses nasales ; des injections de la muqueuse nasale et de la langue. Une préparation pour démontrer simultanément les vaisseaux et les nerfs de la langue.

La deuxième classe de la 1re section, destinée à l'anatomie générale ou à la démonstration de la structure des tissus se compose de préparations, conservées dans l'alcool ; ce sont des préparations sur l'épiderme et les ongles, sur la structure des tendons, des ligaments et du tissu osseux, sur la structure des artères et des veines ; des préparations pour les corpuscules de Pachini ; des injections des artères nourricières des os, du réseau vasculaire des membranes muqueuses, séreuses, fibreuses, du tissu musculaire et des tuniques des vaisseaux. Des préparations pour la structure et le développement des dents. Des préparations pour les glandes simples et composées.

La troisième classe de la 1er section. Elle comprend

les préparations destinées à l'étude de l'embryogénésie ou à la démonstration du développement des appareils et des organes du fœtus. Parmi ces préparations, les principales sont les suivantes : celles, qui indiquent le développement du poulet, depuis le premier jour de l'incubation jusqu'à sa sortie de l'œuf. Différents ovaires de femmes, mortes en couches, sur lesquels on voit les corps jaunes, qui remplacent les œufs pondus. Des œufs humains aux différentes époques de leur développement. Des fœtus renfermés dans la matrice. Un cas très-remarquable de grossesse tubaire. Des préparations sur les enveloppes de l'œuf, sur le placenta, sur le cœur, les poumons et les différents organes du fœtus.

2me SECTION (*anatomie pathologique*).

Cette section renferme un grand nombre d'os pathologiques, des pièces en cire et en plâtre, qui se trouvaient au cabinet avant 1835 et qui ont été indiqués ci-dessus. Depuis cette époque cette collection s'est enrichie d'un bon nombre de pièces pathologiques, parmi lesquelles se trouvent différents cas de monstruosités, des fœtus doubles, des cyclopes, un cas d'anencéphalomyélie, etc. Un cas très-remarquable et très-rare du renversement des viscères, où les organes, qui occupent le côté gauche dans l'état normal, sont placés du côté droit et vice-versâ ; ainsi le cœur est dirigé à droite, le foie est placé à gauche, l'estomac et la rate à droite, etc. Des préparations de l'état pathologique du cœur et

des gros vaisseaux ; des dilatations et des rétrécissements de différents organes, entre autres du canal de l'urèthre, de l'intestin grêle et du gros intestin ; une série de préparations sur les tumeurs et les productions pathologiques, des tubercules dans les différents organes et à leurs différentes périodes de développement, des cavernes dans les poumons et dans les reins. Les différentes formes des Kystes, des tumeurs graisseuses, fibro-plastiques et fibreuses. Un enchondrôme du testicule. Des préparations sur les diverses variétés du cancer dans différents organes. Des pièces sur la cicatrisation des membranes, sur la formation du cal dans les os fracturés, et sur la formation des fausses articulations. Ces pièces sont conservées dans l'alcool.

Des instruments.

Indépendamment des instruments tranchants, qui servent aux dissections, et qui sont renouvelés au fur et à mesure qu'ils sont usés, l'Université catholique a fait l'acquisition d'un microscope composé de Ploessel avec tous ses accessoires, tels que micromètres à vis et à verre, une chambre claire, etc.; d'un microscope simple de Chevalier; de différentes loupes et de porte-loupes, pour l'étude de l'anatomie générale et de l'embryogénésie. Elle a fait confectionner un appareil pour l'injection des vaisseaux lymphatiques, différentes seringues et des tubes en cuivre pour l'injection des vaisseaux sanguins. Elle a acheté les belles planches de

Weber, qui ornent la salle de dissection, et qui servent à guider les élèves dans leurs recherches anatomiques. Pour pouvoir faire des analyses de chimie organique, en rapport avec la physiologie et l'anatomie générale, l'Université a annexé à l'amphithéâtre un petit laboratoire, où se trouve une collection complète des différents réactifs chimiques, dont l'usage peut être nécessaire à l'étude des tissus du corps de l'homme ; un grand nombre d'instruments de chimie en verre, en porcelaine, en platine ; plusieurs thermomètres, gazomètres et pèse-liqueurs, des fourneaux à réverbère, des appareils pour les analyses organiques, des appareils de distillation, une pile de Bunsen, une étuve Rousseau, une pompe pneumatique, une balance sensible, etc.

§. IX.

Collection d'instruments de chirurgie.

Les instruments nécessaires pour les cours de clinique externe, de médecine opératoire et d'accouchements, sont conservés en grande partie dans les armoires vitrées à l'amphithéâtre anatomique; d'autres sont déposés à l'Hôpital civil et à la Maternité.

La collection d'instruments de chirurgie de l'Université de l'État était assez complète, mais elle se composait plutôt d'instruments qui servent à faire connaître l'histoire de l'art chirurgical, que d'instruments utiles

aux manœuvres opératoires. — Les instruments pour les opérations sur les yeux, pour la destruction des polypes, pour l'opération de la taille et autres opérations sur les voies urinaires chez l'homme, formaient les séries les plus complètes. La médecine opératoire ayant fait de grands progrès dans ces derniers temps, et peu d'instruments de l'ancienne collection pouvant servir à l'exécution des opérations, l'Université catholique a dû faire des acquisitions importantes.

Elle a acquis pour le résection des os : des scies à chainette, la scie à main de Larrey, les sécateurs de Colombat, de Liston, de Velpeau, la sonde articulée et la pince de Blandin, le tire-fond de Vidal de Cassis. Les résections nombreuses des os de la face, pratiquées à la clinique chirurgicale, ont démontré la nécessité de faire confectionner des gouges et des sécateurs particuliers.

La ténotomie et les ponctions sous-cutanées, opérations toutes nouvelles, réclament pour leur exécution un appareil instrumental spécial.—Tous les instruments destinés à la chirurgie sous-cutanée sont réunis dans une boîte portative. L'Université a aussi fait l'acquisition d'une minerve, des appareils de Duval pour redresser les pieds bots, de l'appareil de Bonnet de Lyon pour produire l'extension de la jambe sur la cuisse.

L'autoplastie ou l'art de restaurer les parties est aussi une opération qu'on peut dire d'origine toute nouvelle, eu égard aux applications qu'on en a faites dans ces derniers temps.—Les appareils de M. Roux, de

Sotteau, de Dupierris pour la staphyloraphie, celui de Jobert de Lamballe pour les fistules vesico-vaginales font partie de la collection.

L'expérience ayant démontré l'utilité de l'électricité contre la paralysie des organes internes, l'Université catholique a fait l'acquisition de l'appareil volta-électrique à double courant du docteur Duchenne de Boulogne. Les appareils mécaniques pour les fractures des os des membres manquaient tout à fait. Aujourd'hui l'Université possède les appareils de Mayor de Lausanne, les gouttières de Bonnet de Lyon, l'appareil de Boyer pour la fracture de la clavicule, l'appareil à extension du même pour les fractures du fémur; les appareils de Malgaigne pour les fractures transversales de la rotule et pour les fractures du tibia. — Il y a aussi un système de mouffles pour la réduction des luxations anciennes.

La chirurgie oculaire ayant progressé, Sichel, De Marres, Laugier, Cunier et autres ont inventé de nouveaux instruments dont les modèles se trouvent dans la nouvelle collection.

Les instruments d'Itard, de Deleau pour le cathéterisme, de la trompe d'Eustachi, une canule à soupape pour la trachéotomie, une pince à crochet tranchant et dilatateur, l'instrument de Vacca Berlingheri pour l'Æsophagotomie, le trois-quart à empyème de Reybard, une pince à ligatures profondes et des portes ligatures de Luër, des serrefines, etc., se trouvent également dans la collection.

Elle possède aussi une collection complète des bandages herniaires, les instruments de Gerdy, de Wutzer de Bonn, de Sotteau, inventés pour la cure radicale des hernies.

La thérapeutique des maladies des voies urinaires chez l'homme ayant été beaucoup perfectionnée, une foule d'instruments nouveaux ont été inventés ; la plupart se trouvent dans les nouvelles acquisitions. — On y voit une collection complète des sondes et des bougies en gomme élastique et en gutta-perca, confectionnées d'après les idées de Leroy d'Etioles, de Civiale, de Mercier, les instruments dilatateurs de Mayor, de Béniqué, les uréthrotomes de Ricord, de Civiale, les instruments de Dupuytren, de Belmus pour l'opération de la taille.

Enfin nous mentionnerons un spéculum en ivoire et des cautères pour la cautérisation du col utérin. — Il y a aussi à l'usage des cliniques interne et externe un appareil chimique et physique complet, des instruments explorateurs et trois microscopes.

L'avantage de la nouvelle collection des instruments de chirurgie, c'est qu'elle se compose d'instruments vraiment utiles, et qu'elle se trouve dans l'amphithéâtre où le cours d'opérations se donne ; ainsi le professeur les a à sa portée, et les élèves peuvent les examiner avant la leçon : du reste on a soin de les mettre dans les mains des élèves, quand on explique les opérations auxquelles ils sont destinés.

Les détails qui précèdent, ne concernent que les principaux instruments; il serait inutile de mentionner les autres; ajoutons seulement que les instruments pour la médecine opératoire ainsi que ceux qui servent aux accouchements se détériorent par l'usage, et qu'une partie de la collection demande sans cesse à être renouvelée et exige des acquisitions nouvelles.

§. X.

Collection d'instruments pour le cours d'accouchements.

La première collection fut faite surtout par les soins du savant professeur, feu M. Van Solingen. Les ressources dont on disposait diminuèrent en 1830; mais le cours d'accouchements était alors confié à un homme trop zélé et trop instruit (M. le professeur Craninx) pour que la collection des instruments obstétricaux ait pu laisser beaucoup à désirer, lorsqu'en 1835 la remise en fut faite à l'Université catholique. Celle-ci dut cependant la tenir au niveau des progrès de la science; en faisant successivement l'acquisition de tout ce qui est positivement utile, on a atteint ce but.

Parmi ces acquisitions, les unes concernent des instruments nécessaires au traitement des maladies des femmes (tels que pessaires de formes diverses, speculum, curettes, serre-fines, vessies-tampons, etc.), d'autres sont relatives à la pratique des accouchements ou à leur enseignement théorique (comme le mannequin,

les ciseaux de Dubois, le terebellum de Dugès, le pelvimètre de Wellenberg, les modifications apportées au forceps par MM. J. Hatin, Tureau, Tarsitani, etc.).

Quelques instruments nouveaux devaient entrer, à double titre, dans notre arsenal, d'abord parce qu'ils sont réellement utiles, ensuite parce qu'ils ont été inventés par des compatriotes; de ce nombre sont : le forceps d'Uytterhoeven à branches inégales, les divers pelvimètres de M. Vanheuvel, son forceps-scie, le crochet-scie de M. Vander Eecken, le levier de Boddaert. Une place reste réservée au diatrypteur de M. Didot, de Liége.

Il serait à désirer qu'une salle pût être préparée à la Maternité même pour y réunir tous les instruments, dont une grande partie est conservée dans les armoires de l'amphithéâtre anatomique. On éviterait ainsi les inconvénients occasionnés par le transport continuel; il serait plus facile d'entretenir la propreté, et les élèves, ayant constamment tous les instruments sous les yeux, apprendraient mieux à les connaître, s'en rendraient le maniement plus familier et y puiseraient peut-être des idées nouvelles.

§. XI.

Cabinet de zoologie et d'anatomie comparée.

En 1830 au moment où la révolution éclata, M. Adelman était professeur de zoologie et directeur du cabinet

d'histoire naturelle. C'est sous la direction de ce professeur que le cabinet a été primitivement formé dans le local de l'ancien collége du Roi, où la collection se trouve encore aujourd'hui.

Au commencement de 1831, M. Van Beneden, aujourd'hui professeur ord. de zoologie, fut nommé conservateur-préparateur et fut chargé de la direction, dans l'absence d'un professeur chargé de l'enseignement de la zoologie (1).

Il n'existait ni catalogue ni inventaire au moment de l'entrée en fonctions de M. Van Beneden, et les objets n'étaiènt pas seulement pour la plupart sans étiquette, mais on n'avait aucune indication ni sur leur origine, ni sur la manière dont ils avaient été acquis.

M. Van Beneden fut chargé par l'administrateur-inspecteur de l'Université de faire le catalogue.

Voici quelle était la disposition des salles du cabinet :

Deux salles de grandeur inégale au fond de la cour contenaient des armoires doubles, renfermant les mammifères et les oiseaux; sur le côté en-dessous des fenêtres se trouvaient dans des montres les coquilles, les polypiers et les poissons.

Une salle semblable aux deux précédentes située au premier renfermait tous les minéraux, les roches et les insectes.

---

(1) La faculté des sciences ayant été supprimée à Louvain, il ne fut pas pourvu au remplacement de M. Adelman.



Dans une troisième et dernière salle, située sur le côté au-dessus du quartier occupé par le concierge, se trouvaient dans deux grandes armoires les reptiles et les squelettes. Quelques grands mammifères occupaient le milieu de cette pièce.

Le catalogue de cette époque fait mention de 127 espèces de mammifères montés, 13 espèces en peau, la plupart des doubles, et trois espèces dans la liqueur; 500 espèces d'oiseaux montés et 144 en peau; 51 espèces de reptiles déterminés montés et conservés dans la liqueur, et 59 sauriens et ophidiens indéterminés; 117 espèces de poissons secs et déterminés, et 18 poissons indéterminés conservés dans la liqueur.

Ce qui fait ensemble 1016 animaux vertébrés.

Les animaux sans vertèbres sont répartis de la sorte: 470 espèces de coquilles marines, y compris trois oscabrions et 4 cirrhipèdes; 161 espèces fluviatiles et terrestres; 61 espèces fossiles déterminées et 34 indéterminées; 31 caisses d'insectes; 7 crustacés, 9 echinodermes et 128 pièces de polypiers indéterminés et dont plusieurs étaient répétés un grand nombre de fois.

De 1830 à 1835 il n'y a eu aucun accroissement notable; quelques oiseaux indigènes ont été renouvelés et tous les soins ont été donnés à la conservation des objets. Les peaux des mammifères et d'oiseaux qui étaient en magasin ont été montées dans cet intervalle.

Il n'existait aucune préparation anatomique et tout le cabinet d'anatomie comparée consistait en :

26 squelettes de mammifères, 21 crânes et dents, 1 fanon de baleine et 2 penis du même animal; 29 squelettes d'oiseaux, 6 squelettes de reptiles et 8 squelettes de poissons, 2 colonnes vertèbrales d'un squale indéterminé, une mâchoire et trois dents.

Lors de la remise du cabinet d'histoire naturelle par la ville de Louvain à l'Université catholique en 1836, il était à peu près dans le même état qu'en 1830, sous le rapport du nombre d'objets, mais les objets étaient pour la plupart étiquetés et les mammifères et les oiseaux avaient été changés de place dans l'intérêt de leur conservation et de la facilité des études.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que les mammifères et les oiseaux, qui formaient presque toute la collection, avaient beaucoup souffert de l'humidité des salles qui les contenaient et dans lesquelles il n'avait jamais été fait de feu même en hiver.

Il n'est pas fait mention ici des collections minéralogiques, parce que les minéraux ont été distraits du cabinet d'histoire naturelle et forment aujourd'hui avec les roches et les fossiles un cabinet à part au collége des Prémontrés (1).

Depuis 1836 la direction de l'Université catholique a mis annuellement à la disposition du directeur une somme considérable pour l'entretien du cabinet et pour

---

(1) Voyez le §. IV, ci-dessus.



l'enrichir de nouvelles acquisitions. A diverses reprises elle a accordé en outre des subsides extraordinaires pour l'achat d'un certain nombre d'objets hors ligne qui seront mentionnés tout à l'heure. Tous les frais, même les frais d'entretien des objets de l'ancienne collection, ont été exclusivement à la charge de l'Université.

Le directeur s'est proposé d'abord, en entrant en fonction, de continuer l'œuvre qu'il avait commencé pendant qu'il était conservateur-préparateur; son premier soin a été de renouveler certaines parties de la collection, par exemple, tous les mammifères et oiseaux que l'on peut facilement se procurer. Il s'est attaché ensuite à compléter la collection pour avoir des représentants de toutes les classes du règne animal; ses nombreux voyages lui ont permis de réunir un grand nombre d'objets que l'on ne trouve guère dans le commerce et que l'on doit recueillir soi-même.

En même temps que se formait le cabinet de zoologie, que l'on réunissait les animaux à l'état adulte, le directeur formait un cabinet d'anatomie comparée, qui depuis peu a pris de telles proportions dans quelques parties, que, de l'aveu de plusieurs savants distingués qui l'ont visité dans ces derniers temps, il peut être placé à la hauteur des cabinets les plus renommés. Il fallait réunir l'étude des organes internes à l'étude des caractères extérieurs pour donner au musée un caractère scientifique.

Enfin l'Université catholique tâche de compléter le

cabinet par une collection d'embryons de tous les âges pris dans les diverses classes du règne animal; cette collection d'embryogénie comparée renferme déjà des objets très remarquables.

Voyons en quoi consiste les nouvelles acquisitions faites exclusivement par l'Université catholique.

La classe des mammifères comprend 282 espèces tous supérieurement montés et en parfait état de conservation ; l'ancienne collection en a 140 dont la plupart sont en très-mauvais état. Nous citerons parmi les espèces importantes de la classe des mammifères :

L'orang-outang (simia satyrus).
Le nasique (cercopithecus nasicus).
L'entelle (semnopithecus entellus).
Le colobe (colobus fuliginosus).
Le papion (cynocephalus sphynx).
Le mandrille (—— mormon).
L'ateleshy poxanthus.
Le galago Senegalensis.
Le nocthora trivirgata.
L'indris brevi-caudatus.
Tenrec de Madagascar (centenes).
Macroscelyde type.
Scalope du Canada.
Desman de Russie (mygale Moschatus).
——— *des Pyrenées* (mygale Pyrenaica).
Lagotis Cuvierii.
Castor fiber, du Danube.

Coendou (Synetheres prehensilis).
Paca brun.
Echimys chrysuros.
Kinkajou (potos caudivolvulus).
Hyène rayée.
Lion. Beau mâle adulte.
Tigre royal. Bel exemplaire.
Panthère (felis pardus).
Lynx d'Europe (des Alpes scandinaves).
Glouton (en fourrure d'été et d'hiver).
Genette (viverra genetta) *des environs de Montpellier.*
Nyctereutes viverrinus , du Japon.
Ours blanc.
Stemmatopus cristata.
Tapir (tapir Americanus).
Bouquetain des Pyrenées (capra Pyrenaica mâle et fem.)
Daim (cervus dama).
Rhenne (cervus tarandus).
Chamois (antilope rupicapra).
Gazelle (antilope dorcas).
Unau (bradypus didactylus).
Tamanoir (myrmecophaga jubata).
Myrmecobius fasciatus.
Phascolarctos cinereus.
Tarsipes.
Kanguroos (macropus) *diverses espèces.*
Potorou (Hypsiprimnus minor).
Echidne hystrix.
Ornithorhynchus paradoxus.

L'ancien cabinet renferme d'après le catalogue 644 oiseaux et l'Université catholique en possède au-delà de 1100, parmi lesquels il s'en trouve plusieurs de grand prix. Nous citerons les suivants :

Vautour arrian.
Condor (sarcoramphus gryphus).
Le roi des vautours (sarcoramphus papa).
Le gypaëte (gypaetos barbatus).
Gerfault (falco Islandicus).
Messager ou secrétaire (falco serpentarius).
La grande chouette grise de Laponie (strix Laponica).
Chouette de l'oural (strix uralensis).
——— *harfang* (strix nyctea).
Scops (strix scops).
Calodera maculata.
Rhamphopus flammigera.
Coq de roche du Pérou.
Calyptomena viridis.
Calyptorhynchus funereus.
Perruche solsticiale.
——— *ondulée.*
——— *de la Nouvelle Hollande.*
Perroquet nestor.
Pavonin (trogon pavonicus).
Argus.
Lophopharus refulgens.
Houppifère.
Phasianus cristatus.

Paon spicifère.
Outarde. 2 ex. tués dans le pays.
——— houbara.
Casoar à casque. Beau mâle adulte.
L'autruche de l'ancien continent.
Tetraogallus caucasicus.
Ortalida paragua.
Vanga. Plusieurs espèces.
Agami.
Aptenodytes.
Pachyptela cœrulea.
Cygne noir. Deux exemplaires (1).
Bec en ciseau. Rhynchops.
Frégate. Tachypetes aquilus.
Cygne de bewick.

L'ancien catalogue ne mentionne dans la classe des reptiles que 110 espèces et le nouveau catalogue en indique déjà plus de 150; parmi les nouvelles acquisitions figurent :

Testudo elephantina.
Crocodilus acutus.
Scheltopusik (pseudopus pallasii ?).
Cyclodus.
Amphisbœna elegans.
Seps chalcides.

---

(1) L'un des deux a été donné par M. Marneff de Wespelaer.

Draco lineatus.
Galeotes gutturata.
Tachydroma sexlineata.
Scincus tricarinatus.
Tortrix scittata.
Xenopeltis leucocephalus.
Calamaria linnei.
Caronella rhombot.
Xenodon severus.
Herpetodrys olfierii.
Psammophis Dahlii.
Dendrophis pictorum.
——— *multimaculata.*
Tropidonotus vittatus.
Homolepidotes.
Vungarus fasciatus.
Coluber agassizii.
——— *esculapii.*
——— *lœvis.*
Python javanicus.
Trigonocephalus lanceolatus.
Crotalus horridus.
Naia tripudians.
Vipera berus.
Pelobates fuscus.
Menopoma alleghanensis.
Axolotl.
Proteus anguinus.
Cecilia paradoxa.

La classe des poissons s'est enrichie comme les autres; au lieu de 130 espèces indiquées sur l'ancien catalogue, l'Université catholique en compte au-delà de 200, et ce qui augmente surtout la valeur de cette collection, c'est qu'on y voit figurer, avec le nom flamand donné par les pêcheurs de la côte, toutes les espèces qui habitent notre littoral. Dans tous les musées cette partie est très négligée. Nous citerons parmi les poissons les plus remarquables dont l'acquisition a été faite par l'Université catholique :

Dactyloptera orientalis.
Cantharus brama.
Mugil cephalus.
Trachinus vipera.
Caranx trachurus.
Fistularia sinensis.
Ophidium barbatum.
Lepisosteus caïman.
Accipenser sturio.
Gadus carbonarius.
—— *malus.*
—— *callarias.*
—— *pollachius.*
—— *barbatus.*
Lepidoleprus cœlorhinus.
Salmo oxyrynchus.
—— *salvelinus.*
Exocetos exiliens.

Gymnotus electricus.
Monoptera javanica.
Trygon pastinaca.
Raia diverses espèces.
Torpedo narke.
Scillium catulus.
——— *canicula.*
Mustelus vulgaris.
Galeus canis.
Spinax acanthias.
Humantin. (centrina).
Scimnus borealis, adulte de 11 pieds de long.
Lamna cornubica, mâle et femelle adultes.
Ammocœtes branhialis.
Branhiostoma lubricum.

Parmi les animaux sans vertèbres, les classes des crustacés et des mollusques sont celles dont l'arrangement est le plus avancé ; la première compte au-delà de deux cents espèces de décapodes et une belle collection de crustacés parasites (Lernéens) que l'on cherche en vain dans les musées les plus renommés. L'ancien catalogue en mentionne en tout une demi douzaine.

La classe des insectes est avec celle des arachnides et des myriapodes celle qui a subi le moins d'augmentation. Elle s'est toutefois enrichie aussi de quelques centaines d'espèces, mais qui ne sont pas encore classées.

Les coquilles qui appartiennent à la classe des mollusques sont aujourd'hui nommées et classées. Le nombre des genres et des espèces a été considérablement augmenté; presque tous les genres de ptéropodes si rares encore dans les collections y sont représentés; outre les coquilles, la collection de l'Université catholique renferme des mollusques complets dans la liqueur représentant les principales divisions de cette classe. Il est inutile de faire l'énumération des principales acquisitions, le nombre en est trop grand.

La classe des *vers* (vermes), qui est si négligée dans la plupart des musées, a des représentants des principales familles, y compris même les vers parasites et presque microscopiques.

Enfin les echinodermes comptent au-delà de cent espèces et toutes celles de notre littoral s'y trouvent, comme pour les classes précédentes. L'ancien catalogue en mentionne neuf. Les acalephes et les polypes anthozoaires ont aussi de nombreux représentants dans la liqueur, et à côté d'eux on voit un grand nombre de polypiers pierreux et flexibles dont quelques uns sont d'une rare beauté.

Voilà pour la zoologie.

En anatomie comparée, les acquisitions sont nonseulement comparativement plus nombreuses, mais beaucoup de squelettes sont extrêmement intéressants et d'un grand prix. L'Université catholique peut se vanter de posséder le plus riche cabinet d'ostéologie com-

parée du pays, et tous les étrangers qui viennent le visiter expriment leur étonnement aussi bien sur la préparation des squelettes que sur leur nombre et l'excessive rareté de quelques-uns d'entr'eux.

La collection renferme un squelette de *balenoptera longimana*, et un autre de *balenoptera rostrata*; le premier, de l'aveu de M. le professeur Eschricht de Copenhague, qui a fait une étude spéciale des baleines, est le squelette de baleine le plus complet connu dans aucun musée; un squelette complet de narval (monodon monoceros) et de morse (trichecus rosmarus) tous les deux adultes et dont le premier porte une défense de huit pieds de long. Parmi les squelettes de mammifères rares se trouve encore; un squelette complet d'orang-outang (*simia satyrus*) de chimpanse (*simia troglodytes*), du nasique (*simia nasica*), du lori (*stenops tardigradus*), de tarsier (*tarsius spectrum*), des moluques; de indri (*lichanotus indri*), de Madagascar; de roussette (*pteropus edulis*), de tamanoir (*myrmecophaga jubata*), de tapir (*tapir americanus*), d'echidne (*echidna hystrix*), de tigre royal (*felis tigris*), de phoca groenlandica et barbata, *phocœna capensis*, de l'hypsiprimnus, etc., etc.

Dans l'intérêt de l'étude de la zoologie il a été formé une collection de crânes, d'un haut intérêt, qui comprend non-seulement les principales familles, mais même les principaux genres.

On y voit entr'autres les crânes suivants :

Orang-outang très adulte.
Pithecia inusta.
Midas œdipus.
—— rufimanus.
Nocthora trivirgata.
Galeopithecus variegatus.
Pteropus edulis.
Mygale pyrenaïca.
Macroscelide type.
Centenes setosus.
Scolops aquaticus.
Lagotis cuvieri.
Myopotamus coipus.
Cœlogenus subniger.
Castor fiber.
Chloromys acuti.
Ursus malayanus.
Canis karagan.
Stemmatopus.
Balæna rostrata.

Les mammifères fossiles n'ont pas été négligés non plus; plusieurs genres remarquables y sont représentés par des moules en plâtre, comme le dinotherium giganteum, squalodon grateloupii, tylodon hombresii, hipparion, delphinus brevidens, dugong, mastodon brevirostre, anthracotherium magnum, acerotherium incisivum, dorcatherium nani, chalicomys jageri, palæomys castoroïdes, et par des pièces originales comme

le magnifique crâne de ziphius planirostris de Cuvier du bassin d'Anvers, qui a été donné à M. le Recteur de l'Université catholique par M. Van Genechten, président du tribunal à Turnhout. Dans ces dernières années l'Université catholique a acheté une pièce fossile très-rare et provenant des environs de Louvain, c'est un beau crâne de bœuf primitif (*bos primigenius*) trouvé dans les tourbières de Kessel-Loo et dont le squelette paraît se trouver encore dans la tourbe; un crâne d'ichtyosaurus, les impressions d'un cheirotherium, l'un et l'autre d'Angleterre, etc., etc.

Le nombre de squelettes d'oiseaux est également fort grand et une riche collection de sternums complète cette partie de l'ostéologie comparée. Parmi les squelettes importants de cette classe nous citerons les superbes squelettes d'autruche et de casoar.

Les reptiles, que l'on se procure si difficilement en chaire, sont aussi représentés dans les principales divisions; outre les squelettes de tortues, il se trouve un beau squelette complet de varanes dans la nouvelle collection; plusieurs squelettes de serpents à sonnette, de trigonocephale, de crocodilus biporcatus et acutus et de quelques batraciens.

Les squelettes de poisson, malgré la grande difficulté de les préparer, n'ont pas été négligés non plus; ils sont proportionnellement aussi nombreux que dans les autres classes. Les plus remarquables sont :

La baudroie (*lophius piscatorius*).



Fletan (*hippoglossus vulgaris*).
Loup de mer (*anarrhicas lupus*).
Dorcé (*zeus faber*).
Callionyme (*callionymus lyra*) (1).
Fine (*alosa finta*), etc., etc.

Une collection à part renferme les dents et les mâchoires de poissons, particulièrement de poissons plagiostomes.

Un squelette cutané complet de hanneton a été préparé, montrant toutes les pièces même de la tête et du thorax, séparées et placées à distance les unes des autres, pour distinguer leurs rapports.

Un squelette de homard est préparé de la même manière et dans le même but pour l'étude des squelettes des animaux articulés.

Les préparations anatomiques des parties molles sont encore entassées dans des bocaux, mais elles pourraient être étalées en très peu de temps en une belle collection si la place ne manquait pas. La plupart des appareils dans les diverses classes du règne animal sont préparés, mais ne peuvent guère servir à l'étude que le jour où le professeur les montre aux élèves pendant la leçon. Il en est de même des collections d'embryogénie.

En résumé le directeur a formé une collection d'animaux adultes montés ou conservés dans la liqueur, et

---

(1) M. Agassis en visitant notre cabinet avouait n'avoir encore jamais vu ce squelette.



pour que cette collection parle autant à l'esprit qu'aux yeux, il a joint à cette collection d'histoire naturelle des préparations anatomiques des organes et appareils de toutes les classes du règne animal et une collection d'embryons qui fait une partie essentielle d'un cabinet de zoologie. Pour répondre dignement aux exigences actuelles de la science, ce ne sont pas des objets plus ou moins curieux qu'il faut étaler aux yeux; un cabinet de zoologie ne doit pas être simplement une exhibition de formes adultes; la science exige que l'on scrute avec soin les mystères de l'organisation, que l'on étudie les mille formes sous lesquelles les organes et les espèces apparaissent dans le cours de leur évolution, et que l'on conserve tous ces états passagers ou fixes pour les consulter au besoin. Le vrai naturaliste n'a pas pour but de faire l'inventaire de la nature, mais bien de découvrir les lois qui président au développement de la matière organique. Les objets de cabinet forment l'alphabet à l'aide duquel l'homme cherche à comprendre, comment Dieu a disposé la matière, pour produire cette étonnante variété dans l'unité qui se revèle dans toutes les productions naturelles, et cet alphabet ne doit pas se borner à la connaissance des formes adultes.

Le directeur fait des vœux ardents pour être mis à même de montrer un des premiers, dans un seul cabinet, les embryons des diverses classes du règne animal à toutes les phases de leur développement, d'étaler les divers appareils qui fonctionnent dans l'organisme

nimal, depuis le polype jusqu'à l'homme, et enfin, de montrer à côté de cela, les formes adultes, qui seules montrent avec quelle simplicité de moyens la Providence a produit cet ensemble harmonieux de plantes et d'animaux qui recouvrent le sol et font de la surface de la terre ce vaste et magnifique jardin dont on admire de plus en plus le plan.

On peut dire, en finissant, que le cabinet de zoologie, tel qu'il est aujourd'hui, se compose non de *deux salles* comme en 1830 à 1835, mais de *cinq salles* toutes littéralement encombrées d'objets d'une parfaite conservation, et que les préparations anatomiques et embryogéniques, qui se trouvent en magasin, rempliraient facilement une sixième salle. Toute l'ancienne collection tiendrait dans la plus petite des cinq pièces qui composent aujourd'hui le cabinet.

Parmi les instruments, à l'usage des travaux zoologiques, on distingue le grand microscope horizontal de Michel Chevalier, acheté il y a environ huit ans.

§. XII.

Jardin botanique.

C'est le 9 août 1738 que fut acheté pour la somme de 4800 florins de Brabant (argent de change) le terrain de l'ancien Jardin botanique, d'une contenance d'environ 1/4 d'hectare. L'illustre Rega, agissant au nom de l'Université, présida à cet achat et fit construire dans

un des angles du terrain le bel amphitéâtre d'anatomie qui sert encore en ce moment à l'enseignement. Le reste du terrain fut consacré au Jardin botanique qui a été établi en 1739 sous la direction de Sassenus alors professeur de botanique. Malheureusement il n'avait pas une grandeur suffisante pour les progrès que la science était appelée à faire : aussi, lors de la réorganisation de l'enseignement supérieur en Belgique en 1817, il se trouva trop petit pour contenir même la moitié des végétaux cultivés à cette époque. Il fallait donc songer à un autre emplacement qui fut heureusement trouvé dans le voisinage de l'ancien Jardin botanique. En 1820 le gouvernement des Pays-Bas appropria le terrain de l'ancien couvent des Capucins à l'établissement du Jardin botanique actuel.

Ce jardin, de la contenance d'un hectare au moins, a la forme d'un rectangle et présente dans le sens de sa longueur d'un côté une rangée de serres et de l'autre une partie plantée d'arbustes et d'arbres de diverses espèces, parmi lesquels on admire une superbe *Sophora japonica* planté en 1821. Le milieu du jardin est occupé par l'école de botanique, qui comprend actuellement près de 4000 espèces de plantes de pleine terre. Avant 1839 les plantes y étaient rangées selon le système sexuel de l'illustre Linné et leur nombre n'atteignait guère 2500 ; mais à cette époque l'école fut agrandie et disposée de manière à pouvoir y cultiver plus de plantes. Celles-ci furent en même temps rangées en

familles et classées selon la méthode naturelle. Leur nombre s'est beaucoup accru depuis quelques années, grâce aux nombreuses correspondances établies par M. le prof. Martens, pour l'envoi des graines, avec les jardins botaniques étrangers.

Au fond du jardin se trouve un bassin semicirculaire pour les plantes aquatiques. On y cultive depuis 1840 le *Thalia dealbata* belle plante du Sud de la Caroline, qui s'est considérablement propagée à Louvain malgré les hivers rigoureux qu'elle a eu à passer et sans qu'on ait pris la moindre précaution pour la garantir du froid.

Les serres, construites en 1821, se composent d'une grande orangerie et de deux rotondes servant de serres chaudes, dont l'une, qui est échauffée depuis quelques années à l'aide d'un calorifère à eau, sert spécialement à la culture des palmiers. Parmi le grand nombre de plantes que ces serres renferment, il s'en trouve encore plusieurs qui sont provenues de l'ancien Jardin botanique et dont l'origine remonte à plus d'une demi-siècle. Nous citerons entre-autres des *Agave americana,* divers *Aloë*, des *Cactus*, un *Magnolia grandiflora*, un *Clethra arborea*, un *Strelitzia reginæ*, un *Melianthus major*, etc.

En 1839 l'Administration communale fit construire une nouvelle serre chaude plus basse et plus éclairée que les anciennes. Cette serre, munie d'un calorifère à eau, est divisée en trois compartiments dont un sert spécialement à la culture des orchidées, plantes fort

remarquables par la singularité et la beauté de leurs fleurs. La collection de ces plantes exotiques s'est considérablement accrue depuis quelques années tant par les Orchidées, reçues du Brésil par la bienveillance de M. Saportas, consul brésilien à Anvers, que par divers envois que le gouvernement a bien voulu faire et qui se composaient presqu'entièrement d'Orchidées du Mexique, expédiées par les voyageurs naturalistes belges.

D'après l'art. 3 de la convention du 15 octobre 1835, le Jardin botanique, entretenu par la ville, est mis à l'usage de l'Université, aux heures fixées pour l'enseignement de la botanique.

LETTRES INÉDITES DE SONNIUS A VIGLIUS (1).

François Sonnius, du village de *Son* dans la Campine brabançonne, vint, au sortir des colléges de Bois-le-Duc et d'Utrecht, continuer ses études à l'Université de Louvain, et le collége du Pape Adrien VI le compta au nombre de ses premiers élèves. Docteur en théologie en 1539, la même année que le savant Jean Hasselius, il fut en 1543 nommé Recteur de l'Université, et bientôt choisi pour se rendre au concile de Trente en 1545 et en 1551. Député au colloque de Worms en 1557, il fut ensuite chargé de suivre à Rome les négociations relatives à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. Celui de Bois-le-Duc lui fut conféré à son retour; au bout de quelques années, en 1569, Pie V le nomma au siége épiscopal d'Anvers, qui n'avait pas encore été occupé, et c'est là qu'il mourut en 1576, laissant après lui la plus haute réputation de sa science, de son zèle et de ses vertus.

(1) Francisci Sonnii, *S. Theol Doct. Lov.*, *primi Sylvæducensium deinde Antverpensium episcopi ad* Viglium Zuichemum epistolæ, *ex cod. autographo Bibl. reg. Brux.*, *edidit et commentario de Sonnii vita et scriptis illustravit* P. F. X. De Ram *S. Theol. et SS. Can. Doct.*, *Col. hist. reg. Belgii Socius*. Bruxell., Hayez, 1850. — XLVI-118 pp. in-8.

Une vie si bien remplie, de si éminents services rendus à l'église et à son pays recommandaient naturellement Sonnius à l'attention des biographes qui ne s'en étaient pas encore cependant occupés jusqu'ici d'une manière complète et définitive. MIRÆUS, FOPPENS, MORERI, FELLER, lui ont consacré des notices plus ou moins satisfaisantes; DELVENNE dans la *Biographie des Pays-Bas*, ancienne et moderne, et M. PAUWELS DE VIS dans le *Dictionnaire biographique des Belges* (1843) n'en ont parlé que pour mémoire. La *Biographie universelle* de MICHAUX l'avait oublié; il n'y a trouvé place qu'au *Supplément*, où on lui a accordé une notice très courte, fort incomplète et souvent inexacte. Les éditeurs de la contrefaçon Belge de la *Biographie universelle* (Bruxelles, Ode, 1843-1847, 21 vol. in 8° à 2 col.), qui ont façonné avec le plus grand arbitraire tous les articles originaux, n'ont pas fait mention de Sonnius, malgré la promesse des 30,000 articles, qui devaient être, aux termes de la *Préface*, ajoutés à leur édition, et dont un certain nombre a été réellement consacré à des hommes célèbres du pays. La nouvelle *Biographie générale des Belges morts ou vivants* par M. Roger (Bruxelles, Deroovers, 1850) l'a également passé complétement sous silence.

On trouve, en tête des lettres inédites de Sonnius que nous allons brièvement analyser, une biographie riche en faits. Elle est suivie de l'indication critique des éditions de ses ouvrages, dont la liste n'avait pas encore

été régulièrement dressée et qui avaient donné lieu à plusieurs confusions. Des extraits des préfaces ou des épîtres dédicatoires renferment beauconp de particularités intéressantes sur la composition de ces divers ouvrages et sur l'histoire littéraire du pays. On n'a pas voulu dans cette notice écrire la biographie détaillée de Sonnius, ou revenir sur les époques de sa vie, qui ont déjà été l'objet de recherches isolées, mais on a tracé une esquisse fidèle et complète de tous les actes importants de sa vie, en renvoyant avec soin aux ouvrages déjà existants sur ce sujet. Les pièces et les renseignements publiés dans Miræus, dans l'*Antverpia* de Diercxsens, dans les *Annales Antwerpienses* du P. Papebroch, dans la correspondance de Philippe II de M. Gachard, dans les écrits de M. Dodt van Flensburg (Utrecht, 1843), les dissertations suivantes de l'éditeur des lettres de Sonnius : *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique et en particulier les docteurs de l'Université de Louvain ont prise au concile de Trente; Mémoire sur la nonciature de P. Vandervorst; Disquisitio de dogmatica declaratione a theologis Lovaniensibus anno 1544 edita*, le discours intitulé : *de laudibus quibus veteres Lovaniensum theologi efferri possunt;* les *Analectes* de l'*Annuaire* de 1840 (p. 39), sont cités dans la notice.

En indiquant rapidement les principaux faits de la vie de Sonnius, nous avons remarqué qu'il avait été au nombre des premiers élèves du collége fondé à Louvain

par Adrien VI : il ne l'oublia jamais, et il dédia au Président et aux élèves de ce collége (*Moderatori et Alumnis Pontificii Collegii apud Lovanienses*) le livre de ses *Démonstrations chrétiennes* (1). Il s'occupe longuement dans la dédicace, datée d'Utrecht, du cours d'études qu'on suivait dans ce collége, et surtout de son célèbre fondateur. La date de ce portrait d'Adrien VI, la main qui l'a tracé, les détails qu'il contient, tout nous engage à reproduire ici, ne fut-ce que comme appendice à l'éloge de ce Pontife qui a été publié dans les *Analectes* de 1843, les lignes suivantes de Sonnius :

« *Mirum sane quantopere tum certatim et Præses cum alumnis, et alumni cum suo Præside dicendi beneque vivendi studio flagrabant, vel unius Hadriani fundatoris beneficentia simul et exemplo accensi. Qui præter id quod ædes, proventus, mensam et impensas ejus, omnia sumptu perenni magnifica, omnia ad ocium negociumque theologicum accommodatissima donaret, etiam raræ cujusdam et admirandæ virtutis limpidissimum nobis speculum reliquit, vivis ac variis sanctarum functionum imaginibus oppido quam refertum. Nam Lovanii et gemma sacerdotum fuerat et decus theologorum et insignium operum suæ professio-*

(1) Voici le titre de la date des différentes parties de cet ouvrage : *Demonstrationum Religionis christianæ ex verbo Dei liber primus*. Lovanii, ex officina Stephani Valerii, 1555. in-4o — id., *liber secundus* — id., *liber tertius*. Antverpiæ, apud Martinum Nutium, 1557, in-4o.

nis auctor eximius. Aut enim quod cunctis prælucere debet, retinebo? Aut quod boni est clientis non præstabo? Hinc vero accitus in aulam Caroli quinti, illiusque adolescentiæ formandæ delectus, tanta moderatione vixit, sicque insidentia naturæ cupiditatem, ambitionem, philautiam et id genus alios rectæ rationis hostes prostravit, ut inter aulica avocamenta (quod phœnice rarius est) sui imperator strenuus imo plane invictus permaneret, rei exitum testem interpono. Exinde autem in Hispanias destinatus, pacandi gratia quæ in tantis regnis conturbata nunciabantur, sua animi fortitudine ac prudentia, oris insuper suaviloquentia adeo feliciter eam legationem peregit, ut non potuisset alius aut accuratius, aut in rem Cæsaris fortunatius. Porro donatus infula Darthusensis ecclesiæ mox viscera evangelica patefaciens ad omnes, et præibat ante gregem dominicum ut pastor, et pascebat ut pater, cum exemplo tum doctrina, quin imo juxta utrisque. Singulis ordinibus ecclesiæ sedulo intendens singulos purgabat, singulos ad officium cogebat, curam gerens omnium haud secus atque sui. Dici enim antistes vel præsul aut ἐπίσκοπος omnino nolebat, nisi et rei exhibitione talis esset, juxta illud vetustæ sophiæ proverbium : ne quod esse differs, dici gaudeas.

» *Quibus virtutibus rapit in amorem sui ac venerationem non solum Hispaniarum proceres, verum etiam Leonem decimum singularis prudentiæ virum, a quo et in purpuratum cardinalitii muneris ordinem cooptatus*

est pene invitus, ac deinde in locum ejusdem Leonis defuncti Pontifex Maximus omnium calculis designatus.

» *Ad quod rerum fastigium dum esset sublimatus, et magnus magno et ardua summo pertractabat animo, nullam non adhibens curam, quo laboranti Ecclesiæ illico suppetias ferret in resarciendis quæ abusibus hæresibusque discissa, in stabiliendis quæ lapsui proxima erant : ad hæc in reconciliandis principum animis, in œcumenico concilio Ecclesiæ parando, in omnibus denique quibus exsurgeret spes læta piis, impiis vero pudor et resipiscentia. Nec inter hæc tanta destitit ad hanc regiunculam consuetæ suæ beneficentiæ obtutu respicere, donec vero collegio theologicæ institutionis, eoque amplo et percelebri academiam nostram Lovaniensem auctiorem reddidisset fœcundiorem, illustriorem. Magna profecto viri pietas quæ nec angustiis premi, nec prosperitatis successibus umquam solvi potuit. Felix item eruditio, quæ placido sub pectore paulatim in eam excrevit sapientiam, qua quod esset consecutus ullis aut naturæ aut gratiæ dotibus non sibi sed Deo, sed ecclesiæ omniumque necessitati servire voluit. Vos itaque tanti Mæcenatis alumni, altoris vestri vestigiis firmis progressibus insistite...* »

La collection des lettres de Sonnius, qui paraissent pour la première fois, se conservait jadis au collége de Viglius à Louvain ; elle passa de là dans la bibliothèque Van Hulthem (nº 356), et elle se trouve aujourd'hui à la

bibliothèque royale (nº 16082) : elle forme le complément de la collection des lettres d'Hopperus à Viglius à laquelle le dernier évêque d'Anvers, M. de Nélis, avait mis tant de soin (1), et de celles de Viglius à Hopperus publiées dans les *Analectes* de Van Papendrecht (t. II). Elles sont au nombre de LXXVI, sans compter celles qui ont été écrites à Philippe II, à la Gouvernante des Pays-Bas, à Granvelle et à d'autres personnes, et qui ont été ajoutées en notes. Des lacunes se présentent çà et là dans cette correspondance, et de plus on n'a point retrouvé jusqu'ici les lettres de Viglius à Sonnius, qui doubleraient, comme on le conçoit, l'intérêt de celles qui viennent d'être mises au jour.

Les lettres I à XV sont en partie datées d'Utrecht, du 13 février 1550 au 23 mai 1557 : elles se rapportent à l'époque où Sonnius, chanoine du chapître de cette ville, remplissait dans le pays avoisinant les fonctions d'inquisiteur de l'hérésie. Sans avoir à juger ici la conduite des souverains de ce temps, nous remarquons dans ces lettres que Sonnius s'efforçait d'adoucir dans l'application la rigueur des édits royaux, pour convaincre le peuple que les inquisiteurs n'avaient réellement d'autre but que le salut des âmes. On y voit aussi que les magistrats des villes sollicitaient eux-mêmes la destitu-

---

(1) « *Lovanii typis academicis suo sumptu excudi curavit, post ipsius mortem tandem publici juris factas, Ultrajecti ad Rhenum apud B. Wild et J. Altheer, anno* 1802. »



tion et le remplacement des prêtres apostats et l'arrestation des fauteurs des opinions nouvelles. Après une procédure en forme, ils étaient emprisonnés jusqu'à résipiscence, mais leur réclusion ne devait guère être bien dure, puisque plusieurs parvinrent à s'échapper.

En plus d'un passage Sonnius demande de n'avoir à exécuter que des mesures modérées, et encore veut-il recevoir directement une commission formelle et impérative de les exécuter, afin que l'on ne pense pas que ce soient les théologiens catholiques qui cherchent à persécuter les adversaires de leur doctrine et ceux qui aspirent à les remplacer, et qu'ils aient pu solliciter dans ce but un mandat royal. Il supplie Viglius de lui faire donner de telles lettres qu'il soit patent pour tous qu'ils agissent dans l'intérêt du pays, en accomplissant un devoir de fidèle sujet, après avoir fait, comme ils ont fait presque tous, leurs remontrances à leur souverain. Dans cette première série de lettres (p. 9 et 10), il y en a quelques-unes qui sont datées de Rome et qu'il faut reporter à l'année 1558, et non à l'année 1555. L'état des autographes ne permet pas de lire la véritable date avec certitude, mais leur contenu oblige à les considérer comme postérieurs à 1555.

Les lettres XVI à XXV, écrites du 4 juillet au 22 décembre 1557, se rapportent à la mission de Sonnius à Worms. On y trouve une nouvelle preuve qu'il avait composé une histoire détaillée des séances de cette réunion fameuse *(Liber actorum Colloquii Wormatiensis)*.

Cette histoire demeurée manuscrite a jusqu'ici défié toutes les recherches dans les bibliothèques de l'Europe. L'importance de ce travail précieux et authentique est encore démontrée par les lettres qui viennent d'être publiées, et qui provoqueront sans doute de nouvelles recherches. Déjà S. E. le cardinal Maï a bien voulu en ordonner dans les archives du Vatican, où l'on avait quelque espérance de le trouver (1). Dans sa lettre du 22 décembre 1557, Sonnius parle de son travail, qu'il a rédigé, nous dit-il, avec un grand soin et en suivant l'ordre des séances, de manière à ne rien perdre de ce qui s'y est passé.

Pendant sa mission à Rome, Paul VI lui demanda la communication de cette pièce et Sonnius la lui remit le 2 décembre 1558 avec la lettre dont nous donnons ici un extrait : « *Collegi fideliter hæc Acta Colloquii Wormatiensis, ac mecum attuli per Germaniam, non sine periculo, ut Sanctitati Vestræ, cui omnia quæ circa fidem geruntur nota esse debent, rem gratam facerem. Characterem scripturæ non esse elegantiorem doleo ; sed id factum est, quia non audebam describenda committere ulli mortalium quam proprio servitori : tum ob religio-*

---

(1) Au moment où nous imprimons cette notice, Son Éminence le cardinal Maï a daigné informer l'éditeur des lettres de Sonnius, que malheureusement le Ms. des actes du colloque de Worms n'existe plus ni dans les archives du Saint-Siége ni à la bibliothèque du Vatican, où des recherches actives ont été faites par Mgr. Marino Marini et par Mgr. André Molza, conservateurs de ces précieux dépôts.

nem juramenti, a quo non absolvit me Sanctitas Vestra, nisi quoad servitorem qui describeret, et dominum Theophylum Camerarium, qui germanica latine verteret; tum ob metum adversariorum, qui si perciperent acta hujusmodi a Sonnio huc esse translata, reditus noster per Germaniam gravi discrimine laboraret. Quam etiam ab causam, Sanctitatis Vestræ circumspectio id ipsum celandum, uti confido, curabit. »

Sonnius nous fournit, à la suite de la lettre XVIII, l'indication précise de tous les théologiens catholiques et protestants qui assistèrent au colloque. Il nous apprend dans les lettres XVII qu'il a eu la joie de voir son premier volume des *Démonstrations de la religion chrétienne* fort répandu dans les pays qu'il a visités, et les services qu'on a pu en tirer dans la controverse l'encouragent à continuer son œuvre. Il nous raconte ailleurs les dissensions qui existaient dans le camp des réformateurs, et ses informations sûres lui permettent d'en indiquer les vrais motifs. On le trouve partout plein du souvenir de la patrie et d'amitié pour ses anciens maîtres ou compagnons d'étude. On voit aussi, dans la lettre XXI, qu'en remplissant diverses fonctions de confiance de son souverain, il était resté pauvre. La rupture subite du Colloque est venue à propos, écrit-il, pour prévenir l'entier épuisement de ses ressources, et il avait déjà dû depuis quelque temps recourir à la générosité de ses amis.

Les lettres XXVI à XL, écrites du 12 juillet 1558

au 9 septembre 1559, concernent la mission dont Sonnius fut chargé à Rome, à propos de l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. Sonnius remercie le roi avec une grande effusion dans sa lettre du 11 février 1559 d'avoir été choisi pour le servir en cette circonstance : il le prévient en même temps de l'intention où était le Souverain-Pontife d'envoyer lui-même un légat pour étudier la circonscription des nouveaux diocèses et la répartition de leurs revenus. On voit par cette lettre et par d'autres encore que le Saint-Siége fut loin de se montrer aussi empressé qu'on l'a prétendu, pour multiplier les siéges épiscopaux, qu'il était impatient de créer, selon plusieurs historiens peu favorables aux catholiques, comme autant de boulevards de son influence temporelle. Sonnius se montra dans sa mission actif, zélé et conciliant : il consulte ses anciens amis de Louvain, leur transmet les pièces émanées du Saint-Siége, et prépare avec soin les moyens de calmer toutes les susceptibilités à propos de la nouvelle attribution des bénéfices et des revenus ecclésiastiques. Au nom de l'intérêt personnel, il est bien des esprits qui s'insurgent, qui s'entêtent ou qui tombent dans de déplorables erreurs, et ce n'est pas certes le plus beau côté de l'histoire des négociations de ce temps, pendant lesquelles Viglius lui-même ne fut pas toujours un modèle de désintéressement.

La dernière série de lettres (nº XLI à LXXVI) comprend l'espace qui s'est écoulé du mois d'avril 1560

à 1571. Sonnius nous y fait connaître plusieurs circonstances importantes relatives à l'établissement des nouveaux évêchés, et le commencement de son administration épiscopale dans le diocèse de Bois-le-Duc. Quelques-unes de ces lettres avaient déjà paru, dans le *Synodicon Belgicum* (t. I, p. 26), d'après des copies; l'éditeur a pris soin de les insérer toutes d'après le texte des autographes eux-mêmes. Sonnius publia un grand nombre de pièces pour faciliter la solution des questions pendantes à cette époque et pour expliquer les vues de son administration : plusieurs ouvrages de théologie polémique furent aussi composés par lui, et il nous parle dans ses lettres des circonstances de leur rédaction, et des résultats qu'il en attendait.

Nous avons à citer surtout l'opuscule intitulé : *Christianæ institutionis formula*, qui eut plusieurs éditions, en latin et en flamand, et qui peut être considéré comme le premier catéchisme des diocèses d'Anvers et de Bois-le-Duc. Il ne faut pas oublier ensuite la *Confutatio calvinianæ confessionis per inferiorem Germaniæ regionis sparsæ* (Lovanii et Coloniæ, 1567, 8°), dont il s'occupe dans sa lettre LXIV, et différentes pièces qui ont été fidèlement décrites dans le catalogue de ses œuvres.

Sonnius donna une attention particulière aux écoles de son diocèse : il chercha partout à réparer les ruines amoncelées dans les temples par les sectaires, à relever les autels et à rétablir la majesté du culte. Son témoi-

gnage vient s'ajouter à tous ceux qu'on avait déjà sur la rage dévastatrice des sectaires, qui n'a pas été surpassée peut-être par les Turcs (1). Après avoir parcouru la Campine pour confirmer dans la foi toutes ses ouailles, il était arrivé à Westerloo, à la limite de son diocèse, et il se préparait à se rendre à Malines quand il apprit (10 août 1567) le pillage de toutes les églises et de tous les monastères d'Anvers. On lui conseilla de ne pas se rendre à Bruxelles, où ses anciennes fonctions d'inquisiteur auraient pu lui faire courir quelque danger, et il se réfugia à Diest. Il séjourna aussi à Gheel, puis au collége du Pape à Louvain, à la fin de 1567. Une lettre du 20 septembre 1568 est de nouveau datée de Bois-le-Duc, et coincide à peu près avec le terme de son exil.

Ce coup d'œil rapide sur une partie de la correspondance de Sonnius suffit sans doute déjà pour prouver surabondamment tous les titres de l'ancien élève et de l'ancien Recteur de l'Université de Louvain, du premier évêque de Bois-le-Duc, à la reconnaissance de la postérité.

---

(1) Voici ce qu'il dit dans sa lettre LXV, datée de Bois-le-Duc, du 15 juin 1566 : « nec puto Turcos potuisse plus devastationis et profanationis perpetrasse in locis Deo sacratis, quam ab istis perfidissimis sectariis perpetratum hic cernitur. »

NOTICE SUR LES LETTRES INÉDITES DE LÆVINUS TORRENTIUS, RELATIVES A L'ÉRECTION DES NOUVEAUX ÉVÊCHÉS AU XVIe SIÈCLE, ET SUR SA MISSION A ROME, EN 1560-1561 (1).

Après avoir dit quelques mots des lettres de Sonnius, qui contribua, plus que personne, à l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, nous allons faire connaître la correspondance inédite d'un homme qui, par suite des circonstances, eut à remplir un rôle opposé à cette grande et salutaire institution.

Lævinus Torrentius ou *Van der Beken*, né à Gand en 1525, occupe un rang distingué parmi les hommes qui illustrèrent l'université de Louvain au XVIme siècle. Il y fit ses études, y prit le grade de licencié ès droits, et conserva pendant toute sa vie les rapports les plus intimes avec les membres du corps académique.

Torrentius était chanoine de St-Lambert à Liége et archidiacre de Brabant dans la même église, à l'époque de la promulgation de la bulle de Paul IV pour l'érection des nouveaux évêchés. Cette mesure provoqua un grand mécontentement parmi le clergé et le peuple de

(1) V. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tom. XVI, p. 100.

Liége ; car cet ancien diocèse se trouva considérablement retréci par l'érection, faite presque entièrement dans son ressort, des nouveaux évêchés de Namur, de Ruremonde, de Malines, de Bois-le-Duc et d'Anvers.

L'évêque de Liége, Robert de Berghe, et le chapitre de la cathédrale protestèrent contre un acte qu'ils prétendaient être contraire aux priviléges et aux droits de l'église de Liége ; ils députèrent à Rome l'archidiacre de Brabant, pour s'opposer à l'érection des nouveaux évêchés dans les territoires anciennement soumis à la juridiction ordinaire de l'évêque de Liége, ou au moins pour obtenir une compensation convenable. Des instructions en conséquence furent données à Torrentius (1).

Il défendit courageusement, à Rome, les intérêts de l'église de Liége. C'est un hommage que lui rend même un historien liégeois très-disposé, d'ailleurs, en faveur de ses concitoyens : *Vidi*, dit Foullon (2), *Torrentii literas, quibus diligentiam ipse suam integritatemque in agendo testatur : nec tanti sibi fuisse regis Hispani offensam, ut ecclesiae Leodiensis jura proderet : adjutum se a legato Gallo, quod in simili causa esset archiepiscopus Rhemensis : Germanos proceres et in primis*

---

(1) *Habentur instructiones datæ Torrentio, ejus literæ et Roberti, in MS. quod hæredes D. Silvii suffraganei servant,* dit Foullon (*Hist. Leod.*, t. II, p. 268).

(2) Loc. cit.



Coloniensem defuisse : Pontificem de curanda compensatione adpromisisse. Legi et Roberti ipsius literas, ubi arcana quaedam de compensationis istius inveniendae rationibus perscribit ad fratrem.

Torrentius eut, au sujet de sa négociation à Rome, une correspondance très-suivie avec Robert de Berghe et avec le chapitre de Liége. C'est, sans doute, à quelques-unes de ces lettres que le père Foullon fait allusion. Plus heureux que lui, nous avons l'avantage de posséder la minute autographe de toutes les lettres écrites par Torrentius pendant son séjour à Rome : *Literae per me scriptae Roma in causa novorum episcopatuum anno* 1560 *et* 1561. La première porte la date du 18 avril 1560, et la dernière celle du 25 juillet 1561.

Je suis porté à croire que cette minute provient de l'ancien collége des jésuites à Louvain, auxquels Torrentius légua sa riche collection de livres et de manuscrits, évaluée, selon Paquot, à une somme de trente mille florins (1).

Les lettres de Torrentius renferment une foule de détails sur des affaires politiques, religieuses et litté-

---

(1) *Mém. pour servir à l'hist. litt.* t. II, p. 94. L'article de Paquot sur Torrentius est fort incomplet. M. le baron de Reiffenberg nous rappelle, dans l'*Annuaire de la Bibl. royale de* 1849, p. 167, ce qu'Ortelius a dit de la superbe bibliothèque et des collections artistiques de Torrentius à Liége, en 1575. — Torrentius a été un des principaux bienfaiteurs du collége des jésuites à Louvain, et même il peut être considéré comme un de ses fondateurs.

raires du temps. Elles prouvent combien il était intelligent et surtout combien il était propre à conduire une négociation. Elle n'eut pas pourtant le résultat qu'on s'en était promis à Liége : le Souverain-Pontife et la cour d'Espagne étaient décidés à maintenir, en entier, l'exécution de la mesure la plus favorable à la conservation de la foi catholique dans les Pays-Bas.

Tout ce qu'il obtint se réduit à quelques priviléges en matière bénéficiale et de juridiction ecclésiastique. *Ea legatione*, dit encore Foullon (1), *impetravit Torrentius a Pontifice privilegium, ne in causis ecclesiasticis quisquam evocetur extra patriam Leodiensem in prima instantia, neque appelletur a sententia interlocutoria non habente vim definitivae. Conquestus frustra ea de re archiepiscopus Coloniensis. Vide literas Roberti ad illum an.* 1562, *aug.* 3. *Impetravit idem Torrentius Roberto indultum conferendi beneficia omnia in mensibus pontificiis datum anno* 1561 *Junii* 27, *ex quo plurima contulit etiam* 6 *Aprilis* 1564.

L'église de Liége dut donc renoncer à son opposition. Mais les nombreux adversaires des nouveaux évêchés, et ceux-là surtout qui étaient peu favorablement disposés à l'égard des dignitaires flamands et brabançons que la politique de Charles-Quint et de Philippe II avait introduits dans le chapitre de St-Lam-

(1) Loc. cit.



bert, pouvaient croire que Torrentius ne s'était acquitté de sa mission qu'avec un zèle équivoque et une fidélité apparente. L'origine de l'archidiacre de Brabant, qui était né à Gand, ses rapports avec les hommes les plus influents du gouvernement des Pays-Bas et avec l'université de Louvain, donnaient peut-être une ombre de raison aux soupçons du trop susceptible patriotisme liégeois.

Si je ne me trompe, le père Foullon est le premier qui ait avancé, quoique avec une certaine réserve, une accusation de duplicité contre Torrentius. *An... omni dissimulationis suspicione liberandus sit Torrentius,* dit-il (1), *non facile pronunciabit, qui mores aularum pernoverit; scietque nomine Legati Hispanici Roberto spem pilei purpurei fecisse, ipsumque brevi fuisse Antverpiensem episcopum.* Et, dans une note, on ajoute encore (2) : *Torrentius forsan serio egit initio contra episcopatuum erectionem. Putatur postmodum corruptus aut mutatus fuisse, colloquio cum Vargas legato Hispanico, et promissis.* Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (3) se prononcent d'une manière plus formelle et disent que *Torrentius, après avoir vigoureusement défendu la cause de l'église de Liége, se laissa corrompre, à ce qu'on prétend, par Vargas, ambassadeur*

(1) *Op. cit.*, t. II. p. 269.
(2) *Ibid.*, p. 268.
(3) Tom. XIV, p. 289, édit. in-8o de 1819.

d'Espagne, qui lui promit l'évêché d'Anvers, qu'il eut en effet. M. Dewez aussi se réfère sans examen au père Foullon, et, selon lui, Torrentius aurait, dans le commencement, agi de bonne foi, mais plus tard il se serait laissé entraîner ou corrompre par les discours et les promesses séduisantes de Vargas (1).

Mais un arrêt aussi sévère ne doit pas rester sans appel. Toute la correspondance de Torrentius témoigne en faveur de son zèle et de sa bonne foi. A la fin, convaincu de l'inutilité de ses efforts, convaincu surtout de ce que l'érection des nouveaux évêchés était le moyen le plus efficace pour résister à l'invasion des nouvelles opinions religieuses qui s'étendaient partout en allumant le flambeau de la discorde et de la guerre civile, Torrentius ne pouvait pas continuer à défendre une cause perdue et jugée en dernière instance au tribunal suprême du Souverain-Pontife et du roi. Les exigences d'une église particulière, ses droits et ses priviléges, devaient s'incliner et céder en présence d'un intérêt majeur de la religion et des droits de l'autorité pontificale.

L'accusation d'avoir été corrompu par des promesses et par l'offre d'une nomination au siége épiscopal d'Anvers n'est qu'une calomnie contre laquelle protestent les faits aussi bien que les vertus et le caractère élevé de Torrentius.

Déjà en 1560, le roi Philippe II avait nommé premier

---

(1) *Hist. du pays de Liége*, t. II, p. 158.

évêque d'Anvers Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or; il mourut sans avoir été installé en 1563, c'est-à-dire longtemps après le retour de Torrentius de Rome. A cause des troubles, le siége resta vacant jusqu'en 1569, époque à laquelle le pape y transféra François Sonnius, premier évêque de Bois-le-Duc. Ce ne fut que bien longtemps après la mort de ce prélat, arrivée en 1576, et même après une vacature d'environ douze années, c'est-à-dire en 1586, que Torrentius fut nommé à l'évêché d'Anvers (1).

Depuis son retour de Rome, il avait continué à résider à Liége et à rendre les services les plus signalés à l'administration diocésaine sous les successeurs de Robert de Berghe, Gérard de Groesbeek et Ernest de Bavière. Sous l'un et l'autre de ces prélats, il remplit les fonctions de vicaire-général. Parmi les missions qu'il remplit encore, nous nous bornons à indiquer celle que Gérard de Groesbeek lui confia près du pape Pie V, en 1571. Il apporta de Rome un bref plein d'éloges pour lui et pour l'Église de Liége (2).

(1) Paquot se trompe en paraissant croire que la nomination eut lieu dès 1576. Torrentius prit possession du siége le 15 décembre 1586; le 10 septembre de l'année suivante il fut sacré à Vilvorde par l'archevêque de Malines, Jean Hauchinus.

(2) Voyez Chapeauville, *Gesta Pont. Leod.*, tom. III, p. 481, qui cite le bref et dit: *Junii ultima Lævinus Torrentius.... Roma reversus reddit concilio civitatis summi pontificis literas, quibus Leodiensium in fide constantiam et firmitatem animi contra hæreticos demonstratam re et facto laudat.*



Celui qu'on accuse si légèrement d'avoir trahi les intérêts de l'évêché en 1560 continuait donc à jouir à Liége d'une haute considération.

Il dut enfin consentir à quitter cette ville où tant de liens le retenaient. Arraché à ses études favorites, la culture des lettres, forcé d'abandonner une demeure qu'il avait transformée en véritable musée littéraire et artistique, il monta, malgré lui, sur le siége épiscopal d'Anvers.

Comparons maintenant les dates; vingt-six années séparent 1586 de 1560. La récompense de la prétendue duplicité se serait donc fait attendre bien longtemps.

Torrentius a été un des prélats les plus distingués du XVIe siècle. On est peiné de voir qu'on manque ainsi de respect à sa mémoire eu avançant, sans examen, une odieuse calomnie. Si la correspondance de Torrentius, qui nous a amené au démenti du fait allégué par Foullon et ses copistes, était mise au jour, une foule de faits concernant l'érection des nouveaux évêchés pourraient être éclaircis.

Nous ajouterons que la Bibliothèque royale (fonds Van Hulthem, n° 288 du catal. des MSS) conserve un grand nombre de lettres autographes de Torrentius, écrites de 1583 à 1595. D'autres existent peut-être encore ailleurs.

A l'occasion de ces lettres, nous dirons encore un mot au sujet de la relation d'une de ses missions. Paquot parle d'un écrit inédit de Torrentius, où il rend compte

d'une négociation qu'il avait inutilement entamée à Cologne. Cette mission paraît devoir se rapporter à l'année 1579; elle avait pour but de prendre des arrangements avec les commissaires de l'empereur Rodolphe pour faire revivre la *paix perpétuelle* de Marche-en-Famenne, et non pas, comme le dit Paquot, *pour faire réformer la fameuse pacification conclue à Cologne en* 1584. La découverte de cette pièce pourrait, sans aucun doute, intéresser notre histoire.

LETTRES DE VIGLIUS A JOSSE DE COURTEWILLE, SECRÉTAIRE DES CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ (1562-1566).

Tout ce qui concerne le célèbre Viglius, l'ancien élève et surtout l'un des principaux bienfaiteurs de l'Université de Louvain, se rapporte toujours d'une manière plus ou moins directe à l'histoire même de l'Université (1). C'est à ce titre que nous mentionnons les lettres de Viglius à Josse de Courtewille publiées dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, tom. XVI, p. 181 et dont un tirage à part a été fait, en 32 pages in-8.

« Viglius (dit la *Revue catholique*, N° de Décembre 1850, p. 556) est sans contredit une des figures les plus caractéristiques de notre histoire au XVI[e] siècle. Il vécut dans un temps difficile, et si on lui a reproché d'avoir été un instrument trop docile de la politique de Charles V et de son successeur, on n'a pu contester du moins qu'il se montra toujours animé d'un grand zèle pour le bien de sa patrie. Si plusieurs traits de sa vie ont mérité les éloges de tous les partis, il est certaines circonstances qui sont encore très-diversement jugées. Tous les documents qui peuvent faire apprécier son caractère seront donc encore utilement consultés. Entre l'abandon des

(1) Voyez les Analectes de 1844, p. 213.



affaires et le triomphe de ses opinions, il y a encore une sphère d'action pour une âme dévouée qui cherche à être utile, à calmer les partis extrêmes, à protéger ses amis, qui espère et qui attend. Tel fut souvent Viglius que nous considérons surtout ici dans sa carrière politique. Les lettres de Viglius publiées d'après le Ms. (n° 16101) de la Bibliothèque royale, nous le montrent dans cette situation. Elles se rapportent aux années 1562 à 1566. Inquiet de l'avenir, mécontent de l'insuffisance de ses efforts pour arriver à la paix, tantôt regrettant le calme de sa jeunesse, tantôt avide de rendre de nouveaux services, il hésite entre la retraite et le travail. Il souhaiterait avant tout la paix qu'il craint bien de voir reculer *usque ad kalendas græcas;* il se plaint des meneurs de l'Angleterre qui entretiennent les troubles dans les Flandres et il attend un peu de repos pour son pays, dans le cas où la France arrive à une véritable pacification. Plus dégouté que jamais des affaires après l'abdication de Charles V, il veut *apprester ses comptes avec Dieu,* loin des conseils du gouvernement de son pays. L'histoire nous apprend qu'il continua cependant à y prendre une certaine part jusqu'à sa mort arrivée en 1577.»

La publication de ces lettres de Viglius servira, comme celle des lettres de Sonnius (1), à compléter la collection de la correspondance de Viglius, déjà commencée par Van Papendrecht et de Nélis.

---

(1) Voyez ci-dessus p. 289.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.



